# LES utopiques

NUMÉRO 5 – JUIN 2017

# CAHIER DE RÉFLEXIONS

Union syndicale Solidaires

144, BOULEVARD DE LA VILLETTE - 75019 PARIS

# LES utopiques

NUMÉRO 5 – JUIN 2017

## CAHIER DE RÉFLEXIONS

Comité éditorial : Eric Beynel - Gaëlle Differ – Julien Gonthier – Gérard Gourguechon – Christian Mahieux – Théo Roumier
Equipe du site www.lesutopiques.org : Aurélien Boudon – Pascal Bonpain – Guillermo Wolf
144, boulevard de la Villette - 75019 Paris
Tél : 01 40 18 44 43
Fax : 01 43 67 62 14
contact@lesutopiques.org
Directeur de publication : Julien Gonthier
Juin 2017
N° ISSN 2491-2352
Dépôt légal à parution
Couverture : Alain Frappier
Mise en pages : M-H Klein
Imprimerie : Delta Papiers, Paris

# Sommaire


4 ÉDITO

6 ASSIGNÉ-E-S À RÉSISTANCE

10 L'ÉTAT D'URGENCE, SECONDE NATURE DE L'ÉTAT

24 CE QUE TOUT RÉVOLUTIONNAIRE DEVRAIT SAVOIR SUR L'ANTITERRORISME

40 L'ÉTHIOPIE, MIROIR DE NOTRE TEMPS ?

48 CONTESTER DANS L'ARMÉE

60 LES FAUCHEURS VOLONTAIRES

72 DÉSOBÉISSANCES FERROVIAIRES

96 DÉSOBÉISSANCE À L'USINE : LA PERRUQUE OUVRIÈRE

102 RÉSISTER À LA DOMINATION DANS LE NETTOYAGE

114 DOSSIER « UNITÉ SYNDICALE »

160 L'INTOLÉRABLE RÉVISIONNISME SUR LE COLONIALISME

168 À PROPOS DE LA REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE

182 CAHIER FORMATION : UNE HISTOIRE DU MOUVEMENT OUVRIER

# Édito

Cette cinquième livraison des *Utopiques* est, pour l'essentiel, organisée autour d'un épais dossier sur les répressions, l'état d'urgence… et les désobéissances qui ne peuvent qu'intéresser au plus haut point celles et ceux qui aspirent à bouleverser l'ordre des dominants.

À quelques semaines près ce numéro aurait pu paraître en même temps que la sixième prolongation de l'état d'urgence décidée fin mai par le président Macron. Ce régime d'exception, né de la Guerre d'Algérie, a été décrété au soir du 13 novembre 2015. Depuis, nous n'en sommes pas sorti.es.

Le 30 mai 2017, Amnesty international publiait un rapport à l'intitulé sans équivoques : « *"Un droit, pas une menace." Restrictions disproportionnées à la liberté de réunion pacifique sous couvert de l'état d'urgence en France.* » Basé sur des observations et des entretiens avec des syndicalistes, des manifestant.es, des journalistes mais aussi des institutionnels, le rapport démontre clairement que l'état d'urgence a été détourné de son but proclamé, la lutte contre le terrorisme, pour servir à réprimer les luttes sociales et entraver le droit de manifester.

Les chiffres sont édifiants : 155 manifestations interdites, 639 interdictions individuelles de manifester… dont 574 durant la lutte contre la loi travail et son monde ! Durant les grèves et manifestations du printemps dernier à Paris on dénombre plus de 1 000 blessé.es, certain.es gravement comme notre camarade Laurent Theron de SUD Santé qui a perdu l'usage d'un œil le 15 septembre 2016 suite à l'explosion d'une grenade lancée par un CRS.

Pourtant, lorsqu'il a été instauré, l'état d'urgence a rencontré **des résistances et un mouvement de protestation** sur lequel nous revenons dans ce numéro. L'article suivant s'interroge, lui, sur cette

**seconde nature de l'État** qu'il représente. N'oublions pas qu'il sert aussi au contrôle des populations sous d'autres latitudes : **en Éthiopie par exemple.** Nous verrons aussi que tout cela n'est pas arrivé par hasard dans la France de 2015 : des inculpés dans « l'affaire de Tarnac » nous livrent leur analyse de l**a doctrine antiterroriste.**
Mais répression et dérives autoritaires ne vont pas sans contestations : nous en déroulons le fil avec **les désobéissances, au long cours, des cheminot-es,** les 20 années de **résistance aux OGM** ou encore **l'expérience des comités de soldats dans les années 70,** de son articulation à l'antimilitarisme et au syndicalisme. Les désobéissances à l'usine autour de **la pratique de la « perruque »,** ou celles dans **le secteur du nettoyage nous rappellent que l'insubordination** s'exprime aussi au quotidien. Les désobéissances sont d'ailleurs multiples et nous avons d'ors et déjà prévu d'en aborder bien d'autres dans nos prochains numéros.
Ce numéro des *Utopiques* sera aussi l'occasion de poursuivre le chantier engagé dans le précédent autour de **l'unité syndicale :** dans **le secteur des Impôts**, parmi **les chômeurs et chômeuses** ou chez **les retraité.es ;** au sein même de **la CGT, divisée en 1921 puis réunifiée en 1936 ;** à **Notre-Dame-Des-Landes,** avec la création d'un collectif syndical… nous continuons de penser qu'interroger nos démarches unitaires est nécessaire.
S'ensuit un article lui aussi d'actualité puisqu'il revient sur **l'intolérable révisionnisme sur le colonialisme** sévissant aujourd'hui. Révisionnisme qui n'est pas sans conséquences sur le développement du racisme et qu'il est plus qu'urgent de combattre.
Enfin, nous concluons cette livraison en traitant de **la représentativité syndicale,** un sujet loin d'être anecdotique quand il rime avec développement et structuration des collectifs militants. ■

# ASSIGNÉ-E-S à résistance

Banderole de tête lors de la manifestation du 30 janvier 2016 à Paris [Photo JC Saget].

**Décrété le soir même des attentats du 13 novembre, l'état d'urgence est devenu permanent et promet de peser encore sur nos mobilisations. Pour autant, des résistances s'étaient faites jour dans les mois qui avaient suivi sa mise en place sur lesquelles il n'est pas inutile de se repencher aujourd'hui… pour préparer celles à venir.**

**Théo Roumier, militant de SUD Éducation, est coanimateur de l'union interprofessionnelle Solidaires Loiret et a activement participé au collectif local Stop état d'urgence Orléans.**

1 L'association La Quadrature du Net a tenu à jour un recensement des méfaits de l'état d'urgence.

2 Voir dans ce numéro l'article de Jean-Jacques Gandini.

## LUTTER CONTRE LE TERRORISME, VRAIMENT ?

En février 2016, quelques mois après sa promulgation, la réalité de l'état d'urgence, c'était déjà ça : 3 300 perquisitions administratives, 344 gardes à vue, 563 ouvertures de procédures judiciaires, 400 assignations à résidence… pour 5 procédures relevant stricto sensu de l'antiterrorisme ! Nombre des perquisitions comme des assignations à résidence s'étaient révélés totalement arbitraires, frappant notamment des personnes musulmanes ou supposées telles sur la base de soupçons et/ou d'accusations farfelues nées de stigmatisations islamophobes entretenues[1].

L'état d'urgence, c'est avant toute chose le contournement des procédures judiciaires traditionnelles et les pleins pouvoirs donnés aux préfets et à la police[2]. C'est le règne des « notes blanches » : des documents sans signature ni en-tête, reposant sur la simple parole d'un fonctionnaire anonyme des services du renseignement et qui s'imposent aux juges lorsque ceux-ci doivent statuer après-coup sur des assignations à résidence par exemple. Même l'association Amnesty International a épinglé dans un rapport « *L'impact disproportionné de l'état d'urgence en France* ».

De la présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), à l'ancien juge antiterroriste Marc Trevidic, jusqu'au Conseil national des barreaux qui représente les avocates et avocats, nombreuses ont été les prises de paroles publiques à condamner les atteintes graves aux libertés que représente le régime d'état d'urgence.

## OU BIEN MUSELER TOUTE CONTESTATION ?

Une chose est sûre, l'état d'urgence a bel et bien servi à empêcher la mobilisation contre la COP 21 de novembre 2015 de se dérouler comme prévu : des militant.e.s éco-

logistes ont été assigné.e.s à résidence, des manifestations interdites et celles et ceux qui bravaient cette interdiction ont connu la garde à vue. On a compté 317 gardé.e.s à vue pour la seule manifestation parisienne du 29 novembre. Comme le disait alors l'appel de Stop état d'urgence Orléans (une déclinaison locale de l'appel national) : « *Manifester pour la sauvegarde de l'environnement, se mobiliser contre un plan social, ou préparer un attentat, [avec l'état d'urgence] tout se retrouve mis sur un même plan.* » Dans le même temps, les marchés de Noël se tenaient, eux, sans contraintes.

Après la COP 21, les interdictions de manifestation se sont faites plus rares. Mais aucune des lois de prolongation de l'état d'urgence n'a abrogé cette mesure et nos mobilisations restent bel et bien à la merci des autorisations (ou interdictions) préfectorales ; sans parler des « techniques nouvelles » mises en œuvre lors de la lutte contre la loi travail : nasse, contrôles systématiques, voire manifestation confinée comme celle forcée à tourner en rond autour du bassin de l'Arsenal le 23 juin 2016.

L'explosion de violences policières lors des mois de mobilisation n'est pas non plus étrangère à cette législation d'exception. Car l'état d'urgence a aussi été une lame de fond ayant acclimaté aux relents répressifs et sécuritaires. Exemple de cet état d'urgence au quotidien : dans le département du Loiret, quelques jours après la promulgation de l'état d'urgence, l'inspection académique mettait en circulation une « *Fiche de renseignement sur les faits de violence et évènements graves en milieu scolaire* » qui demandait aux chefs de service de signaler les parents portant des vêtements « ostensiblement religieux » ainsi que les grèves dans les écoles et établissements (la fiche a depuis été réécrite suite à l'action du syndicat SUD éducation).

Et il ne faut pas oublier les deux verdicts tombés dans les premiers mois de l'état d'urgence : celui abominable qui a relaxé le policier ayant tué Amine Bentounsi et celui honteux condamnant à 9 mois de prison ferme les huit syndicalistes de Goodyear[3]. Bien sûr dans ces deux cas, il y a un contexte tant de crimes et violences policières que de répression syndicale qui explique aussi ces verdicts. Mais il est clair que l'état d'urgence, et le glissement autoritaire de régime qui se profilait avec lui, a beaucoup à voir avec ces décisions de « justice ».

Dans les mois qui suivirent, la lutte contre la loi travail a abouti à un nombre de procédures judiciaires contre des militant.e.s. impressionnant. Quant aux crimes policiers, rappelons la mort d'Adama Traoré et récemment d'Angelo Garand[4], le viol de Théo Luhaka.

## SE RÉUNIR, AGIR, REFUSER DE SE TAIRE

Le mouvement social et syndical n'est pas pour autant resté sans réactions lors de la promulgation de l'état d'urgence. Passés les atermoiements de certaines organisations qui hésitaient à la condamner dans les premiers jours suivant les meurtres du 13 novembre, la décision du gouvernement de prolonger l'état d'urgence le 19 novembre[5] a déclenché la mobilisation. La Ligue des droits de l'Homme (LDH) a pris l'initiative de construire un très large appel, « Nous ne céderons pas ! » (à consulter sur son site internet), signé par 128 associations et 19 syndicats. Cet appel était suivi d'un second qui appelait explicitement à sortir de l'état d'urgence. À côté de ce cadre unitaire, un autre s'est construit, initié par l'association Droit au logement (DAL) en lien direct avec les répressions du mois de novembre 2015 contre les mobilisations du

3 Le 12 janvier, la Cour d'appel d'Amiens relaxera l'un des Goodyear et condamnera les sept autres à des peines de prison avec sursis allant jusqu'à 12 mois.

4 Le 30 mars 2017, Angelo Garand a été tué à Seur, dans le Loir-et-Cher, par une escouade du GIGN visiblement « en exercice ».

5 Rappelons que seul.e.s 6 député.e.s ont voté contre la prolongation de l'état d'urgence le 19 novembre. Elles et ils seront 31 à voter contre le 16 février.

6 Voir le blog « Marche19mars » (en accès libre) sur le site de *Mediapart*.

mouvement social : il a donné naissance au Collectif « Stop état d'urgence ». Notons le fort engagement du Syndicat de la magistrature dans ce cadre. « Nous ne céderons pas » comme « Stop état d'urgence » ont également pris en main la mobilisation contre le projet de déchéance de nationalité porté par le gouvernement.

Loin de s'ignorer, les deux Collectifs nationaux (qui comptent des signataires communs) tentent d'harmoniser tant leurs mots d'ordre que leurs objectifs de mobilisation. D'autant que dans de nombreuses villes, il n'y a bien souvent qu'un seul collectif contre l'état d'urgence, dont le nom comme le périmètre peuvent varier, et qui relaie généralement toutes les informations, qu'elles émanent de « Nous ne céderons pas » ou de « Stop état d'urgence ». Cette multitude de collectifs locaux assure l'ancrage de la mobilisation contre l'état d'urgence : réunions publiques, tractages, collages, actions et manifestations rythment pendant un bon trimestre leur activité, qui même si elle n'est pas toujours massive, reste significative et surtout permet de ne pas sombrer dans le défaitisme. Nombreuses et nombreux sont les militant.e.s de Solidaires s'y impliquer. D'ailleurs, l'Union syndicale Solidaires a publié un matériel rappelant que « *l'état d'urgence ne doit pas masquer… les tas d'urgences* ».

C'est cette présence de terrain qui a permis le succès de la manifestation du 30 janvier 2016 qui s'est organisée dans plus de 80 villes. Avec 20 000 manifestant.e.s à Paris, 40 000 dans tout l'hexagone, cette manifestation était nécessaire et a permis de démontrer l'existence d'un courant d'opinion refusant l'état d'urgence et la déchéance de nationalité, ce qui n'était pas gagné d'avance. Une seconde journée était alors appelée pour le 12 mars… qui, bien qu'elle ait quand même donné lieu à des manifestations dans quelques villes, allait se télescoper avec le début du mouvement contre la loi travail.

La mobilisation contre la loi travail et son monde va aspirer à ce moment-là les énergies militantes (assez légitimement) et les collectifs locaux comme nationaux ne prendront plus d'initiatives, à quelques rares exceptions près. Pour autant, l'état d'urgence est régulièrement dénoncé dans les appels et tracts, encore plus avec la répression policière. Enfin, récemment, l'appel à la Marche pour la justice et la dignité du 19 mars, portée par les familles de crimes policiers, ne manquait pas de préciser que « *la répression qui nous vise, nous familles de victimes, s'est accentuée sous le régime de l'état d'urgence. Tous les abus sont devenus possibles, avec leurs lots de conséquences tragiques. Ce n'est plus la police qui s'adapte à la loi, c'est la loi qui s'adapte à la police…* »[6] Nous restons clairement assigné.e.s à résistance.

■ **Théo Roumier**

# L'ÉTAT D'URGENCE, seconde nature de l'État

***« Sans le garde-fou des grands principes généraux édictés par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, le droit se réduit à un outil technique permettant de construire un édifice légal en fonction de l'Idée établie de ceux qui nous gouvernent, et peut donc être mis au service du pire. »*** **C'est ce que démontre ici Jean-Jacques Gandini en reprenant dans le détail les mesures liberticides instaurées par l'état d'urgence 5 fois renouvelé depuis novembre 2015 ; état d'urgence qui institutionnalise un État d'exception permanent…**

**Avocat de 1976 à 2016, Jean-Jacques Gandini milite au sein du Syndicat des avocats de France, dont il a été vice-président de novembre 2011 à novembre 2012 puis président les deux années suivantes. Il est aussi membre, notamment, de la Ligue des Droits de l'Homme et du collectif de rédaction de la revue *Réfractions**, fondée en 1997.**

* *Réfractions*, chez Publico, 145 rue Amelot, 75011 Paris. www.refractions.plusloin.org/

1 La mesure sera encore prolongée, d'abord jusqu'au 25 janvier 2017, puis jusqu'au 15 juillet 2017.

*« Années grises pour éviter qu'elles ne deviennent noires ; années qu'on pouvait regarder en disant : "C'est encore possible et ils n'ont rien vu ; ils n'ont rien fait". »*
**Marc Bloch**

Manifestation devant le Conseil d'État [DR].

Les attentats du 13 novembre 2015, par leur violence et leur soudaineté, ont mis le pays en état de choc avec un effet de sidération qui va continuer à s'exercer. Une telle situation doit-elle pour autant entraîner la mise en place de mesures exceptionnelles ? La réponse du président de la République a été immédiate : « *Il s'agit d'actes de guerre contre la France et ses valeurs.* » Et en une semaine seulement, se fondant sur la loi du 3 avril 1955, il a présenté au Parlement une « loi relative à l'état d'urgence », votée le 20 novembre à la quasi-unanimité, avec prorogation de l'état d'urgence pour trois mois à compter du 26 novembre, soit jusqu'au 26 février 2016, à nouveau pour trois mois jusqu'au 26 mai, puis une troisième fois jusqu'au 26 juillet[1], faisant de la police le maître du jeu. Dans la foulée, les autorités ont informé le secrétaire général du Conseil de l'Europe que les mesures adoptées étaient « *susceptibles de nécessiter une dérogation à certains droits garantis par la Convention Européenne de Sauvegarde des Libertés et des Droits de l'Homme* », ce que permet son article 15. « *L'état d'urgence, c'est la suspension de l'autorité judiciaire* », rappelle l'avocat Henri Leclerc, ancien président de la Ligue des droits de l'Homme. Entre droits fondamentaux et sauvegarde de l'ordre public, l'état d'urgence c'est le déséquilibre revendiqué au profit de la sauvegarde de l'ordre public. Nous sommes dans la violence d'État.

Dans le numéro de décembre 2015 du *Monde diplomatique,* Patrick Baudouin, ancien président de la Fédération internationale des Droits de l'Homme, s'alarme du « *large panel de mesures coercitives* » mises en place et des « *risques de dérives* » : couvre-feu, perquisitions à toute heure, contrôle encore renforcé d'Internet, fermeture de lieux publics, interdiction de manifester, assignations à résidence avec obligation de demeurer au domicile imparti douze heures d'affilée, extension de la mise sous surveillance électronique, dissolution d'associations ou de groupements de fait dont l'activité porte atteinte à l'autorité publique. Et la juriste Danièle Lochak de nous mettre en garde. Pour elle, « *la nécessaire proportionnalité est dépassée ; avec le développement des écoutes, des surveillances, des assignations à résidence et des perquisitions, la police et la justice ont tissé une énorme toile d'araignée sur l'ensemble de la population au risque de toucher des personnes qui n'ont rien à voir avec le terrorisme mais qui ont le tort d'être musulmanes* » *(Le Monde,* 28 novembre 2015).

## PERSONNES MUSULMANES

Cela nous renvoie aux origines coloniales de l'état d'urgence. La paternité de ce nouvel état d'exception qu'est l'état d'urgence revient à Maurice Bourgès-Maunoury, le ministre de l'Intérieur du gouvernement radical-socialiste d'Edgar Faure, pour faire suite aux évènements sanglants de la Toussaint 1954 qui marquèrent le début de la guerre d'indépendance en Algérie : mais sans proclamer l'état de siège qui aurait impliqué de transférer ces pouvoirs à l'autorité militaire et conduit à traiter comme des soldats les combattants du FLN que les autorités qualifiaient de « *criminels* » car autrement, cela serait revenu à admettre que l'Algérie avait basculé dans la guerre.

« *Il est apparu nécessaire de créer un dispositif juridique qui, tout en laissant aux autorités civiles l'exercice des pouvoirs traditionnels, renforce et concentre ceux-ci de façon à les rendre plus adaptés à des évènements ayant un caractère de calamité publique, susceptibles de mettre en danger l'ordre public ou de porter atteinte à la souveraineté nationale. Le dispositif porte le nom d'état d'urgence.* » La loi fut votée le 3 avril 1955 par 379 pour et 219 contre (communistes et socialistes essentiellement), malgré les mises en garde du député SFIO de l'Aude, Francis Vals : « *L'histoire nous montre que toutes les lois d'exception, telles que les lois scélérates votées en 1893-94 au lendemain d'une série d'attentats anarchistes, ou la loi sur l'état de siège prévue pour défendre la République et qui fut utilisée en 1852 pour permettre le coup d'État napoléonien, et en 1871 pour écraser la Commune, sont par la suite détournées de leurs buts primitifs.* »

Le dispositif mis en place inquiète d'autant plus qu'il substitue à la notion d' « activité » celle de « comportement ». Le texte précise en effet qu'« *il doit exister des raisons sérieuses de penser que le comportement de la personne constitue une menace pour la sécurité de l'ordre public* » et évoque « *les personnes qui ont attiré l'attention des services de police ou de renseignement par leur comportement, leurs fréquentations, leurs propos* ». Au nom d'une conception prédictive de la justice, la loi contraint ainsi des individus non parce qu'ils s'apprêteraient à commettre des délits mais parce qu'ils seraient susceptibles d'en commettre ! On est en plein arbitraire.

La filiation de cette logique de suspicion fondée sur des pronostics, par opposition à une logique d'accusation fondée sur des preuves, c'est la loi relative à la rétention de sûreté adoptée le 25 février 2008 et dont l'abrogation comptait au nombre des engagements électoraux non tenus du candidat Hollande en 2012. Nous sommes dans l'intentionnalité. L'éminente professeure de droit Mireille Delmas-Marty, dans un entretien paru dans le numéro 20 de la revue *Traces* d'avril 2011, rappelle que ce texte

Infographie réalisée par Quadrature du Net détournant celle du gouvernement sur « les premiers risques qui doivent nous alerter » (www.laquadrature.net/fr).

s'inspire d'une loi allemande de 1933, une des rares lois de la période hitlérienne non abrogée, tombée en désuétude, puis ranimée et validée par la Cour constitutionnelle allemande en 2004… après les attentats du 11 septembre 2001. Elle indique avoir été « *choquée en ce qu'elle permet de priver une personne de sa liberté pour une durée indéterminée, non pas sur le fondement d'infractions pénales strictement délimitées, mais sur le fondement d'une "dangerosité", c'est-à-dire d'un concept imprécis, impossible à définir* ». Cette monstruosité juridique contrevient en effet directement au principe de légalité des délits et des peines en vertu duquel la coercition pénale n'est admissible qu'en réponse à la commission d'un acte délictueux : c'est la négation de la présomption d'innocence.

## LE MOT « TERRORISME »

Cette loi d'exception du 20 novembre 2015 était-elle vraiment nécessaire compte tenu de l'arsenal législatif existant depuis 1986, date à laquelle pour la première fois le mot « terrorisme » est entré dans le Code pénal, avec l'empilement d'une quinzaine de lois, toutes déjà exorbitantes du droit commun ? Citons parmi les principales : 1986, création de la justice antiterroriste ; 1995, délit d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste ; 2001, loi consacrée au financement du terrorisme ; 2012, loi relative à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme ; 2014, loi renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme.

Cette loi du 9 mars 2014, qui prévoit un régime d'enquête et d'instruction à propos de la délinquance organisée, qualifie l'infraction de terrorisme d'infraction « dérivée », c'est-à-dire qu'elle se greffe sur des crimes et délits de droit commun dès lors qu'ils sont commis « *en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur* », au terme de l'article 421 du Code pénal. Ce qui implique tout de même l'existence de faits qui doivent être démontrés pour déterminer si l'infraction terroriste a été commise. Mais par contre, rien n'interdit de voir l'infraction d'« *association de malfaiteurs terroristes* » utilisée pour poursuivre tel ou tel mouvement politique ou syndical : ainsi, dans l'affaire dite de Tarnac, la qualification initiale d'« *infraction à caractère terroriste* » s'est avérée largement abusive, la

Banderoles des collectifs Stop état d'urgence et Nous ne céderons pas, le 30 janvier 2016 à Paris [Photo JC Saget].

cour d'appel de Paris requalifiant, dans son arrêt du 28 juin 2016, en simple délit de « *dégradation en réunion* ». Ce qui a toutefois permis pendant les sept années qu'a duré l'instruction d'appliquer la législation d'exception anti-terroriste spécifique, notamment la possibilité de prolonger la garde à vue jusqu'à six jours et de faciliter les perquisitions.

Toutes ces lois dessinent les contours d'une véritable justice d'exception qui tend ainsi à devenir la règle. Le pouvoir n'en a cure et a saisi le Conseil d'État en reprenant à son compte une proposition formulée par la présidente du Front national, Marine Le Pen, approuvée par Nicolas Sarkozy, de créer des centres de rétention pour les 20000 citoyens français fichés « S » c'est-à-dire susceptibles de porter atteinte à la Sûreté de l'État (une grosse moitié au motif d'une radicalisation islamiste, une autre pour militantisme politico-syndical ou hooliganisme) allant ainsi plus loin que le camp de Guantanamo qui ne concerne pas les citoyens américains : la loi peut-elle prescrire l'internement administratif de personnes qui n'ont jamais été condamnées ? Et ce, sur la base d'un fichage qui, de l'aveu même du ministre de l'Intérieur du moment, Bernard Cazeneuve, « *permet de suivre le comportement de gens qui n'ont commis aucune infraction pénale mais peuvent en commettre* » (*Le Monde,* 9 décembre 2015). Bienvenue à *Gattaca*[2] !

Le 17 décembre, le Conseil d'État a rendu sa décision : il a estimé que dans le cadre constitutionnel actuel, il n'est pas possible de priver de liberté des personnes faisant l'objet d'une fiche S. « Dans le cadre constitutionnel actuel » : ce n'est donc pas pour lui une position de principe… Aussi n'est-ce pas un hasard si le juge judiciaire, garant des libertés au terme de la Constitution, se voit de plus en plus relégué au second plan au bénéfice du juge administratif, chargé du contentieux lié à l'administration, sachant que la juridiction administrative suprême est justement constituée par le Conseil d'État qui porte une double casquette, à savoir la coexistence en son sein de fonctions d'une part contentieuse par les décisions rendues, et d'autre part consultative en tant que conseil du gouver-

nement ; ce qui pose problème. Raison pour laquelle il est dans le collimateur de la Cour européenne des droits de l'Homme qui émet régulièrement des doutes sur cette double qualité, en se fondant sur les principes d'impartialité et d'indépendance de toute juridiction. Ce qui a amené le professeur de droit constitutionnel, Dominique Rousseau, dans son ouvrage *Radicaliser la démocratie,* à prôner sa suppression au profit d'une chambre administrative au sein de la Cour de cassation car pour lui, le Conseil d'État « *continue de développer une pensée d'État et de parler avec des mots de l'État, alors que la France a besoin d'une pensée de la société avec des mots de la société* ».

Le président de la République a alors voulu inscrire l'état d'urgence dans la Constitution en créant un nouvel article 36-1. Selon les partisans de cette idée, constitutionnaliser l'exception permettrait de gérer des circonstances exceptionnelles dans un cadre légal : une constitution doit prévoir toutes les situations qui pourraient porter atteinte à la garantie de la liberté des citoyens et citoyennes, arguent-ils. À rebours d'un certain nombre de ses collègues, le professeur de droit constitutionnel Olivier Beaud n'est pas de cet avis. Pour lui, « *l'opposition entre le constitutionnalisme et l'état d'exception est irréductible. L'état d'urgence est une mesure d'exception qui doit rester dans le domaine de la loi. La banaliser ne serait pas un progrès pour la démocratie. Une constitution sert à organiser et limiter le pouvoir alors que tout état d'exception "dynamite" l'ordre constitutionnel en y inscrivant des dérogations. Ces dernières peuvent être rendues nécessaires par les circonstances mais ne peuvent être légitimées par l'idée d'État de droit car elles constituent des atteintes à des droits et libertés garantis. La Constitution ne saurait tout prévoir. L'état d'urgence doit rester dans le domaine de la loi qui doit être réactive en s'adaptant à telle ou telle situation. Pas la Constitution. L'état d'urgence contient par ailleurs deux dangers sérieux d'arbitraire : le premier, c'est l'utilisation abusive des pouvoirs d'exception accordés à la police, le second, c'est la prorogation répétée de plusieurs états d'urgence au risque d'en faire un état permanent.* » (*Le Monde,* 2 décembre 2015). Il ne croyait pas si bien dire !

## LA DÉCHÉANCE DE NATIONALITÉ

Le 30 mars 2016, François Hollande a renoncé à toute révision constitutionnelle : « *J'ai décidé de clore le débat constitutionnel… un compromis me parait hors d'atteinte.* » En effet, outre l'état d'urgence, il voulait inscrire dans la Constitution la déchéance de nationalité pour les terroristes binationaux, ainsi qu'il l'annonçait le 16 novembre 2015 devant le Congrès réuni à Versailles. Ce qui est une manière de dire que les Français par acquisition ne sont pas vraiment français et sont les seuls ciblés car les Français par naissance ne peuvent pas être déchus de la nationalité française. Consulté par le gouvernement, le Conseil d'État dans sa décision du 11 décembre 2015 précisait : « *Si devait être instituée la déchéance de nationalité française pour les binationaux condamnés pour des faits de terrorisme, le principe de cette mesure devrait être inscrit dans la Constitution, eu égard à son risque d'inconstitutionnalité.* » Plus hypocrite que le Conseil d'État, tu meurs ! Et de poursuivre : « *Une telle mesure se heurterait à un éventuel principe fondamental de la République interdisant de priver les Français de naissance de leur nationalité car celle-ci représente un élément constitutif de la personne.* »

L'Assemblée nationale a dans ces conditions tenté de biaiser en votant le 10 février 2016 la déchéance de nationalité pour les Français condamnés pour « *crime ou délit constituant une atteinte grave à la vie de la nation* ». Mais la déchéance de nationalité ne doit jamais conduire à faire d'un individu un apatride, l'apatridie étant considérée comme une atteinte directe aux droits fondamentaux des individus, étant donné

2 Titre d'un film réalisé par Andrew Nicol. Sorti en 1997, il traite de l'eugénisme : « *Dans un futur proche, la société est divisée en deux : une sous-classe, résultante de naissances naturelles, et une classe dominante, dans laquelle les individus sont nés génétiquement modifiés.* »

le mode d'organisation institutionnel étatique de notre monde contemporain. Le Sénat a alors décidé de façon machiavélienne de revenir le 17 mars à la version proposée par le président de la République lui-même, en la réservant aux seuls binationaux « *en cas de crimes terroristes* », interdisant par là même toute révision constitutionnelle puisque les deux chambres doivent se mettre d'accord sur le même texte. Le vin étant tiré, il fallait le boire, et pour tenter de faire porter le chapeau à la droite, François Hollande a donc décidé de renoncer également à la constitutionnalisation de l'état d'urgence.

## EXCEPTIONS SUR EXCEPTIONS

Intervient dans ces conditions la loi du 3 juin 2016, dite Loi Urvoas, « *renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et améliorant l'efficacité de la procédure pénale* » Objectif principal : renforcer l'efficacité de la lutte contre la criminalité organisée, et notamment le terrorisme. Il s'agit en réalité d'une loi fourre-tout qui ne fait que rajouter des exceptions aux exceptions, de sorte qu'on en perd le fil, et surtout le principe. Parmi ses principales dispositions :

➜ Les perquisitions de nuit seront possibles dans des locaux à usage d'habitation lorsque la condition d'urgence sera remplie.

➜ Les officiers de police judiciaire spécialement chargés de la lutte contre le terrorisme pourront, sur simple autorisation du procureur de la République valable 48 heures, et donc sans aucun contrôle du juge du siège, recourir à la surveillance, à l'infiltration, aux écoutes téléphoniques, à l'interception de correspondances électroniques, à la sonorisation et à la captation d'images, à l'intrusion informatique et au dispositif IMSI-Catchers[3], ces fausses antennes qui permettent d'intercepter les conversations téléphoniques.

➜ Renforcement des pouvoirs de police pour les contrôles d'identité :

➜ en cas de contrôle de police judiciaire d'identité, l'inspection visuelle et la fouille de bagages de véhicule se font sur réquisition écrite du procureur de la République, et il faut l'assentiment de la personne ;

➜ en cas de contrôle de police administrative, sur autorisation du Préfet – représentant direct du pouvoir –, écrite et motivée, lorsque l'inspection a lieu « *à proximité d'établissements, d'installations ou d'ouvrages sensibles* », l'autorisation ne devant pas dépasser 12 heures et avec information sans délai du procureur : mais elle se fait, elle, sans assentiment de la personne.

Il s'agit donc d'un nouveau régime de perquisition administrative, sachant que la notion d'installation ou d'ouvrage sensible est particulièrement floue, donc d'autant plus inquiétante.

➜ Rétention des personnes à l'occasion d'un contrôle ou d'une vérification d'identité : une personne, dont il y a « *des raisons sérieuses de penser que son comportement est lié à des activités terroristes, ou est en relation directe et non fortuite avec une personne ayant un tel comportement* », peut être retenue « *le temps nécessaire à l'examen de sa situation* » jusqu'à 4 heures. Compte tenu du caractère trop imprécis des raisons avancées et de la non-assistance par un avocat, on donne une fois de plus à l'autorité administrative des facultés qui relèvent de l'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, sans y apporter les garanties relatives à l'exercice des droits de la défense.

➜ À propos de l'autorité judiciaire justement : on recourt de moins en moins au juge d'instruction, en élargissant le champ des actes possibles en enquête préliminaire, renforçant la suprématie du Parquet, soumis à l'autorité du ministre de la Justice, qui en maîtrise unilatéralement le processus, mettant la défense, qui ne peut inter-

3 IMSI est un numéro d'identifiant unique contenu dans la carte SIM : les fausses antennes imitent le fonctionnement d'une antenne-relais de téléphone mobile de manière à ce que les appareils situés à proximité s'y connectent ; cet équipement reçoit ensuite les communications de ces appareils téléphoniques et peut accéder à leur contenu ; il transmet alors à son tour les communications à l'opérateur et l'appel a lieu après, normalement, ni vu, ni connu.

venir sauf en phase terminale, devant le fait accompli alors que l'instruction permettait le caractère contradictoire de la procédure et l'avocat pouvait demander l'accomplissement d'actes qu'il estimait nécessaires pour la défense de son client. Certes, le procureur est censé agir sous le contrôle d'un juge du siège, à savoir le juge de la liberté et de la détention, mais en pratique ce JLD n'est qu'un paravent car il va être amené à autoriser des actes sans connaître les détails de la procédure, n'ayant pas le temps de lire l'intégralité des « pavés » qui s'y rapportent.

➜ Le fait de reproduire, transmettre, communiquer des actes ou messages faisant l'apologie du terrorisme constitue une nouvelle infraction.

➜ Le fait de consulter habituellement des sites de propagande terroriste est une incrimination autonome : ce comportement est donc à la fois une infraction et un élément constitutif de l'infraction d'appartenance à un groupe terroriste. Quid du journaliste ou du chercheur enquêtant ou travaillant sur ce sujet ?

➜ En matière de droit de la peine, la réclusion dite réellement perpétuelle est applicable aux crimes terroristes, avec une période de sûreté incompressible de trente ans.

➜ Le plus grave : extension du cadre légal de l'usage des armes. Les policiers municipaux pourront être autorisés par le préfet à porter une arme sur simple demande du maire ; la voie est ainsi ouverte à leur armement généralisé. Les forces de police judiciaire et administrative, en l'absence des conditions déjà existantes justifiant l'état de nécessité ou la légitime défense, pourront faire l'usage de leurs armes lorsque ceci « *est absolument nécessaire pour mettre hors d'état de nuire une personne venant de commettre un ou plusieurs homicides volontaires et dont il existe des raisons de penser qu'elle est susceptible de réitérer ces crimes dans un temps très voisin des premiers actes* ». La condition de « nécessité » est sujette à interprétation et la notion de « raisons de penser » est particulièrement subjective : le risque de devenir un permis de tuer en quelque sorte est patent. D'autant que la jurisprudence est largement acquise aux thèses policières : ainsi, le 21 avril 2012 à Noisy-le-Sec, le policier Damien Saboundjian tue d'une balle dans le dos, au terme d'une course-poursuite, Amine Bentounsi, un petit caïd de banlieue. Renvoyé devant la Cour d'assises de Bobigny, il est acquitté le 16 janvier 2016 au nom de la légitime défense…

Dans son allocution télévisée le 14 juillet 2016, le président de la République annonce qu'il ne prorogera pas une nouvelle fois l'état d'urgence en vigueur jusqu'au 26 juillet. Le soir, c'est le terrible attentat de Nice, dont le bilan est de 86 morts, dont un tiers d'origine musulmane – il faut le souligner – et plus de 400 blessés. Douche froide et nouvelle loi du 21 juillet constituant la 4e prorogation de l'état d'urgence jusqu'au 21 janvier 2017.

## SURVEILLANCE DE MASSE

Désormais l'intrusion préventive sur les communications, à savoir la collecte par les services de renseignement en temps réel de toutes les données de connexion attachées à une personne sur l'ensemble de ses moyens de communication, est étendue à l'entourage de la personne surveillée. La loi exige seulement « *des raisons sérieuses de penser qu'espionner ces personnes au sein de cercles familiaux, amicaux, professionnels, voire occasionnels, puissent avoir un intérêt* ». Il y a actuellement 14 000 personnes suspectées de liens avec l'islam radical, recensées dans le fichier de traitement des signalés pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste – le RS-PRT – tenu par l'état-major opérationnel de prévention du terrorisme – EMOPT –, alors que le ministre de l'Intérieur reconnaît lui-même que 20 % de la liste est le fruit de dénonciations sans fondement, soit tout de même 2 800 personnes ! Ainsi l'ajout de leur entourage – soit une moyenne de dix personnes environ – au nombre des

personnes visées fait entrer la France dans l'ère de la surveillance préventive de masse. C'est la rupture consacrée de l'équilibre entre liberté et sécurité au profit de cette dernière, déjà qualifiée au terme de l'article L. 111-1 du code de la Sécurité intérieure, promulgué en 2012, de « *liberté fondamentale* ». Ce qui a amené le Défenseur des droits, Jacques Toubon, à publier le 22 juillet le communiqué suivant : « *Rompant l'équilibre entre les exigences de la sécurité et les garanties des libertés, le droit français vient ainsi d'affaiblir durablement l'État de droit qui a fait la force de notre République.* » La sécurité, c'est certes le droit de vivre en paix, mais c'est aussi la sécurité de l'emploi, du logement, de la santé. Et le premier de nos droits reste le droit à la sûreté, considéré comme « *un droit naturel et imprescriptible* » au terme de l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui protège les individus contre les arrestations et les emprisonnements arbitraires. C'est la présomption de la liberté qui doit prévaloir !

Au même moment, le Conseil d'État a dressé le 19 juillet un bilan de son contentieux en matière d'état d'urgence. À cette date les juges des référés administratifs ont rendu 216 ordonnances, relatives aux assignations à résidence / perquisitions administrative / fermetures administratives de lieux de réunion et de culte : 157 rejets ; mais 33 suspensions et 26 constats d'abrogation, avant jugement, de la mesure contestée ; 37 %., soit plus d'1/3 des décisions donnant raison aux plaignants. En appel, le Conseil d'État a rendu 44 ordonnances, dont 42 sur assignations à résidence : 24 rejets ; mais 7 suspensions et 13 constats d'abrogation ; 46 %, soit près de la moitié en faveur des plaignants. 120 jugements au fond ont déjà été rendus par les tribunaux administratifs, dont 88 sur des assignations à résidence, sur les 236 requêtes déposées : 79 rejets ; 41 annulations totale ou partielle ; 34 % en faveur des plaignants, soit 1/3. Il ne faut donc pas hésiter à contester ces mesures !

## LE MOUVEMENT SOCIAL VISÉ

Le Conseil d'État en a d'ailleurs profité pour préciser le régime des perquisitions administratives : elles ne sont possibles que « *s'il y a des raisons sérieuses de penser qu'un lieu est fréquenté par une personne menaçant la sécurité publique* », et les ordres de perquisition doivent être motivés. Il a posé également le principe de la responsabilité de l'État pour faute simple à propos des personnes visées par les perquisitions, que la faute résulte de l'illégalité de la perquisition ou de ses conditions matérielles d'exécution. Alors que 400 assignations à résidence – qui s'analysent comme des peines privatives de liberté – avaient été ordonnées entre le 14 novembre 2015 et le 26 février 2016, seules 79 restaient en vigueur au 1er juillet, soit 1 sur 5. Et sur les 3 600 perquisitions, ordonnées essentiellement le premier mois, 5 seulement ont fait l'objet d'une ouverture d'enquête judiciaire pour des faits en lien avec le terrorisme, soit 0.15 %, et 0 renvoi devant une juridiction à ce jour !

Avec la loi du 21 juillet 2016, c'est clairement le mouvement social qui est aussi visé : L'article 8 de cette nouvelle loi prévoit que « *les cortèges, défilés et rassemblements de personnes sur la voie publique peuvent être interdits dès lors que l'autorité administrative justifie ne pas être en mesure d'en assurer la sécurité compte tenu des moyens dont elle dispose* ». Notion des plus subjectives ! « *Les infractions à ce texte sont punies de 6 mois de prison et de 7 500 € d'amende et s'appliquent tant aux participants qu'aux organisateurs.* » La responsabilité collective est de retour !

Déjà, à la suite de l'état d'urgence initial, des militants écologistes avaient été ciblés lors de la conférence sur le climat, COP 21, à Paris avec manifestations interdites les 28, 29 et 30 novembre, le 30 étant le jour d'arrivée des chefs d'État. Des assignations à résidence avaient également été lancées, comme contre ce couple de maraîchers bios en Dordogne. Bigre : ils avaient, il y a 3 ans,

Manifestation du 29 novembre 2015 à Paris [DR].

participé à une manifestation contre le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes et étaient membres du syndicat CNT, d'obédience anarcho-syndicaliste ! Il en est allé de même avec la loi Travail : 130 mesures d'interdiction de manifester à l'encontre de manifestants sur la base de « *soupçons* » ou de « notes blanches » des services de renseignement, alors qu'Euro de football et Tour de France cycliste ont été maintenus… Il faut pourtant rappeler que le principe de l'interdiction préventive de manifester n'existe pas en droit français. Le Conseil d'État a d'ailleurs été saisi d'un recours pour « *excès de pouvoir* », mais le temps qu'il rende sa décision… Ainsi lors de la mobilisation contre la loi travail le 15 septembre, 5 personnes ont à nouveau été visées par des arrêtés leur interdisant de manifester et il en est allé de même pour 13 membres du MILI – Mouvement inter luttes indépendant – interdits de manifester le 9 mars 2017 en soutien à Théo L., victime, suite à un contrôle d'identité, de sévices graves de la part de quatre policiers d'Aulnay sous-bois, l'un d'eux étant mis en examen pour « *viol* ». Motif : la préfecture invoquait « *une structure informelle appartenant à la mouvance radicale* » (sic !) : la criminalisation du mouvement social n'est pas un vain mot.

C'est pourtant à « *la déréliction économique et sociale néolibérale* » qu'il faut s'attaquer, comme nous le rappelle Vincent Sizaire dans son ouvrage *Sortir de l'impasse sécuritaire* : « *Les formes de délinquance les plus graves sont en particulier celles qui portent directement atteinte à la forme démocratique de la société : la criminalité organisée et la délinquance financière qui ne sont que les deux faces d'une même pièce. C'est notamment sur la superstructure de la grande criminalité économique et financière et sa formidable machine à blanchir que se greffent ces formes de délinquance plus visibles que sont les différents trafics associés à l'économie*

*dite "souterraine" des quartiers populaires mais également les violences qui en résultent. C'est pourquoi la répression effective de la délinquance en col blanc constitue une nécessité vitale pour une "société démocratique".* »

Là-dessus, le 11 septembre – date symbolique –, le revenant Sarkozy sonne à nouveau la charge : « *Il y a dans la Constitution un principe de précaution. Pourquoi la lutte contre le terrorisme, donc la sécurité des Français, serait le seul sujet sur lequel on ne l'appliquerait pas ? En conséquence, tout Français suspecté d'être lié au terrorisme doit faire l'objet d'un placement préventif dans un centre de rétention fermé.* » La professeure de droit déjà citée, Mireille Delmas-Marty, lui a répondu de façon cinglante : « *Cela revient à transposer le principe appliqué aux produits dangereux, aux personnes, et donc à traiter les individus comme des produits. Le principe de précaution permet de retirer des produits du marché. Faut-il retirer des individus de l'humanité ?* » La question reste posée sachant qu'on est ainsi en train de passer de la « prévention », qui entend agir sur des causes, à la « préemption » qui, elle, vise par une interprétation du comportement, à supprimer l'évènement. On n'est plus suspecté pour avoir commis un acte mais de pouvoir le commettre ! *Minority Report*[4] n'est plus de la fiction…

Et le gouvernement de continuer son travail de sape avec le décret du 28 octobre 2016 autorisant à des fins d'authentification la création d'un fichier des Titres électroniques sécurités, TES. Celui-ci porte aussi incontestablement atteinte aux droits fondamentaux, le danger inhérent aux fichiers étant ici exacerbé par son ampleur, en ce qu'il comporte les informations personnelles sur la quasi-totalité des citoyens : éléments de filiation, coordonnées téléphoniques et électroniques, nombreuses données biométriques telles que la couleur des yeux, la taille, les empreintes digitales, l'image numérique du visage. En outre, le choix de la centralisation de ce fichier en accroît la dangerosité, et en fait apparaître la fragilité, en cas de cyber-attaque massive. D'autant que derrière l'objectif affiché de simplification administrative de lutte contre la fraude, existe un risque évident de créer un véritable outil de renseignement alors

4 Film de science-fiction américain réalisé par Steven Spielberg, sorti sur les écrans en 2002.

que tant le droit à la sûreté que la liberté personnelle, visés à l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen – DDHC – de 1789, sont de plus en plus rognés. La Commission nationale consultative des droits de l'homme – CNCDH – ne s'y est d'ailleurs pas trompée puisque le 15 décembre elle a pris une déclaration, adoptée à l'unanimité en assemblée plénière, demandant la suspension pure et simple du décret. Malgré quelques concessions mineures, en outre non suivies d'effet à ce jour, le fichier, aussitôt expérimenté dans les Yvelines et en Bretagne, a fait l'objet d'un arrêté publié en catimini le 17 février avec entrée en vigueur à Paris le 21 pour être ensuite étendu à tous les départements fin mars. Dénonçant cette manœuvre et se prévalant du droit à la résistance et à l'oppression, la Quadrature du Net et la Ligue des Droits de l'homme et du citoyen ont déposé le 27 février 2017 un recours en référé suspension devant le Conseil d'État.

Parallèlement, pour la cinquième fois l'état d'urgence a été prorogé ! Lors du débat parlementaire pour sa reconduite par la loi du 19 décembre 2016 jusqu'au 15 juillet 2017, aux fins de la justifier, le Premier ministre s'est prévalu d'avoir déjoué depuis le début de l'année 2016, 17 attentats et interpellé 420 individus en lien avec une entreprise terroriste. Mais comme l'a rappelé la Ligue des droits de l'Homme dans sa *Lettre adressée aux députés,* le 12 décembre, « *aucun élément n'est apporté pour justifier que ces résultats aient été permis par l'état d'urgence* ». L'état d'urgence sert en réalité à d'autres fins : interdiction de manifestations, assignation à résidence de militants politiques. Le danger complémentaire c'est que « *les citoyens s'habituent peu ou prou à ce que le pouvoir exécutif dispose de pouvoirs exceptionnels peu ou mal contrôlés et utilisés* ».

## LES LOIS POUR LA SÉCURITÉ ET L'ORDRE PUBLIC

Insidieusement, l'état d'urgence multiplie les peurs, produit de la dislocation sociale mais, de par une certaine invisibilité, laisse relativement indifférente une bonne partie de la population qui, pour le moment, n'en souffre pas dans sa vie quotidienne. Toutefois, le 22 février 2017, la commission des lois de l'Assemblée nationale fait le constat que l'utilisation de ce régime d'exception s'estompe. Son président, le député socialiste de Nantes, ex-avocat, Dominique Raimbourg, explique que « *l'activité au titre de l'état d'urgence est très réduite, l'activité judiciaire classique a désormais pris le pas sur ces mesures* ». Le ministère de l'Intérieur en est bien conscient puisqu'à la suite de la saisine du juge des référés du Conseil d'État par M. Sofian I., sur le maigre chiffre de 22 personnes encore assignées à résidence depuis plus d'un an, il n'en a maintenu que 12, selon lui à la « *dangerosité avérée* ». En effet, au terme de la loi précitée, une même personne ne peut être assignée pour une durée totale équivalente à plus de 12 mois car cela équivaudrait à changer la nature de cette mesure qui apparaîtrait ainsi excessive au regard de la liberté d'aller et venir. Elle deviendrait, selon le chroniqueur du *Monde* du 18 mars 2017, « privative » de liberté et non plus « restrictive » de liberté. Dans ces conditions, ce devrait être au juge judiciaire de l'autoriser, conformément à l'article 66 de la Constitution, et non un juge administratif ; d'autant que les liens historiques existant entre les juges administratifs – surtout le Conseil d'État qui donne son avis en amont sur les projets de loi – et le gouvernement font que l'indépendance requise du juge administratif est moins garantie que pour le juge judiciaire.

C'est l'argumentaire soulevé par Bruno Vinay, l'avocat de ce Sofian I, assigné à résidence de façon ininterrompue depuis le 15 décembre 2015, soit 14 mois à la date de saisine du juge des référés. En effet, ladite

loi a permis au ministre de l'Intérieur de prolonger la mesure au-delà de 12 mois, à condition d'y être expressément autorisé par le juge des référés du Conseil d'État. L'avocat a donc saisi ce dernier d'une question prioritaire de constitutionnalité – QPC –, lequel y a déféré et le Conseil constitutionnel a rendu sa décision ce 16 mars, infligeant un camouflet au gouvernement. Il estime en effet que le Conseil d'État étant déjà chargé en dernière instance d'examiner les recours des assignés, s'il les a validés initialement, il se retrouve alors contrôleur de sa propre décision, et donc juge et partie. Ce qui est contraire à l'article 16 de la DDHC qui « *garantit notamment le droit à un recours juridictionnel effectif* ». Non seulement le Conseil constitutionnel a obligé ainsi le Conseil d'État à annuler purement et simplement les audiences de référé prévues le 17 mars pour examiner les demandes du ministre de l'Intérieur de renouveler ses 12 assignations, mais encore – outre qu'il ne dispose plus du parapluie du Conseil d'État et devra donc décider seul de ce renouvellement – il devra à ce propos respecter trois critères à la fois stricts et cumulatifs : le comportement doit constituer une menace d'une « *particulière gravité* » pour la sécurité et l'ordre public ; l'administration devra produire des éléments « *nouveaux et complémentaires* » – ce qui constitue une critique implicite des fameuses « notes blanches » fournies par les services de renseignement – ; la durée totale de l'assignation à résidence, les conditions de celle-ci et les obligations additionnelles devront être prises en compte. Mais le paradoxe insupportable de cette situation, c'est que le ministère de l'Intérieur, s'il réunit ces trois conditions, va continuer à sévir alors que ces personnes assignées à résidence, parce que considérées comme une « *menace sérieuse* », ne feront toujours pas l'objet d'une procédure judiciaire et que nous nous retrouvons ainsi devant une mesure de police préventive illimitée !

Le Conseil constitutionnel a toutefois joué aussi son rôle de garde-fou à propos de la consultation des sites terroristes, considérée comme un délit au terme de la loi du 21 juillet 2016 précitée, et ce sans exiger « *une volonté de commettre des actes terroristes, ni même la preuve que cette consultation s'accompagne d'une manifestation d'adhésion à l'idéologie exprimée* ». Saisi par un avocat nantais, Sami Kankan, dans le cadre d'une QPC, il a invalidé cette incrimination le 10 février 2017 en invoquant l'article 17 de la DDHC de 1789 : « *La libre communication des pensées et des opinions est un droit des plus précieux de l'Homme.* » Qui peut en outre savoir ce qu'est une consultation « *habituelle* » ? Et d'enfoncer le clou en estimant que cette incrimination n'était pas nécessaire au regard de l'arsenal déjà fourni de notre Code pénal. Que croyez-vous qu'il arriva ? Au mépris de cette décision, les sénateurs de droite l'ont réintroduite dans la loi du 28 février 2017, certes en l'encadrant, mais la CNCDH a rappelé que le Conseil d'État s'était montré hostile à la création d'une telle infraction et qu'en toute hypothèse le rétablissement de cette incrimination constitue « *une atteinte à la liberté de communication qui n'est pas justifiée et qui n'est pas assortie des garanties suffisantes* ». Et alors ? La question d'une nouvelle déclaration d'inconstitutionnalité ne se posera qu'après les échéances électorales des prochains mois ! En attendant… En attendant a été votée, à la quasi-unanimité et en procédure accélérée le 28 février 2017, la loi « relative à la sécurité publique », correspondant au volet législatif du plan sur la sécurité publique, nouvelle loi empilée sur la loi du 21 juillet 2016 plus avant analysée qui avait déjà statué sur l'extension du cadre légal de l'usage des armes. Au-delà du doublement des peines encourues en cas d'outrage aux personnes dépositaires de l'autorité publique en les alignant sur celles prévues en cas d'outrage à magistrat – un an de prison, alors que ce délit n'existe pas dans d'autres pays comme le Royaume-Uni, l'Italie, les États-Unis et l'Argentine notam-

ment – et de l'anonymat rendu possible pour les rédacteurs de procès-verbaux dans le cas où la révélation de l'identité des policiers constituerait un danger pour eux et leur famille – sans que ce « danger » soit pour autant défini et sachant en outre que lesdits policiers pourront déposer comme témoins, voire se constituer partie civile, toujours de manière anonyme ! –, il convient ici de se pencher sur le nouveau cadre commun d'usage des armes pour les policiers, gendarmes, douaniers et militaires, alors que jusque-là les policiers étaient soumis aux mêmes règles relatives à la légitime défense que les citoyens ordinaires : état de nécessité et stricte proportionnalité.

## LES FORCES DE L'ORDRE ET LA LÉGITIME DÉFENSE

Désormais les forces de l'ordre pourront se prévaloir de la légitime défense dans 5 situations : face à la menace de personnes armées ; lorsqu'elles ne peuvent défendre autrement le territoire qu'elles occupent ; lorsqu'une personne chercher à échapper à leur garde, qu'elles ne peuvent l'arrêter autrement et qu'elle présente une menace ; lorsqu'elles ne peuvent arrêter autrement un véhicule présentant une menace ; dans le but d'empêcher un « périple meurtrier ». On notera que le sens et la portée pour chacun des cas d'autorisation ne sont pas précisés alors que dans le feu de l'action le fonctionnaire devrait savoir ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. Pour en revenir à l'exemple précité de Damien Saboundjian, relaxé en première instance par la cour d'assises de Bobigny, il aurait à nouveau été acquitté en appel, dans ces nouvelles conditions, par la Cour d'assises de Paris alors qu'il a été condamné le 11 mars à 5 ans de prison avec sursis, les faits étant antérieurs à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, la légitime défense n'ayant pas été retenue, conformément d'ailleurs aux réquisitions du ministère public. Ce nouveau texte législatif constitue en réalité un tremplin vers un usage abusif en toutes circonstances, bref un permis de tuer.

Ainsi état d'urgence et état de droit tendent de plus en plus à se superposer. Le premier est en train de devenir la seconde nature de l'autre. Il nous faut nous rendre à l'évidence : sans le garde-fou des grands principes généraux édictés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le droit se réduit à un outil technique permettant de construire un édifice légal en fonction de l'idée établie de ceux qui nous gouvernent, et peut donc être mis au service du pire. C'est la leçon de l'ouvrage que vient de publier Olivier Jouanjean, *Justifier l'injustifiable. L'ordre du discours juridique nazi*. Oui, la loi peut autoriser les plus grands crimes. À nous de faire en sorte que ce ne soit pas le cas, ici et maintenant. ■

**Jean-Jacques Gandini**

# CE QUE TOUT RÉVOLUTION SUR L'ANTITERRORISME

Un mur en France... [DR].

**Terrorisme et antiterrorisme, qu'y a-t-il derrière ces deux mots ? Quelques réflexions nous sont ici proposées par des inculpés dans l'affaire « dite » de Tarnac.**

# NAIRE DEVRAIT SAVOIR

**«Et puis on aurait tort de se laisser impressionner par le schéma du mécanisme apparemment si perfectionné de la Sûreté impériale. Il y avait bien au sommet quelques hommes intelligents, quelques techniciens d'une haute valeur professionnelle : mais toute cette machine reposait sur le travail d'une nuée de fonctionnaires ignares. Dans les rapports les mieux confectionnés, on trouve les énormités les plus réjouissantes. L'argent huilait tous les engrenages de la vaste machine ; le gain est un stimulant sérieux mais insuffisant. Rien de grand ne se fait sans désintéressement. Et l'autocratie n'avait pas de défenseurs désintéressés. Victor Serge*,** ***Ce que tout révolutionnaire doit savoir sur la répression***

Interdictions de manifester sous prétexte de lutte contre la « menace terroriste », perquisitions administratives, extension à l'infini des pouvoirs des services de renseignement et des incriminations liées au « terrorisme », assignations à résidence au motif de l'état d'urgence, utilisation des moyens de l'antiterrorisme contre des actions menées dans le cadre du conflit né de la loi Travail, *check points* et contrôles à l'entrée des rassemblements publics, qu'ils soient politiques ou non, patrouilles de militaires en armes en pleine rue, débats récurrents autour des fichés S, articles de journaux soufflés par la DGSI[1] autour du péril « ultra-gauche » – le moins que l'on puisse dire est que les conditions de l'action politique changent. Il y a, comme qui dirait, une « mutation de paradigme ».

Depuis quinze ans, chaque attentat est utilisé pour effacer pas à pas toute trace de dissensus. Chaque nouvelle attaque est mobilisée afin de refaire une unité nationale toujours plus problématique, pour un temps toujours plus bref. À la pacification des mœurs répond la massification des peurs. On se souvient encore du rehaussement opportun de l'indice de la « menace terroriste » par Brice Hortefeux au tout début du mouvement contre la réforme des retraites en 2010. Une obscure fatalité veut que chaque grande explosion d'anticapitalisme, depuis quinze ans, se trouve opportunément refoulée par telle ou telle explosion de « terrorisme ». Le souvenir du contre-sommet de Gênes a été presque instantanément balayé par l'attaque du 11 septembre ; celui de Gleneagles en Écosse, en 2006, par l'attentat du métro de Londres. Et si nul n'a entendu parler, en France, de la manifestation qui a secoué le cœur financier de l'Europe à Francfort en 2015, c'est en grande partie du fait de la fusillade du Bardo à Tunis le jour même. On s'imagine très bien ce qui serait advenu du conflit du printemps 2016 si l'État avait pu alors se mettre sous la dent quelque massacre plus

* Écrivain, révolutionnaire russe (1890-1947). Anarchiste, puis membre du Parti communiste russe à partir de 1919 où il milite dans l'opposition de gauche.

1 La Direction générale de la sécurité intérieure existe sous son nom depuis avril 2014 ; elle correspond aux anciennes Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) et Direction de la surveillance du territoire (DST).

ou moins revendiqué par l'État islamique. Rien de nouveau, à vrai dire, sous le soleil. En 1899, Francis de Pressensé écrivait déjà au sujet des lois scélérates[2] : « *La France a connu à plusieurs reprises, au cours de ce siècle, ces paniques, provoquées par certains attentats, savamment exploitées par la réaction et qui ont toujours fait payer à la liberté les frais d'une sécurité menteuse.* » Ce qui est plus nouveau, et plus déstabilisant, c'est de voir l'État islamique chasser sur un terrain qui fut longtemps le privilège de la cause révolutionnaire : la promesse d'une vie radicalement autre alliée à une foi dans la cause qui va jusqu'au point d'accepter de mourir pour elle. De ce point de vue, on ne peut que constater la disproportion entre la propagande en faveur du Rojava[3] et celle de l'État islamique.

La question, pour nous, est donc la suivante : comment ne pas se laisser broyer par la mâchoire formée d'un côté par la mise en scène du « terrorisme » et de l'autre par celle de l'antiterrorisme. Plus les gouvernements seront discrédités, plus l'adhésion à la politique menée s'effondrera – et elle ne cesse de s'effriter d'année en année –, plus les gouvernements auront recours à l'état d'urgence et à la soi-disant « lutte contre le terrorisme » pour maintenir l'ordre et étouffer dans l'œuf des révoltes toujours plus logiques.

Il y a presque dix ans, survenaient, en novembre 2008, les arrestations à Rouen, Tarnac, Baccarat et Paris qui furent médiatisées sous le nom de « l'affaire de Tarnac ». Le prétexte en était une série de sabotages de caténaires sur des lignes TGV revendiqués par des anti-nucléaires allemands qui protestaient contre le transport de déchets CASTOR[4] partant de La Hague à destination de Gorleben, dans le Wendland. Il s'agissait pour la ministre de l'Intérieur de l'époque d'entériner l'une de ses intuitions : la déroute de la gauche parlementaire devait produire mécaniquement une radicalisation de la jeunesse politisée. Cette vague d'arrestations fut menée par la sous-direction anti-terroriste (SDAT), et la promotion de ce fulgurant succès policier assurée, un jour férié de surcroît, par l'ensemble des journaux télévisés. Le montage était tellement grossier et la qualification terroriste tellement exorbitante pour le sens commun qu'un large mouvement de soutien aux inculpés mit à mal la manœuvre policière. Au terme d'une bataille judiciaire longue d'une décennie, la qualification terroriste dut finalement être abandonnée. Un procès en correctionnelle, voulu aussi expéditif que possible et fait pour priver la défense de toute citation à l'audience des responsables du montage, doit avoir lieu à l'automne 2017. Il est d'ores et déjà admis que cette affaire est un fiasco comme l'antiterrorisme français n'en a pas connu depuis l'affaire Chalabi[5] à la fin des années 1990. Tout est fait, par les usuels tours de passe-passe judiciaires, pour faire en sorte que ce procès ne soit surtout pas le procès de l'antiterrorisme français ; c'est pourtant ce que nous comptons bien en faire.

Avant même nos arrestations, sous la plume d'Éric Hazan dans *Politis* – puisque des camarades avaient déjà été arrêtés sous antiterrorisme pour détention de fumigènes alors qu'ils se rendaient à une manifestation contre le centre de rétention de Vincennes –, nous soutenions que « *l'antiterrorisme n'a rien à voir avec le "terrorisme". Il s'agit d'une technique de gouvernement* » (*Les habits neufs de l'ennemi intérieur,* 15 mai 2008). Par la suite, une fois dans les fers, nous

2 Nom donné à une série de lois votées en 1893 et 1894 ; faisant suite à des « attentats », elles permettent d'inculper tout membre ou sympathisant d'un groupe anarchiste, et interdisent toute propagande anarchiste. Il en résultera l'interdiction de nombreux journaux, des milliers de perquisitions, d'arrestations, de condamnations, sans lien avec « le terrorisme ».

3 Partie du Kurdistan qui se trouve dans le Nord des frontières actuelles de la Syrie, où le projet de confédéralisme démocratique est expérimenté.

4 Containers utilisés pour le stockage et le transport de matériaux radioactifs.

5 Près d'une centaine de prévenus bénéficieront à l'issue de ce procès d'un non-lieu… après des mois ou des années de détention.

6 *L'insurrection qui vient est un essai,* publié en 2007, rédigé par le comité invisible (Éditions La fabrique).

Scène de vie villageoise, France au XXIe siècle [DR].

n'avons cessé de le répéter : ce montage ne nous visait pas centralement nous, qui n'étions qu'une menace très relative, mais l'ensemble de la population, qu'il s'agissait de mettre au pas. Il importait, en faisant un exemple, d'inaugurer un nouveau traitement terrifiant de toute insubordination déterminée. Il faut croire que, si tant de gens qui ne partageaient pas nécessairement les vues de *L'insurrection qui vient*[6], nous ont alors soutenus, ce fut en vertu d'une telle prescience : si cette opération marchait, sa logique ne pourrait que s'étendre rapidement, par cercles concentriques, à bien d'autres gens, militants ou pas. Le quinquennat Hollande n'aura pas manqué de confirmer cette prévision. Ce qui se déroule sous nos yeux depuis les attentats de 2015 est la réalisation en grand de ce que nous avons appelé « *l'antiterrorisme comme forme de gouvernement* ». Alors que ces attentats pourraient très bien donner matière à réflexion – par exemple sur le fait que depuis une décennie on ne cesse d'insulter musulmans et immigrés sur la place publique à peu près chaque semaine, ou sur l'opportunité pour l'armée française de se projeter et de tuer, sous prétexte de lutte contre le terrorisme, aux quatre coins du monde –, ils sont plutôt matière à réaction, à réaction gouvernementale notamment. On imagine sans peine comment, lorsqu'un de ses conseillers a fait remarquer à François Hollande que cette idée de se rallier à la guerre sainte contre le terrorisme sous l'égide des USA ne pouvait que majorer les risques d'attentats en France, il a dû prendre sa moue la plus grave et s'est fendu

d'un « *c'est un risque que la République doit assumer* » – ce qui signifiait quelque chose comme « *étant donné mon impopularité et l'état de décomposition de la politique, un attentat est bien évidemment l'une de ces rares choses susceptibles de ramener dans mon giron toute cette population qui me fuit et me méprise* ». Toute la schizophrénie des dirigeants consiste à devoir s'émouvoir publiquement de tel ou tel massacre, tout en sachant pertinemment que cela leur offre une plus grande latitude pour gouverner et quelques bons points dans l'opinion publique qu'ils auraient grand mal à obtenir autrement. La déclaration de l'état d'urgence, sans cesse reconduit depuis lors, en vertu de la loi de 1955 proclamée face aux « événements » en Algérie, devait pousser à son comble de netteté ce que laissait entrevoir, à son échelle infime, l'affaire dite « de Tarnac ». À tel point que, dans la meilleure tradition vichyste, le patronat peut désormais tranquillement qualifier de « terroriste », lors d'une grève, un responsable syndical guère enclin à la révolution.

Nous aimerions développer ici quelques-unes des conclusions auxquelles nous ont amenées quelques lectures et quelques années de lutte contre l'appareil antiterroriste.

## L'ANTITERRORISME EST UNE POLITIQUE GLOBALE, MISE EN ŒUVRE NATIONALEMENT

Il est notoire que, parmi les onze propositions en vue d'une législation antiterroriste commune déposées par l'Union européenne à l'automne 2001 « *en réaction aux attentats du 11 septembre* », six étaient déjà examinées avant les attentats, quatre étaient en préparation et une seule, sur le droit d'asile et l'immigration, était nouvelle. On sait aussi que la Grande-Bretagne, véritable locomotive en la matière, avait d'ores et déjà voté son Terrorism Act en 2000 qui, tout comme la future législation européenne, visait sans le dire les mouvements subversifs, notamment les écologistes radicaux et le mouvement anti-globalisation. Pour le général Fabio Mini, après Gênes[7], il ne fait dès cette époque pas de doute que « *la contestation violente du système mondial [est] équivalente dans ce cas au terrorisme* ». Identiquement, lorsque l'on met à la tête de la direction du renseignement de la préfecture de police de Paris une femme issue de la DGSI qui recrute sans coup férir 50 nouveaux agents pour la section « subversion violente », on voit à quoi servent aussi les crédits alloués aux services de renseignement au titre de la « lutte contre le terrorisme ».

Dans la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme, est défini comme terroriste tout acte susceptible de « *porter gravement atteinte à un pays ou à une organisation internationale* », quand son auteur a pour but de « *gravement intimider une population* », ou de « *contraindre indûment des pouvoirs publics ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque* », ou encore de « *gravement déstabiliser ou détruire les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales d'un pays ou une organisation internationale* » – ce qui résume assez bien en quoi consiste, traditionnellement, une révolution. Par son flou volontaire, cette définition permet de frapper aussi bien un mouvement de grève générale visant à faire plier un gouvernement qu'un contre-sommet – et seulement accessoirement une organisation pratiquant la lutte armée. C'est d'ailleurs comme cela qu'elle avait été interprétée par nombre de militants à l'époque. Il n'y avait là rien de nouveau : c'est avec de pareils arguments que Margaret Thatcher avait tenté, au début des années 1980, d'appliquer la loi antiterroriste à la grève des mineurs. Comme l'atteste aujourd'hui le programme d'Emmanuel Macron : il faut une débauche de services de sécurité et de surveillance pour assurer le règne de la liberté libérale.

7 Contre-sommet tenu en juillet 2001, à l'occasion d'un « sommet des pays du G8 ».

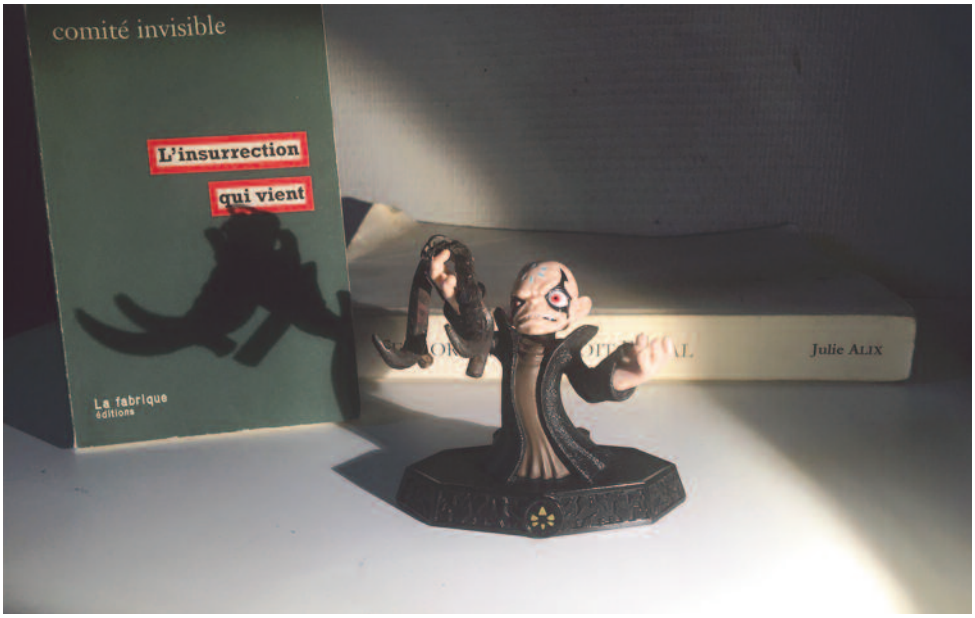


L'application de l'antiterrorisme aux mouvements contestataires est, entre-temps, entrée dans les mœurs. En Espagne, des gens qui avaient participé, durant le mouvement dit « des indignés », au blocage du parlement catalan à Barcelone le jour du vote d'un plan d'austérité ont été convoqués devant l'Audiencia Nacional, la juridiction antiterroriste. En Grèce, ce furent, parmi tant d'autres, des camarades qui avaient occupé la mairie en réponse à une opération antiterroriste au Pirée, qui furent menacés du même sort. En France, les moyens de l'antiterrorisme ont été employés pour surveiller et arrêter ceux qui, à Rennes, lors du conflit déclenché par la loi Travail, entendaient faire une opération « transport gratuit » en neutralisant des composteurs de billets. Cela ne donna lieu qu'à une simple « association de malfaiteurs », mais la méthode porte la signature de la DGSI. En Italie, quatre camarades furent accusés de terrorisme pour avoir participé à une action collective, revendiquée par la totalité du mouvement No Tav, au cours de laquelle un compresseur du chantier de la ligne à grande vitesse Lyon-Turin avait été incendié. L'incrimination de terrorisme fut au départ employée car, ce faisant, ils auraient tenté de « *contraindre les pouvoirs publics* » à ne pas construire cette ligne et auraient causé « *un grave dommage pour le pays* », en lésant son « image ». Ils endurèrent, pour ce fait, des conditions de détention et de procès réservées aux chefs mafieux. Plus récemment, au Brésil, ce sont des gens qui ont eu le front d'organiser une manifestation contre le Mondial qui ont été arrêtés sous antiterrorisme. En vérité, ce sont tous les gouvernements, des plus autoritaires aux plus « démocratiques », qui ne cessent de se doter de législations antiterroristes toujours plus débridées afin de mettre la police et les services de renseignements au-dessus des lois et d'avoir les mains libres pour neutraliser toute contestation naissante. D'ailleurs, on ne parle plus de « guerres » en Syrie, en Ukraine, en Afghanistan, au Yémen, au Mali ou en Irak, mais de simples opérations « antiterroristes », fussent-elles menées à coups de tirs de mortiers et de bombardements aériens.

En 2001, en réaction à Gênes, le rédacteur en chef de la revue italienne de défense

écrit : « *Étant donné que les forces de l'ordre connaissent bien ces guérillas antimondialistes, il ne devrait pas être difficile d'établir une banque de données européenne-internationale en vue d'identifier préalablement les individus dangereux, d'infiltrer les organisations et juste avant un événement à risque, de procéder à des mesures préventives, comme le recueil forcé de signatures, les contrôles frontaliers et la suspension de la convention de Schengen.* » Plus explicitement, le président d'un quelconque Centre d'études stratégiques italien, préconise, face aux « mouvements altermondialistes » : « *Un contrôle généralisé du territoire par le biais d'une collaboration organisée et permanente entre les institutions militaires et les forces de police locales* », « *la création de centres d'entraînement spécialisés qui travailleront en étroite collaboration avec les ministères de la Défense et de l'Intérieur* », « *empêcher l'organisation d'événements internationaux destinés à crédibiliser les activistes et leurs motivations* », « *inciter la presse et les médias à s'autodiscipliner (y compris par le biais de pressions institutionnelles plus ou moins apparentes)* », « *modifier le Code pénal* », « *la désinformation et l'infiltration d'agents provocateurs dans le but de contrôler et de saboter* » et enfin « *une utilisation discrétionnaire de la rétorsion* ». Il conclut : « *Les institutions impliquées dans cette grande offensive pourront également avoir recours à tout un éventail de contre-mesures théorisées et appliquées par les écoles américaines de contre-insurrection et française, de guerre révolutionnaire.* »

## « ANTITERRORISME » COMME MODE GOUVERNEMENT

L'antiterrorisme n'est pas d'abord une forme de répression judiciaire, mais un mode de gouvernement

### Contre toute apparence, l'antiterrorisme ne vise pas centralement ceux sur qui il s'abat, mais la population en général

Il vise à obtenir, en frappant certains, un effet sur tous les autres. Que ce soit pour les rassurer en accréditant la fiction que le gouvernement serait là pour les protéger de tant de menaces, ou pour distiller un certain émoi, un certain état de terreur et de paralysie opportun dans la population – en frapper un pour en effrayer cent. Bien avant les révélations d'Edward Snowden au sujet des programmes de surveillance généralisée des communications, le Patriot Act de 2001 et le Terrorism Act anglais de 2000 avaient explicitement autorisé la surveillance de tous au nom de la « lutte contre le terrorisme ».
Une généalogie de l'antiterrorisme nous ramène à la guerre d'Algérie. À l'époque, « l'antiterrorisme » désigne l'activité clandestine de groupes tels que la Main rouge, formés par les services secrets français afin de provoquer le FLN[8] et qui commettaient assassinats ciblés comme attentats à la bombe contre la population algérienne. Cette généalogie se poursuit avec la « stratégie de la tension » mise en œuvre dans les années 1970 en Italie pour contrer le mouvement révolutionnaire. Elle passe ensuite par les GAL (groupes antiterroristes de libération) en Espagne et en France qui, de 1983 à 1987, sous l'égide du ministère de l'Intérieur espagnol, vont mener plus de 35 opérations, allant là aussi de l'attentat à l'assassinat, contre ETA[9]. Lors du procès des GAL, le directeur de la Guardia Civil, le général José Antonio Sáenz de Santamariá, déclarera : « *La lutte antiterroriste ne peut être poursuivie dans le cadre de la loi. À cet égard, nous sommes le plus souvent au bord de la loi, en dehors de la loi et de temps à autre dans le*

8 Front de libération nationale.

9 Euskadi Ta Askatasuna (« Pays basque et liberté »).

*cadre de la loi… mais il n'y a aucune autre manière que d'utiliser la guerre irrégulière contre ces types qui vous tirent dans le dos. La règle de la loi est une bonne chose mais nous ne pouvons pas définitivement la respecter parce qu'elle fait le jeu des terroristes.* » Il ajoutait en 1995, dans une interview au journal *El País* : « *Dans la lutte antiterroriste, il y a des choses que l'on ne doit pas faire. Si on les fait, il ne faut pas le dire. Si ça se dit, il faut tout nier.* »

## Le « terrorisme » n'est de fait pas une catégorie juridique

Il n'y a pas de définition juridique du terrorisme, c'est pourquoi il y en a tant – plus d'une centaine de différentes de par le monde. « Terrorisme » est une catégorie politique. C'est l'impossible traduction, dans le langage du droit, de la catégorie politique d'« ennemi ». Est terroriste qui a été déclaré tel par le souverain, car c'est la prérogative du souverain que de désigner l'ennemi. Ainsi, il n'est pas rare que le « terroriste » d'hier devienne, au hasard d'un renversement de régime, le souverain d'aujourd'hui, et inversement. Yitzhak Shamir tout comme Nelson Mandela ont été à la tête d'« organisations terroristes » avant de devenir chefs d'État. C'est un tel sort qu'ont connu aussi, à vitesse accélérée, les Frères musulmans en Égypte : en l'espace de quelques années, ils sont passés de « terroristes » à gouvernants avant d'être rendus à leur statut initial. En Tunisie, quelques jours avant de fuir le pays dans son jet privé, Ben Ali qualifiait à la télévision de « bandes terroristes » les manifestants qui allaient devenir, pour peu de temps il est vrai, les « héros de la révolution ».

L'antiterrorisme extrajudiciaire qui exécute avant tout jugement à coups de missiles tirés depuis des drones, d'opérations spéciales sur toute la surface du globe ou dans le cadre d'arrestations suivant des attentats, n'est pas séparable de l'antiterrorisme judiciaire qui mène des procédures-fleuves et incarcère pour des décennies. Ce sont deux aspects d'un même mode de gouvernement, c'est-à-dire d'une même guerre menée à la population. Il est désormais

Un mur en Grèce… [DR].

avéré que la police antiterroriste a rétabli en France, dans le cadre de ses opérations, la peine de mort que la loi a proscrit. Une règle tacite veut que l'on prive désormais de la vie ceux qui présentent une menace caractérisée – ce qui a, en outre, l'avantage de les priver de toute tribune en cas de procès. Quand le droit est explicitement conçu comme une « arme contre le terrorisme », il ne faut pas s'étonner que les armes se mettent à prononcer elles-mêmes des sentences de mort.

## UNE GUERRE PSYCHOLOGIQUE MONDIALE

### L'antiterrorisme est le nom d'une « guerre », d'une guerre « psychologique » mondiale

Cela fait un siècle, depuis la Première Guerre mondiale en fait, que l'on sait que la guerre n'est pas un phénomène simplement militaire, mais un fait social total – la victoire impliquant aussi bien l'industrie que la santé, la propagande que le contrôle des comportements. Mais ce n'est que depuis les guerres de décolonisation que l'on en est venu à penser comme central l'aspect psychologique de la guerre. Et il n'est pas surprenant, les guerres de décolonisation étant des guerres menées au sein de la population et contre elle, que les techniques de l'action psychologique se soient depuis lors diffusées partout, du marketing à la politique en passant par la police. Qui n'a pas pour but, de nos jours, de gagner les cœurs et les esprits, de la pop star à la multinationale en passant par le général en opération ? L'école de guerre économique dispense de passionnantes formations aux managers des grandes entreprises françaises pour leur enseigner comment user de l'« action invisible » afin de conquérir des marchés. Ces formations ont en outre le mérite d'assurer une certaine fidélité des cadres civils les plus influents à la hiérarchie militaire. Il paraît que ces cadres s'en trouvent d'ailleurs flattés.

La guerre psychologique, qu'elle consiste à pratiquer la torture, à manipuler l'opinion ou à infiltrer une organisation, vise à façonner les perceptions, celles de l'adversaire, de son propre camp ou de la masse flottante de la population. Elle est une intervention sur la carte mentale à partir de quoi chacun s'oriente dans l'existence, sur la combativité même de l'ennemi dont dépend tout combat effectif. Dans une note écrite au Secrétaire d'État John Foster Dulles, le 24 octobre 1953, l'ancien président des États-Unis, Dwight D. Eisenhower, définit la guerre psychologique comme étant n'importe quoi, « *du chant d'un bel hymne jusqu'à l'acte de sabotage le plus ostentatoire* ». Dans une *Notice d'information sur la défense intérieure du territoire et la guerre psychologique* durant la guerre d'Algérie, l'armée française la caractérise ainsi : « *C'est l'emploi planifié de la propagande et de tous moyens propres à influencer les opinions, les passions, les attitudes et le comportement de groupes humains, amis, neutres ou ennemis, en vue d'aider à la réalisation des buts nationaux du pays.* » Ce qui est en jeu ici, c'est le débarquement des armées sur le continent noir du préconscient, le contrôle par le gouvernement de l'affectivité même des populations, une extension inédite du domaine de la lutte.

### Le terrorisme est le premier crime affectif de l'Histoire

Ce que l'on reproche au terroriste n'est pas centralement d'avoir commis ou médité un acte, de professer telle ou telle doctrine antidémocratique, mais bel et bien de répandre la terreur, par sa simple existence. Et la terreur est un affect. L'acte du terroriste, la violence du terroriste, c'est son existence même. Son existence terrifiante. Or il n'y a pas d'existence terrifiante. Il n'y a que des récits, des mises en scène, des images qui visent sciemment à produire le sentiment de terreur. Il y a aussi des façons d'accueillir ces récits, ces images qui désactivent ce sentiment. C'est-à-dire que le caractère terroriste d'un meurtre, d'un visage ou d'un mot d'ordre, ce sont ceux qui contrôlent la

sphère publique, le récit social dominant, qui le déterminent ; soit, les forces universellement alliées de l'antiterrorisme : les puissances médiatiques et spectaculaires. Il leur arrive évidemment d'échouer dans leur entreprise de suggestion de masse : les photos des crochets utilisés traditionnellement par les autonomes allemands pour saboter les caténaires, même surmontées du titre « les crochets de la terreur », même placées en Une des journaux lors de nos arrestations, n'ont pas apeuré grand monde.

### Les forces du spectacle et l'effroi

Les forces du spectacle, depuis bien longtemps maintenant, ont entrepris d'associer au fait de l'émeute, de l'action directe ou de la révolte, non le sentiment de libération, le sentiment de mieux respirer, d'être soudain moins seul dans l'univers automatique qui nous écrase, mais l'effroi. La seule évocation du « Black Bloc », malgré toutes les explications contraires, veut induire la nécessité d'avoir peur – peur d'en être frappé, ou peur d'y être associé. De la même façon, il n'y a plus une grève conséquente que l'on ne tente pas d'identifier à une « prise d'otages ». Il est crucial de parvenir à se défaire de ce sortilège. Ne jamais se laisser isoler en correspondant à son image et à l'affect qui la suit mécaniquement. Susciter la complicité. Associer à nouveau à l'idée de révolution celle d'affranchissement, de joie. Depuis les manifestations qui ont suivi, à Toulouse comme à Nantes, l'assassinat de Rémi Fraisse mais aussi lors du conflit déclenché par la loi Travail, des banques ont été mises en morceaux. Le gouvernement, dans son éternelle tâche contre-insurrectionnelle, a bien entendu fait tourner en boucle ces images d'émeute, de destruction, de banques commençant à prendre feu en incriminant comme à l'accoutumée les « Black Bloc », les « anarchistes » et autres « autonomes ». L'opération n'a pas toujours eu l'effet escompté : des esprits bien inspirés ont parfois eu la malice de taguer sur les banques en miettes « tiens, tes agios ! » Des « violents » qui ont de l'humour : voilà qui ne cadre pas avec le *story telling* spectaculaire. Il ne fait pas de doute qu'au printemps 2016 l'inventivité des graffitis a beaucoup fait pour que le partage entre « violents » et « non-violents » que tentait d'imposer le gouvernement ait si régulièrement échoué à se faire, et ce jusque dans les assemblées de Nuit debout.

## POINTS DE DÉPARTS POUR DÉFAIRE L'ANTITERRORISME

Il y a des attaques à l'arme lourde et des massacres, il y a des assassinats ciblés et des attentats aveugles, il y a des bombes, il y a des sabotages, mais il n'y a pas de « terrorisme » ni de « terroristes ». Dire cela aujourd'hui est à peu près aussi hérétique que de dire à un Européen du XVIe siècle qu'il y a des pratiques magiques, une vieille culture paysanne et païenne, des remèdes ancestraux, d'antiques croyances manichéennes, une résistance populaire au gouvernement, une certaine autonomie féminine, mais ni de sorcières ni de sorcellerie. De même que la figure de la sorcière est le produit de l'appareil inquisitorial, la figure du « terroriste » est le produit de l'appareil antiterroriste. Contrairement à ce que la formation du mot indique, la vocation de « l'antiterrorisme » n'est pas de dépister, de traquer, de combattre le « terroriste », mais de le produire en tant que tel, c'est-à-dire de produire le récit, le profil et le costume dans lequel le « terroriste » n'aura plus qu'à se glisser. Il s'agit, au fond, d'un travail de mise en scène. À l'époque de l'Inquisition, il ne manqua pas de « sorcières » pour réciter à l'Inquisiteur, avec la plus touchante spontanéité, tout ce que celui-ci attendait d'elle. Que Boris Savinkov[10] ou des « nihilistes » quelconques revendiquent le qualificatif de « terroriste » ne rend pas cette figure plus réelle. En France, il est à noter

10 Écrivain russe, membre de l'organisation de combat du Parti socialiste révolutionnaire au début du XXe siècle.

que l'on doit à Vichy, dans sa furie anticommuniste, l'entrée du terme dans le code pénal. L'occupant allemand ne se convertit qu'à la fin de la guerre à l'usage de cette terminologie hasardeuse.

Chaque nouvel attentat en Occident met un peu plus à mal le récit spontanément livré dans les media depuis les années 1970 du « terroriste » déterminé, rompu aux techniques de la clandestinité et mû par un froid professionnalisme. Le portrait du meurtrier est généralement celui d'un être faible, suggestible, humilié et narcissiquement blessé qui trouve enfin là un accès à l'existence, quitte à y perdre la vie. Ce qui explose dans l'acte « terroriste », c'est alors très exactement ce qui rend la vie en Occident irrespirable au quotidien : le besoin diffus et universellement frustré de reconnaissance. Car il est vain de vouloir tirer du regard des autres notre propre sentiment d'exister. Pour quiconque s'est un peu penché sur le cas du tueur de Nice, Mohammed Lahouaiej Bouhlel, il est flagrant que ce qu'il recherchait relevait plus du quart d'heure de gloire et d'une vengeance aveugle que de la cause de l'État Islamique. Et il aurait suffi que le pilote dépressif de la German Wings sussure à son micro un « *Allahou akbar !* » avant de crasher l'avion avec ses passagers pour qu'immédiatement le gouvernement se jette goulûment sur ce nouvel acte « terroriste ». Au fond, le meilleur modèle pour comprendre les gestes réputés « terroristes » est peut-être celui des massacres dans les écoles aux États-Unis : des désespérés qui n'ont pas l'impression de vivre se précipitent dans la mort en emportant un maximum de leurs semblables, sans raison valable, dans le cadre d'une féroce lutte pour la reconnaissance dont ils sont les perdants. Cela en dit plus long sur l'état de délabrement et de malaise des subjectivités en Occident que sur un conflit qui verrait s'affronter à l'échelle mondiale les « démocraties » et le « terro-

Georges Guigouin : responsable de la Résistance du maquis limousin ; exclu du PCF en 1952 [DR].

risme ». Mais les premières préfèrent manifestement être jugées sur leur ennemi fantasmatique que sur ce qu'elles sont et font. Il est dans l'intérêt des services anti-terroristes de produire des « terroristes », comme il est dans l'intérêt des associations caritatives qu'il y ait des misérables ou dans celui des psychanalystes qu'il y ait des névrosés. Il faut se souvenir avec quelle gourmandise la DCRI a accueilli en interne le nouveau business des gamins partant faire le djihad en Syrie – elle qui venait de voir s'effondrer en si peu de temps le « marché » des Kurdes, de l'ultra-gauche et des Basques, et qui commençait à sérieusement craindre pour ses crédits. « *Le terrorisme, il y plus de gens qui en vivent que de gens qui en meurent* », comme on blague cyniquement à la SDAT.

Il est commode aux gouvernants de pouvoir concentrer sur une figure extérieure le grand malaise qui habite et mine leur civilisation. Une fois que l'on a qualifié ses ennemis de « nihilistes » ou de « barbares », on a victorieusement repoussé, pour quelque temps encore, son propre nihilisme, sa propre et si patente barbarie. Il faut ajouter à cela qu'une civilisation à ce point tardive représente une telle accumulation de strates de mensonges, de mensonges quant à l'histoire, quant à la politique, quant à la vie, de mensonges qui nous constituent, qu'entreprendre le nécessaire travail de déconstruction réclame des ressources de courage et de vitalité devenues rares. On préfère donc suffoquer en surface et réagir. C'est moins fatigant, et moins périlleux en apparence.

« Terrorisme » n'est pas le nom d'une réalité, c'est le nom d'une opération. Ainsi le PKK[11] a-t-il pu passer en moins de deux ans, dans certains pays, du statut d'organisation terroriste à celui de héros de la lutte contre le terrorisme islamiste pour redevenir, au gré des alliances géostratégiques et des tactiques gouvernementales, une « organisation terroriste » dont le pouvoir turc entend de toute urgence « nettoyer » le pays par les moyens les plus sanglants.

Il y a un prestige de la terreur. Il s'attache au titre de « terroriste » une obscure gloire, comme si celui-ci procurait au simple mortel dont on l'affuble un supplément d'être inespéré. Ce prestige forme, comme pour les sorcières, le pendant de l'excès d'infamie contenu dans ce stigmate. S'il y a à borner par tous les moyens le déploiement des métastases de l'appareil antiterroriste, il n'est pas mauvais de songer à une hygiène existentielle et politique, qui consiste à ne jamais se prendre pour ce que l'on dit de vous, à ne pas ressembler à sa photo, à ne pas prendre la pose dans le costume que l'on vous a taillé. C'est le point de départ incontournable pour parvenir, en situation, à inventer des tactiques toujours nouvelles contre les toujours nouvelles menées de l'antiterrorisme.

## SE DÉFENDRE FACE À L'ANTITERRORISME

Nous ne prétendons nullement que, face à l'ampleur de l'opération antiterroriste déclenchée contre nous, notre défense ait été en tout point idéale. Une défense se construit dans l'adversité. Elle a affaire à des situations toujours changeantes avec lesquelles elle doit faire. Elle contient inévitablement une part de stratégie et une part d'improvisation due aux mouvements de l'adversaire. Faute d'être idéale, au moins faut-il reconnaître qu'elle fut pour partie victorieuse : à la fin, au terme de dix ans de bataille, l'antiterrorisme dut manger son chapeau. Un assaut a été repoussé. Et les inculpés de cette affaire ne sont pas les seuls bénéficiaires de ce qu'être « autonome » ne puisse toujours pas être tenu pour une marque de « pré-terrorisme ».

En novembre 2008, à peine sortis des quatre jours de garde-à-vue, une légèreté de l'administration pénitentiaire permit à quelques-uns d'entre nous de se concerter

11 Partiya Karkerên Kurdistan (« Parti des travailleurs du Kurdistan »).

afin d'aviser de la stratégie à adopter. Il paraissait évident que nous n'étions pas face à une simple construction policière, mais face à une opération indissociablement judiciaire et médiatique. L'adversaire anticipait à l'évidence que nous jouerions les radicaux qui refusent de combattre sur le terrain médiatique et se laisseraient ensevelir sous le flot de sa propagande. Il anticipait aussi qu'au vu du succès massif de celle-ci au moment de nos arrestations, nul n'aurait le culot de prendre notre parti. Comme le lâcha à l'un d'entre nous un officier de la SDAT lors de la garde-à-vue : « *Ça y est. Vous êtes cuits. Vous êtes partis pour dix ans. Même Libé titre : "L'ultra-gauche déraille"* »
Au vu de la minceur des charges, de l'énormité du montage et de l'expérience acquise à défendre de précédents camarades, nous avons décidé de nous battre sur tous les plans, y compris médiatique, y compris judiciaire. Comme le conseillait déjà Victor Serge au début du siècle passé : « *Si l'accusation se base sur un faux – c'est fréquent – ne pas s'en indigner : la laisser plutôt s'enferrer avant de la réduire à néant.* »
Pendant ce temps, suivant une intuition partagée, un comité de soutien comprenant l'ancien maire de Tarnac et bien des gens du village comme des communes avoisinantes appelèrent à la constitution de comités de soutien, sur une base minimale, partout dans le pays et au-delà. Sans tarder, des amis tels qu'Éric Hazan[12] ou Giorgio Agamben[13] affichèrent publiquement leur soutien, et à leur suite d'autres figures considérées comme « intellectuelles ». On ne s'opposa pas non plus à ce que d'autres proches en fassent autant. Il s'agissait de briser la logique de ciblage propre à l'antiterrorisme : celui-ci tente toujours d'isoler ceux qu'il frappe de tous ceux qui l'entourent en les intimidant ; et cela lui permet de présenter l'inculpé comme un « monstre » sorti de nulle part et dont la logique ne peut être comprise de personne. Contrairement à un réflexe radical qui voudrait que l'on n'accepte le soutien que de ceux qui s'accordent en tout point avec votre « ligne politique », nous n'avons jamais cherché à contrôler la parole ni les actions de ceux qui nous soutenaient : la base en resta l'abandon de la qualification de « terrorisme » et la libération de tous les inculpés – ni plus ni moins. Lorsqu'une affaire de ce genre vous tombe dessus, il y a deux erreurs à ne pas commettre : camper le personnage du méchant que l'on a décidé de vous attribuer et peu à peu se mouler dans le rôle grotesque d'une radicalité de film, ou adopter les façons, les mots et la mièvrerie paralytiques du gentil, du bon garçon, de l'innocent, et ainsi tenter de se concilier la sympathie du public. Pour nous qui écrivons ici, nous n'avons pas laissé cette affaire altérer la direction qui était la nôtre depuis bien longtemps. Elle nous a seulement rendus plus prudents. Elle nous a occupés et encombrés un temps. Mais elle ne nous a pas empêchés d'organiser par exemple, en guise de pied-de-nez, le blocage du train CASTOR au départ de Valognes trois ans après avoir été accusés de vouloir le faire, ni de participer à toutes les luttes qui, depuis lors, ont agité le pays. Il n'est pas difficile de deviner la rancœur tenace des services de renseignement lorsqu'au printemps 2016, ils accusèrent certains d'entre nous de participer trop activement au conflit en cours ; et nous nous doutons bien qu'ils n'attendent qu'un faux pas attestable de notre part pour nous retomber dessus. Il est difficile d'oublier ces derniers mots de l'officier de la SDAT qui « gérait » la garde-à-vue de l'un d'entre nous en le livrant au dépôt du palais de Justice : « *Nous nous reverrons, hein, dans des circonstances extra-judiciaires !* » La police tient à son honneur, c'est connu, et se venge toujours de ceux qui l'ont humiliée. Elle a « l'esprit de corps », comme on dit.

12 Écrivain et éditeur ; fondateur des éditions La Fabrique.

13 Philosophe.

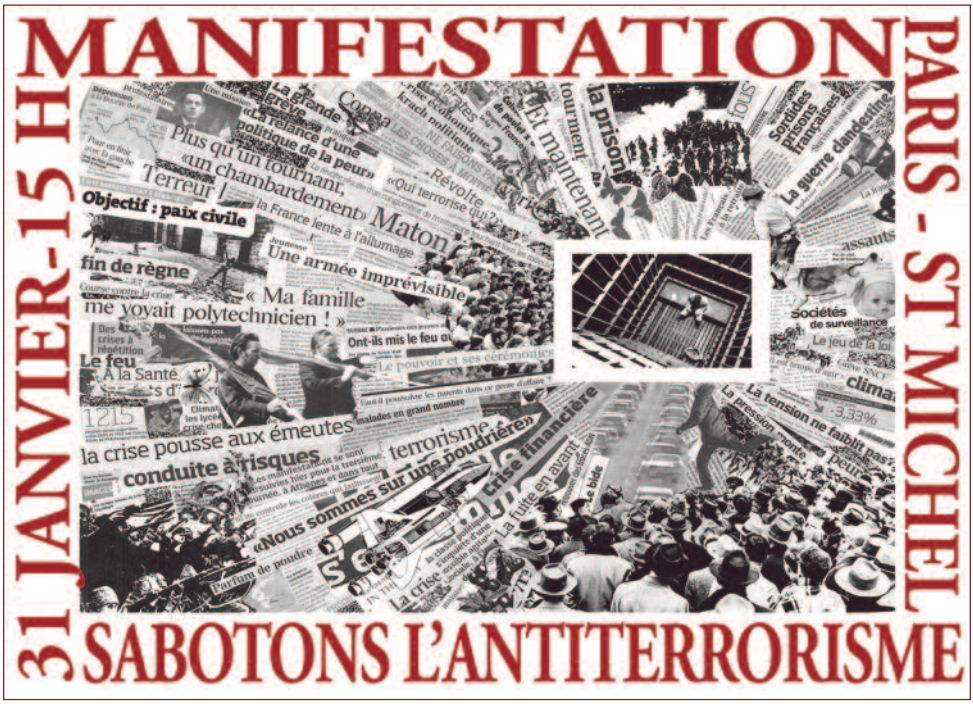


Face à l'antiterrorisme, nous nous sommes défiés dès le départ de nos propres réflexes militants, de nos petites fixations idéologiques. Nous avons agi stratégiquement, c'est-à-dire, non pas au vu de nos préconceptions, mais au vu de la situation. Nous avons toujours considéré que ce qui se jouait là ne nous appartenait qu'en partie, qu'il y avait un enjeu en soi à tenir tête à l'antiterrorisme – pour nous autant que pour ceux que celui-ci se ferait fort de martyriser si le coup de Tarnac passait. Si vous vous comportez, en pareil cas, de manière prévisible, si vous demeurez le comédien de vos idéaux politiques supposés, vous êtes cuits. Il faut se réserver un degré de mobilité tactique maximal, pouvoir surprendre sans jamais y perdre son âme. Cette contrainte, il faut sans cesse l'avoir en tête. Elle se rejoue dans chaque nouvelle situation, mais rend inventif, comme le font souvent les contraintes. Un vieux réflexe gauchiste, un rien chrétien, tend à voir les moments de répression comme le moment par excellence où il faut témoigner de l'authenticité de sa foi, comme le point culminant de l'existence publique de la Cause - exactement comme dans le martyr antique. Vous vous trouvez ainsi face à un double tribunal : celui des procureurs d'État en face, et dans votre dos celui des procureurs de la radicalité politique, si prompts à savoir mieux que vous la bonne façon de se défendre, celle qui respire la véritable orthodoxie. La robe des uns vaut bien le venin des autres. Nous avons pris le parti de nous foutre des seconds : combattre sur deux fronts en même temps ne peut mener qu'à la défaite sur le front principal.

On a souvent tendance à ne voir dans les opérations policières que leur aspect répressif, et non leur aspect productif – la façon dont elles créent un récit, des figures, des images, un sujet social par la fiction qu'elles déploient autour de leurs victimes. Ce faisant, on rate souvent leur caractère véritablement destructeur. La prison a ainsi l'air de ne faire qu'enfermer des corps, qu'elle semble laisser, le plus souvent, intacts. En vérité, ce à quoi elle s'attaque, c'est aux liens qui entourent celui qui est enfermé, aux

liens humains comme aux liens vitaux avec son cadre de vie usuel. Et ces liens, elle s'attache à les ravager méthodiquement, mais invisiblement. Or les liens « avec le dehors », c'est souvent tout ce qu'il reste au détenu et le fait tenir. Les détruire, c'est le détruire. Mais on peut toujours nier une telle destruction, puisqu'elle est invisible. Il en va de même avec les rôles, les images, les histoires que la police construit autour de chacune de ses proies afin de justifier ses incriminations : untel est chef, untel est bras droit, untel est un « suiveur », untel est un logisticien, untel est un « expert militaire », une telle est la gentille fille embringuée par on ne sait quel « gourou »… Tout cela est grotesque. Chacun sait que ce ne sont que des récits tirés des plus mauvais romans policiers, mais ces récits opèrent, à force de se répéter d'arrêts de la cour d'appel en articles de journaux, à force de porter judiciairement et publiquement à conséquence, à force d'altérer le regard que les gens portent sur vous. Les rôles cherchent à s'incarner. La répression crée une sorte de statut social, même là où ce statut est celui du monstre. Elle atteint ainsi les liens entre les êtres, leur rapport à eux-mêmes, aux autres et au monde.

Pour finir, le plus souvent, le soi-disant « chef » finit par se prendre effectivement pour le « chef » ou du moins par être tenu, socialement, pour tel. Le soi-disant « bras droit » finit par pâtir de son image de bras droit et doit prendre sa revanche. Idem pour le suiveur, l'expert militaire ou la gentille fille. Ces fictions opèrent comme des sorts jetés et il faut beaucoup de sensibilité, d'intelligence, de paroles, pour contrer leur puissance de ravage sur nos vies. Pire, alors qu'il n'y a jamais rien eu de tel que le « groupe de Tarnac », sinon dans la construction policière ; alors que, de l'association de malfaiteurs initiale, il ne reste plus que quatre personnes dont aucune de Tarnac, alors que ce qui était visé dans cette affaire était une position et une possibilité révolutionnaires qui excédaient très largement les inculpés et le village en question, la fiction

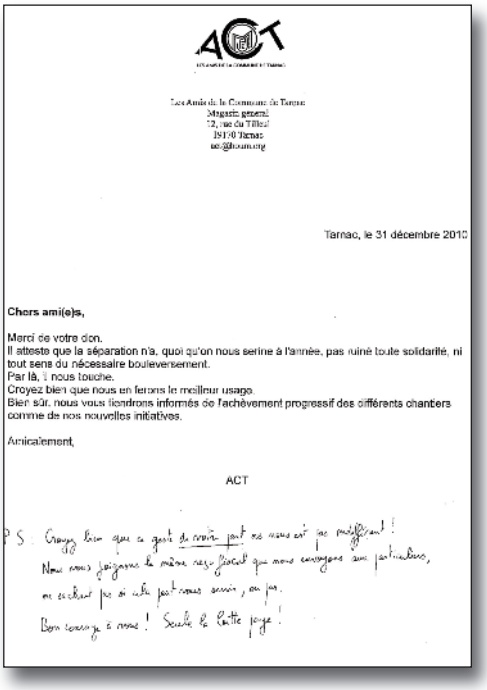

ACT

Les Amis de la Commune de Tarnac
Magasin général
12, rue du Tilleul
19310 Tarnac
ac@boum.org

Tarnac, le 31 décembre 2010

**Chers ami(e)s,**

Merci de votre don.
Il atteste que la séparation n'a, quoi qu'on nous serine à l'année, pas ruiné toute solidarité, ni tout sens du nécessaire bouleversement.
Par là, il nous touche.
Croyez bien que nous en ferons le meilleur usage.
Bien sûr, nous vous tiendrons informés de l'achèvement progressif des différents chantiers comme de nos nouvelles initiatives.

Amicalement,

ACT

P.S. : Croyez bien que ce geste de soutien fait vraiment du bien ! Nous nous joignons le même vœu fiscal que nous envoyons aux particuliers, en espérant que ce reçu fait nous servir, en fait.
Bon courage à vous ! Saluez la lettre jaune !

« … Merci de votre don. Il atteste que la séparation n'a, quoi qu'on nous serine à l'année, pas ruiné toute solidarité, ni tout sens du nécessaire bouleversement » (lettre des Amis de la Commune de Tarnac à la fédération SUD-Rail, décembre 2010) [archives C. Mahieux]

du « groupe de Tarnac » s'est avérée extrêmement difficile à tenir à distance. Le village lui-même a acquis une image de marque qui ne cesse de lui jouer des tours et d'y tout fausser. En la matière, il n'y a pas de recette, et nous-mêmes n'avons guère su, à bien des moments, faire face à ces sortilèges. C'est une question d'attention de tous les instants, de finesse, de clairvoyance, et nous n'en sommes pas mieux dotés que les autres. C'est ainsi qu'aux douleurs liées à la répression s'ajoutent celles que l'on s'inflige inutilement, par manque de subtilité, de lucidité, de mobilité.

## POUR LES TEMPS QUI S'OUVRENT

Il ne fait pas de doute que l'absence de légitimité du nouveau gouvernement, que masque si mal le concert des acclamations

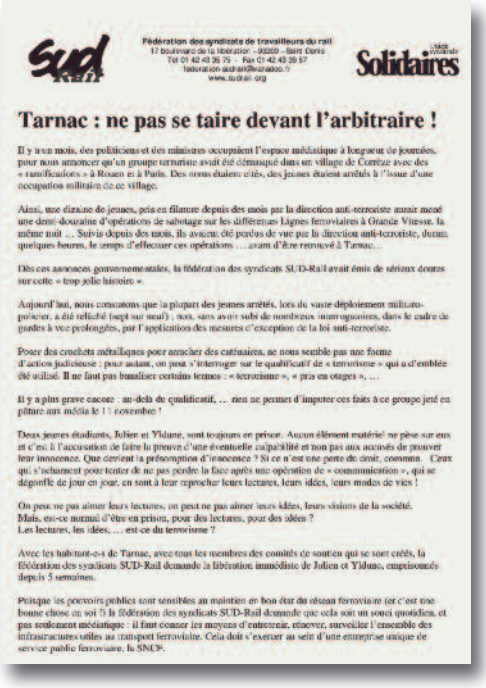

Fédération des syndicats de travailleurs du rail
17 boulevard de la libération - 93200 - Saint-Denis
Tél 01 42 49 36 75 - Fax 01 42 49 39 67
federation.sudrail@wanadoo.fr
www.sudrail.org

Solidaires

# Tarnac : ne pas se taire devant l'arbitraire !

Il y a un mois, des politiciens et des ministres occupaient l'espace médiatique à longueur de journées, pour nous annoncer qu'un groupe terroriste avait été démasqué dans un village de Corrèze avec des « ramifications » à Rouen et à Paris. Des noms étaient cités, des jeunes étaient arrêtés à l'issue d'une occupation militaire de ce village.

Ainsi, une dizaine de jeunes, pris en filature depuis des mois par la direction anti-terroriste aurait mené une demi-douzaine d'opérations de sabotage sur les différentes Lignes ferroviaires à Grande Vitesse. la même nuit ... Suivis depuis des mois, ils avaient été perdus de vue par la direction anti-terroriste, durant quelques heures, le temps d'effectuer ces opérations ... avant d'être retrouvé à Tarnac...

Dès ces annonces gouvernementales, la fédération des syndicats SUD-Rail avait émis de sérieux doutes sur cette « trop jolie histoire ».

Aujourd'hui, nous constatons que la plupart des jeunes arrêtés, lors du vaste déploiement militaro-policier, a été relâché (sept sur neuf) ; non, sans avoir subi de nombreux interrogatoires, dans le cadre de gardes à vue prolongées, par l'application des mesures d'exception de la loi anti-terroriste.

Poser des crochets métalliques pour accrocher des caténaires, ne nous semble pas une forme d'action judicieuse : pour autant, on peut s'interroger sur le qualificatif de « terrorisme » qui a d'emblée été utilisé. Il ne faut pas banaliser certains termes : « terrorisme », « pris en otages », ...

Il y a plus grave encore : au-delà du qualificatif, ... rien ne permet d'imputer ces faits à ce groupe jeté en pâture aux médias le 11 novembre !

Deux jeunes étudiants, Julien et Yldune, sont toujours en prison. Aucun élément matériel ne pèse sur eux et c'est à l'accusation de faire la preuve d'une éventuelle culpabilité et non pas aux accusés de prouver leur innocence. Que devient la présomption d'innocence ? Si ce n'est une perte de crédit, commun. Ceux qui s'acharnent pour tenter de ne pas perdre la face après une opération de « communication », qui se dégonfle de jour en jour, en sont à leur reprocher leurs lectures, leurs idées, leurs modes de vies !

On peut ne pas aimer leurs lectures, on peut ne pas aimer leurs idées, leurs visions de la société.
Mais, est-ce normal d'être en prison, pour des lectures, pour des idées ?
Les lectures, les idées, ... est-ce du terrorisme ?

Avec les habitant-e-s de Tarnac, avec tous les membres des comités de soutien qui se sont créés, la fédération des syndicats SUD-Rail demande la libération immédiate de Julien et Yldune, emprisonnés depuis 5 semaines.

Puisque les pouvoirs publics sont sensibles au maintien en bon état du réseau ferroviaire (et c'est une bonne chose en soi !) la fédération des syndicats SUD-Rail demande que cela soit un souci quotidien, et pas seulement médiatique : il faut donner les moyens d'entretenir, rénover, surveiller l'ensemble des infrastructures utiles au transport ferroviaire. Cela doit s'exercer au sein d'une entreprise unique de service public ferroviaire, la SNCF.

« ... Est-ce normal d'être en prison pour des lectures, pour des idées ? Les lectures, les idées, est-ce du terrorisme ? » (tract de la fédération SUD-Rail, novembre 2008, un mois après les arrestations « de Tarnac ») [archives C. Mahieux].

médiatiques, sera compensée par une bride laissée fort lâche aux services de renseignements. Que, dans le même temps, une partie d'une génération est en train de se rendre ingouvernable. Que, pour minoritaire que le conflit contre la loi Travail ait été, ce qui s'y est produit matérialise une menace politique que la police voudra réduire. Et que l'arrogance et la brutalité du nouveau gouvernement appelleront des formes de lutte toujours plus âpres. De même qu'après le CPE en 2006 la police a construit la grande menace de « l'ultra-gauche anarcho-autonome », de nouvelles constructions validées par l'état d'urgence et les infinis moyens de surveillance dont dispose désormais la police verront le jour. Pour nous, il nous semble que la décadence de tous les cadres politiques institués ouvre d'immenses possibles. Il nous semble qu'un grand mouvement de soustraction et d'attaque contre la société du capital pourrait bien voir le jour. Les innombrables ponts qui se sont établis durant et après la lutte du printemps 2016 – comme lors de la brève assemblée « À l'abordage » qui devait accueillir l'université d'été du PS, finalement annulée, à Nantes – sont prometteurs. Lorsque syndicalistes, nuitdeboutistes, artistes, associatifs, zadistes, simples habitants, paysans et « radicaux » parviennent à se comprendre, à mesurer leurs accords et leurs désaccords, et à s'organiser ensemble, le pouvoir a quelques raisons de s'inquiéter. Il ne s'agit pas de bâtir un front, même populaire, contre le nouveau gouvernement et son offensive prévisible, mais de construire des ponts inattendus à même de rendre la situation de plus en plus vivante, de plus en plus incontrôlable et de plus en plus difficile à réprimer platement. Il nous faut travailler à une intelligence pas à pas de la situation qui nous est faite, écarter tout dogmatisme, parvenir à s'entendre, voire à s'écouter. Sous cet angle, il nous faut prendre toute la mesure de la logique policière à laquelle nous serons inévitablement confrontés, et sa matrice n'est autre que l'antiterrorisme. Nous avons les moyens de déjouer ses opérations. Cela s'est déjà fait. Il faut juste laisser derrière soi toute idée d'innocence. Penser stratégiquement. Savoir qu'il y a toujours une part de ce que nous faisons qui devra échapper à la connaissance de l'adversaire. Et tisser les complicités les plus vastes, les plus profondes et les plus insoupçonnables. Les temps qui s'ouvrent, pour sombres qu'ils soient, offrent un boulevard paradoxal à la révolution : toutes les options gouvernementales ayant échoué, il ne reste plus qu'une question, et mille façons d'y répondre : comment vivre sans gouvernement ? ■

Des inculpés dans l'affaire dite « de Tarnac »

# L'ÉTHIOPIE, MIROIR

État d'urgence déclaré en octobre 2016 [DR].

**Une comparaison entre deux pays aussi différents que la France et l'Éthiopie peut paraître incongrue tant ces pays s'opposent au niveau géographique, politique, social, etc. Certes, il ne s'agit pas mettre sur un même plan le régime d'état d'urgence et la dictature en Éthiopie. Cependant, les deux États ont en commun de puiser dans les mêmes outils sécuritaires rendus disponibles par le contexte global de « lutte antiterroriste » pour garantir la pérennité menacée de leur régime respectif.**

**Malika Danoy est membre de Solidaires Etudiant-e-s Syndicats de Luttes.**

# DE NOTRE TEMPS ?

Le 11 septembre 2001, la frénésie sécuritaire qui s'est emparée de la plupart des États a eu pour effet d'introduire dans le droit des mesures dérogatoires au droit ordinaire et aux principes de l'État de droit. À elles seules, beaucoup de lois antiterroristes peuvent être définies comme des législations d'exception en ce qu'elles instituent un régime parallèle au droit commun. Aujourd'hui, alors que la « lutte contre le terrorisme » s'embourbe et ne nous propose que la guerre infinie en guise d'horizon, les États constatent jour après jour l'inefficacité des lois antiterroristes à endiguer le phénomène incriminé. Ils sont alors de plus en plus nombreux à déterrer et dépoussiérer des profondeurs de leur législation, un outil qui a le pouvoir de généraliser au fonctionnement d'une société entière des mesures extraordinaires portant atteinte aux droits et aux libertés : l'état d'urgence. Il s'agit d'une étape supplémentaire dans cette fuite en avant sécuritaire qui, au nom de la « guerre contre le terrorisme », ne cesse d'institutionnaliser et de consolider des réflexes autoritaires mobilisables par les régimes qui y ont recours. Or c'est avec une inquiétude certaine que nous remarquons que toutes ces dispositions en viennent à constituer un réservoir de pratiques d'exception dans lesquelles piochent bon nombre de gouvernements afin de réduire au silence les formes de contestation auxquelles ils peuvent être confrontés.

Une comparaison entre deux pays aussi différents que la France et l'Éthiopie peut paraître incongrue tant ces pays s'opposent au niveau géographique, politique, social, etc. Cependant, ils ont en commun de puiser dans les mêmes outils sécuritaires rendus disponibles par le contexte global de

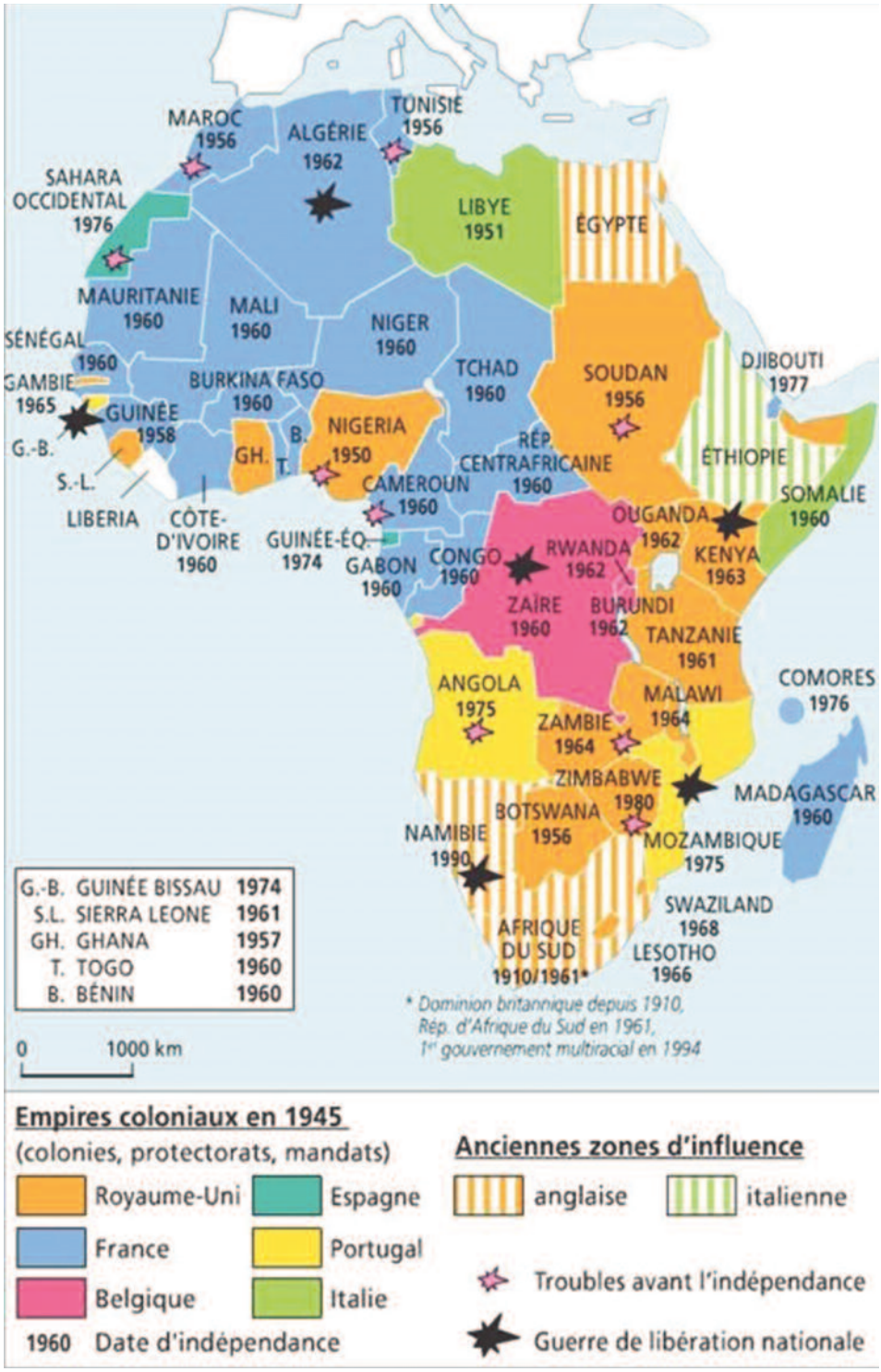
MAROC 1956
ALGÉRIE 1962
TUNISIE 1956
SAHARA OCCIDENTAL 1976
LIBYE 1951
ÉGYPTE
MAURITANIE 1960
MALI 1960
NIGER 1960
SÉNÉGAL 1960
GAMBIE 1965
GUINÉE 1958
G.-B.
S.-L.
LIBERIA
BURKINA FASO 1960
GH.
B.
T.
NIGERIA 1950
TCHAD 1960
SOUDAN 1956
DJIBOUTI 1977
ÉTHIOPIE
SOMALIE 1960
RÉP. CENTRAFRICAINE 1960
CAMEROUN 1960
CÔTE-D'IVOIRE 1960
GUINÉE-ÉQ. 1974
GABON 1960
CONGO 1960
ZAÏRE 1960
RWANDA 1962
BURUNDI 1962
OUGANDA 1962
KENYA 1963
TANZANIE 1961
ANGOLA 1975
ZAMBIE 1964
MALAWI 1964
COMORES 1976
ZIMBABWE 1980
MADAGASCAR 1960
BOTSWANA 1956
NAMIBIE 1990
MOZAMBIQUE 1975
SWAZILAND 1968
AFRIQUE DU SUD 1910/1961*
LESOTHO 1966
G.-B. GUINÉE BISSAU 1974
S.L. SIERRA LEONE 1961
GH. GHANA 1957
T. TOGO 1960
B. BÉNIN 1960
* Dominion britannique depuis 1910, Rép. d'Afrique du Sud en 1961, 1er gouvernement multiracial en 1994
0 1000 km
Empires coloniaux en 1945
(colonies, protectorats, mandats)
Royaume-Uni
Espagne
France
Portugal
Belgique
Italie
1960 Date d'indépendance
Anciennes zones d'influence
anglaise
italienne
Troubles avant l'indépendance
Guerre de libération nationale

lutte antiterroriste pour garantir la pérennité menacée de leur régime respectif. Et si l'on prenait le temps de regarder vers ce pays bien connu des investisseurs, des diplomates et des humanitaires, mais beaucoup moins du public occidental, on comprendrait que ce qui se joue en Éthiopie reflète les pires travers de ce que l'on appelle la « lutte contre le terrorisme ».

## LES LÉGISLATIONS ANTITERRORISTES, DES LÉGISLATIONS D'EXCEPTION

Le régime juridique de l'antiterrorisme français peut être défini comme une législation d'exception, entendue comme un régime de droit dérogatoire au droit commun. Il est en effet caractérisé par trois éléments qui signalent son exceptionnalité :

➜ la lourdeur des peines encourues : les délits et crimes terroristes sont identiques à ceux prévus par le code pénal, mais en leur rajoutant la qualification de « terroristes », cela induit immédiatement un relèvement au niveau supérieur dans l'échelle des peines criminelles et correctionnelles.

➜ un affaiblissement du contrôle judiciaire : les pouvoirs d'enquêtes sont mis en œuvre essentiellement sous l'autorité du parquet, subordonné à l'exécutif et qui bénéficie pour ce faire de prérogatives non contrôlées par le judiciaire. Autant de dispositions qui trahissent le transfert progressif de la responsabilité de la lutte contre le terrorisme, des autorités judiciaires pénales vers les autorités administratives policières.

➜ son caractère attentatoire aux droits et aux libertés individuels : dans la mesure où il y a affaiblissement du contrôle judiciaire, c'est la garantie des droits et libertés fondamentales, ainsi que les droits de la défense, dans le cadre de l'enquête et du procès, qui se trouvent fragilisés.

Par ailleurs, il y a des juges spécialisés dans l'antiterrorisme ainsi qu'une juridiction spéciale : la cour d'assises spécialement composée, où le jury populaire est remplacé par des magistrats professionnels nommés par le pouvoir exécutif. Les lois antiterroristes en France illustrent bien cette tendance qui cherche à contourner l'autorité judiciaire et à renforcer les pouvoirs de la police, des services de renseignement et de l'administration. Or, on observe que ces législations d'exception ont non seulement la fâcheuse tendance à élargir leur domaine d'application au-delà des populations cibles de départ et qu'en plus, ce sont des outils susceptibles d'être instrumentalisés politiquement pour réprimer certaines formes de protestations contre le pouvoir. En effet, la logique de l'antiterrorisme et de ses législations est préventive : ces dernières visent moins à punir pénalement les auteurs d'attentats qu'à prévenir des attentats. On cherche donc plus à réprimer une intention qu'un acte, ce qui induit une logique de profilage, de ciblage et de surveillance de catégories de la population toujours plus importantes.

Quant à la potentialité d'instrumentalisations politiques, de nombreuses affaires viennent accréditer cette thèse. Un exemple parmi d'autres est celui du groupe de Tarnac : à ce moment-là, l'objectif de la ministre de l'Intérieur M. Alliot-Marie était clair : il s'agissait de faire croire à une menace grave provenant d'un groupe d'extrême-gauche et de mettre sur le même pied extrême-droite et extrême-gauche afin de justifier la répression sur un groupe de gens qui était dans le viseur de l'État depuis un certain temps. On a voulu faire croire que poser des crochets sur des caténaires SNCF représentait des actes d'intimidation et de terreur et que cela justifiait qu'on y applique le régime juridique propre au terrorisme. Or tous les éléments à charge ont été démontés par la défense. Cette instrumentalisation est rendue possible par le fait que les textes eux-mêmes, rédigés en termes flous, vagues, élastiques, autorisent toutes sortes d'arrangements avec le droit, mais aussi par le fait que la pérennisation dans le droit de ces dispositions d'exception favorise leur remobilisation ultérieure contre de nouvelles cibles désignées.

Or, en Éthiopie, cette potentialité des lois antiterroristes à être instrumentalisées par le pouvoir politique est poussée à son paroxysme. La coalition dirigeante de ce pays est issue d'une guérilla marxiste arrivée au pouvoir en 1991 après avoir vaincu la junte militaire de Mengistu Hailemariam. Les anciens libérateurs ont progressivement abandonné la rhétorique de la « démocratie révolutionnaire » pour celle de l'« État développementaliste » qui entend faire de l'Éthiopie un pays à revenu intermédiaire. C'est la société dans son ensemble qui a été enrôlée pour participer aux efforts de développement et aucun de ses échelons n'échappe au contrôle du régime qui a placé une intelligentsia aux ordres au sein de l'administration, des entreprises et de l'éducation.

La tant vantée croissance à deux chiffres s'est faite au prix d'une fermeture politique du système où toutes les voix critiques ont été méthodiquement éliminées, ou se sont exilées. Elle s'est faite également par l'expropriation de terres au profit d'entreprises étrangères qui ont expulsé de leur lieu de vie et de subsistance de nombreux paysans. Chassées de leurs terres, touchées de plein fouet par le chômage, les populations Oromos et Amharas numériquement majoritaires, s'enfoncent dans la pauvreté et sont marginalisées à tout point de vue. Alors que par ailleurs, les Tigréens, d'où sont issus les membres du régime, accaparent les postes clés et les positions de pouvoir.

Face au régime de l'EPRDF (Ethiopian People Revolutionary Democratic Front), une génération désillusionnée, déçue des promesses non tenues de libéralisation politique et de répartition équitable des gains de la croissance, refuse que sa soif de libertés se laisse enfermer dans un système qui ne lui laisse que deux options : participer à la marche forcée d'un régime autoritaire ou l'exil. À la révolte répond une répression accrue, mais c'est sans compter la résilience dont font preuve ceux qui ont choisi de rester. Zone9, un collectif de blogueurs créé en 2014, illustre bien cette génération qui a appris à politiser son mal-être : dans leur jeunesse, ils ont assisté à la chute du régime militaire et regardaient avec admiration les guérilleros marxistes prendre les rênes du pouvoir. Depuis, ils n'ont pu que constater l'abomination d'un régime qui n'a eu de cesse de se durcir et ils ont choisi de contester sa politique à travers des analyses critiques de la situation politique, économique et sociale de leur pays. Ces Zone9ners représentent cette « génération réseaux sociaux » qui, dans un régime aussi hermétique que l'Éthiopie, sont un véritable bol d'air. Dans l'univers parallèle de la toile, les informations s'échangent, les analyses se tissent, les résistances se construisent. Et parfois, les amitiés comme celle qui unit les membres de Zone9, naissent. De la détention, de la torture, de l'injustice d'être accusés de « terrorisme » alors qu'ils ne réclament que le droit de pouvoir s'exprimer librement, ils en savent déjà beaucoup car six d'entre eux ont passé un an et demi en prison d'où ils ont été libérés en 2015. De l'expérience de la détention qui indubitablement les a meurtris, ils en parlent librement, souvent avec humour et autodérision.

Dans une interview avec un journaliste de la BBC, Befekadu un de leur membre, a dit « *je souris parce que c'est la seule manière que j'ai de dissiper les douloureux souvenirs de la torture* ». Voilà qui fait peur au régime de Hailemariam Dessalegn. Et cela est compréhensible. Car rien ne semble pouvoir altérer la force tranquille et la détermination qui émane de ces Zone9ners. Ils ne se contentent pas de réclamer plus de libertés, ils sont liberté. Telle une idée qu'il est impossible de mettre en bouteille, leurs âmes ne se capturent pas. Pas même par la détention ni la torture.

Dans la lutte désespérée qui l'oppose à ses opposants, l'EPRDF n'a pas hésité à se saisir des possibilités offertes par l'arsenal sécuritaire déployé mondialement pour « lutter contre le terrorisme ». C'est ainsi qu'en 2009, le gouvernement de Meles Zenawi adopte l'Antiterrorism Proclamation ou ATP qui,

Manifestation d'opposition en régime, en 2013 [DR].

selon un refrain maintes fois entonné pour légitimer des législations dérogatoires au droit commun, est censé donner les moyens adéquats à l'État pour faire face à la menace terroriste. En l'occurrence, en Éthiopie, il s'agit de la menace représentée par les Shabaabs, un groupe radical islamiste qui sévit en Somalie voisine. Ainsi, là où dans nos démocraties, de nombreuses voix ne cessent de mettre en garde contre une utilisation toujours plus étendue des mesures antiterroristes et contre leur instrumentalisation à des fins politiques, cela s'est déjà produit en Éthiopie.

À vrai dire, le gouvernement n'a même pas fait semblant de lutter contre les Shabaabs avec l'ATP. Tout en s'inspirant des législations antiterroristes occidentales et en inscrivant l'ATP dans la « guerre mondiale contre le terrorisme », il a produit une loi taillée sur mesure pour réduire au silence les voix dissidentes, à l'aide d'un discours qui amalgame « opposition » et « terrorisme ». Jusqu'à présent, cette législation n'a traîné devant les tribunaux que des membres de l'opposition, des journalistes, des défenseurs des droits humains et des blogueurs. C'est dans ce contexte que les Zone9ners avaient été emprisonnés en 2014. Et par ailleurs, face à la sévérité des condamnations, cette loi a poussé sur les routes de l'exil nombre d'entre ceux et celles qui pouvaient également se sentir concerné-es. Un exemple parmi une multitude d'autres est celui de l'équipe éditoriale d'un journal nommé Addis Letter, très apprécié des éthiopien-nes qui, dans son intégralité, a fui le pays après avoir appris que le gouvernement préparait un dossier contre eux dans le cadre de l'ATP.

## LES ÉTATS D'EXCEPTION SIGNAL DE L'IMPUISSANCE DES RÉGIMES

Et aujourd'hui, peu le savent, mais le gouvernement éthiopien a décrété le 9 octobre un état d'urgence pour une durée de 6 mois dans le but d'affronter la contestation qui menace la survie du régime. À la lecture du texte, beaucoup de mesures étonnent dans leur « non-événement » : il s'agit d'interdire ce qui créerait de la mésentente et des troubles entre les individus ; la communication avec des « groupes terroristes » ; les rassemblements et les manifestations non autorisées ; les blocages de routes ; les dommages causés aux infrastructures ; les atteintes à la souveraineté et à l'ordre constitutionnel ; le soutien à des activités illégales … Autant d'actes déjà condamnés par le code pénal. Alors pourquoi rassembler en un nouveau texte des mesures qui sont déjà prévues dans le droit ordinaire et dans les récentes lois antiterroristes ? Il semble qu'aujourd'hui, déclarer un état d'urgence, ce n'est pas seulement se saisir d'un outil juridique différent pour soi-disant faire face au « terrorisme », ce n'est pas seulement franchir un pas de plus dans l'institutionnalisation et la normalisation de règles attentatoires aux droits, c'est aussi que cela sonne comme un signal politique.

C'est le signe de régimes aux abois, impuissants et incapables de trouver une solution à ce qui les met en danger et qui annoncent par là le déclenchement d'une répression aveugle et indiscriminée, libérée de tous les garde-fous juridiques, sous couvert d'un état d'urgence nécessaire, car en prétendant lutter contre le « terrorisme », c'est l'assurance que personne ne contestera a priori les mesures et les pratiques mises en œuvre.

En France, nous n'en sommes pas, avec l'état d'urgence, à légaliser une dictature qui existait de fait. Mais on retrouve cette idée d'impuissance des gouvernants à faire face à une crise qui dure et qui s'approfondit. Ainsi, malgré l'empilement de mesures sécuritaires, malgré le plan Vigipirate à son maximum depuis des années, il y a eu *Charlie*. Après *Charlie*, ce sont 20 000 militaires qui ont été mobilisés sur le territoire. Et pourtant ça n'a pas empêché le 13 novembre. Déjà, après l'attentat dans le Thalys en août 2015, des membres de la communauté du renseignement disaient : « *Clairement, on se pose la question de ce qu'on peut faire de plus, mais là on n'est pas loin d'être à la limite de ce que l'on peut faire.* »[1] ; idem dans une confession rapportée par *Le Canard enchaîné* ; « *"Je ne sais pas ce qu'on peut faire de plus", "Prier peut-être ?"* »[2] C'est dans ce contexte de crise aiguë et de sentiment d'impuissance que l'état d'urgence a été déclaré chez nous après les attentats de novembre. Et quant à la question de la répression que permet cet état d'urgence, nous n'en sommes bien évidemment pas à ce qui se passe en Éthiopie. Cependant, les mesures prises dans ce cadre continuent d'aggraver et de généraliser les tendances liberticides déjà à l'œuvre avec les législations antiterroristes qui minent la garantie des droits et des libertés : les perquisitions, les assignations à résidence, les interdictions de manifester décidées sur la base de « notes blanches » des services de rensei-

Scène d'état d'urgence, octobre 2016 [DR].

gnement, sans contrôle du pouvoir judiciaire sont autant de pratiques qui, au regard des principes qui sont censés fonder nos régimes démocratiques et libéraux, sont inquiétantes.

## ANNONCIATEURS D'UNE RÉPRESSION À GRANDE ÉCHELLE

Quant aux horizons répressifs que ces législations ouvrent, l'Éthiopie est un exemple de ce que nous réserve de pire ce paradigme. Depuis la proclamation de l'état d'urgence, deux « rounds » d'emprisonnements de masse ont déjà eu lieu : du 10 octobre au 22 décembre, 11 000 personnes ont été jetées en prison sans possibilité de contester la légalité de leur détention, parce qu'état d'urgence oblige. Befekadu de Zone9 en a fait partie. Il a été détenu pendant 40 jours dans un camp militaire avant d'être libéré le 22 décembre avec 9 000 autres personnes. On l'a accusé d'avoir critiqué l'état d'urgence, mais il est surtout clair que le gouvernement attendait de pouvoir se saisir du moindre prétexte pour l'incriminer depuis sa libération en 2015, lorsque les charges pour « terrorisme » avaient dû être abandonnées. Cependant ces milliers de libérations ont aussitôt été remplacées par un nouveau contingent de 10 000 détentions dans ce qui s'apparente de plus en plus à une vaste opération punitive à l'échelle nationale à l'issue de laquelle le régime espère sûrement étouffer tous les ferments de dissidence.

Le contexte global de lutte contre le terrorisme a produit à l'échelle internationale un arsenal sécuritaire qui, des législations antiterroristes aux états d'exception, met à la disposition des États un réservoir de mesures d'exception qui ancrent et institutionnalisent toujours davantage des pratiques antilibérales. Et ces pratiques en viennent à radicaliser les potentialités autoritaires propres à chaque régime politique : en France, elles fragilisent durablement les acquis de l'État de droit et en Éthiopie elles permettent une affirmation décomplexée du caractère dictatorial du régime.

En Éthiopie, la tristement célèbre prison fédérale de Kality comptant un grand nombre de prisonniers politiques et de conscience, se répartit en 8 zones. La 9e zone à laquelle fait référence le nom du collectif de blogueurs Zone9, renvoie au pays dans son ensemble, en tant que prison à ciel ouvert. Chaque jour qui passe, les activistes, les défenseurs des droits humains, les journalistes, les blogueurs, les gens ordinaires, vivent un quotidien fait de peurs et d'incertitude, redoutant à chaque instant d'être jetés dans une des infâmes prisons du régime. Beaucoup d'entre eux d'ailleurs, comptent plus d'amis en détention qu'en liberté.

Quant à ceux qui ont trop peur pour rester, ils sont nombreux à se risquer sur les routes de l'exil. L'Éthiopie fournit une part importante des réfugiés africains en Europe et les vagues de migrations ici sont aussi le reflet de l'intensité de la répression là-bas. C'est ainsi que depuis quelques mois, ceux qui arrivent sont pour beaucoup ceux qui ont été confrontés à la violence du régime dans la répression des manifestations qui ont secoué le pays de novembre 2015 à avril 2016 au cours desquelles des centaines de personnes ont été tuées et des milliers arrêtées. Il est donc à craindre que face à l'ampleur de la répression actuelle dans le cadre de l'état d'urgence, un nombre toujours plus grand de personnes cherchent à fuir le pays. Il est temps d'arrêter de regarder ce pays uniquement sous l'angle de la « succes story » économique, mais de le voir pour ce qu'il est : un de ces régimes autoritaires qui asphyxie l'ensemble de son peuple, et ce avec la bénédiction des grandes puissances internationales qui en ont fait un partenaire stratégique dans le domaine économique et sécuritaire en Afrique. ■

**Malika Danoy**

1 *La Dépêche*, 27 août 2015

2 *Le Canard Enchaîné*, 26 août 2015

# Contester

**Comités de soldats, antimilitarisme et syndicalisme dans les années soixante-dix : en avril 1974, 100 appelés signent publiquement un appel revendiquant de nouveaux droits pour les soldats, une meilleure solde ou la gratuité des transports, par exemple, mais aussi des réformes démocratiques de l'institution militaire. De cet appel, rapidement rejoint par des milliers d'appelés, allait naître le mouvement des comités de soldats. Fin 1975, deux de ces comités se constituent en sections syndicales CFDT. L'État va alors frapper fort…**

**Théo Roumier revient ici sur ces temps où l'antimilitarisme, valeur historique du mouvement ouvrier, provoquait d'importants débats au sein des deux principales confédérations françaises et aussi entre elles. La CFDT a su passer outre le respect de la légalité, appuyant la lutte des soldats pour que le droit et les lois évoluent… avant que la confédération ne décide de rentrer dans le rang.**

# DANS L'ARMÉE

Siné dénonce l'armée de guerre civile.

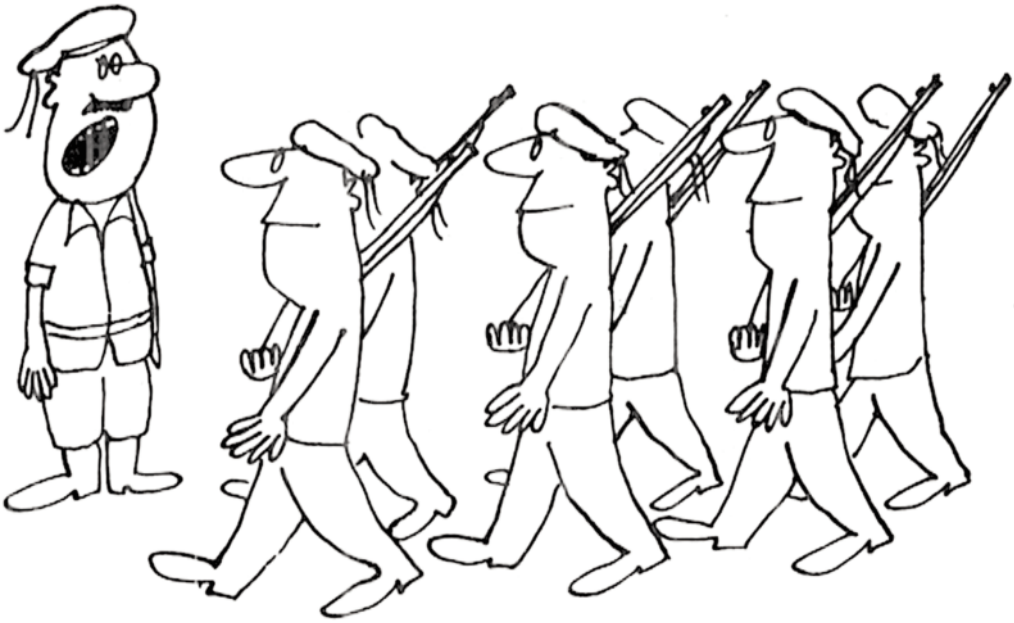

— Gauche, droite, extrême-droite!...

Au-delà du climat propice à la contestation des années 68, l'extension du champ de la lutte sociale à la « question militaire » ne vient pas de nulle part dans cette première moitié des années 1970. Deux luttes emblématiques ont marqué le retour de l'antimilitarisme sur le devant de la scène. Celle du Larzac, à l'été 1973, où le combat contre l'extension du camp militaire au détriment des exploitations paysannes devient une lutte nationale d'ampleur. Et le mouvement des lycéens contre la loi Debré au printemps 1973 : ce projet de loi qui vise à abroger les sursis au service militaire pour les jeunes scolarisés se heurte à une mobilisation massive et dynamique de la jeunesse, qui descend dans les rues, met en place des coordinations lycéennes et popularise largement les mots d'ordre antimilitaristes.

Le contexte international n'y est pas pour rien non plus. Outre la mobilisation contre la guerre du Vietnam, deux événements attestent que les questions militaires sont déterminantes pour toutes celles et tous ceux qui cherchent alors à changer la société : le coup d'État au Chili en septembre 1973 contre le gouvernement d'« unité populaire » de Salvador Allende, qui pose crûment le rôle d'une « armée de guerre civile » et, en miroir, la révolution des œillets au Portugal d'avril 1974 qui, renversant l'*Estado novo* de Salazar, témoigne de la pos-

*Soldats en lutte,* bulletin de la section syndicale de soldats CFDT du 19e RG de Besançon, novembre 1975 [archives CFDT].

# Soldats en lutte

**bulletin n°2 de la section syndicale du 19e R. G. en liaison avec UL CFDT**

Nous, Soldats du 19ème Régiment de Génie, avons décidé de nous organiser en section syndicale en liaison avec l'UL CFDT.

Pourquoi ?

C'est au moment de l'affaire LASSUS que nous avons pris conscience de la nécessité de nous organiser. Rappelons brièvement les faits :

Le 17 mai dernier, le lieutenant LASSUS frappe le soldat Marcel HAQUIN; ce dernier se fait hospitaliser quelques heures après, la rate éclatée.

Nous avons alors créé le comité de Soldats du 19ème R.G. pour que justice soit faite et défendre nos droits en tant que citoyens.

Nous nous sommes posés le problème de nos conditions de vie et de travail. Nous avons ainsi élaboré un certain nombre de revendications. De même que, dans une entreprise, les travailleurs s'organisent, dans leurs syndicats, pour défendre leurs intérêts, à l'Armée, seul un syndicat peut nous permettre de faire aboutir ces revendications.

Voilà les points sur lesquels nous allons engager la lutte :

● LA SOLDE

Un soldat reçoit 210 francs par mois, plus 16 paquets de cigarettes pour 5 francs et un voyage gratuit.

Peut-on vivre décemment dans de telles conditions ?

Un soldat est souvent envoyé loin de chez lui, ce qui lui occasionne de gros frais dans la mesure où il rentre chez lui deux ou trois fois par mois. Avec ce qu'il lui reste, lorsqu'il lui en reste, il est impossible de vivre correctement. Nous sommes donc obligés de recevoir une aide financière de notre famille, ce qui est inadmissible, les soldats devant avoir les moyens de se débrouiller seuls. Une telle somme est d'ailleurs ridicule quand on voit que tant d'argent, volé aux travailleurs de façon monstrueuse, est gaspillé à des fins inactives. Non seulement l'armée gaspille, mais elle dérange les gens, en particulier les paysans, sous prétexte d'effectuer une manoeuvre.

**NOUS EXIGEONS IMMEDIATEMENT**
**Une augmentation de 500 F pour tous**
**Le S.M.I.C. pour les soutiens de famille**

**A PLUS LONG TERME**
**Le S.M.I.C. pour tous.**

● CONDITION DE VIE

△ L'éloignement

Pratiquement tous les Appelés sont incorporés loin de chez eux. Ils passent la moitié de leur permission dans les trains, souvent plus de 30 heures aller-retour. Une fois arrivés chez eux, ils dorment pour récupérer le sommeil perdu en manoeuvre et dans les trains.

PENDANT UN AN, LES SOLDATS NE PEUVENT PAS MENER UNE VIE NORMALE.

**NOUS EXIGEONS**
**La gratuité totale de tous les transports**

L'armée nous force à partir, c'est à elle de payer.

sibilité de faire basculer le contingent du côté des travailleurs et travailleuses. L'extension du mouvement social en France dans les années 68 imposait donc de ne pas laisser l'institution militaire dans l'angle mort des mobilisations.

## MINORITÉS AGISSANTES, MOUVEMENT SOCIAL LANCEMENT DES COMITÉS DE SOLDATS

L'agitation dans l'armée est au départ clairement propulsée par des organisations d'extrême gauche, au premier rang desquelles la Ligue communiste (LC, future LCR). Il est important de le souligner car cela comptera dans la suite des événements. Cette organisation trotskyste, sortie de la marginalité avec 68, met sur pied fin 1972 un petit Front des soldats, marins et aviateurs révolutionnaires (FSMAR), destiné à être « *une "fraction rouge", la coordination des noyaux communistes* » dans l'armée[1]. Un cortège, très symbolique, de ce FSMAR défile masqué le 1er mai 1973 à Paris. À côté de ce début d'activité militante dans les casernes, l'antimilitarisme « civil » s'organise dans deux grandes associations : le Comité de défense des appelés (CDA, plutôt lié à la LC) et le Comité antimilitariste (CAM, plutôt lié à une organisation rivale, « Révolution ! », et aux libertaires). Pour autant, il est bien clair que ce ne sont pas les effectifs de l'extrême-gauche qui peuvent permettre, à eux seuls, d'impulser un mouvement social.

C'est au printemps 1973 que les premiers comités de soldats se constituent. Pour partie spontanés, pour partie animés par des militants, ils visent à dénoncer les conditions du service militaire. Et on peut dire que la situation s'y prête. L'encadrement fraîchement sorti des guerres coloniales (Indochine, Algérie) ne voit bien souvent dans cette génération des années 1970 qu'une bande de jeunes dégénérés qu'il faut mater et n'hésite pas à user et abuser du « trou » et de brimades diverses. Ainsi, dans la nuit du 23 au 24 janvier 1974, un groupe de soldats du 51e régiment d'infanterie, réfugié dans un tunnel lors d'un exercice de nuit, est fauché par un train à Chézy-sur-Marne dans l'Aisne : huit appelés meurent sur le coup. Les divers groupes antimilitaristes ne manquent pas à cette occasion de faire campagne sur les 7 % de pertes humaines auxquels aurait droit l'armée.

Les organisations syndicales, particulièrement la CFDT, sont vite interpellées par cette agitation et ne souhaitent pas forcément passer à côté de l'occasion de s'adresser à cette jeunesse ouvrière, embrigadée dans la « Grande Muette », si celle-ci vient à ruer dans les brancards.

Il faut ici s'attacher à la structure sociale de l'armée. La CFDT publie plusieurs années un *Guide des appelés*. Dans son édition de 1975, il donne les chiffres suivants : sur 585 403 hommes dans ses rangs, l'armée compte 275 797 appelés, soit 47 % des effectifs militaires. Les appelés y ont donc un poids véritable et un mouvement qui s'ancrerait en leur sein pourrait avoir des incidences sur l'évolution de l'institution militaire. Et cette jeunesse qui fait son service en 1973, 1974 ou 1975, c'est aussi celle qui a manifesté lorsqu'elle était lycéenne en 68 et après, ne l'oublions pas. Le climat dans les casernes comme dans la société est donc propice à une agitation de masse.

## DE L'APPEL DES CENT AU PROCÈS DE DRAGUIGNAN

Le 16 mai 1974, dans l'entre-deux tours des élections présidentielles, un appel, « Cent soldats prennent la parole », est publié simultanément dans *Rouge* (l'hebdomadaire de la LCR) et *Libération*. Signé nominativement par cent appelés, il formalise un certain nombre de revendications concrètes : solde égale au Smic, gratuité des transports, permission hebdomadaire, suppression des brimades… mais va aussi plus loin quand il exige le libre accès à la presse dans les casernes, la liberté totale d'expression politique et la dissolution de la sécurité militaire et des tribunaux des forces armées[2].

« L'Appel des cent » prend vite de l'ampleur : mille appelés sont signataires début juillet et le cap des 2 000 est franchi à la mi-août. En 1976, entre 5 000 et 6 000 soldats l'auront signé. Indéniablement, le choix de porter des revendications concrètes garantit une audience dans les casernes allant bien au-delà des rangs les plus militants. Le gouvernement tente d'endiguer le mouvement avec « dix mesures » portées par le ministre de la Défense, Jacques Soufflet, qui prétendaient « libéraliser » le service militaire (activités de plein air, cours de natation…), assurer plus d'égalité entre appelés, limiter le nombre de publications interdites dans les casernes en passant leur nombre de 250 à 10 et assouplir le régime de permission. Pour les antimilitaristes, cette réforme est une diversion.

D'autant que de son côté, la hiérarchie militaire, persuadée quant à elle d'un complot, fait le choix de la répression : arrêts de rigueur et mutations disciplinaires sont réservés aux « meneurs ». Ce qui, loin d'éteindre le foyer de contestation, ne fait que l'attiser. Le 10 septembre 1974, fait spectaculaire, deux cents soldats, un quart des effectifs du 19e régiment d'artillerie, défile en manifestation dans les rues de Draguignan, sur la base des revendications de l'Appel des cent. Nombreux sont aussi les appelés antillais à manifester pour protester contre les insultes et brimades racistes dont ils sont victimes de la part de l'encadrement. Trois soldats de Draguignan sont désignés par les autorités militaires comme les organisateurs de la manifestation : Robert Pelletier (alors syndiqué au SGEN-CFDT, militant LC et CDA et signataire de l'Appel des cent, il avait déjà été muté du fait de son engagement), Serge Ravet et Alex Taurus[3].

Un mouvement de solidarité prend corps : des pétitions sont signées, des courriers de soutiens envoyés, notamment par des structures syndicales CFDT (sections, syndicats, unions locales)[4]. Le procès devant le tribunal permanent des forces armées de Marseille les 7 et 8 janvier 1975 tourne à la pantalonnade pour l'armée et les trois de Draguignan ressortent libres. PCF, PS, CGT et CFDT ont témoigné en faveur des accusés. Cette dernière organisation n'hésite pas à étriller une armée « *confisquée par la classe dominante* »

1 Jean-Claude Salles, *La Ligue communiste révolutionnaire (1968-1981). Instrument du Grand Soir ou lieu d'apprentissage ?*, PUR, 2005.

2 Robert Pelletier, Serge Ravet, *Le mouvement des soldats. Les comités de soldats et l'antimilitarisme révolutionnaire*, Maspero, 1976.

3 *Le procès de Draguignan*, éditions du Rocher, 1975.

4 Jean-Marie Harribey, « *Comités et syndicats de soldats : une épreuve pour la gauche syndicale et politique* », contribution parue dans Jean-Claude Gillet et Michel Mousel (coord.), *Parti et mouvement social, le chantier ouvert par le PSU*, L'Harmattan, 2011.

dans un communiqué du 13 janvier 1975 : « *École de conditionnement des travailleurs, briseuse de grève, hantée par le soi-disant "ennemi intérieur", voilà l'armée que connaissent les soldats* ». Pour autant, elle lui oppose l'attente qu'auraient les appelés d'une « *armée vivante, attachée au service de la nation, en union avec le peuple et les travailleurs.* » [5]

Le fait que le contingent ait été réquisitionné lors des grèves des PTT et des éboueurs en octobre-novembre 1974, comme il l'avait été contre les grévistes du métro parisien en 1971, achève de convaincre les organisations syndicales, encore une fois plus particulièrement la CFDT, de suivre de près ces mobilisations. D'autant que l'on commence à voir défiler, masqués, des soldats en uniforme lors des 1er mai des années 70.

La dynamique enclenchée par l'Appel des cent continue de se manifester sur la base de revendications matérielles ou face aux brimades et dérives criminelles : à Karlsruhe, en Allemagne, trois cents soldats sur les cinq cents que comptent les 521e et 535e groupes de transport manifestent le 13 janvier 1975 pour une meilleure solde, plus de permissions, et des tarifs de chemins de fer moins élevés. À Perpignan, dans la nuit du 23 au 24 janvier, un appelé du 24e RIMA[6] est violé par trois militaires dont deux officiers. Le Comité de soldats local, qui publie le bulletin *Tam-Tam,* tient conférence de presse et *Le Monde* relaie l'affaire.

En février, le 17, entre 50 et 100 soldats des casernes de Nancy manifestent dans la rue : fait significatif, cette manifestation est organisée par les Jeunesses Communistes et le PCF qui défendent un « statut démocratique du soldat », reprenant peu ou prou les revendications de l'Appel des cent. Enfin à Verdun, suite à la mort d'un appelé écrasé par un char en manœuvre, ce sont 150 soldats du 150e Régiment d'infanterie qui manifestent, en treillis, le 19 février. Et il faut aussi compter avec des rassemblements, des assemblées générales dans les cours des casernes[7]…

Les comités de soldats, clandestins, se multiplient : la plupart du temps composés de quelques membres (de trois à dix, rarement plus, souvent à l'initiative d'un militant), ils éditent des bulletins plus ou moins teintés d'antimilitarisme, mais toujours féroces face aux officiers et sous-officiers – surnommés « les crevures ». Les titres de ces bulletins sont évocateurs : *Les diables voient rouge, Arrête ton char, Gardavoufix le Gaulois, À canon rompu, Tonnerre de Brest*… Cent quatorze comités sont recensés entre 1974 et 1976, près de la moitié d'entre eux est concentrée dans l'est de la France et en Allemagne : là où l'armée envoie justement les militants « gauchistes » en espérant les isoler.

## « SOUS L'UNIFORME, TU RESTES UN TRAVAILLEUR »

Même si la répression et, plus simplement, les retours à la vie civile rendent fragiles voire aléatoires les comités, la stratégie à donner au mouvement est âprement discutée entre 1975 et 1976. Deux lignes se dessinent : celle qui considère que les comités doivent tenir des assises nationales et décider de leur structuration et de leurs revendications, et une autre qui en appelle à la transformation des comités en syndicats de soldats, en s'appuyant notamment sur les positions censées plus « ouvertes » de la CFDT. Impulsée par des militants d'extrême-gauche issus de l'Alliance marxiste révolutionnaire (AMR) qui a rejoint le PSU[8], l'association Information pour les droits du soldat (IDS) est créée en 1975 qui milite activement

5 Archives confédérales CFDT, Secteur politique, 8H1657, « Positions confédérales ».

6 Régiment d'infanterie de marine.

7 Antoine Rauzy, *L'apparition et l'extension des comités de soldats en France dans les années 70 (mai 1974 – mars 1976)*, mémoire de maîtrise d'histoire, Paris 1, 1999. Ce mémoire, disponible en ligne, est très complet et de nombreuses informations tirées de cet article en proviennent.

8 Le Parti socialiste unifié (PSU) est créé en 1960 du mouvement d'opposition à la Guerre d'Algérie et regroupe des chrétiens de gauche comme des marxistes hétérodoxes. Il évolue sur des positions autogestionnaires. En 1974, une partie de ses militant.e.s sont aspiré.e.s dans le Parti socialiste de François Mitterrand.

9 *IDS, La lutte pour un syndicat de soldats*, Maspero, 1976.

pour un syndicat de soldats. IDS peut s'appuyer pour cela sur l'exemple du syndicat de soldat néerlandais VVDM, créé en 1966 et qui, avec 30 000 membres en 1975, regroupe 70 % des appelés. Ce syndicat a pu obtenir des avancées telles que l'abolition du salut militaire, le droit de porter les cheveux longs, une solde équivalente au salaire minimum ou le « réveil libre » (le droit de fixer soi-même son heure de réveil)[9].

Mais du côté des syndicats en France, justement, tout n'est pas si simple. La CFDT a déclaré dans son communiqué de presse du 13 janvier 1975 vouloir pour les soldats « *le plein exercice de tous leurs droits constitutionnels et notamment les libertés syndicales* », qu'ils soient « *appelés mais aussi officiers et sous-officiers* ». Une position que reprend Edmond Maire, son secrétaire général dans la presse nationale, avec même plus de force en déclarant le 14 janvier 1975 sur Antenne 2 : « *Il faut transformer les conditions de vie, d'expression et de liberté dans l'armée et nous sommes tout à fait d'accord pour l'organisation au plus vite de syndicats au sein de l'institution militaire.* » Cette position publique, assez audacieuse, fait toutefois l'impasse sur la nature du syndicat : confédéré ou non ? Peu importe, des structures CFDT s'engagent dans la brèche ainsi ouverte : les unions locales CFDT de Noisy-le-Sec et Sevran, l'union départementale CFDT de Gironde, la CFDT-PTT de Seine-Saint-Denis sont parmi les plus actives. Le 29 juin, une délégation de la CFDT-PTT de Seine-Saint-Denis s'invite aux journées portes ouvertes de la caserne de Tübingen et obtient un entretien avec le lieutenant-colonel (qui fut relevé des ses fonctions peu après). L'union départementale de Gironde prend la même initiative le 5 octobre, lors des portes ouvertes de la base aérienne de Mérignac. Par ailleurs, il n'est pas rare de voir des structures CFDT, souvent des interprofessionnelles locales ou départementales, prendre le parti d'aider matériellement les comités de soldats en imprimant leurs bulletins, par exemple.

**Conférence de presse annonçant la création de la section syndicale de soldats à Besançon, le 5 novembre 1975.**
**De droite à gauche : Charles Piaget et Gérard Jussiaux de la CFDT.**

"Paris Match" L'HEXAGONE 20/12/74

# BIDASSE

Chaumont : conférence de presse sous l'égide de la C.f.d.t. « Nous voulons les états généraux du soldat »

# RÉVOLTÉ

Bidasse gauchiste parti sur le sentier de la guerre pour démolir l'armée bourgeoise. Mitterrand en arrière de la

Dans *Paris Match* du 20 décembre 1975, cette photographie, destinée à choquer le lectorat, de «bidasses en révolte», cagoulés et syndiqués CFDT, au 403e RA de Chaumont [archives CFDT].

Pour autant la position confédérale s'affine autant qu'elle évolue : en mai 1975, le groupe de travail « Défense nationale-armée » mis en place par le Secteur politique de la CFDT (composante de la direction confédérale) évoque plutôt la création d'une association nationale des appelés. Le même Secteur politique précise son idée dans une note du 18 juillet 1975 qui, bien qu'elle n'ait pas la valeur d'une décision d'instance statutaire, mérite d'être citée tant elle conditionne les évolutions stratégiques ultérieures : « *La création d'organisation de type syndical dans l'armée pose de nombreuses questions qu'il n'est pas possible de résoudre dès maintenant (en particulier sur les formes concrètes d'organisations). (…) Il faut reconnaître que la situation presse et que du côté des appelés, comme du côté de certains militants, des initiatives ont déjà été prises de façon désordonnée.* » Dès lors, et pour laisser du temps au temps, c'est bien une association qu'il faut promouvoir qui « *pourra travailler sur le terrain avec d'autres groupes ou organisations (type IDS, regroupant PS, PSU, Jeunesses socialistes…), mais évitera d'avoir une action privilégiée avec les groupes antimilitaristes (type CDA)* » car « *rien ne serait plus nocif que de dresser les appelés contre les sous-officiers et officiers en se trompant de cibles* » [10]. On le voit, au plan confédéral, un cordon sanitaire commence à être dressé vis-à-vis des formes les plus remuantes et anti-hiérarchiques de la contestation dans l'armée. On note au passage que l'antimilitarisme est ici limité à celui qui inscrit son action dans l'armée, laissant de côté les courants antimilitaristes plus favorables à l'insoumission ou l'objection de conscience.

Du côté de la CGT, si au début il s'agit de soutenir la proposition de statut démocratique du Soldat portée par le PCF, la confédération prend position lors de son 39e congrès de juin 1975 : elle récuse catégoriquement toute idée d'un syndicat de soldats, tout en évoquant la possibilité de désigner des délégués parmi les appelés, aptes à négocier avec la hiérarchie militaire[11]. Pourtant, quelques structures CGT soutiennent des comités de soldats, le plus souvent dans le cadre d'un lien intersyndical avec la CFDT, et il est quand même fort probable que des syndiqués de base participent à l'action des comités[12].

## L'IRRUPTION DU FAIT SYNDICAL

Sauf que cette question syndicale saute le pas de la théorie à la pratique dans la nuit du 4 au 5 novembre 1975. C'est en effet cette nuit-là, dans les locaux de l'union locale CFDT de Besançon qu'est annoncée par une conférence de presse la création d'une section syndicale de soldats au 19e régiment du génie, soutenue par l'antenne locale d'IDS. Besançon, ce n'est pas n'importe quelle ville : c'est celle de la grève des LIP[13]. Charles Piaget, un des principaux animateurs des LIP, est d'ailleurs présent lors de la conférence de presse, accompagné de Gérard Jussiaux, secrétaire de l'union locale. À la veille des cérémonies du 11 novembre, l'annonce est de taille et ne va pas sans remous dans la CFDT.

S'ils se présentent bien comme une section syndicale CFDT, les soldats du 19e RG de Besançon s'inscrivent tout de même dans une perspective plus large dans l'appel *qu'ils rendent public ce début novembre* : « *Nous appelons l'ensemble des comités de soldats à s'organiser eux aussi en sections syndicales. Nous appelons le mouvement des sol-*

10 Archives confédérales CFDT, Secteur politique, 8H1657.

11 *La CGT et l'armée*, Supplément au *Peuple* n° 971, mai 1975.

12 Antoine Rauzy, dans son mémoire, cite notamment la section CGT-INRA de Versailles, précisant qu'elle est sans doute animée par des militants de la LCR.

13 Sur cette grève historique à portée autogestionnaire, lire le passage qui lui est consacré dans la partie « Les conflits des années 70 », pages 80 à 82 du Cahier de formation *Une histoire du mouvement ouvrier*, édité par le CEFI-Solidaires, ainsi que les articles publiés par Robi Morder sur le site www.autogestion.asso.fr

*dats, marins et aviateurs, à se coordonner, s'unir dans des états généraux avec pour objectif la création d'un syndicat de soldats indépendant de la hiérarchie militaire et en liaison avec toutes les organisations syndicales ouvrières.* » Ce qui n'est pas si éloigné de la position confédérale diffusée en janvier 75. Malgré tout, le bureau national publie un communiqué le 7 novembre qui prend ses distances avec cette initiative : « *En raison de leur situation particulière, les appelés ont besoin pour la reconnaissance et l'exercice de leurs droits, d'une forme d'organisation et d'expression qui puisse les rassembler tous. De ce fait, dans les circonstances actuelles, la CFDT n'a pas l'intention de créer des syndicats parmi les appelés. Elle n'est donc pas à l'origine de cette initiative.* » [14] Bien évidemment, un tel communiqué va semer le trouble parmi nombre d'équipes militantes tant il tranche avec la position affirmée en janvier de la même année !

Car c'est bel et bien dans un local CFDT qu'a été déclarée cette section syndicale de soldats, et en présence de militants représentatifs de la CFDT. Les archives confédérales ont conservé trace de près d'une quarantaine de courriers de soutiens à ses sections syndicales émanant de structures CFDT diverses (sections, syndicats, Unions locales, départementales ou régionales), certaines allant jusqu'à s'indigner de ce qui apparaît comme un désaveu public de la confédération à l'encontre de ses propres militants. À l'inverse, moins nombreuses, certaines structures soutiennent la distanciation opérée par le Bureau national. Mais ce sont des structures « qui comptent » : les unions régionales Pays-de-Loire et Nord-Pas-de-Calais, l'Union départementale de la Loire, assez influentes, en font notamment partie.

Cela n'empêche pas, le 24 novembre 1975, qu'une nouvelle section syndicale de soldats CFDT soit rendue publique au 403e régiment d'artillerie de Chaumont : la conférence de presse est tenue par trois soldats syndicalistes, masqués comme c'est devenu l'usage lors des apparitions publiques des militants agissant dans l'armée, photographiés sous les drapeaux CFDT dans les locaux de l'Union locale. Cette fois l'armée sort les grands moyens. Le 27 novembre 1975, le ministre de la Défense du gouvernement Chirac, Yvon Bourges, saisit la Cour de sûreté de l'État[15] et porte plainte contre X pour « *entreprise de démoralisation de l'armée* ». Dans les sphères militaires, obnubilées par la guerre froide, on n'est pas loin de crier à la subversion internationale, voire de parler ouvertement de complot de l'étranger. Le 29 novembre, 14 appelés sont arrêtés et inculpés dans la foulée.

## FACE À LA COUR DE SÛRETÉ DE L'ÉTAT

La CFDT réagit par un communiqué de presse le 1er décembre exprimant sans ambiguïtés sa totale solidarité avec les inculpés. Dans une note interne aux instances et structures publiée dès le lendemain, le Secteur politique confédéral rappelle toutefois les orientations de la CFDT sur la question de l'armée et appelle à une grande prudence vis-à-vis de l'action des comités et des antimilitaristes (même s'ils ne sont pas cités explicitement, le terme de « groupes » étant préféré). Cette note conseille fermement de n'associer en aucun cas le sigle CFDT à une organisation de soldats. Surtout elle incite à la vigilance : « *Dans cette période, il est certain que tout sera mis en œuvre par le gouvernement pour rendre possibles toutes les provocations (utilisation de la police, de la Sécurité militaire, de la DST, des Renseignements généraux, etc.)* »[16]

Il ne faut pas attendre longtemps pour vérifier cette hypothèse : le 3 décembre, au petit matin, les locaux syndicaux de la CFDT à Besançon et Bordeaux sont perquisitionnés et leurs secrétaires, Michel Bourre de l'UD Gironde et Gérard Jussiaux de l'UL de Besançon, sont interpellés avant d'être eux aussi inculpés. Et ce ne sont que les premiers d'une série de syndicalistes CFDT interpellés entre le 3 et le 5 décembre à Strasbourg, Chaumont, en Seine-Saint-Denis, à Verdun.

Au plan national, la CFDT, loin de se désolidariser, propose une riposte unitaire de masse. Dans un second communiqué publié à 23h15, si elle tient à préciser « *refuser tout antimilitarisme* » lui préférant « *une conception démocratique de l'armée* », elle dénonce quand même fermement la provocation gouvernementale ainsi que l'entrave « *à l'exercice des droits constitutionnels, y compris des libertés syndicales dans l'armée pour les appelés et les militaires de carrière.* » Dans ce moment à haut risque, la position de la CFDT est en quelque sorte de ne pas lâcher sur la revendication syndicale et l'exigence de démocratisation de l'armée, en tempérant cependant ses propos de janvier (mais on a vu que le processus était déjà largement entamé) ; et de se distinguer des « groupes radicaux » antimilitaristes animés par l'extrême gauche, tout en soutenant sans réserves tous les interpellés et inculpés, ce qui est une manière de dire qu'on a quand même le droit de l'être, antimilitariste.

Ce positionnement, la centrale cédétiste va avoir bien du mal à le faire partager, notamment par la CGT. Dans plusieurs villes, des manifestations s'organisent dans l'urgence les 4 et 5 décembre. Des motions, des pétitions sont lancées, principalement par des structures CFDT, mais aussi parfois en intersyndicale avec la CGT, la FEN et (très rarement) FO. Mais au plan national, l'unité syndicale achoppe sur l'exigence par la CGT d'une dénonciation des « gauchistes » et d'un accord unanime sur les questions de défense, ce que la CFDT ne peut pas accepter. Quant aux « grands » partis politiques, PS et PCF, ils bottent en touche, prétextant une manifestation le 6 décembre… contre les nouveaux découpages électoraux !

La CFDT se sent d'autant plus directement visée par le pouvoir que des militants cédétistes, dans ce contexte de répression, sont aussi interpellés ou perquisitionnés en lien avec des actions revendicatives sur le lieu de travail (à Caen et à Lyon). À Paris, la CFDT appelle donc seule à une manifestation le vendredi 5 décembre. À cette date, 22 militants sont inculpés, dont 21 détenus (6 civils et 16 soldats)[17]. 20 000 personnes défilent. Dans son appel, elle prend soin de rappeler qu'à d'autres occasions, la CFDT s'est engagée « *sans préalables ni réticences* » en soutien à des organisations comme le PCF ou à des luttes comme celle du *Parisien Libéré*, « *lorsque les libertés fondamentales (étaient) en danger* ». La CGT, qui n'apprécie pas, lui fait publiquement la leçon quelques jours plus tard sur son « *attitude opportuniste envers le gauchisme* ».

Edmond Maire répond dans la presse, continuant de revendiquer le projet syndical comme horizon : « *Dans ce domaine, la CFDT a prononcé un mot qui était en avance sur celui de l'opinion, celui du syndicalisme. Nos partenaires de gauche préfèrent en rester à celui de commission ou de comité de soldats. Y aurait-il quelque chose de subversif dans le mot "syndicat" ? L'idéal du point de vue de l'action et de l'enrichissement de l'expérience collective serait-il que ces comités de soldats restent des entités isolées les unes des autres ?* »[18]

La désunion syndicale est à son comble et menace même l'unité d'action CGT-CFDT qui a été reconduite fin juin 1974[19]. Les efforts unitaires redoublent et un texte commun parvient finalement à aboutir le 15 décembre. La CFDT a beaucoup lâché : elle n'y est même pas citée comme organisation principalement attaquée et les « *groupes et activités antimilitaristes minoritaires et irresponsables* » y sont dénoncés. Ce qu'Henri Krasucki par exemple justifie dans *La Vie ouvrière* ainsi : « *Les organisations de la*

14 Archives confédérales CFDT, Secteur politique, 8H1656, « Lutte d'organisations CFDT contre la répression des soldats dans l'Armée – novembre 1975 ».

15 Juridiction d'exception créée lors de la guerre d'Algérie, la Cour de sûreté de l'État est supprimée en 1981.

16 Secteur politique confédéral, « Circulaire interne sur les problèmes de l'Armée », mardi 2 décembre 1975, Archives confédérales CFDT, 8H1657.

17 Chiffres cités par Antoine Rauzy.

18 « Oui au syndicalisme dans l'armée », entretien avec Edmond Maire dans *Le Quotidien de Paris*, 9 décembre 1975.

19 Voir « CGT-CFDT : heurs et malheurs de l'unité des années 68 » dans *Les Utopiques* n° 4, février 2017.

*CGT ont besoin de savoir avec qui elles traitent, si c'est réellement la CFDT ou bien autre chose.»* De la difficulté à nommer ceux qu'on ne souhaiterait pas voir exister…

En interne, la direction de la CFDT justifie quant à elle la nécessité de ce texte du fait de la poursuite et du durcissement de la répression d'État qui impose toujours plus une riposte unitaire. Elle n'est pas démentie sur ce point puisque, le même 15 décembre, a également lieu la dernière vague de perquisitions et d'interpellations visant cette fois les organisations d'extrême gauche et antimilitaristes. Ces militants que la CGT ne veut pas côtoyer viennent également de lancer un Comité national pour la libération des soldats et militants emprisonnés, soutenu par de nombreux intellectuel.les… mais aussi par deux fédérations CFDT, Habillement-Cuir-Textile et Construction-Bois ! Il faudra donc bien faire avec. Le 18 décembre est la date convergente appelée tant par la CGT et la CFDT (rejointes par la FEN, le MRG, le PCF, le PS et le PSU) sur la base de leur communiqué du 15, que par le comité national tout juste constitué : 30 000 personnes manifestent selon *Le Monde,* 22 000 dans le premier cortège « syndical », 12 000 dans le cortège « antimilitariste » (où on compte des syndicalistes… notamment CFDT).

Le mois de janvier est ensuite consacré à la bataille d'opinion et à l'action juridique, avec rapidement le constat d'un vide accablant des dossiers d'accusation. Entre la fin novembre et la mi-décembre 1975, ce sont 56 militants (appelés, syndicalistes et antimilitaristes) qui sont inculpés et arrêtés.

**Carte postale de solidarité avec les militants emprisonnés de décembre 1975 à février 1976.**
**On note le bleu de l'ouvrier saisissant à travers les barreaux le vert de l'uniforme du soldat [archives CFDT].**

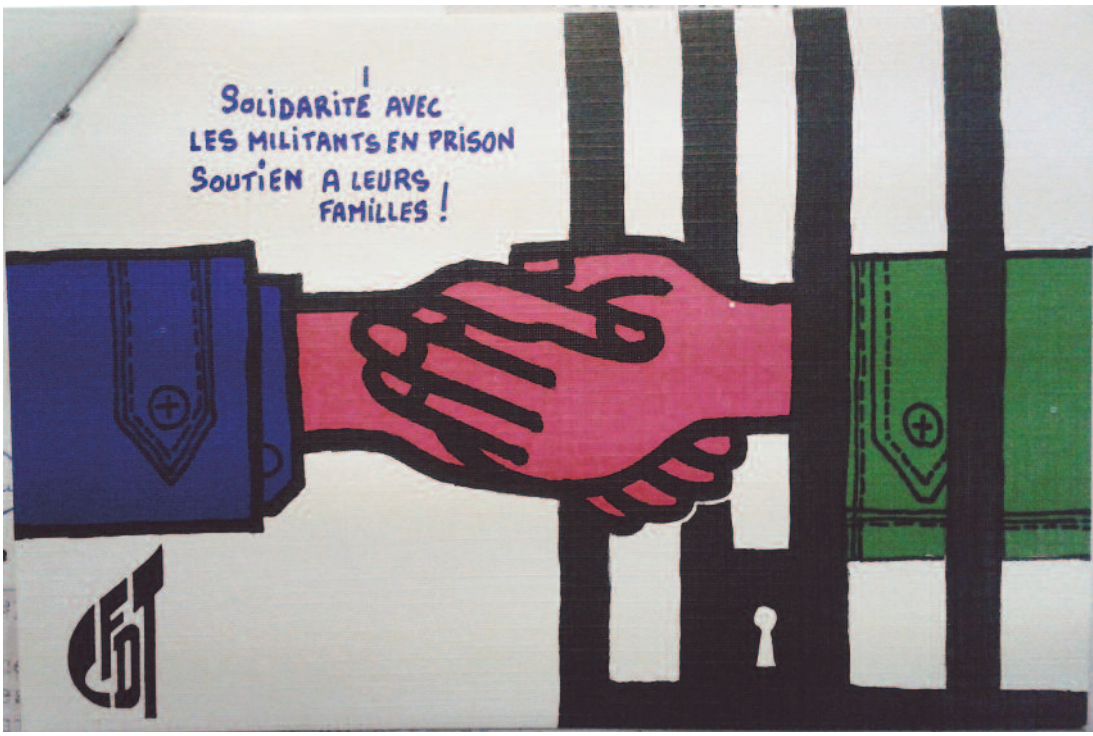

En janvier 1976, la CFDT décomptera 26 de ses militants, la plupart avec des responsabilités, perquisitionnés, interpellés ou emprisonnés, et ce directement en lien avec la procédure ouverte par la Cour de sûreté de l'État. Les inculpés sont progressivement libérés en janvier et février : Gérard Jussiaux, secrétaire de l'union locale de Besançon sort de prison le 11 février 1976, après plus de deux mois passés derrière les barreaux. Les charges ne sont pas pour autant levées et une dernière manifestation est appelée par le comité national de soutien (« antimilitariste ») le 15 février qui rassemble encore 20 000 manifestant-es de Paris à Saint-Denis.

Finalement, dans l'indifférence générale et plus de deux ans plus tard, un non-lieu est prononcé fin août 1978 envers les inculpés par la Cour de sûreté de l'État.

Toujours est-il que, dans l'intervalle, la confédération CFDT n'était pas prête du tout à retenter l'aventure : en décembre 1976, elle ne décide rien de moins que de dissoudre son Union départementale de Gironde, notamment parce qu'elle a apporté son soutien aux comités de soldats de Souge et Mérignac. Loin d'être anecdotique, cette dissolution fait le lien entre la mobilisation aux côtés des comités de soldats et ce que l'historien Xavier Vigna nomme le « recentrage précoce » [20] de la CFDT, qui voit l'organisation chercher à exclure, démandater ou désaffilier plusieurs structures qu'elle estime sous influence « gauchiste », premiers pas dans une direction qui l'amènera à rompre avec son orientation de lutte de classe et autogestionnaire.

Tout n'a pas été survolé dans cet éclairage sur la contestation dans l'armée dans la première moitié des années 1970. Les positionnements, les divergences, tant du PS et du PCF que de l'extrême gauche trotskyste ou libertaire, par exemple, n'étaient pas l'objet de cette contribution. Porter son attention plus particulièrement sur l'articulation entre antimilitarisme et syndicalisme permet de mettre en lumière les choix opérés par une organisation, ici la CFDT, pour faire face à une attaque inédite pour elle. On l'a vu, la confédération CFDT a estimé être directement visée par le gouvernement. La question qui se posait à elle, de ce point de vue, était de sauvegarder l'outil collectif, d'éviter l'escalade dans la répression et d'obtenir la libération de tous les emprisonnés.

On peut considérer que la décision finale de prendre ses distances plus fermement avec les antimilitaristes pour maintenir le cadre unitaire est liée à ces préoccupations, celle de laisser le projet syndical dans l'armée en « débat », peut correspondre à un positionnement interne n'évoluant pas uniquement sous la contrainte des événements mais correspondant au rythme d'un débat fédéraliste. Reste que si la CFDT a été favorable à accompagner le mouvement des soldats, elle n'en a pas pour autant été partante pour maintenir le niveau de mobilisation « à tout prix », quitte pour cela à sacrifier des équipes militantes par la suite, comme celle de l'union départementale de la Gironde. Mais l'autre prix à payer est la désagrégation de la contestation dans l'armée et la mise totalement hors-jeu de ce fait de la question syndicale en son sein. Ce qui était quand même, pour le coup, l'objectif du pouvoir. ■

**Théo Roumier**

20 Xavier Vigna, *L'insubordination ouvrière dans les années 68. Essai d'histoire politique des usines*, Presses universitaires de Rennes, 2007.

# LES FAUCHEURS volontaires

**À travers l'expérience des Faucheurs volontaires, et de la Confédération paysanne, Jean-Luc Juthier montre que résister aux OGM et à l'appropriation du vivant, est une affaire de tous !**

**Jean-Luc Juthier, paysan retraité est membre de la Confédération paysanne et Faucheur volontaire.**

1 Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.

2 Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences.

3 Confédération paysanne (www.confederationpaysanne.f)

La question des organismes génétiquement modifiés (OGM) est en débat dans la société depuis vingt ans. C'est le 7 juin 1997 qu'a lieu le premier fauchage d'une parcelle de colza OGM à Saint-Georges-d'Espéranche dans l'Isère. La Confédération paysanne, soutenue par d'autres mouvements, mobilise contre cette parcelle d'essai de Monsanto. La Confédération paysanne mène une quarantaine d'autres actions de 1997 à 2003 sur des cultures expérimentales ou des stocks de semences commerciales de colza, maïs, betterave, riz, tabac… transgéniques, pour mettre sur la place publique la question des OGM, de la privatisation du vivant et de la finalité de la recherche scientifique publique et privée. C'est par exemple en janvier 1998 à Nérac (47) où des semences d'un maïs OGM de Novartis sont mélangées avec du maïs conventionnel, en juin 1999 au CIRAD[1] à Montpellier où des plants de riz OGM sont détruits, au GEVES[2] à Versailles où des essais de maïs OGM sont neutralisés, ou lors de bien d'autres mobilisations citoyennes dans plusieurs régions de France. Des procès font suite à toutes ces actions : Vienne, Agen, Montauban, Carcassonne, Foix, Montpellier, Bordeaux, Toulouse, Valence, Grenoble, Versailles, etc. Puis viennent des condamnations (incarcération de José Bové et René Riesel, amendes et dommages-intérêts,…), et à chaque fois, le débat revient sur la place publique. La Conf[3] est au bord de la faillite financière, mais grâce à ces actions, aucune culture commerciale OGM ne sera implantée en France à cette époque.

Fauchage OGM du 14 juillet 2012 [DR].

## LA DIRECTIVE EUROPÉENNE 2001-18-CE : DISSÉMINATION VOLONTAIRE D'OGM DANS L'ENVIRONNEMENT

Cette directive définit ce qu'est un OGM : « *Un organisme, à l'exception des êtres humains, dont le matériel génétique a été modifié d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication et/ou par recombinaison naturelle.* » Elle indique les procédures d'évaluation du risque et d'autorisation des OGM (micro-organismes, plantes et animaux). Elle introduit notamment l'obligation de consultation publique, ainsi que des règles de traçabilité et d'étiquetage des OGM. La France attendra 2008 pour retranscrire cette directive en droit national.

## LARZAC 2003 : NAISSANCE DU MOUVEMENT DES FAUCHEURS VOLONTAIRES[4].

Lors de ce grand rassemblement, Jean-Baptiste Libouban, compagnon des Communautés de l'Arche de Lanza del Vasto[5], lance le mouvement des Faucheurs volontaires et obtient les 400 premières signatures. Son objectif est d'impliquer l'ensemble des citoyens et citoyennes pour ne pas laisser la Conf porter seule les poids de la lutte. Les années suivantes, le mouvement s'amplifiera, et plus de 7 000 personnes signeront la charte des Faucheurs, se portant ainsi volontaires pour neutraliser les OGM en plein champ, selon les principes de la désobéissance civile non-violente, dès lors que la loi ne protège pas l'intérêt collectif et que les intérêts privés l'emportent sur le bien commun.

Il y a eu de grosses mobilisations des faucheurs et faucheuses entre 2003 et 2008 : fauchages, procès, actions sur les importations, grèves de la faim. Un grand nombre de comités de soutien ou de vigilance OGM se sont constitués ; des organisations de la société civile sont également montées au créneau : étiquetage dans les magasins, stands d'information, contacts de parle-

4 www.faucheurs-volontaires.fr

5 La Communauté de l'Arche fut fondée en 1948 par Lanza del Vasto après sa rencontre avec Gandhi. Le mouvement s'est ensuite internationalisé, devenant notamment une des références de la non-violence.

6 La Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles s'est toujours positionnée pour une agriculture productiviste, pour les grandes exploitations au détriment des petites, pour le système capitaliste…

7 Il s'agit des Coopératives agricoles … qui n'ont de « coopératives » que le nom et sont un des instruments de domination et normalisation dans le monde paysan.

8 Herbicide non sélectif (Roundop de Monsanto).

mentaires, arrêtés municipaux ou de régions. 2006 et 2007, la FNSEA[6] et les Coop[7] tentent le coup de force en organisant la culture de 22 000 hectares des maïs Mon810. Les mobilisations sont telles que le gouvernement annonce début 2008 un moratoire sur le maïs Mon810. On mesure toute l'importance de ce moratoire lorsque l'on fait le parallèle avec l'Espagne et le Portugal où il n'y a pas eu d'interdiction ; dans ces pays, il est très difficile aujourd'hui de trouver des lots de maïs non contaminés par le maïs Bt de Monsanto, et la culture du maïs bio est devenue pratiquement impossible.

## JUIN 2008, TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE 2001/18 DANS LA LOI FRANÇAISE

Les mobilisations sont nombreuses, mais le lobby OGM veille au grain et tente d'imposer une loi permettant de produire avec et sans OGM, c'est-à-dire une loi de coexistence du loup et de l'agneau dans la bergerie. La pression des mobilisations impose le vote d'un amendement interdisant les cultures OGM qui ne respecteraient pas les structures agricoles existantes et « sans OGM ». Dès lors, les risques de contamination du « sans OGM » rendent impossible la culture du seul OGM autorisé, le maïs.

**Plus d'OGM en France ?** Aujourd'hui, une grande majorité de nos concitoyens et concitoyennes considère qu'aucun OGM n'est consommé ni cultivé en France. Pourtant, des centaines de milliers de tonnes de soja transgénique sont importées du continent américain pour nourrir les animaux. Mais l'étiquetage de produits issus d'animaux ayant consommé des OGM n'est pas obligatoire. C'est le cas des produits laitiers, des viandes et des œufs s'ils n'ont pas été produits en culture biologique ou suivant des cahiers des charges « sans OGM ». C'est le grand débouché commercial mondial des OGM : 80 % des OGM issus de transgénèse sont destinés à l'alimentation animale ou aux agrocarburants.

Le développement exponentiel des surfaces de soja OGM en Amérique du Sud, notamment au Brésil et en Argentine, sème la désolation. Outre les problèmes liés à l'épandage aérien massif du glyphosate[8] pour lequel le soja RR a été rendu tolérant, causant de graves problèmes de santé pour les populations locales, c'est aussi la stérilisation des sols puis l'avancée de la déforestation, le refoulement des peuples indigènes, et toujours plus de paysans sans terre. Sur ce problème des importations de soja, les Faucheurs ont été également très actifs à Saint-Nazaire, Lorient, Sète, avec des actions de blocage de ports ou d'usines de transformation en aliments du bétail, de neutralisation de tourteaux de soja dans les silos ou sur les cargos.

Certaines régions de France, Bretagne ou Rhône-Alpes par exemple, ont travaillé à la mise en place d'une filière de soja non OGM et au soutien des éleveurs dans la recherche d'une autonomie alimentaire pour leurs animaux. Enfin, il faut exiger la traçabilité des OGM et expliquer aux consommateurs et consommatrices qu'ils et elles doivent savoir ce qu'ils et elles consomment. Voilà pourquoi, des opérations d'étiquetage des produits animaux dans la grande distribution sont régulièrement mises en place pour pointer du doigt cette opacité, tandis que de nombreuses cantines « sans OGM » émergent à la faveur d'initiatives citoyennes locales. Donc vraiment aucun OGM dans nos assiettes aujourd'hui ? Et dans nos champs, aucun OGM cultivé ?

**Des OGM cachés.** En parallèle à toutes ces mobilisations, et alors que la focale était pointée sur ces OGM issus de transgénèse, une autre catégorie d'OGM s'est développée dans nos champs depuis 2009, issus ceux-là d'une autre technique de génie génétique : la mutagénèse in vitro. Il s'agit d'une technique qui permet de modifier les gènes de cellules de plantes, isolées au laboratoire par irradiation avec des substances chimiques ou des constructions génétiques de synthèse mutagènes. Dès les années 1960, de nombreuses variétés ont été obtenues en provoquant des mutations de

plantes ou de leurs organes de reproduction (graines, fleurs…). Lors de l'adoption de la réglementation européenne, en 1990 puis en 2001, les patrons de l'industrie ont fait pression sur le législateur pour exempter ces variétés issues de mutagénèse du champ d'application de la directive, ce qui les exonère des règles soumises aux OGM : évaluation, traçabilité et étiquetage.

Mais depuis 2001, les techniques de modification génétique ont beaucoup évolué. Elles ne s'intéressent plus aux plantes entières. Comme la transgénèse, elles modifient les gènes directement au niveau de la cellule et mobilisent les mêmes techniques connexes de multiplication puis de régénération cellulaire in vitro génératrices de recombinaisons « of targets »[9]. Par ailleurs, la sélection assistée supprime les innombrables multiplications de plantes qui permettaient d'éliminer un certain nombre d'effets non intentionnels, non identifiés, amenant l'obtenteur à gagner plusieurs années pour mettre sur le marché de nouvelles variétés. Les espèces les plus concernées sont actuellement le tournesol et le colza qui, grâce à ces techniques de mutagénèse in vitro, sont rendus tolérants à un herbicide pulvérisé en post-levée. Dans certaines régions, les variétés de tournesol muté (technologies Clearfield de BASF et Expressun de Pioneer) représentent la moitié des surfaces cultivées de cette espèce. Le colza s'est développé un peu plus tard mais est déjà très présent dans les régions où des rotations de culture courtes (2 ou 3 ans) sont appliquées et où, du coup, la pression des adventices est plus forte. Ces variétés de colza et de tournesol sont bien des OGM au sens des réglementations européenne et internationale (Codex Alimentarius, Protocole de Carthagène), mais ils sont cachés dans nos champs et nos assiettes. L'exemption du champ d'application de la directive européenne leur permet de ne pas subir plus de contraintes qu'une variété obtenue d'une manière classique par simple croisement. Il n'y a pas d'évaluation des impacts, pas de traçabilité, pas d'étiquetage, ni des semences, ni des huiles que nous consommons, ni des tourteaux destinés à l'alimentation animale. C'est une violation des réglementations OGM destinées à protéger la santé et l'environnement et à garantir l'information du public. Les firmes semencières prennent ainsi le risque de provoquer une perte de confiance définitive des consommateurs dans la qualité des produits de l'agriculture française encore considérée comme exempte de cultures OGM.

Les VrTH (variétés rendues tolérantes à un herbicide) constituent par ailleurs un danger sanitaire et environnemental qui mène à une véritable impasse agronomique. Les herbicides pour lesquels elles sont rendues tolérantes font partie d'une famille de produits qui entraînent de nombreuses résistances d'adventices[11], et beaucoup sont déjà avérées. Les organismes techniques préconisent aujourd'hui jusqu'à 3 applications herbicides du semis à la post-levée[10] pour en venir à bout, alors que l'argument commercial principal de l'industrie était justement la réduction des pesticides. C'est encore une fois la fuite en avant : « fonçons avec un véhicule sans freins, tant pis si c'est le mur qui doit nous arrêter ! » Un moratoire sur la culture et la vente des semences de ces VrTH est indispensable.

Ces VrTH répondent aussi aux 3 caractéristiques principales des OGM :

➜ elles ont été modifiées génétiquement d'une façon artificielle ;

9 Recombinaisons génétiques non intentionnelles, difficilement identifiables sans évaluations poussées mais « à risque ».

10 Post-levée : l'herbicide est appliqué à un moment où la plante cultivée est déjà présente (après sa levée).

11 Plantes qui poussent dans un endroit où elles n'avaient pas été intentionnellement implantées.

12 Centre d'études technique interprofessionnel des oléagineux de Métropole, devenu Terres Innovia en 2015

13 L'ambroisie est une plante invasive qui provoque des allergies.

14 Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

➜ ce sont des plantes pesticides (faites pour absorber les pesticides) avec leurs conséquences sur la santé ;
➜ c'est une technologie brevetée, qui permet aux firmes semencières de confisquer aux paysans leurs droits sur les semences.

**Mais alors, que font les Faucheurs ?** En 2009, la Conf, les collectifs locaux et les Faucheurs volontaires s'invitent à Bollène (84) où le CETIOM[12] organise une visite d'essais, puis à Vienne (38) où le député-maire, président de l'office parlementaire sur le risque ambroisie[13] préconise les VrTH comme une solution contre la colonisation de cette plante. Des inspections citoyennes sont mises en place : coopératives Lorca en Lorraine, Dijon-Céréales en Bourgogne, la Dauphinoise dans l'Isère… Dans plusieurs régions, les DRAAF[14] sont interpellées ; elles disent tout ignorer : surfaces, variétés, etc., aucun suivi des cultures n'est mis en place.

Plusieurs rendez-vous aux ministères de l'agriculture et de l'environnement ne donnent pas plus de résultat. En 2010, les Faucheurs volontaires passent à l'action sur une plate-forme Pioneer à Sorigny (37) suivi des procès de Tours et Orléans. Mais les procès s'arrêtent là, malgré plusieurs fauchages de tournesol : à Feyzin (69) puis dans l'Isère (9 parcelles), ensuite à Hauterives (26), puis dans l'Allier ou encore à Ondes (31). Suit une série de fauchages de colza : Fontenoy-sous-Moselle (54), Chambon (17), Ox (31), le GEVES (49), etc. Aucune de ces actions ne se traduit par des procès : surtout pas de débat public ; silence, on sème !

En Rhône-Alpes, on estime que les VrTH de tournesol occupent 40 à 50 % des surfaces de la culture. Quelle proportion de colza VrTH en Bourgogne, Lorraine, Poitou-Charentes… ? Depuis l'été dernier, les actions s'intensifient : fauchage d'une production de semences de tournesol à Elne (66), puis en novembre et janvier, quatre plates-formes d'essai de désherbage mises

Fauchage de tournesol à Feyzin, le 30 juillet 2011 [DR].

en place par le groupe Dijon-Céréales ; plus récemment, le 15 avril à Villy-le-Moutier, près de Beaune, les 5 hectares d'une plateforme d'essai de colza appartenant à la firme allemande KWS sont mis à mal par 120 faucheurs et faucheuses.

Face à cette pression, les patrons de l'industrie qui n'hésitent devant aucun amalgame, argumentent : « *les Faucheurs volontaires se trompent : ce ne sont pas des OGM, ce sont des procédés utilisés depuis plus de 50 ans et ces variétés sont utilisées aussi en agriculture biologique…* » A noter que sur ce dernier point, les semenciers ne disent pas que l'agriculteur bio doit obligatoirement utiliser des semences multipliées en bio ou demander une dérogation si l'une ou l'autre n'est pas disponible (critères rigoureux). Les organisations bio refusent la fusion cellulaire et la mutagenèse, mais la réglementation bio officielle n'interdit que la transgénèse. En ce qui concerne les VrTH, il n'y a aucun intérêt à payer une semence plus cher pour pouvoir la pulvériser avec un herbicide interdit en bio. Ils ne disent pas non plus que, alors qu'il existe sur le marché des variétés conventionnelles issues de fusion cellulaire (choux…) ou de mutagénèse dont les semences peuvent suivant la loi être commercialisées comme utilisables en bio (soit multipliées en bio, soit non traitées chimiquement), les firmes refusent de communiquer la moindre information sur le procédé d'obtention, et l'agriculteur bio ne peut donc pas exercer son choix.

## PROCÈS DES VRTH EN 2017

Les dernières actions en Bourgogne vont à nouveau permettre d'alimenter le débat public. De nombreux Faucheurs sont convoqués au tribunal de Dijon en septembre. Ces convocations tombent alors que la Cour de Justice européenne doit se prononcer sur le statut juridique, OGM ou non, de ces plantes, suite à une interpellation du Conseil d'État français par des organisations paysannes et associatives.

**Une certaine prise en compte institutionnelle des VrTH ?** Une Expertise Scientifique Collective (ESCo) est menée en 2010 2011 par l'INRA[15] et le CNRS[16], sur les variétés végétales tolérantes aux herbicides (VTH). Elle est cocommanditée par le ministère de l'agriculture, de l'agro alimentaire et de la forêt et celui de l'écologie, du développement durable et de l'énergie « *suite aux premières propositions, par le Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées (CTPS), d'inscriptions sur le catalogue officiel français de variétés de tournesol et de colza présentant une tolérance à la famille herbicide des imidazolinones*[17]. *L'ESCo porte sur le caractère agronomique de tolérance à un herbicide (TH), auquel l'espèce est normalement sensible, quelle que soit la technique d'amélioration génétique employée pour en doter une variété. Cette ESCo vise à évaluer l'impact en terme d'agronomie, de santé des plantes et d'environnement, d'économie et de perception par la société de la diffusion de variétés de plantes cultivées présentant le trait génétique de la tolérance à un herbicide* ».

Cette Esco identifie les conséquences agronomiques et environnementales de la culture des VrTH, mais ne se traduit concrètement que par la mise en place d'un semblant plan d'accompagnement et de suivi, et d'une « *charte de bonne conduite pour la gestion du désherbage des cultures dans les rotations comprenant des variétés de colza ou de tournesol tolérantes aux herbicides* » signée par les semenciers, l'Union de l'industrie de protection des plantes (UIPP) et les distributeurs de semences et d'herbicides ; cette charte

15 Institut national de la recherche agronomique.

16 Centre national de la recherche scientifique.

17 Famille chimique d'herbicides.

18 Article 16 2. c).

ne les engage guère, et encore moins les seuls opérateurs directement chargés de l'appliquer, les agriculteurs auxquels on n'a pas demandé de la signer. Mais une vingtaine d'organisations s'étaient regroupées dans un collectif (« l'Appel de Poitiers », et 9 d'entre elles ont déposé un recours juridique devant le Conseil d'État, pour absence d'évaluation des variétés rendues tolérantes aux herbicides, en réclamant un moratoire sur la vente et la mise en culture des colzas issus de ces variétés. Les VrTH sont, dans ce cadre, attaquées sur le procédé de fabrication OGM des variétés, sur l'impact environnemental induit par leur usage et sur les risques pour la santé humaine et l'environnement. En raison de ces risques potentiels, le collectif sollicite la mise en œuvre de la clause de sauvegarde prévue par la directive 2002/53/CE 17 [18], dite « catalogue », et l'application de la réglementation OGM à celles qui sont des OGM cachés.

**Conseil d'État et Cour de justice de l'Union européenne.** Constatant que le litige qui lui était soumis posait plusieurs questions sérieuses d'interprétation du droit européen, le Conseil d'État a renvoyé quatre questions à la Cour de justice de l'Union européenne :

« 1° *Les organismes obtenus par mutagénèse, ainsi que ceux obtenus par des techniques nouvelles constituent-ils des OGMs soumis aux règles posées par la directive du 12 mars 2001 ? Ou faut-il au contraire considérer que ces organismes obtenus par mutagénèse, ou seulement certains d'entre eux sont exemptés des mesures de précaution, d'évaluation des incidences et de traçabilité prévus par cette directive ?*

2° *Les variétés obtenues par mutagénèse constituent-elles des « variétés génétiquement modifiées » soumises aux règles posées par la directive du 13 juin 2002 ou sont-elles exemptées des obligations prévues par cette directive pour l'inscription de variétés génétiquement modifiées au catalogue commun des espèces de plantes agricoles ?*

3° *Si la directive du 12 mars 2001 exclut de son champ d'application les organismes obtenus par mutagénèse, cela signifie-t-il que les États membres ont l'interdiction de soumettre ces organismes obtenus par mutagénèse à tout ou partie des obligations prévues par la directive ou à toute autre obligation ou disposent-ils, au contraire, d'une marge d'appréciation pour définir le régime susceptible d'être appliqué aux organismes obtenus par mutagénèse ?*

4° *Si la directive du 12 mars 2001 exempte les organismes obtenus par mutagénèse des mesures de précaution, d'évaluation des incidences et de traçabilité, sa validité au regard du principe de précaution (garanti par l'article 191-2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) peut-elle être remise en cause ? Et, faut-il tenir compte, à cet égard, de l'évolution des procédés de génie génétique, de l'apparition de variétés de plantes obtenues grâce à ces techniques et des incertitudes scientifiques actuelles sur leurs incidences et sur les risques potentiels en résultant pour l'environnement et la santé humaine et animale ? »*

La Cour de justice de l'Union européenne est saisie de ces questions et le Conseil d'État a sursis à statuer en attendant ses réponses. Lorsque la Cour aura répondu, il reviendra au Conseil d'État, à la lumière de ses réponses, de se prononcer sur la légalité de l'article D. 531-2 du code de l'environnement, qui est contesté devant lui.

## UNE DÉCISION ATTENDUE

Cette saisie de la CJUE sera déterminante sur la question du statut juridique des VrTH et de leur exemption ou non des règles OGM, mais du fait des questions que pose le Conseil d'État, elle le sera d'abord pour le statut juridique des nouvelles techniques de modification génétique et des nouveaux OGM qui en sont issus. Il y a plusieurs années que la Commission européenne doit se prononcer, mais de nombreuses controverses la font tergiverser. Début 2016, elle devait produire une interprétation juridique de la directive 2001-18, mais celle-ci n'a jamais vu le jour. Elle a été remplacée par un récent avis d'experts scientifiques nommés par la Commission qui se contentent de recommander des décisions « au cas par cas » en laissant entendre qu'ils souhaitent qu'on ne leur applique pas la réglementation OGM. Le ministère de l'agriculture français, quant à lui, va dans le sens de l'industrie semencière qui souhaite… que ces nouveaux OGM échappent à la réglementation OGM. Il s'appuie sur un vrai-faux avis très controversé du Haut Conseil aux biotechnologies (HCB) qui avait amené un scientifique dont l'opinion avait été censurée[19] et 7 organisations paysannes et associatives à démissionner de cette instance.

## DE NOUVEAUX OGM…

Nos luttes ont permis que les OGM soient réglementés, voire interdits, dans de nombreux pays. Mais les multinationales inventent de nouvelles manipulations pour tenter de passer entre les mailles du filet. La dernière en date : ce qu'ils appellent les New Breeding Technologies (NBT), un nom qui dissimule le fait que ces nouvelles techniques de « Sélection » produisent aussi des OGM. Les industriels des semences ont déjà réussi à sortir de la réglementation les OGM obtenus par mutagénèse. Pour cela, ils ont évoqué le caractère prétendument ancien et sans risque des techniques utilisées. C'est ce même tour de passe-passe qu'ils souhaitent utiliser pour les NBT !

Avec les NBT, les industriels créent une plante dont ils brevètent une « information génétique ». Sauf que celle-ci peut déjà exister à l'état naturel ainsi que dans les semences paysannes ! Ils en deviennent ainsi propriétaires ! Tout ceci sert surtout à déposer des brevets sur le vivant, c'est-à-dire à devenir propriétaires d'une plante ou d'un gène de plante pour ensuite empocher de l'argent dès que la plante ou le gène sont utilisés ! Limagrain-Vilmorin fait partie de ces multinationales prédatrices du vivant et des savoir-faire paysans ! Derrière ses airs de coopérative d'agriculteurs, Limagrain est une société transnationale d'envergure : quatrième semencier mondial, numéro un européen du blé, elle joue dans la même cour que Monsanto, Syngenta ou Pioneer, les sorciers de la génétique des plantes : Pain Jacquet, biscuits Brossard, mais aussi une grande partie des semences potagères pour professionnels, et la quasi-totalité des semences en jardinerie sous les marques Vilmorin, Tézier, Clause et Vita. Il ne faut pas oublier la présence de ce groupe dans 55 pays, avec de nombreuses filiales, des acquisitions et des joint-ventures un peu partout dans le monde. Cela illustre ses déploiements dans toutes les directions. Tout en prétendant qu'elle y est opposée, cette société dépose des brevets sur les gènes natifs des plantes Elle est aussi championne des nouvelles variétés de blés OGM. Pour que ces brevets restent cachés, elle travaille dur pour que les nouveaux OGM le soient aussi et échappent à toute évaluation, étiquetage et traçabilité. Elle investit en France tous les lieux de décision straté-

19 Yves Bertheau, de l'INRA.

20 Groupement national interprofessionnel des semences et plants.

21 D'après un texte de Guy Kastler : « Nouvelles biotechnologies : questionnements éthiques et conséquences socio-économiques et sociales sur l'agriculture et la biodiversité », publié dans *Réalités industrielles*, février 2017.

giques : Comité technique permanent de sélection, Haut Conseil des biotechnologies, GEVES, GNIS[20], centres de recherche, etc. Elle a lié l'État à son devenir en le faisant investir à hauteur de 10% de son capital, par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignation. À l'international, elle a créé le très influent think tank Momagri. Enfin, le président de l'Association mondiale des semenciers (ISF) est le directeur des relations internationales de Limagrain.

L'automne dernier, des actions dans les jardineries ont été organisées par la Confédération paysanne pour montrer du doigt le fait que des semences OGM et des brevets peuvent se retrouver cachés dans les sachets de graines et que c'est maintenant qu'il faut agir, afin que la réglementation OGM s'applique à tous les nouveaux OGM, pour que soit interdit de breveter le vivant, et que les multinationales comme Limagrain abandonnent ces manipulations génétiques. D'autres actions seront engagées au printemps prochain pour refuser que l'industrie agrochimique détruise la biodiversité, contrôle notre agriculture et empoisonne notre alimentation !

## … ET DES BREVETS SUR LE VIVANT[21]

Au siècle dernier, l'industrialisation a séparé la production agricole de celle des semences. Celle-ci s'est déplacée du champ des paysans et paysannes vers la station d'expérimentation, puis vers le laboratoire de biologie moléculaire, et enfin vers la modélisation informatique. Les sélections paysannes permettent d'adapter constamment des populations de plantes diversifiées et variables à chaque terroir, aux besoins de chaque communauté humaine et à leur évolution. Cette adaptation résulte de sélections, de croisements en pollinisation libre et de multiplications dans des conditions locales de culture in situ. Les échanges de semences reposent sur des droits collectifs d'usage informels. La production issue de ces sélections paysannes fournit aujourd'hui les trois quarts de la nourriture disponible sur la planète (très peu dans les pays industrialisés).

Aujourd'hui, 3 multinationales détiennent les 2/3 de l'offre en semences et pesticides.

Mais depuis cinq ou six décennies, les semenciers bien soutenus par les politiques publiques, s'emploient à déposséder les paysans et paysannes de leurs droits à ressemer leur propre récolte et à échanger leurs semences, tout en gardant le libre accès de l'industrie au bien commun que représentent les ressources génétiques issues des champs des paysans sélectionneurs. Les semences « améliorées » qui en sont issues font des agriculteurs les utilisateurs obligés via les droits de propriété : certificats d'obtention végétale (COV et inscription au catalogue officiel) et les variétés obtenues doivent être homogènes et stables. À noter que le terme « amélioration » des semences signifie adaptation, non pas au terroir ou aux besoins des paysans et des communautés humaines, mais au « paquet technologique » industriel : engrais, pesticides, mécanisation, irrigation, et bien sûr au marché.

Avec l'arrivée de la transgénèse puis de la mutagénèse, les blouses blanches des chercheurs en biologie moléculaire ont remplacé les bottes des ingénieurs agronomes des stations d'expérimentation ; la recherche variétale abandonne le champ pour le laboratoire ; les techniques de modification génétique sur cellules isolées de la plante, puis régénérées in vitro remplacent les techniques in vivo sur graines ou plantes entières. C'est le temps des promesses : nourrir l'humanité, réduction des pesticides… et aussi celui de la course aux brevets des firmes concurrentes.

En 1980, 9 000 obtenteurs existaient dans le monde. Aucun ne réalisait plus de 1 % du marché. Aujourd'hui, 3 multinationales détiennent les 2/3 de l'offre en semences et pesticides. Ces mégafusions sont en grande partie dues au fait que depuis une quinzaine d'années, le coût du séquençage génétique a été divisé par 100 000, et celui du temps pour le réaliser a été divisé par 2 000. Avec la transgénèse, le corps étranger (transgène) introduit dans le génome de la plante est protégé par un brevet. Les marqueurs génétiques permettent de le distinguer de tout gène présent dans une plante issue de sélection classique de la semence à l'assiette. C'est l'outil technique qui permet d'identifier facilement toute contrefaçon. La portée du brevet s'étend à toute plante contenant le transgène concerné, que ce soit par reproduction d'une plante issue du procédé breveté, ou par contamination résultant de flux de pollen ou de graines transgéniques. Et là

où s'installent les cultures transgéniques, les autres disparaissent.

La mutagénèse in vitro assistée par marqueurs permet aussi à l'obtenteur de revendiquer un brevet. Cependant, le gène modifié par le stress mutagène n'est pas décrit d'une manière permettant de le distinguer d'un gène issu de mutations spontanées en milieu naturel. Mais la plante qui le porte se distingue toutefois d'une plante issue d'une mutation naturelle, car l'intensité du stress mutagène artificiel et la multiplication in vitro provoquent de multiples autres modifications génétiques non intentionnelles qui ne sont pas décrites dans le brevet. Du coup, un agriculteur poursuivi en justice suite à la reproduction d'un gène naturellement présent dans ses cultures, mais semblable au gène breveté, est toujours perdant. Il s'agit bien ici d'un brevetage de traits natifs.

Dans le cas de l'utilisation de nouvelles techniques OGM, le matériel génétique introduit a été préalablement préparé en dehors de la cellule. Après avoir modifié certains gènes, il n'est plus identifiable dans l'organisme qui en est issu, et l'obtenteur s'arrange pour que le brevet soit décrit d'une manière qui ne permet pas de distinguer la modification génétique obtenue d'une mutation spontanée. Et la revendication de ce brevet ne porte que sur l'information génétique dématérialisée liée au nouveau trait, quel que soit le procédé utilisé pour l'obtenir. Dès lors, la protection du brevet s'étend à toute plante qui contient cette information génétique et qui exprime sa fonction non seulement par le fait de la reproduction d'une plante directement issue de l'invention brevetée ou d'une contamination génétique, mais également si elle présente naturellement un trait génétique semblable. Et il s'agit à nouveau d'un brevet sur un trait natif.

Ces brevets sur des traits natifs permettent à leurs détenteurs de s'approprier l'ensemble des ressources phytogénétiques[22] et des semences existantes, y compris dans nos jardins et dans nos champs, et bien sûr in fine de contrôler l'ensemble de l'alimentation mondiale. Le sélectionneur d'informations génétiques brevetées ne travaille plus avec des graines. Il programme, in silico, de puissants moteurs de recherche pour identifier dans d'immenses bases de données numériques des liens reliant certains caractères génétiques à certains caractères phénotypiques, liens constituant une information génétique susceptible d'être brevetée. Il modélise ensuite des réarrangements génétiques improbables permettant à diverses plantes d'exprimer ces informations génétiques. Enfin, un laborantin est chargé de bricoler au mieux ces plantes. La portée de ces brevets sur l'information virtuelle dématérialisée pourra s'étendre ensuite aux plantes du monde réel. C'est un abus du droit des brevets qui engendre une course aux informations détenues par les concurrents, une des causes des récentes mégafusions. Ce n'est pas pour rien que lors du vote, courant 2016, de la loi « pour la reconquête de la biodiversité », l'industrie semencière (Vilmorin-Limagrain en tête) a tout fait pour que la portée des brevets sur une information génétique continue à s'étendre sur toute plante la contenant naturellement. Tout droit de propriété industrielle sur le vivant doit être abandonné. C'est la condition indispensable pour éviter que les actionnaires de 3 firmes transnationales prennent le contrôle de l'alimentation mondiale par l'appropriation de l'ensemble des semences existantes. ■

**Jean-Luc Juthier**

22 Patrimoine commun relatif à l'ensemble de la biodiversité végétale.

# DÉSOBÉISSANCES sur le rail

**Des sabotages durant la grève de 1910 à ceux de la Résistance, des voies occupées pour s'opposer au départ à la guerre des jeunes rappelés du contingent au blocage de trains pour empêcher des expulsions du territoire, de la grève de la pince à celle de l'astreinte, en passant par celle des réservations, sans oublier le refus de la « veille automatique »,... en bien des points, les différences sont grandes et il n'est pas question de tout mettre sur un même niveau. A contrario, il court un fil rouge : celui de la désobéissance, de l'illégalité, mais toujours liée à une organisation collective et une pratique de masse.**

**Christian Mahieux, cheminot à la gare de Lyon de 1976 à 2003, a été notamment secrétaire de la fédération SUD-Rail de 1999 à 2009, secrétaire national de l'Union syndicale Solidaires de 2008 à 2014. Il est aujourd'hui membre de SUD-Rail et de l'Union interprofessionnelle Solidaires Val-de-Marne.**

Un « incident » au dépôt de Tergnier durant la grève de 1910 [archives C. Mahieux].

« *Tout agent, quel que soit son grade, doit obéissance passive et immédiate aux signaux…* » Depuis plus d'un siècle et demi, les successives générations de cheminots et cheminotes ont retenu, dès leur intégration à la corporation, ce précepte inscrit dès l'origine dans le Règlement général sur les signaux ; elles l'ont appris et respecté. Pourtant, les mêmes n'ont manqué, ni d'imagination, ni d'audace, ni parfois de courage, pour désobéir et construire par là une histoire sociale particulièrement riche. Riche, mais surtout fertile en conquêtes sociales, permises par l'organisation collective mais aussi les propositions et initiatives minoritaires, voire individuelles, qui s'intègrent en elle et la nourrissent. Nul paradoxe à ce que se côtoient cet acquiescement quasiment sans faille à une règle de sécurité communément admise, car nécessaire au fonctionnement des chemins de fer, et une multitude de désobéissances qui émaillent la vie de celles et ceux qui font le chemin de fer. Nulle contradiction entre le respect d'un ordre accepté comme permettant la vie collective d'une part et, d'autre part, la nécessité de se révolter et ne pas accepter des ordres, consignes et autres règlements perçus comme injustifiés, stupides, mesquins, rétrogrades et parfois dangereux. Ce ne sont que les deux faces d'une même démarche, celle qui consiste à reconnaître et appliquer les ordres dès lors qu'ils correspondent à une nécessité, qu'ils ont été expliqués, motivés, le cas échéant discutés, compris, acceptés, et à les refuser lorsqu'on veut les imposer. À la fin du XIXe siècle, utilisant un terme plus fortement connoté politiquement, un illustre géographe[1] qui fut membre de l'Association internationale des travailleurs[2] et engagé

1 Elisée Reclus (1830-1905).

2 Autrement nommée « première internationale ».

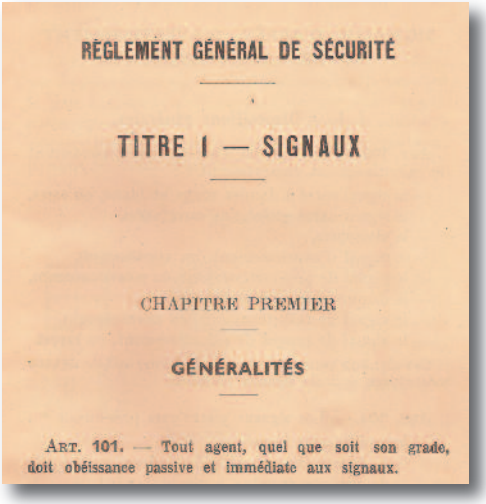

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ

TITRE I — SIGNAUX

CHAPITRE PREMIER

GÉNÉRALITÉS

ART. 101. — Tout agent, quel que soit son grade, doit obéissance passive et immédiate aux signaux.

Extrait du règlement général de sécurité ; ici la version de 1951, mais ce libellé figure dans les versions antérieures et postérieures ; aujourd'hui, dans le texte référencé OP 00594 [DR].

dans la Commune de Paris[3], résumait ainsi « *[l'absence d'autorité] est la plus haute expression de l'ordre* »

La grève, classique, quelle qu'en soit la durée, fait partie des désobéissances car, faut-il le rappeler, rien n'est fait dans l'organisation de la société, et notamment dans l'éducation, pour apprendre aux salarié-es et futur-es salarié-es qu'il est normal de s'organiser au sein de sa classe sociale et de cesser parfois de vendre sa force de travail pour faire pression sur la minorité qui l'exploite. Le faire, c'est déjà désobéir.

Le présent article ne prétend pas donner une vision exhaustive des désobéissances des cheminots et cheminotes ; Ce serait excessivement long et, inévitablement, inachevé : à côté de mouvements de masse[4], il y a les innombrables refus d'obéissance quotidiens. Ils recouvrent des motivations diverses qui, parfois, s'entrecroisent : résistance à quelques chefaillons en mal d'autorité, combats collectifs pour remettre en cause des « obligations » non acceptées (vêtement uniforme pour des métiers de cheminots et cheminotes où il ne sert à rien[5] - soit l'immense majorité) ou conquérir de nouveaux droits, dans les faits avant de l'imposer dans les textes (liberté de recevoir dans les foyers de cheminots[6] ; temps de pause durant la journée de travail). Cette contribution se limitera à six exemples :

➜ La pratique du sabotage : lors de grèves au début du siècle passé, durant la Résistance et juste après la seconde guerre mondiale.

➜ Les blocages de trains pour empêcher le départ d'appelés du contingent vers la guerre en Algérie, ou, plus tard, l'expulsion de sans-papiers.

➜ La mise hors état de fonctionnement d'un système de sécurité, jugé dangereux et occasionnant la suppression de milliers d'emplois.

➜ La grève de la pince, exercée par les contrôleurs et contrôleuses.

3 Sur l'AIT et la Commune, voir « Une histoire du mouvement ouvrier », cahier n° 6 du CEFI-Solidaires, mars 2017.

4 Une des premières désobéissances collectives fut sans doute celle des cheminots de l'atelier de Périgueux : solidaires de la Commune de Paris, le 11 avril 1871, ils refusent d'envoyer à Versailles (siège du gouvernement qui massacrera hommes, femmes et enfants de la Commune) des wagons blindés construits durant le siège de Paris en 1870. Ils démontent les canons et manifestent devant la préfecture, criant qu'ils ont construit ces wagons « contre les Prussiens, pas contre les Français ». Plusieurs révocations seront prononcées. Source : « Le monde cheminot à Périgueux » de Jean-Charles Éloi (Éditions Fanlac) ; information transmise par Didier Marchat.

5 Nous ne parlons pas là des éventuels vêtements de sécurité pour certaines fonctions. En dehors de quelques métiers où il est nécessaire que les usagers sachent qui est cheminot-e ou ne l'est pas (agents d'accueil itinérant dans les gares, agents effectuant le contrôle dans les trains), le port d'un uniforme n'a aucune utilité ; il s'agit simplement d'un moyen, parmi d'autres, d'imposer un moule à l'ensemble du corps social, de montrer que, même pour s'habiller, ce n'est pas le travailleur ou la travailleuse qui décide. Dans les années 1970/1980, sans que cela ne fut jamais une bataille syndicale, du moins nationalement, une génération a, de fait, imposer des reculs à la direction sur ce plan-là. Un petit bout de la face cachée de tout ce qui contribua à des mouvements plus visibles comme les grèves de novembre/décembre 1986 ou décembre 1995.

6 Jusqu'à ces années-là, les jeunes logés dans les « foyers de célibataires » SNCF n'avaient pas le droit de recevoir de personnes de sexe féminin… Quelques désobéissants, qu'on retrouvera pour beaucoup dans l'animation des luttes syndicales des décennies suivantes, imposeront le changement.

7 Émile Pouget (1860-1931), cofondateur de la CGT dont il fut secrétaire général adjoint.

8 Nous dirions aujourd'hui « grève du zèle ».

9 Émile Pouget, *Le Sabotage*, 1911. Il y a eu diverses rééditions, la plus récente en 2015 à la bibliothèque syndicale du groupe Savador Segui.

➜ La grève de l'astreinte, menée par les cheminots et cheminotes du service Équipement de la SNCF.
➜ La grève des réservations, inventée par les agents commerciaux.

## LE SABOTAGE : LA GRÈVE DE 1910

Ouvertement revendiqué par une partie des syndicalistes révolutionnaires à l'origine de la CGT, le sabotage a été plusieurs fois pratiqué lors de grèves du rail. Mais il convient de préciser que si le terme et l'idée de sabotage sont particulièrement marquants, au point d'être le titre d'une fameuse brochure d'Émile Pouget[7], celle-ci traite en réalité de différentes formes de désobéissances aux règles imposées aux travailleurs et travailleuses : par le sabotage proprement dit des matériaux, mais aussi celui de la production plus généralement, par le boycottage, par l'obstructionnisme[8]… Levons une possible ambiguïté : le sabotage dont se réclament ces syndicalistes révolutionnaires ne consiste pas à « casser tout ou n'importe quoi » , il n'est qu'un des modes d'action des travailleurs et des travailleuses et s'inscrit dans une démarche bien réfléchie : « *Dès qu'un homme a eu la criminelle ingéniosité de tirer profit du travail de son semblable, de ce jour, l'exploité a, d'instinct, cherché à donner moins que n'exigeait son patron* ». *Les patrons déclarent que le travail et l'adresse sont des marchandises en vente sur le marché […] Parfait, répondons-nous, nous vous prenons au mot. Si ce sont des marchandises, nous les vendons, tout comme le chapelier vend ses chapeaux et le boucher sa viande. Pour de mauvais prix, ils donnent de la mauvaise marchandise. Nous en ferons autant.*[9] » **Dans sa brochure, Émile Pouget cite assez longuement les cheminots, mais c'est à propos d'exemples « d'obstructionnisme ».**

« *L'obstructionnisme est un procédé de sabotage à rebours qui consiste à appliquer avec un soin méticuleux les règlements, à faire la besogne dont chacun a charge avec une sage lenteur et un soin exagéré. Cette méthode est surtout usitée dans les pays germaniques et une des premières et importantes applications en a été faite en 1905, en Italie, par les travailleurs des chemins de fer. Il est inutile d'insister pour démontrer qu'en ce qui concerne spécialement l'exploitation des voies ferrées, les circulaires et les règlements chevauchent les uns sur les autres ; il n'est pas difficile non plus de concevoir combien leur scrupuleuse et stricte application peut apporter de désarroi dans le service.*

*Le gâchis et la désorganisation furent, en Italie, lors de l'Obstruction des « Ferrovieri » fantastiques et formidables. En fait, la circulation des trains fut presque suspendue. L'évocation de ce que fut cette période de résistance passive fera saisir toute l'ingéniosité de cette tactique de lutte ouvrière. Les reporters qui vécurent l'obstruction nous en donnèrent des récits qui ont une saveur que n'aurait pas un exposé théorique. Laissons-leur donc la parole :*

*Le règlement veut qu'on ouvre le guichet pour la distribution des tickets trente minutes avant l'heure du départ du train et qu'on le ferme cinq minutes avant. On ouvre donc les guichets. La foule se presse et s'impatiente. Un monsieur offre un billet de 10 francs pour payer un ticket de 4 fr. 50. L'employé lui lit l'article qui impose aux voyageurs de se présenter avec leur argent, compté jusqu'aux centimes. Qu'il aille donc faire de la monnaie. L'incident se répète pour huit voyageurs sur dix. Contre tout usage, mais selon le règlement, on ne rend pas la monnaie, fût-ce un franc. Après vingt-cinq minutes, une trentaine de personnes à peine ont pris leurs billets. Les autres arrivent, essoufflées, avec leur monnaie. Mais le guichet est fermé, parce que le délai réglementaire est écoulé.*

*[…] Ils sont dans le train, mais le train ne part pas. Il doit attendre que d'autres trains arrivent, d'autres trains qui sont en panne à cinq cents mètres de la gare. Car, d'après le règlement, on a accompli là des manœuvres qui ont déterminé un arrêt interminable. Des voyageurs impatientés, sont même descendus pour gagner à pied la gare ; mais les surveillants les ont arrêtés et leur ont dressé procès-verbal. D'ailleurs, dans le train qui doit partir, il y a des tuyaux de chauffage à surveiller, et une inspection minutieuse peut*

*durer jusqu'à deux heures. Enfin, le train s'ébranle. On pousse un soupir de soulagement. On croit toucher au but. Illusion !*

*À la première gare, le chef de train examine toutes les voitures et donne les ordres opportuns. On vérifie notamment si toutes les portières sont bien fermées. On devrait s'arrêter une minute ; c'est un quart d'heures au moins qu'il faut compter… Ces incidents, qui se produisent au premier jour, à Rome et un peu partout, ne donnent qu'une image, imparfaite encore, de la situation.*

*[…] À Milan, un train s'était formé péniblement après une heure et demie de travail. Le surveillant passe et voit, tout au milieu, une de ces vieilles et horribles voitures que, par avarice, les Compagnies s'obstinent à faire circuler. « Voiture hors d'usage «, prononce-t-il. Et tout de suite, il faut détacher la voiture et reformer le train. À Rome, un chauffeur doit reconduire sa machine au dépôt. Mais il s'aperçoit que, derrière le tender on n'a pas placé les trois lanternes réglementaires. Il refuse donc de bouger. On va donc chercher les lanternes ; mais au dépôt, on refuse de les livrer, car on réclame un mot écrit du chef de gare. Cet incident prend une demi-heure.*

*J'assiste au dialogue suivant entre un sous-chef de gare et le chef de train : « - Écoutez, dit le sous-chef de gare, vous savez bien que si vous exigez que le train soit formé suivant les règlements, on ne partira plus. - Pardon, chef, réplique l'autre avec calme, il faut d'abord faire respecter l'article 293 qui exige que les voitures à tampons fixes alternent entre les voitures à tampons à ressort. Puis, il y a tout le train à reformer, car aucun des tampons ne coïncide exactement avec son contraire, comme il est prescrit à l'article 236, lettre A. Les chaînes de sûreté manquent en partie à certaines voitures qu'il faudra par conséquent réparer, comme l'exige l'article 326, lettre B. De plus, la formation du train n'est pas faite comme il est prescrit, parce que les voitures pour… - Vous avez parfaitement raison, s'écrie le sous-chef de gare. Mais pour faire tout cela, il faut une journée ! - Ce n'est que trop vrai, soupire le chef de train, goguenard. Mais, que vous importe ? Une fois en route la responsabilité pèse toute sur moi. J'insiste donc pour que le règlement soit respecté…*

*[…] Nous allons partir ?… Allons donc ! Le manomètre de la machine doit marquer 5 degrés et il en marque 4. D'habitude, on part quand même et la pression monte en route. Mais le règlement exige les 5 degrés au départ et notre mécanicien ne partirait pour rien au monde à 4,5 dixièmes ce soir. Nous finissons par démarrer avec une heure et demie de retard. Nous sortons de la gare avec une sage lenteur, sifflant à toutes les aiguilles, longeant six trains en panne à deux kilomètres de Rome…*

*Voilà ce qu'est l'obstructionnisme : respect et application, poussés jusqu'à l'absurde, des règlements ; accomplissement de la besogne dévolue avec un soin excessif et une non moins exces-*

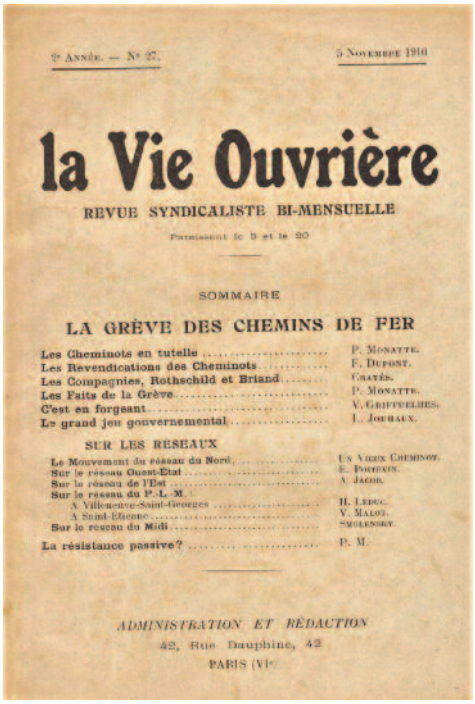

7e Année. — N° 27. 5 Novembre 1910

la Vie Ouvrière

REVUE SYNDICALISTE BI-MENSUELLE

Paraissant le 5 et le 20

SOMMAIRE

LA GRÈVE DES CHEMINS DE FER

Les Cheminots en tutelle ..... P. Monatte.
Les Revendications des Cheminots ..... F. Dupont.
Les Compagnies, Rothschild et Briand ..... Gratès.
Les Faits de la Grève ..... P. Monatte.
C'est en forgeant ..... V. Griffuelhes.
Le grand jeu gouvernemental ..... L. Jouhaux.

SUR LES RÉSEAUX

Le Mouvement du réseau du Nord ..... Un Vieux Cheminot.
Sur le réseau Ouest-Etat ..... E. Poitevin.
Sur le réseau de l'Est ..... A. Jacob.
Sur le réseau du P.-L.-M.
A Villeneuve-Saint-Georges ..... H. Leduc.
A Saint-Etienne ..... V. Malot.
Sur le réseau du Midi ..... Smolensky.

La résistance passive ? ..... P. M.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION
42, Rue Dauphine, 42
PARIS (VIe)

Sommaire de *La Vie ouvrière* du 5 novembre 1910, sur la grève des chemins de fer ; avec notamment un article de Pierre Monatte sur « la résistance passive » (grève du zèle).

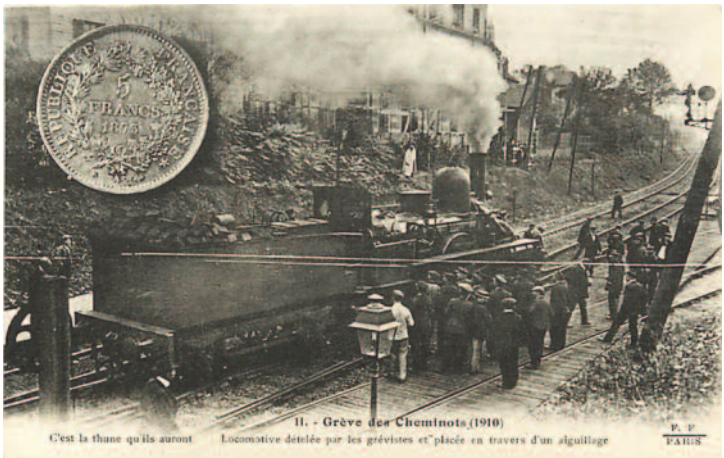


Carte postale vendue en soutien aux grévistes de 1910 : locomotive dételée et placée au travers d'un aiguillage [archives C. Mahieux].

*sive lenteur. Ceci exposé, il n'est pas inutile de connaître l'appréciation portée sur cette tactique de lutte par le Congrès International des Ouvriers du Transport qui se tint à Milan, en Juin 1906. Le rapporteur était un délégué autrichien, le citoyen Tomschick :*

*Il est très difficile de dire, déclara-t-il : le Congrès recommande aux travailleurs des chemins de fer de se mettre en grève ou d'employer la résistance passive. Par exemple, ce qui est bon et possible en Autriche, peut être mauvais et impossible à exécuter dans les autres pays… Quant à la résistance passive : Elle est ancienne, elle a été appliquée déjà en 1895. Les camarades italiens ont employé la résistance passive bien maladroitement, en l'étendant également aux trains de voyageurs. Ils ont ainsi excité la population et c'était absolument inutile, car la circulation des voyageurs n'est pas la partie la plus importante du commerce, elle ne vient qu'en deuxième ligne. Pour les chemins de fer, c'est surtout la circulation des marchandises qui entre en considération et il faut frapper le chemin de fer par son arrêt. Si les camarades italiens avaient fait ceci, ils auraient sans doute obtenu de grands avantages. Plus les marchandises s'accumulent, plus l'entière circulation est arrêtée et la conséquence en est que les voyageurs protestent parce qu'ils doivent rester en dehors et attendre en vain leur transport. Dans ces cas, les réclamations des voyageurs ne s'adresseront pas aux travailleurs des chemins de fer, mais aux administrations. En Italie, on a pu constater le contraire : la population était contre les travailleurs des chemins de fer.*

*Je vous dis que la résistance passive est bien plus difficile à exécuter que la grève. Lors de la résistance passive les travailleurs des chemins de fer sont toujours sous le fouet des supérieurs, à chaque quart d'heure ils doivent se défendre contre toute sorte de commandements et, à cause du refus de travail, ils peuvent être congédiés à chaque moment. Prenez tous les fonctionnaires : tout au plus dix sur cent savent les instructions, car les employés ne sont pas instruits par leurs chefs. Vous pouvez alors vous imaginer combien il est difficile d'éclairer et d'informer les travailleurs des chemins de fer lors d'une résistance passive. Et puis il y a encore une circonstance importante qu'il ne faut pas oublier : lors de la résistance passive, on surcharge de travail les hommes indifférents, ils doivent courir continuellement, ils ont peu de repos et par la perte de la rémunération kilométrique ils ont en même temps une diminution de leur gain. C'est pourquoi, nous y insistons encore une fois, l'exécution de la résistance passive n'est point une tâche facile…»*

Le Congrès ne désapprouva d'ailleurs pas l'Obstruction : il ne se prononça pas entre les deux moyens, – la résistance passive et la grève – laissant aux intéressés le soin d'user de l'une ou de l'autre, selon qu'ils le jugeraient préférable. Ces réserves du Congrès, au sujet de la résistance passive,

en étaient si peu une condamnation que, l'année suivante, en octobre 1907, les cheminots autrichiens avaient recours à ce moyen de lutte : l'obstruction se continua durant une quinzaine de jours et les compagnies furent obligées de capituler.

Si ce mode d'action est valorisé à travers les exemples italien et autrichien, la difficulté de sa mise en œuvre n'est pas cachée. La grève du zèle ne fut guère utilisée, du moins jusqu'à la période de la Résistance.

Pouget fut particulièrement actif pour que les congrès confédéraux de la CGT de 1897 (Toulouse), 1898 (Rennes) et 1900 (Paris) retiennent le sabotage comme étant bien dans le champ syndical. Mais il rappelle dans sa brochure, que c'est en 1895 que cette forme d'action fut publiquement revendiquée pour la première fois. Et ce fut le fait du secrétaire général du syndicat national des chemins de fer ! Un projet de loi visant à interdire le droit de grève aux cheminots (déjà ![10]) était alors en discussion au Parlement. Tandis que la question de répondre à cette provocation par la grève générale est posée, Eugène Guérard[11] revendique publiquement que les cheminots ne reculeraient devant aucun moyen pour défendre la liberté syndicale, sachant, si besoin est, rendre la grève effective et efficace par des procédés de leurs soins : « Avec deux sous d'une certaine matière, utilisée à bon escient, il nous est possible de mettre une locomotive dans l'impossibilité de fonctionner ».

Le projet de loi de 1895 ne fut pas mis en œuvre ; Mais c'est surtout lors de la grève de 1910 que les cheminots pratiquèrent ce type de sabotage à une échelle non négligeable. Eugène Guérard avait démissionné de son mandat quelques mois plus tôt. 1910, c'est « la grève pour la thune[12] ». Ce mot d'ordre unificateur inclut des augmentations pour ceux qui touchent plus que ce minimum. Grève, engagements patronaux, reniements de ceux-ci, mobilisation militaire de tous les cheminots de moins de 61 ans, envoi de la troupe militaire pour occuper les gares et autres installations ferroviaires, révocations, etc., ce n'est pas le lieu ici de raconter dans le détail cette importante grève dans le rail[13]. Attardons-nous toutefois sur deux éléments :

Au lendemain de l'ordre « d'appel sous les drapeaux » (lors de grèves ultérieures, on parlera de « réquisitions »), 10 000 cheminots d'Ile-de-France se réunissaient à la Bourse du travail de Paris et le comité de grève appelait, par affiches à ne pas répondre aux convocations. Ils furent 45 000 à renvoyer l'ordre de mobilisation reçu, assorti de la mention « papier sans valeur ».

La violence gouvernementale provoqua la mise en œuvre de sabotages : fils électriques sectionnés, pièces retirés sur le matériel roulant, déraillements pour obstruer les voies,… La presse au service des patrons et du gouvernement proclama la découverte d'un vaste plan prévoyant la destruction de ponts, de voies ferrés et d'écluses, déjoué grâce à l'occupation militaire du terrain. Encore une preuve que celles et ceux qui se succèdent au pouvoir en ces temps actuels n'ont rien inventé ! Lors du congrès natio-

10 À propos de la récurrence de cette attaque antisyndicale dans les chemins de fer, on peut se reporter à la brochure *Dialogue social, prévention des conflits, droit de grève, continuité du service public. Positions, réflexions, propositions de la fédération SUD-Rail*, parue en 2004. À consulter également : *Cheminots en grève ou la construction d'une identité (1848-2001)*, de Christian Chevandier (Éditions Maisonneuve et Larose, 2002) ; cette dernière publication couvre un spectre bien plus large que la seule question du droit de grève…

11 Eugène Guérard (1859-1931), secrétaire du syndicat national des chemins de fer dès sa création en 1890 et jusqu'en décembre 1909. Il sera, durant six mois en 1909, secrétaire de la confédération CGT. Partisan de la grève générale, il s'oriente vers le syndicalisme réformiste au lendemain de l'échec de la grève de 1898 dans les chemins de fer. Outre les publications citées par ailleurs sur l'histoire sociale dans les chemins de fer, sur Eugène Guérard et la période durant laquelle il est actif, on peut lire *Les syndicats dans les chemins de fer en rance (1890-1910)*, d'Élie Fruit (Les éditions ouvrières, 1976).

12 Une thune représente 5 francs, soit le montant revendiqué par les grévistes comme salaire journalier minimum.

13 Outre le livre de C. Chevandier déjà cité, nous recommandons trois ouvrages qui contiennent un article sur cette grève *Le temps des révoltes*, d'Anne Steiner (éditions L'échappée, 2015) ; le numéro 59 de la revue *Agone*, pour l'article « 1910, le douloureux apprentissage de la grève par les cheminots », de Boris Mellow, avec la reprise d'une partie de la brochure de *La Vie ouvrière* du 5 novembre 1910 faisant le bilan de cette grève ; et bien entendu, le tome 1 de l'étude de référence de Georges Ribeill (trois tomes parus) : *Le personnel des compagnies de chemins de fer – Des origines à 1914*, (Développement et Aménagement, 1980).

14 Henri Toti (1882-1955), cheminot de la compagnie PLM fut un des animateurs des grèves de 1910 et 1920. Membre fondateur de la CGTU, il y fut rapidement minoritaire défendant l'autonomie syndicale.

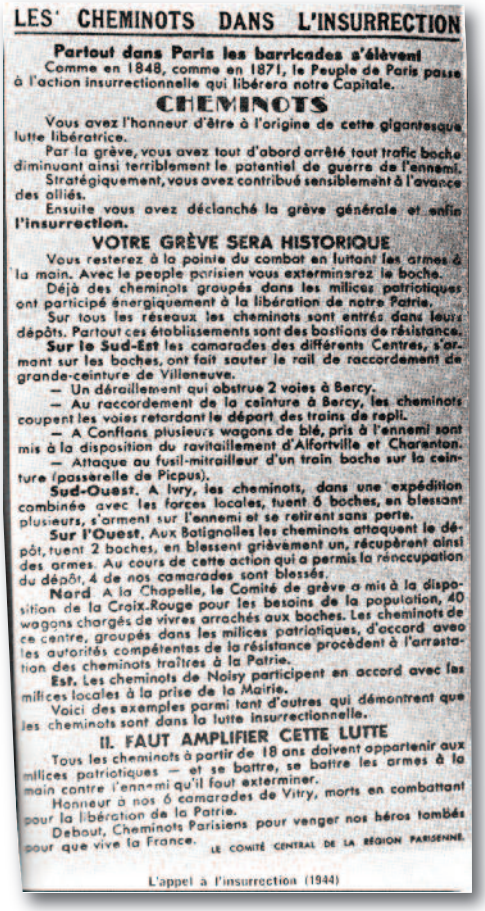

LES CHEMINOTS DANS L'INSURRECTION

**Partout dans Paris les barricades s'élèvent**

Comme en 1848, comme en 1871, le Peuple de Paris passe à l'action insurrectionnelle qui libérera notre Capitale.

**CHEMINOTS**

Vous avez l'honneur d'être à l'origine de cette gigantesque lutte libératrice.

Par la grève, vous avez tout d'abord arrêté tout trafic boche diminuant ainsi terriblement le potentiel de guerre de l'ennemi.

Stratégiquement, vous avez contribué sensiblement à l'avance des alliés.

Ensuite vous avez déclanché la grève générale et enfin **l'insurrection.**

**VOTRE GRÈVE SERA HISTORIQUE**

Vous resterez à la pointe du combat en luttant les armes à la main. Avec le peuple parisien vous exterminerez le boche.

Déjà des cheminots groupés dans les milices patriotiques ont participé énergiquement à la libération de notre Patrie.

Sur tous les réseaux les cheminots sont entrés dans leurs dépôts. Partout ces établissements sont des bastions de résistance.

**Sur le Sud-Est** les camarades des différents Centres, s'armant sur les boches, ont fait sauter le rail de raccordement de grande-ceinture de Villeneuve.

— Un déraillement qui obstrue 2 voies à Bercy.

— Au raccordement de la ceinture à Bercy, les cheminots coupent les voies retardant le départ des trains de repli.

— A Conflans plusieurs wagons de blé, pris à l'ennemi sont mis à la disposition du ravitaillement d'Alfortville et Charenton.

— Attaque au fusil-mitrailleur d'un train boche sur la ceinture (passerelle de Picpus).

**Sud-Ouest.** A Ivry, les cheminots, dans une expédition combinée avec les forces locales, tuent 6 boches, en blessant plusieurs, s'arment sur l'ennemi et se retirent sans perte.

**Sur l'Ouest.** Aux Batignolles les cheminots attaquent le dépôt, tuent 2 boches, en blessent grièvement un, récupèrent ainsi des armes. Au cours de cette action qui a permis la réoccupation du dépôt, 4 de nos camarades sont blessés.

**Nord.** A la Chapelle, le Comité de grève a mis à la disposition de la Croix-Rouge pour les besoins de la population, 40 wagons chargés de vivres arrachés aux boches. Les cheminots de ce centre, groupés dans les milices patriotiques, d'accord avec les autorités compétentes de la résistance procèdent à l'arrestation des cheminots traîtres à la Patrie.

**Est.** Les cheminots de Noisy participent en accord avec les milices locales à la prise de la Mairie.

Voici des exemples parmi tant d'autres qui démontrent que les cheminots sont dans la lutte insurrectionnelle.

**II. FAUT AMPLIFIER CETTE LUTTE**

Tous les cheminots à partir de 18 ans doivent appartenir aux milices patriotiques — et se battre, se battre les armes à la main contre l'ennemi qu'il faut exterminer.

Honneur à nos 6 camarades de Vitry, morts en combattant pour la libération de la Patrie.

Debout, Cheminots Parisiens pour venger nos héros tombés pour que vive la France.

LE COMITÉ CENTRAL DE LA RÉGION PARISIENNE.

L'appel à l'insurrection (1944)

Appel à l'insurrection, août 1944.

nal du syndicat de 1911, la pratique du sabotage fut au cœur des débats : rejetée par les uns, validée par les autres, même si un des délégués, Henri Toti[14] rappelait avec bon sens : « *Il est imprudent que les camarades partisans du sabotage se prononcent ouvertement.* » Les menaces répressives étaient effectivement très lourdes ; d'autant que durant la grève, une de ces actions (déboulonnement de tire-fonds) failli provoquer une catastrophe ferroviaire lors du déraillement d'un train à Pont-de-l'Arche. Les syndicalistes rejetèrent à plusieurs reprises la responsabilité de tels accidents vers des agents provocateurs et autres policiers ; sans nul doute, ceci a existé. Il est tout aussi certain que nombre de ces actions furent menées par des cheminots grévistes, conformément aux orientations que nous avons évoquées plus haut ; il était bien évidemment « de bonne guerre » d'en rejeter publiquement la faute vers l'adversaire, pour échapper à la répression.

## LE SABOTAGE : LA RÉSISTANCE

Si elle n'a jamais disparu en tant qu'actes individuels ou de petits groupes, de portée bien moindre que ceux évoquées précédemment, la pratique du sabotage ne fut guère au goût du jour dans les mouvements sociaux après 1910. C'est avec la Résistance qu'elle retrouve place à une échelle non négligeable. Plus que jamais, dans cette période, résister c'était désobéir… et inversement. La Résistance s'est construite et développée à travers de multiples et diverses résistances. Les cheminots et les cheminotes y ont joué un rôle important. Sans doute moindre que raconté à travers certains récits, dont on sait depuis longtemps qu'ils s'arrangeaient quelque peu avec la vérité historique, la priorité étant de (re)constituer l'image d'une corporation unie ; la direction SNCF a largement accompagné le mouvement syndical cheminot qui véhiculait cette vision embellie et particulièrement acritique. Elle y trouva son compte, lorsque les mêmes appuyèrent « l'effort de reconstruction nationale », de 1945 à 1947, au point d'appeler à ne pas faire grève, à lutter contre l'absentéisme, à augmenter la productivité, etc. C'était l'époque où le directeur général de la SNCF et des secrétaires fédéraux de la CGT organisaient des tournées communes pour diffuser cette bonne parole sur le terrain.

Période qui prit fin, une fois les ministres PCF furent exclus du gouvernement[15]. Dire cela, n'est pas minorer l'engagement de nombreux et nombreuses agents de la SNCF dans la Résistance, ni mésestimer leurs résistances et les risques encourus.

Actions s'apparentant à une grève du zèle, détournement de wagons dans les triages, sabotage de machines, wagons et voitures dans les ateliers et dépôts, réparations ou entretiens « mal effectués » sur les voies et les installations électriques, indications sur les plans de transport de l'armée d'occupation, etc., le champ des résistances spécifiquement cheminotes fut vaste. Il se conjugue avec des engagements dans des missions autres : liaisons entre groupes, sabotages, maquis,…

Et puis, il y a la grève des cheminots et des cheminotes de la région parisienne, à compter du 10 août 1944 ; elle s'étendra quelques jours plus tard à d'autres secteurs, participant ainsi à la libération de Paris, « officialisée » le 25 août. Mais avant, durant cinq ans, il y eut aussi des prises de paroles dans des sites ferroviaires, des diffusions clandestines de tracts, quelques grèves aussi. **Certains de ces cheminots, désobéissants au point d'être qualifiés de « terroristes », ont laissé des écrits relatant leurs actions durant ces années.** On ne peut que conseiller de s'y rapporter. Responsables syndicaux, militants et militantes locaux, cheminots et cheminotes non syndiqué-es parfois, leurs témoignages sont précieux[16].

« … *L'introduction de sable dans les boîtes à huile provoquait d'innombrables chauffages de boîtes, rendant nécessaire un remplacement d'essieu. Un petit trou dans une citerne de vin ou de carburant, c'était un wagon vide qui arrivait à destination. Changer les étiquettes à Lyon ou à Paris, pour diriger sur Bordeaux ou Toulouse un wagon de denrées périssables en provenance de Marseille et destinée à l'Allemagne, et ce sont des tonnes de fruits, légumes ou œufs pourris qui arriveront à destination. Le sabotage, c'est aussi l'application du règlement, des wagons différés de leur transport pour une avarie minime qui ne les aurait nullement empêchés de finir leur voyage ! Ce sont aussi les pannes de machines à vapeur, faute d'eau ou de charbon, car pour une pelle de charbon lancée dans le foyer, le chauffeur en a lancé deux sur le ballast. Ce sont les transbordements abusifs, le brouillage des signaux, l'incendie des wagons de fourrage, la complication des formalités administratives, l'absentéisme enfin, qui prend des proportions jamais connues.*

*[…] à Achères, dépôt de machines de la SNCF, un cheminot a brûlé tous les manches de pelle des locomotives. Résultat : vingt-huit heures d'arrêt des locomotives. Et puis, il y a l'action directe contre les trains de la Wehrmacht : le sabotage des voies ferrées, des grues de relevage, des ouvrages d'art, des locomotives, en liaison avec la Résistance extérieure à l'entreprise. Au début, faute d'explosifs, les déraillements s'opérèrent par déboulonnage des rails. Plus tard, on essaiera le dynamitage mais, sauf pour les ponts, les résultats ne sont pas excellents. Par contre,*

15 Mai 1947.

16 *Une entreprise publique dans la guerre : la SNCF, 1939-1945* ; colloque organisé par l'Association pour l'histoire des chemins de fer (Presses universitaires de France, 2001). *Les cheminots dans la guerre et l'Occupation* (revue de l'Association pour l'histoire des chemins de fer, hors série n° 7, 2002). Plusieurs numéros des *Cahiers de l'institut d'Histoire sociale de la fédération CGT des cheminots*.

17 Extraits de *Témoignages 1939-1945*, édité par l'Association nationale des cheminots anciens combattants.

18 Les grévistes revendiquent une refonte complète de la grille salariale et notamment des augmentations de salaire plus importantes pour les basses rémunérations. La fédération CGT s'oppose vivement à toute réduction de l'éventail hiérarchique, tandis que le gouvernement, démagogique, communique abondamment sur les très hautes rémunérations qui ne concernent qu'une poignée de dirigeants de l'entreprise.

19 *La Tribune des cheminots* (fédération CGT des cheminots, septembre 1947)

20 Comité d'action syndicaliste, créé en juillet 1947 par des militants quittant la CGT. La plupart se retrouveront ensuite à FO.

21 L'argumentation s'appuie sur le « détournement politique » des revendications.

22 Gérard Ouradou (1996-1952) fait partie des militants et militantes qui quitteront la CGT fin 1947 pour créer FO.

23 À Valence, le 4 décembre, l'intervention militaire pour reprendre la gare aux grévistes fait trois morts : tués par les tirs des gendarmes.

24 « Les grèves des cheminots français au cours de l'année 1947 », Marie-Renée Valentin *(Le Mouvement social* n° 130, 1985).

25 Sur les 93 révocations ou radiations des cadres prononcées, 15 seront réintégrations sont rapidement décidées sur intervention du ministre des transports, 13 par décision du directeur général SNCF. Les dernières réintégrations seront décidées par le ministre des transports Charles Fiterman en 1981.

*lorsque le « plastic » fera son apparition, et bien que le contingent reçu par parachutage soit très insuffisant, on obtiendra des déraillements importants.*
*[…] Enfin, autre forme de sabotage, sans doute l'une des plus difficiles à réaliser, c'est la grève. Non pas la grève patriotique comme celle du 10 août 1944, mais la grève sur des questions de ravitaillement, de conditions de travail, de salaires.*[17] »

## LE SABOTAGE : LA GRÈVE DE 1947

Il y eut de grèves nationales à la SNCF en 1947 ; la première en juin, la seconde en novembre. Alors que le gouvernement vient de réduire de nouveau la ration quotidienne de pain, le 2 juin, des débrayages s'organisent dans les principaux centres ferroviaires de la région parisienne. Le pouvoir en place et nombre de commentateurs s'empressent d'y voir l'influence de militants « anarchistes », « trotskistes », « syndicalistes révolutionnaires ». Les fédérations syndicales CFTC et CGT jouent l'apaisement… mais la grève s'étend et se généralise à compter du 6 juin. Elle est quasi-totale le 9. Le 12 au matin, un protocole d'accord est signé ; les deux fédérations s'engagent à appeler à la fin d'une grève qu'elles n'avaient pas lancée. Des avancées importantes sont arrachées (et, ultérieurement, les journées de grève ne seront pas retenues). Mais la revendication principale des grévistes, le « reclassement[18] », a été abandonnée. En dehors du blocage de quelques trains de ravitaillement, en charbon notamment, on note peu d'actions de « sabotage » durant cette grève.
Il en sera différemment en novembre. De fin août à mi-septembre, pour des raisons similaires à celles de juin, des grèves ont lieu dans une cinquantaine de sites ferroviaires. La fédération CGT ne les condamne pas, mais n'est guère enthousiaste : « *Nous demandons à nos camarades d'être circonspects. Ils doivent participer aux manifestations organisées par leurs organisations syndicales pour obtenir l'amélioration d'un ravitaillement insuffisant à ceux dont le labeur est aussi dur que celui des cheminots, mais ils doivent se garder d'aller inconsidérément jusqu'aux arrêts de trafic locaux, qui gêneraient l'ensemble du trafic ferroviaire et ne feraient qu'aggraver la situation déjà peu brillante.*[19] »
En novembre, le contexte a changé ; du côté du Parti communiste, il n'est plus question de soutenir le gouvernement dont ses ministres ont été exclus. Au contraire, lors du comité confédéral national CGT, ses militants font adopter la perspective d'un mouvement revendicatif national d'ampleur et le soutien aux grèves en cours et à venir. La grève des cheminots et des cheminotes démarre le 21 septembre ; elle est déjà généralisée lorsque la fédération CGT décide d'y appeler, le 25. Le 26, CFTC, CGC, CNT et CAS[20] publient une déclaration publique pour s'y opposer[21] et réclamer « la liberté du travail ». Le 27, Gérard Ouradou[22], secrétaire fédéral CGT, appelle à cesser la grève, au nom de la tendance Force Ouvrière. Le lendemain, l'Union nationale des cadres et techniciens de la fédération CGT rappelle qu'elle ne participe pas à la grève. Le mouvement progresse toutefois jusqu'au 29 novembre ; les premières reprises ont lieu le lendemain, le rythme s'accélère dans les premiers jours de décembre. Il prend un tour décisif après le déraillement d'un train de voyageurs, Paris-Lille, dans la nuit du 2 au 3 décembre. La fin de la grève des cheminots et cheminotes aura des conséquences importantes sur les mouvements dans les autres secteurs professionnels.
Les déceptions de juin et les tensions entre courants politiques autour de ce mouvement de novembre, expliquent en partie un « *durcissement* » *des actions : occupations de gares*[23]*, de standards téléphoniques, blocages de trains, mais aussi vidange de machines à vapeur en feu, disparition de « robinets de frein, de boyaux de remplissage des chaudières, de clés des quelques locomotives électriques et diesel*[24] ».
1391 sanctions seront prononcées pour des faits directement liés à la grève, dont 93 licenciements[25] :

Avant l'Algérie, l'Indochine : en décembre 1949, *La Tribune des cheminots* (fédération CGT) interroge : *« Peut-on défendre la paix et continuer à transporter des munitions pour la guerre au Vietnam ? »* Illustration tirée de *« Les cheminots dans l'histoire sociale de la France »*, édité par la fédération des cheminots CGT, 1967).

*« Les cheminots qui ont comparu devant les conseils de discipline ont rarement contesté la réalité des faits qui leur étaient reprochés : leur défense – qui est assurée le plus souvent par des responsables communistes de la CGT, tel Georges Séguy dans la région Sud-Ouest – consiste à rappeler que le droit de grève est inscrit dans la Constitution et à évoquer leur passé résistant ou le nombre d'enfants à charge. Contrairement à ce qui se passait jusqu'en septembre, la fédération des cheminots CGT n'a pas donné de conseils de prudence, et elle n'a pas condamné les méthodes de luttes utilisées par les grévistes.*[26] »

En une semaine, à compter du 26 novembre, on dénombre 13 déraillements par sabotage. Celui qui a lieu aux abords de la gare d'Arras a des conséquences dramatiques : seize morts et des dizaines de blessés. Un rail a été déboulonné, les signaux sont restés ouverts et le train de voyageurs Paris-Lille a déraillé. Le camp des grévistes et celui des non grévistes s'opposent de suite quant à la responsabilité de l'action ; personne ne la revendique. 70 ans après, on ne peut que faire état de constats : le sabotage pouvait être le fait de cheminots… ou pas ; il peut être le fait de grévistes ou de soutien aux grévistes… ou pas. La CGT et plus encore le PCF ont immédiatement dénoncé une provocation policière. D'autres sources, s'appuyant notamment sur le témoignage d'Auguste Lecoeur[27], mentionnent une confusion entre le train de voyageurs effectivement touché et un train de CRS annoncé en renfort des forces policières dans le Nord ; d'anciens résistants clandestins, pas forcément cheminots, auraient alors renoué avec des pratiques de sabotage.

## VOIES OCCUPÉES, TRAINS BLOQUÉS : LA GUERRE D'ALGÉRIE

Lors de chaque grand mouvement social interprofessionnel, les gares sont la cible de manifestants et manifestantes qui utilisent cet espace aux qualités évidentes pour rendre plus visible leurs actions : ce sont des lieux publics, connus, accessibles, en plein air ; et l'arrêt des trains symbolise la volonté de bloquer production et moyens de transport. Les cheminots et cheminotes ont aussi recours à ce type d'action, lors de leurs mouvements spécifiques. Nous attarderons ici sur deux exemples autres : la participation des travailleurs et travailleuses du rail aux blocages de trains de rappelés durant la guerre d'Algérie et aux refus d'expulsions de jeunes algériens, une quarantaine d'années plus tard.

Le positionnement du mouvement syndical et l'action des syndicalistes lors de la guerre d'indépendance algérienne sont source d'enseignements pour aujourd'hui : engagement fort pour « la paix en Algérie », soutien (minoritaire) à la lutte pour l'indé-

pendance, rôle des syndicats français en Algérie, attitudes diverses vis-à-vis de l'insoumission, de la désertion, des luttes de soldats, des « porteurs de valises », du syndicalisme algérien, etc. Ce pourra être le thème d'un futur article pour Les utopiques… On verra alors qu'au sein même de chaque courant politique (socialiste, communiste, trotskyste, libertaire), il y eut des choix bien différents. Pour l'heure, revenons-en aux mouvements des rappelés et aux engagements du syndicalisme cheminot à leurs côtés.

En août 1955, le 24 puis le 28, deux décrets rappellent « sous les drapeaux » les appelés du contingent de la classe 1953/2 qui avaient terminé leur service militaire, et y maintiennent ceux de la classe 1954/1 qui devaient finir au 1er novembre. **Une première manifestation se déroule gare de l'Est, le 1er septembre ; celle qui a lieu quelques jours plus tard, le 11, à la gare de Lyon sera plus largement médiatisée.**

*« 600 rappelés de l'armée de l'air de la classe 1953/2 arrivent vers 12h30, de Chartres, Creil, Compiègne et Villacoublay, par camions, afin de partir à 14 h pour le Maroc via Marseille, par le train. Dans une note au préfet de police du 11 septembre, le directeur général de la police municipale stipule : "A 11h45, le convoi n'ayant pas encore quitté la gare, les hommes ont actionné les signaux d'alarme et les freins des voitures, empêchant ainsi le départ du train. D'autres, demeurés sur le quai, refusaient d'embarquer." C'est la première fois, à notre connaissance, que les rappelés se servent des signaux d'alarme pour bloquer le départ des trains. Cette pratique deviendra un des gestes symboliques des manifestations de rappelés. L'intervention des gendarmes de l'Air ne réussit ni à calmer, ni à faire embarquer les rappelés, qui, selon l'expression de la préfecture de police, "se répandent" alors dans la cour de la gare "en poussant des cris hostiles à l'intervention au Maroc". La presse relève plusieurs slogans scandés lors de la manifestation : « "Nous ne voulons pas partir", "le Maroc aux Marocains", "l'Algérie aux Algériens", "les civils avec nous", "pas de rappelés au Maroc", "18 mois nous suffisent", "les chemins de fer en grève". Leur tonalité est beaucoup plus politique que le slogan "la quille" lancé lors de la première manifestation. L'arrivée d'un escadron de la Garde républicaine et de trois sections de gardiens de la paix permet de faire monter les rappelés dans le train, "opération qui a été terminée à 15h35". Mais "à 16h27, le départ du train a de nouveau été empêché par les occupants". Finalement, les soldats sont conduits à la caserne Reuilly, puis à celle de Villacoublay, d'où ils partent pour l'Algérie le 12 septembre, par avion.[28] »*

Dès lors, les moments de révolte collective se succèdent dans les casernes et lors des départs vers l'Algérie.

*« Une recherche approfondie des troubles survenus en France métropolitaine à l'occasion des rappels sous les drapeaux de 1955 nous a permis de recenser 47 actes de protestation des soldats du contingent 1953/2 […] onze gares[29], onze casernes, trois forts, quatre camps militaires, trois bases aériennes, deux bases aéronavales et deux ports sont touchés […] Nous distinguons ainsi trois catégories d'actes d'indiscipline en fonction des moyens utilisés par les rappelés : les manifestations, lorsqu'ils s'expriment par la seule parole, les désobéissances, lorsqu'il y a refus d'accomplir les ordres donnés, et les incidents, lorsque des voies de fait sont commises contre l'encadrement ou le matériel.[30] »*

Du 6 au 10 octobre, la caserne Richepanse de Rouen est le lieu d'un des mouvements les plus forts. Le 5 au soir, appelées et rap-

26 « Les grèves des cheminots français au cours de l'année 1947 », Marie-Renée Valentin (*Le Mouvement social* n° 130, 1985).

27 Auguste Lecoeur (1911-1992) a notamment été secrétaire à l'organisation du PCF, dans la clandestinité de 1942 à 1944, puis de 1950 à 1954. Il est exclu du parti en 1955.

28 « Les manifestations de rappelés contre la guerre d'Algérie (1955-1956) ou contestation et obéissance », de Tramor Quemeneur (*Outre-Mers*, tome 88, n°332-333, 2001)

29 Gare de l'Est, gare Montparnasse, et gare de Lyon à Paris, Valence, Bourges, Bourg-Saint-Maurice, Béziers, Tulle, Moulins, Miramas, Toulouse-Matabiau.

30 « La protestation des rappelés en 1955, un mouvement d'indiscipline dans la guerre d'Algérie », de Clément Grenier (*Le Mouvement Social*, n° 218, 2007).

pelés apprennent que le départ pour l'Algérie est prévu le lendemain. Le 6, plus de 600 d'entre eux refusent de monter dans les camions ; c'est un cheminot, le sergent Jean Meaux, qui donne le signal en faisant part aux officiers de ce refus d'obéissance collectif. Le réfectoire et des chambrées sont saccagés, cinq camions sont empêchés de sortir. Le 7, les soldats sortent en ville où la police les pourchasse. Mais la population est désormais largement au courant ; à l'appel de la CGT, des débrayages ont lieu dans de nombreux secteurs professionnels, dont la SNCF ; des milliers de personnes affluentes vers la caserne, soutiennent les soldats et les ravitaillent. La répression est féroce, CRS et Gardes Mobiles font de nombreux blessés ; les affrontements dureront jusqu'au 9 au matin. Jean Meaux est incarcéré en prison militaire durant deux mois, à Casablanca. Libéré de ses « obligations militaires », il est de nouveau arrêté, le 24 janvier 1956 à 6 heures du matin, sur son lieu de travail. En tout, 9 ex-appelés sont ainsi emprisonnés. Dès le lendemain, un comité pour leur libération est créé aux ateliers SNCF de Sotteville-Lès-Rouen. Celui-ci accueillera Jean Meaux[31] le 10 février, libéré après 16 jours de prison à Fresnes. Les 8 autres seront libérés quelques jours plus tard et les poursuites pour « *rébellion et propos démobilisateurs pour la troupe* » seront purement et simplement abandonnées.

Le 8 octobre, les syndicats appellent à une journée d'action contre le départ en Algérie d'un régiment stationné en Corrèze. À Tulle, les cheminots et cheminotes débraient pour empêcher le départ du matériel militaire.

Le 12 mars 1956, le chef du gouvernement, le socialiste Guy Mollet, demande « les pouvoirs spéciaux » pour « maintenir l'ordre en Algérie » : « *Le gouvernement disposera en Algérie des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les mesures exceptionnelles commandées par les circonstances, en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire.* » Ils lui sont accordés, par 455 voix contre 76. Tous les groupes de la gauche parlementaire ont voté pour : les radicaux, les socialistes et aussi les 146 députés communistes. Ce ne sera pas sans conséquence quant à l'attitude vis-à-vis des mouvements de contestation de rappelés qui vont suivre. Car dès le 12 avril, de nouveaux décrets de maintien et de rappel de jeunes soldats du contingent sont promulgués. Des révoltes ont lieu dans plusieurs camps ; on dénombre des « incidents » dans un train de rappelés sur cinq. Mais l'affaiblissement des soutiens extérieurs, y compris syndicaux, pèsera sur la pérennité de ce mouvement. Si les organisations syndicales opèrent publiquement un retrait certain par rapport à ces révoltes (ce qui n'empêche nullement la poursuite de la propagande pour « la paix en Algérie »), de nombreux syndicalistes continuent à les soutenir lorsqu'ils s'y trouvent confrontés directement. **Témoin, cette mention d'un cheminot qui « a fait arrêter le train à Villeneuve-Saint-Georges », le 13 mai 1956 :** « *À Villacoublay, l'essentiel de l'encadrement était constitué de rappelés, donc d'esprit général antimilitariste. Nous y sommes restés quinze jours pendant lesquels nous mangions mal, les locaux n'étaient pas prévus pour nous accueillir, etc. Quand les officiers sont venus nous haranguer, notamment un général, nous leur avons envoyé des grenades au plâtre. Puis ce fut le départ pour nous regrouper à Chantilly. Les camions étaient gardés par des CRS. Nous étions dans les neuf cents à Chantilly où nous devions prendre le train. Nous ne voulions pas partir. À chaque fois que le convoi allait s'ébranler, des wagons étaient décrochés. Puis il a fini par par-*

31 Jean Meaux est alors membre de l'UJRF, les « Jeunesses communistes », et de la CGT. De manière surprenante, il ne figure pas parmi les 9 601 notices du *Maitron Cheminot*.

32 Extrait de *Nous, les appelés d'Algérie*, de Jean-Pierre Vittori (éditions Stock, 1977).

33 Témoignage paru sous le titre « Un dimanche pas comme les autres », dans les *Cahiers de l'institut d'Histoire sociale de la CGT-Cheminots* (n° 15, 2002)

34 Marcel Coeffic parle tout d'abord du dimanche 2 septembre 1956 puis du dimanche 16 septembre 1956. Cette incertitude amène à s'interroger : ne s'agit-il pas en réalité de la « fameuse » manifestation du 11 septembre… 1955 ?

Blocage d'un train de rappelés en gare du Havre, le 7 juin 1956 [DR].

*tir. Un cheminot a fait arrêter le train à Villeneuve-Saint-Georges, où une manifestation était organisée. On criait "Paix en Algérie !" Ça faisait plaisir de voir des civils avec nous. Finalement le train est reparti, mais 180 soldats ont refusé de le prendre.*[32] »

**Une autre illustration est donnée à travers le témoignage**[33] **de Marcel Coeffic, cheminot et militant CGT de la gare de Lyon, qui situe son récit en septembre 1956**[34] **:**

« *C'était le dimanche 2 septembre 1956 […] A ma reprise de service vers 13 heures, cette rame de la voie 19 n'avait toujours pas d'indication quant à sa destination. Aucun départ n'était prévu, après les rapides de 12h30 et 13 h au tableau d'affichage. Les agents d'exploitation n'étaient pas plus renseignés. Mystère ! Il n'allait pas tarder à s'éclaircir. Me trouvant avec mon collègue en tête des voies, nous vîmes arriver par la rampe de Rambouillet desservant le parc postal à proximité de la voie 19, un convoi de camions de l'armée, qui, telle une noria déversait des troufions avec leur barda. Des flics de l'armée de l'air encadraient les bidasses et les faisaient se mettre en rang, ce qui n'avait pas l'air d'être simple. Un manque manifeste d'enthousiasme animait cette cohorte vêtue de bleu aviateur. Nous comprenions enfin pourquoi cette rame fantôme cachait son secret. Sa destination ne pouvait être que funeste.*

*Une semaine auparavant, un train de voyageurs reçu sur voie M, en début de matinée, attira notre attention. Un quart d'heure avant l'arrivée du train, des camions de l'armée s'étaient garés dans la rampe Willot accédant à la gare précisément sur le quai M. Un détachement de militaires en tenue d'apparat s'aligna sur le quai […] Le train entre en gare. En queue, un fourgon à bagages, comme dans tous les trains. Des cheminots l'ouvrent. Un "Présentez armes", gueulé par un gradé. Dans le fourgon… des cercueils ! Voilà comment des gars de 20 ans étaient rapatriés ! Dans un costume en sapin ! J'avais envie de gueuler ! Par respect, les larmes aux yeux, la gorge serrée, nous regardions, figés, les cercueils enlevés et embarqués dans les camions. Et voilà que ce dimanche 16 septembre 1956, nous voyons alignés devant nous, des gars bien vivants, qui vont prendre la relève pour aller au casse-pipe ! Ça n'est pas possible ! Il faut faire quelque chose !*

*L'embarquement dans ce train n'allait pas se faire aussi facilement que prévu par l'état-major. Il régnait une atmosphère pesante sur ce quai où pas un voyageur ne s'était égaré. Des cris s'élevèrent ! À bas la guerre ! Mort aux flics ! Les gardes incitaient les soldats à monter dans les voitures, sous les quolibets. Certains obéirent, peu nombreux. D'autres refusèrent et se groupèrent en avant de la colonne, en demandant à*

*leurs camarades de ne pas monter dans ce train. Assis sur le Fenwick, nous assistions à la scène. La machine[35] n'était pas encore envoyée du dépôt. Les "anges gardiens" s'étaient séparés en deux groupes, l'un en tête du train où se trouvait le gros de la troupe, l'autre en queue, vers le butoir. Délaissant leur barda, les plus décidés entreprirent d'entraîner leurs copains vers le fond de la gare, les gardes essayant de les en empêcher. Nous n'allions pas regarder sans réagir ! Avec le Fenwick et son chariot, nous nous portâmes vers la tête de la colonne en réclamant le passage, que les flics nous accordèrent sans récrimination ; le service avant tout, n'est-ce pas ! Profitant de l'occasion, des troufions sautèrent sur le chariot, d'autres à même le Fenwick. L'encouragement muet et innocent avait été compris. Le quai était dégagé, les flics étaient restés sur place, incapables d'arrêter ce flot marine qui fonçait en chantant. Arrivé au butoir, la situation se corsa. Les flics de queue formèrent le carré à la légionnaire. Je garai le Fenwick sur le quai de la voie 17, complètement désert. Pendant ce temps, la machine avait été accouplée et le mécanicien remplissait la conduite générale de la rame, pour procéder aux essais de frein réglementaires.*

*Les soldats montés en voiture réagirent en tirant les signaux d'alarme. Ça faisait un boucan dans la gare ! Les troufions sur le quai, décidés à en découdre, faisaient face aux flics, qui eux n'avaient pas l'air décidés !… Se sentant en infériorité numérique, leurs collègues tardaient à venir en renfort, empêtrés avec les autres troufions qui, maintenant, descendaient de voitures. Grimpé sur mon Fenwick, je fonçai haut le pied vers la tête du train, afin de faire connaissance avec le mécano, d'abord pour l'informer de ce qui se passait, mais surtout pour compter éventuellement sur son aide. Pour ce qui se passait, il s'en était bien rendu compte, puisqu'il était chargé de réarmer les signaux déclenchés, ce qu'il ne pouvait pas faire tout seul. Quant à l'ampleur de la manif, c'était autre chose. Décidément, la maistrance n'avait absolument pas prévu une telle situation, pour avoir omis de commander un mécanicien bien sous tout rapport, c'est-à-dire aux ordres ; puisque celui qui était là, sur la 2D2, commandé pour mener ce train vers son funeste destin (tout au moins en partie), n'était autre que Francis Beuzet, délégué du personnel[36] au dépôt de Paris. Ce n'est pas lui qui allait faire quoi que ce soit pour entraver le bon déroulement de cette manifestation, ô combien symbolique.*

*J'avais liberté de mouvement dans la gare, alors que le mécano ne pouvait pas quitter sa machine. Je le mis rapidement au courant de la situation.*

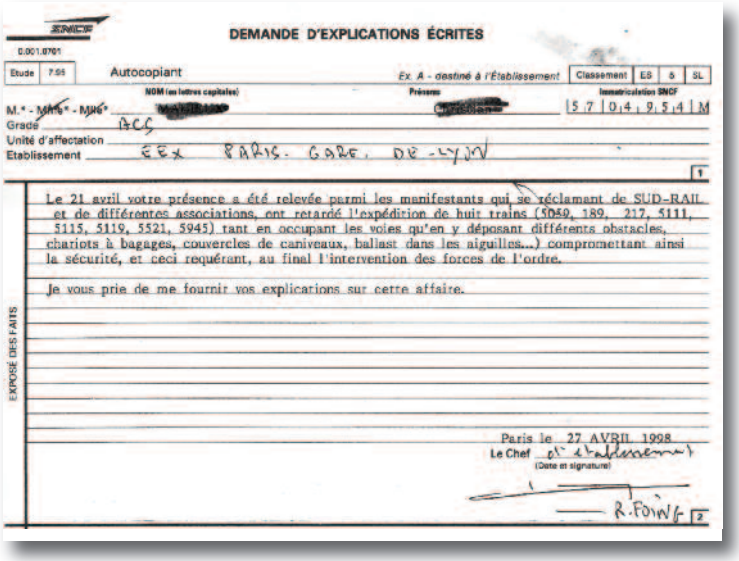

SNCF

DEMANDE D'EXPLICATIONS ÉCRITES

0.001.0701

Etude 7.95 | Autocopiant | Ex. A - destiné à l'Etablissement | Classement ES 5 SL

NOM (en lettres capitales) [redacted] Prénom [redacted] Immatriculation SNCF 5 7 0 4 9 5 4 M

M.* - Mme* - Mlle* [redacted]

Grade ACC

Unité d'affectation

Etablissement EEx PARIS-GARE-DE-LYON

1

Le 21 avril votre présence a été relevée parmi les manifestants qui se réclamant de SUD-RAIL et de différentes associations, ont retardé l'expédition de huit trains (5049, 189, 217, 5111, 5115, 5119, 5521, 5945) tant en occupant les voies qu'en y déposant différents obstacles, chariots à bagages, couvercles de caniveaux, ballast dans les aiguilles...) compromettant ainsi la sécurité, et ceci requérant, au final l'intervention des forces de l'ordre.

Je vous prie de me fournir vos explications sur cette affaire.

EXPOSÉ DES FAITS

Paris le 27 AVRIL 1998

Le Chef d'établissement

(Date et signature)

R. FOWIN

2

Empêcher qu'on envoie vers la mort des personnes humaines est une faute [archives C. Mahieux].

*« À chaque fois qu'un signal est réarmé, me dit-il, un autre est tiré ; je mets le robinet de frein au neutre, ça fait un sacré boucan, ajoute-t-il. Écoutes, je vais arranger ça, lui dis-je en clignant de l'œil. Mon collègue de labeur était venu me rejoindre en tête du train. Nous redescendîmes vers la queue, à contre-voie, et toutes les trois voitures nous désaccouplâmes les boyaux de freins, en ayant soin de laisser les clefs des robinets en position d'ouverture. Question de sécurité. Toute la rame était immobilisée. Ce train ne partirait pas à l'heure (qui, au demeurant, était déjà passée), si tant est qu'il parte.*

*[…] Les forces de l'ordres étaient massées sur la plate-forme de la gare, pour empêcher les bidasses de continuer leur manif. Ces derniers étaient de plus en plus décidés à ne pas prendre ce train […] Jusqu'où pouvaient-ils aller ? Ils n'en avaient pas la moindre idée et ne se faisaient pas beaucoup d'illusions. Ils voulaient simplement que les civils sachent que le contingent était opposé à cette guerre. Afin de se frayer un passage, ils prirent des chariots à bagages vides, qui se trouvaient à proximité de la voie 19, et s'en servant comme projectiles, les précipitèrent dans les rangs serrés des MP[37]. Surpris par la soudaineté et la violence de l'attaque, les sbires s'écartèrent précipitamment ; si bien qu'ils tombèrent en vrac, les uns sur les autres, les chariots continuant leur course pour s'arrêter dans les voies… Ce fut l'empoignade. Des MP étaient étendus. J'en vis un recevoir un direct en pleine poire, étendu pour le compte. La marée, bleue aviation était déchaînée. Les flics s'évanouirent dans la nature. Les troufions étaient maîtres de la gare.*

*[…] "À bas la guerre !" "Les civils avec nous !" étaient leurs leitmotivs. En face du buffet, près de la sortie, ils s'arrêtèrent un moment, hésitant sur ce qu'ils pouvaient faire […] Ils partirent, empruntant la rue de Lyon, en direction de la Bastille […] Il était environ 17 h. Il y a belle lurette que ce convoi aurait dû être loin de la capitale. Son chargement était à Bastille. La machine rentrée au dépôt, la rame vide et innocente était toujours sur la voie 19.*

*Je me changeai en vitesse au vestiaire, avide et inquiet de savoir comment allait se terminer cette… Quoi au juste ? Escapade ? Rébellion ? Désertion ? Pas devant l'ennemi, ce qui donne des circonstances atténuantes, allez savoir avec les mirliflores. Je fonçai et rattrapai la colonne endiablée, alors qu'ils arrivaient vers l'autre colonne, celle de juillet[38]. Ils s'assirent et s'installèrent sur la chaussée ? Ça ne pouvait pas durer. Les civils, toujours sollicités, passaient, indifférents pour la plupart. Des voitures de police arrivèrent, précédant des camions de CRS. Les soldats, déçus du peu d'appui, n'insistèrent pas. Ils regagnèrent la gare de Lyon, où un comité d'accueil fourni et armé les fit monter dans des camions militaires, rangés dans la rampe, côté Bercy. Le lendemain, j'ai appris que le convoi avait été embarqué dans des avions à Villacoublay. »*

## VOIES OCCUPÉES, TRAINS BLOQUÉS : CONTRE LES EXPULSIONS DE DEMANDEURS D'ASILE

Une quarantaine d'années plus tard, en 1997, l'Algérie connaît une situation de violence généralisée qui a déjà fait des dizaines de milliers de morts. Le peuple algérien est, à la fois victime et otage d'une spirale infernale où des groupes intégristes, des milices armées et un régime militaire s'affrontent et plongent peu à peu le pays dans la guerre civile. **La fédération des syndicats SUD-Rail publie un tract au contenu explicite :**

*« Chaque jour, les informations qui nous parviennent d'Algérie – et ce malgré la censure que connaît la presse – font état d'enlèvements, d'assassinats, d'attentats, de massacres… Plus aucune femme, plus aucun homme ne peuvent se dire aujourd'hui à l'abri de cette terreur, sans savoir toujours qui se cache sous le masque du bourreau […] L'accès au statut de réfugié politique est quasiment impossible pour les Algériens*

35 Il s'agit de la locomotive, en tête du train.

36 CGT.

37 Police militaire ; il s'agit de l'abréviation de terme américain, *Military Police*.

38 Place de la Bastille.

*menacés par les groupes islamistes, du fait d'une interprétation restrictive, par le gouvernement français, de la Convention de Genève ; celle-ci limite la qualité de réfugiés aux seules personnes directement persécutées par leur État […] En 1997, plusieurs milliers d'Algériens ont ainsi été arrêtés en France, placés dans des centres de rétention administrative à Paris, Marseille, Lyon, Nice… et reconduits de force en Algérie, au mépris des risques encourus.*

*Les renvois se poursuivent, au rythme de plusieurs dizaines par semaine, par avion ou par train + bateau ; ceci, malgré l'avis de la commission nationale consultative des Droits de l'Homme qui recommandait, le 1er octobre 1997, l'établissement d'un moratoire visant à suspendre les reconduites en Algérie. Récemment, la présence de nombreux militants associatifs et syndicaux sur les pistes d'aéroport ont amené le PDG d'Air France à demander que sa compagnie ne soit plus tenue d'assurer les reconduites en Algérie […] De la même manière, le Comité anti-expulsion de Marseille a occupé la direction de la Société nationale Corse-Méditerranée, pour demander que cessent les reconduites en Algérie effectuée sur sa flotte […]. »*

**La fédération syndicale poursuit, avec un appel clair à « ne pas collaborer » :**

*« En tant que cheminot-es, nous affirmons notre volonté de ne pas collaborer à cette politique d'expulsion […] Le service public n'a pas pour vocation de reconduire contre leur gré, celles et ceux qui ont fui leur pays parce que leur vie était en danger ou qu'ils estiment qu'elle le serait s'ils y retournaient. Ainsi, le mercredi 15 avril, deux Algériens en voie d'expulsions par le train de 21h03, gare de Lyon, n'ont pas hésité à avaler des lames de rasoir, afin d'échapper à leur reconduite. Après un court séjour à l'hôpital Lavéran à Marseille, ils ont été expulsés le 18 avril. L'un d'eux, Ahmed Ouzzahi, âgé de 34 ans, vivait en France depuis l'âge de 6 ans, son épouse et son enfant ayant la nationalité française. Ses parents et 8 de ses 9 frères et sœurs, dont la moitié a la nationalité française, vivent en France. Malgré cette situation, malgré l'avis rendu par la Commission des expulsions, le ministère de l'Intérieur a choisi la pire des solutions : l'expulser, alors même que la famille restée à Relizane (ouest de l'Algérie) a subi des menaces de mort, de la part de groupes intégristes, pour avoir refusé de les soutenir […]. »*

Le gouvernement qui procède à ces expulsions est celui de Lionel Jospin (PS), celui de « la Gauche plurielle » ; le ministre de l'Intérieur est Jean-Pierre Événement (MDC), celui des Transports est Jean-Claude Gayssot (PCF), à l'Aménagement du territoire on trouve Dominique Voynet (Les Verts).

*« Nous ne pensons pas comme M. Chevènement que nous faisons le jeu de l'extrême-droite en nous opposant à ces expulsions et en revendiquant un titre de séjour pour les hommes et les femmes qui en ont fait la demande. Nous pensons au contraire que c'est en laissant perdurer ce type de pratiques, qui ne sont pas sans rappeler les heures les plus sombres de notre histoire, comme nous l'a remis en mémoire le procès Papon – que nous ferions son jeu. »*

En cohérence avec ce genre d'écrits, des militants et militantes SUD-Rail participent activement à des actions directes contre des expulsions. Un collectif rassemblant de nombreuses associations et des syndicats est constitué, organisant et soutenant les actions menées dans les aéroports, les gares et les ports. Côté syndical, les seuls présents dans ce collectif sont des syndicats SUD : SUD aérien, SUD-Rail, Sud éducation, SUD PTT,… À Paris Gare de Lyon, plusieurs fois le réseau militant s'active pour s'opposer au départ de trains de nuit dans lesquels des Algériens ont été embarqués de force.

39 Les informations reprises dans le présent chapitre sont issues de travaux de Georges Ribeill, qui a bien voulu nous en permettre lecture et utilisation.

40 La CFTC décide de devenir la CFDT l'année suivante, en 1964.

41 Fédération générale autonome des agents de conduite.

42 Charles Walbrou (1919-2007) fut délégué CFTC puis CFDT au dépôt de Tarbes. S'il ne fut pas le seul agent de conduite à refuser la VA, son obstination en fait toutefois un cas assez particulier. Il est le cheminot filmé par Fernand Moscowich dans la séquence « Un cheminot à la Sorbonne » de son film *Mai 68*.

## LA MISE HORS-SERVICE DE LA VEILLE AUTOMATIQUE[39]

En 1962, roulent les premières locomotives SNCF équipées de la Veille Automatique. Un dispositif est ajouté au poste de conduite, le mécanicien ne peut en relâcher la pression plus de deux secondes et demie sous peine de déclencher une sonnerie puis le freinage pour arrêt du train, si le réarmement n'a pas lieu dans ce même délai. La direction SNCF prévoit ainsi de supprimer le deuxième agent en cabine de conduite. Les cheminots et les organisations syndicales dénoncent un procédé dangereux. En mars 1963, à quelques jours de la mise en application de la VA, des appels à refuser de prendre le départ des trains conduits par un seul agent ou à rendre le dispositif inopérant, sont lancés dans plusieurs dépôts par la CGT, la CFTC[40], la FGAAC[41] et FO. Ainsi aux Aubrais, où un mode d'action détaillé est précisé : mise hors fonctionnement de la VA ; maintien au poste de conduite mais sans démarrer le train si un cadre remet en marche la VA ; refus d'assurer seul la conduite du train. Les nouvelles modalités ne sont pas appliquées du jour au lendemain sur tous les trains ; aussi, le refus demeure diffus.

**Le 10 août, un agent de conduite du dépôt de Tarbes isole la VA sur son train.** Le 16 août, la procédure disciplinaire est lancée, à travers la réglementaire « demande d'explications écrites ». Charles Walbrou[42] répond :

« *Monsieur le Chef de dépôt,*

*conscient de la dignité de la personne humaine, un homme libre ne peut accepter le dispositif dit de VA qui, dans les conditions actuelles d'utilisation du personnel en France, se révèle comme un véritable esclavage scientifique organisé au détriment : de la santé des agents de conduite en premier, en ce qui concerne leur équilibre nerveux ; de la qualité de leur travail, au nom de la conscience professionnelle ; des intérêts de leurs camarades aide-conducteurs, par solidarité ; La VA déprécie l'homme en le collant à la machine.* »

Pour avoir enfreint un règlement de mai 1941, Charles Walbrou est sanctionné d'un blâme et d'une réduction de 3/12e de sa prime de fin d'année. Généreuse, la direction lui précise qu'il s'agit là d'un « *montant exceptionnellement limité malgré la gravité de la faute commise* ».

Le 30 août, il récidive. Nouvelle procédure disciplinaire, même demande d'explications et même réponse. Charles Walbrou en profite toutefois pour une précision : « *[…] Personne humaine et quoi qu'il puisse lui en coûter par ailleurs, un homme libre n'a pas le droit d'accepter […]* » La sanction est aggravée : blâme et réduction de 6/12e de la prime de fin d'année. Surtout, on le retire de la conduite des trains rapides pour l'affecter au seul trafic régional.

En 1965, le procédé initial est renforcé ; c'est la Veille Automatique avec Contrôle du Maintien d'Appui (VACMA). Le dispositif doit dès lors être relâché au plus tard toutes les 55 secondes, mais pour une durée qui ne doit pas excéder deux secondes et demie. Les fédérations syndicales réitèrent leur opposition. CGT, FGAAC, CFDT et parfois FO mènent localement des campagnes pour la suppression de la VACMA et le maintien des deux agents en cabine de conduite. Le 30 juillet, assurant la relation Pau-Dax, Charles Walbrou revendique son troisième isolement de Veille Automatique. S'ensuivent un blâme, un retard d'avancement en échelon de 4 mois et son affectation aux seules opérations de manœuvre ; jusqu'à sa retraite en 1969, il ne conduira plus de trains en ligne.

Petit à petit, la VACMA devient chose normale,… tout comme la disparition des aides-conducteurs. Toutefois, à l'occasion de la grève de mai 68, la question refait surface. Ainsi, les grévistes du dépôt du Mans s'adressent à toutes les fédérations syndicales, le 26 mai au matin : « *Les agents de conduite du Mans décident que, lorsque la reprise du travail sera envisagée, ils isoleront la VACMA sur tous les engins munis ; exigent un deuxième agent comme la sécurité le prévoit. Ils*

*considèrent que la VACMA doit être modifiée, en supprimant le système de pulsations, en conservant uniquement la sécurité sur signaux fermés. La présence du 2e agent [est un] préalable à la reprise du travail. Réponse à donner au dépôt du Mans.* » Mais l'après-midi, un nouveau message est adressé : « *[…] Annulons le message concernant VACMA pour dispositions à prendre à la reprise. Pour causes : défense par priorité des revendications de tous les travailleurs engagés par le combat. Revendications catégorielles viendront après notre victoire.* » Ce point ne sera pas abordé dans le protocole d'accord négocié entre la direction de l'entreprise et les fédérations syndicales.

**Le 30 juin… 1981, le retraité Charles Walbrou écrira au ministre des transports, Charles Fiterman :** « *[…] J'espère que dans votre programme vous avez envisagé la suppression de la VA/VACMA sur les locomotives SNCF et le retour à la conduite par deux agents […].* »Il n'aura pas de réponse. Deux ans plus tard, le 7 avril 1983, il le relance. Le 5 octobre, le chef de cabinet du ministre (et futur directeur de Réseau Ferré de France lors de l'éclatement de la SNCF en 1996), Claude Martinand, lui répond que ce dispositif « *[…] a donné des preuves de son efficacité. Le système est irréprochable sur le plan de la sécurité et l'analyse des incidents de circulation montre que, sur ce point, son efficacité est au moins égale à celle résultant de la présence d'un aide-conducteur […]* ». Au fil des années, Charles Walbrou continuera à réagir à propos de la VACMA et de la conduite à agent seul, à chaque fois que l'actualité lui en donnera l'occasion ; mais au sein de la SNCF ce n'était plus un sujet depuis déjà bien longtemps… Au point de provoquer un certain embarras parmi la délégation SUD-Rail lorsqu'au début des années 2000, les camarades italiens proposèrent comme thème de campagne internationale aux syndicats « de base »… le refus de la VACMA et le maintien de deux conducteurs par train…

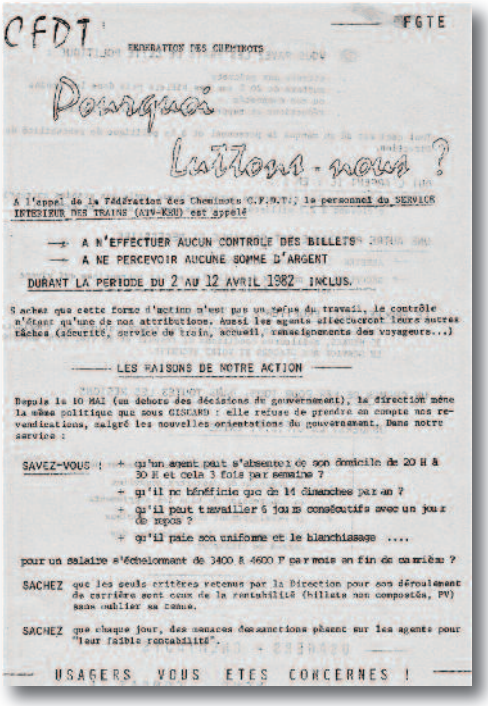

CFDT — FGTE

FEDERATION DES CHEMINOTS

Pourquoi lutterons-nous ?

A l'appel de la Fédération des Cheminots C.F.D.T., le personnel du SERVICE INTERIEUR DES TRAINS (AIV-KSU) est appelé

→ A N'EFFECTUER AUCUN CONTROLE DES BILLETS
→ A NE PERCEVOIR AUCUNE SOMME D'ARGENT

DURANT LA PERIODE DU 2 AU 12 AVRIL 1982 INCLUS.

Sachez que cette forme d'action n'est pas un refus du travail, le contrôle n'étant qu'une de nos attributions. Aussi les agents effectueront leurs autres tâches (sécurité, service de train, accueil, renseignements des voyageurs...)

LES RAISONS DE NOTRE ACTION

Depuis le 10 MAI (en dehors des décisions du gouvernement), la direction mène la même politique que sous GISCARD : elle refuse de prendre en compte nos revendications, malgré les nouvelles orientations du gouvernement. Dans notre service :

SAVEZ-VOUS : + qu'un agent peut s'absenter de son domicile de 20 H à 30 H et cela 3 fois par semaine ?
+ qu'il ne bénéficie que de 14 dimanches par an ?
+ qu'il peut travailler 5 jours consécutifs avec un jour de repos ?
+ qu'il paie son uniforme et le blanchissage ....

pour un salaire s'échelonnant de 3400 à 4600 F par mois en fin de carrière ?

SACHEZ que les seuls critères retenus par la Direction pour son déroulement de carrière sont ceux de la rentabilité (billets non compostés, PV) sans oublier sa canne.

SACHEZ que chaque jour, des menaces d'sanctions pèsent sur les agents pour "leur faible rentabilité".

USAGERS VOUS ETES CONCERNES !

## LA GRÈVE DE LA PINCE

1982, la Gauche est au pouvoir depuis un an. Elle a la majorité absolue à l'Assemblée nationale. Sous le gouvernement de Pierre Mauroy (PS), le ministre des transports est Charles Fiterman (PCF). Au plan syndical, les choses ne sont pas simples ; la CGT allie sectarisme et soutien au gouvernement, la CFDT est déjà profondément ancrée dans sa droitisation, abusivement appelée « recentrage ». La « gauche syndicale » est organisée, notamment autour de la revue *Résister*[43], des équipes militantes adeptes de l'autonomie des mouvements sociaux mènent des luttes. La branche fédérale des cheminots CFDT fait partie de ces dernières. Au printemps 1982, son « Groupe technique national » des contrôleurs et contrôleuses de trains se prononce pour une action nationale d'ampleur. Les revendications portent sur la rémunération, l'emploi et les conditions de travail. **Dans un tract national, elle s'explique :**

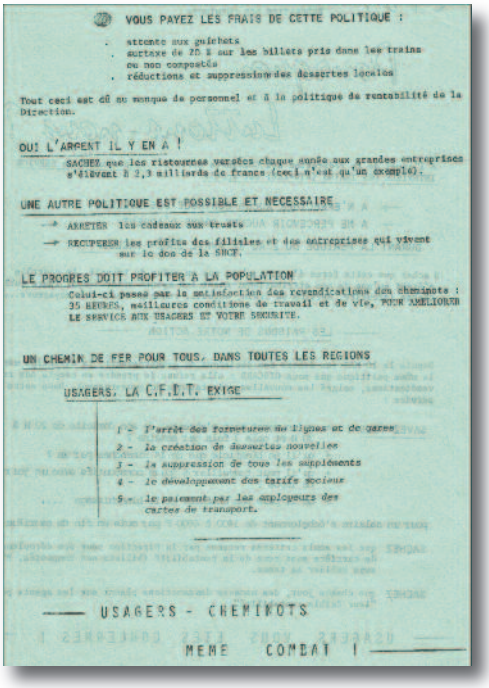

VOUS PAYEZ LES FRAIS DE CETTE POLITIQUE :

- attente aux guichets
- surtaxe de 20 % sur les billets pris dans les trains ou non compostés
- réductions et suppressions des dessertes locales

Tout ceci est dû au manque de personnel et à la politique de rentabilité de la Direction.

OUI L'ARGENT IL Y EN A !

SACHEZ que les ristournes versées chaque année aux grandes entreprises s'élèvent à 2,3 milliards de francs (ceci n'est qu'un exemple).

UNE AUTRE POLITIQUE EST POSSIBLE ET NECESSAIRE

→ ARRETER les cadeaux aux trusts

→ RECUPERER les profits des filiales et des entreprises qui vivent sur le dos de la SNCF.

LE PROGRES DOIT PROFITER A LA POPULATION

Celui-ci passe par la satisfaction des revendications des cheminots : 35 HEURES, meilleures conditions de travail et de vie, POUR AMELIORER LE SERVICE AUX USAGERS ET VOTRE SECURITE.

UN CHEMIN DE FER POUR TOUS, DANS TOUTES LES REGIONS

USAGERS, LA C.F.D.T. EXIGE

1 - l'arrêt des fermetures de lignes et de gares
2 - la création de dessertes nouvelles
3 - la suppression de tous les suppléments
4 - le développement des tarifs sociaux
5 - le paiement par les employeurs des cartes de transport.

USAGERS - CHEMINOTS

MEME COMBAT !

Tracts aux usagers lors de la grève de la pince d'avril 1982 [archives C. Mahieux].

*« Sans remettre en cause les actions passées, c'est-à-dire la grève, nous tirons quelques leçons de celles-ci, en y intégrant les réflexions que nous avons pu avoir dans nos différentes structures et avec les cheminots. Il faut une action nationale : les actions décentralisées, même si elles permettent quelques petites avancées, restent limitées alors que l'enjeu est national ; ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas développer ce type d'actions, mais il arrive un moment où elles doivent trouver un relais national. Il faut une action active dont les objectives sont : faire mal à la direction ; ne pas s'isoler en gagnant la sympathie des usagers. Notre action sera : Pas de contrôle, pas de perception ! Action qui se situera lors de la semaine de vacances de Pâques.*[44] »

Une campagne nationale est menée durant plusieurs semaines. Reprises à travers plusieurs tracts fédéraux et locaux, l'argumentation est limpide : il s'agit de frapper la direction à la caisse, d'avoir le soutien des usagers et de limiter les pertes financières des grévistes. Les contrôleurs et contrôleuses en grève de la pince[45] effectueront ce que la CFDT Cheminots qualifie alors de « réel service public » : ils et elles rempliront leurs missions de sécurité, de sûreté, d'accueil, d'installation et de renseignement des voyageurs et voyageuses… et ne demanderont pas de titre de transport.

Les pressions sont d'emblée envisagées : appel est lancé au personnel d'encadrement pour qu'il refuse le rôle répressif que la direction voudra lui faire jouer ; dans le même temps, les agents sont invités à signaler tout problème de ce type.

Des tracts sont diffusés aux usagers. Ils expliquent dans quelles conditions travaillent les contrôleurs et les contrôleuses, mentionnent ce que subissent les voyageurs et voyageuses (attente aux guichets, surtaxe pour les billets pris dans les trains ou non compostés, dessertes locales supprimées), rappellent qu'une autre politique est nécessaire et possible (en cessant les ristournes faites aux grandes entreprises, en récupérant les profits des filiales et entreprises privées qui vivent sur le dos de la SNCF).

La période de grève est fixée du 2 au 12 avril. Le 9, dans une note à ses syndicats[46], la fédération CFDT indique qu'elle est très bien sui-

43 Voir l'article de Michel Desmars, « Quand la gauche syndicale se dotait d'outils pour avancer », dans le numéro 4 des *Utopiques*.

44 Tract fédéral CFDT, mars 1982.

45 Il s'agit de la pince que les agents SNCF utilisent alors pour contrôler les titres de transport.

46 Dans cette même note, on peut relever que la fédération CFDT fait un point sur deux journées nationales d'action des auxiliaires et contractuels SNCF, dans le cadre de la campagne fédérale pour les droits égaux et la titularisation. Les 26 mars et 8 avril, des grèves et manifestations ont lieu, une délégation, dont une douzaine d'auxiliaires/contractuels grévistes, est reçue au ministère. La CFDT rappelle qu'il y a alors, 6 825 auxiliaires et 14 177 contractuels, dont 2 221 immigrés ainsi que ses revendications : « extension des titularisations et notamment suppression de la clause de nationalité, extension à tous les travailleurs du rail des mêmes droits ». Bien d'autres actions syndicales, nationales et locales, seront menées sur ces sujets ; elles permettront quelques avancées (facilités de circulation, déroulement de carrière, protection sociale) grâce à tous ceux qui ont agi ; elles n'ont pas été assez puissantes pour arracher la titularisation de tous et les droits égaux. Il est vrai que d'autres ont préféré attendre d'être en retraite pour faire valoir leurs droits devant les tribunaux.

vie dans certaines régions (de 50 à 70 % à Toulouse, Bordeaux et Tours), correctement dans beaucoup, et faiblement dans quelques unes où la CFDT est peu implantée (Limoges, Paris Austerlitz, Paris-Nord, Marseille) ainsi que sur le réseau Ouest. Durant tout le mouvement, tant la direction SNCF que le ministère des transports, plusieurs fois interpellés, ne répondent pas aux revendications.

Cette action était portée par la CFDT. Qu'en était-il du côté de l'organisation syndicale majoritaire, la CGT ? Du début à la fin du mouvement, elle refuse tout contact avec la CFDT ; elle reprend les arguments de la direction, y compris le chantage aux sanctions. **À la gare de Lyon, la section syndicale CGT des contrôleurs et contrôleuses lance des accusations graves, injustifiées :** « *Elle dénonce une opération de commando de ceux qui ne regardent pas à mettre directement en cause la sécurité des usagers et des personnels.*[47] » Le contexte évoqué plus haut pèse dans cette attitude ; depuis des mois, quasiment chaque mouvement de grève à la SNCF, dont le ministre de tutelle est Charles Fiterman (PCF), est dénoncé par la fédération CGT des cheminots et la plupart de ces équipes locales. Pour avoir simplement organisé des grèves pour l'emploi ou les conditions de travail, des syndicalistes sont traités de « provocateurs », de « nostalgiques de Giscard », « d'irresponsables ». Mais là n'est pas la seule raison ; la CGT est déboussolée par ce recours à une forme d'action nouvelle, qu'elle ne reconnaît pas comme un moyen d'expression syndicale « normal ». On le verra, durant cette période dont on peut fixer le terme à la grève de novembre 1986-décembre 1987[48], à plusieurs reprises la CGT exercera ce même rejet de toutes nouvelles formes de lutte.

Pour la fédération CFDT et le personnel en action, dès le début, il s'agit bien d'une forme de grève. Cette nouveauté va aussi perturber la direction. Sans surprise, celle-ci répond par la répression ; après une vaste opération de propagande qui n'a que peu d'effet, elle sanctionne : blâme et retenues de salaire de 2 heures par journée par journée de grève de la pince. Cela provoquera un nouveau mouvement de grève, totale cette fois, du 22 au 25 mai. La retenue de 2 heures par journée de salaire ne correspondait évidemment à rien. Des recours prud'homaux seront déposés. Au printemps 1989, confrontée à une nouvelle action nationale de grève de la pince, la direction récidive. Tout ceci se terminera par une décision de la Chambre sociale de la Cour de cassation, le 16 mars 1994 : la SNCF est déboutée car les retenues étaient des sanctions pécuniaires, donc illicites ; mais cette explication ne vaut que parce que les retraits sur salaire sont considérés comme résultant d'une faute imputée aux agents. Autrement dit, l'action n'est pas considérée comme une grève.

Les trains roulent, le service aux usagers est assuré, mais la direction sanctionne, couverte par les pouvoirs publics qui combattent cette forme d'action. Assimilée à une grève de la gratuité, la grève de la pince est toujours considérée comme illégale. À plusieurs reprises, la fédération des syndicats SUD-Rail a publiquement dénoncé l'hypocrisie de tous les gouvernements et des parlementaires, qui s'empressent de « pleurer » sur le sort des usagers lors des grèves des transports, mais refusent de légaliser les grèves de gratuité. Il ne s'agit pas de substituer ce mode d'action à la grève « traditionnelle », car celle-ci ouvre bien d'autres possibilités, en termes de démocratie dans la lutte, de blocage de la production, etc. Mais, il est juste de continuer à se battre, avec quelques associations d'usagers, pour cette légalisation.

47 Tract de mai 1982.

48 Dans le numéro 3 des *Utopiques*, voir le dossier « Grèves de cheminot-es de 1986 et 2016 ».

49 Les services de l'Équipement rassemblaient au sein de la SNCF les agents chargés de la maintenance des voies, des installations électriques, des caténaires, des bâtiments… Cela correspond à ce qui s'appelle aujourd'hui l'Infra Maintenance au sein de SNCF Réseau.

50 En cas de grève les retenues sont égales à une heure de salaire pour un mouvement limité à 59 minutes (cas de la grève de l'astreinte), à une demi-journée pour une durée allant d'1 heure à 3 heures 59, à la journée au-delà.

51 Il s'agit des métiers de cheminots de l'Équipement les plus massivement concernés par l'astreinte.

## LA GRÈVE DE L'ASTREINTE

L'astreinte est l'obligation faite à certains agents de répondre à tout appel pendant les repos, les journées chômées et les coupures, en vue de faire face à des besoins urgents. À cet effet, ils ne doivent pas quitter leur domicile ou signaler leurs mouvements qui doivent rester limités par l'obligation d'intervenir rapidement. Beaucoup de catégories de cheminots et cheminotes sont assujetties à l'astreinte. Elle fait partie du régime de travail normal des dizaines de milliers d'agents de l'Équipement[49]. Comme le rappelle la CFDT dans son tract d'appel à la grève de l'astreinte, « *la famille est aussi d'astreinte* » et pèse sur les agents « une responsabilité importante » lorsqu'ils interviennent suite aux dérangements d'installations de sécurité ; l'astreinte, c'est « *être de service 24 heures sur 24 pendant 8 à 12 semaines par an* ».

C'est en 1985 qu'a eu lieu la première grève de l'astreinte. Depuis plusieurs années, la tension sociale était forte au sein des services de l'Équipement En 1978 et 1979, la direction s'était attaquée à la compensation de cette sujétion qu'est l'astreinte (disponibilité totale durant les périodes de « repos » les week-ends et la nuit). Face à la grogne, elle avait ensuite pris des engagements pour revoir la situation, mais cinq ans après, rien n'était fait. Sous la pression d'équipes locales, souvent constituées de jeunes militants et militantes, la fédération CFDT décide de soutenir une forme d'action innovante : un préavis de grève nationale est déposé, couvrant 59 minutes en fin de service chaque vendredi, jusqu'à la reprise de service, le lundi matin ; le contrat de travail étant suspendu, les agents ne sont pas tenus de répondre aux appels durant le week-end, ils et elles font la grève de l'astreinte.

Il y a des similitudes avec la grève de la pince : recherche d'une action « neuve », reconductible dans la durée, mettant en difficulté la direction tout en limitant les conséquences financières pour les grévistes[50]. Permanences aussi dans l'attitude de la direction SNCF et des organisations syndicales qui ne sont pas à l'origine du mouvement…

Pris de court par cette action qui ne rentre pas dans le cadre des « relations sociales » habituelles, les dirigeants de l'entreprise publique, eux, n'innovent pas : menaces, sanctions, refus de négocier. Dès le début du mouvement, la direction SNCF demande à son encadrement local de faire pression sur les grévistes en les menaçant de journées de mise à pied. Surprenante réponse à une action de grève ! Durant tout le mouvement, elle persistera à affirmer que les agents ne peuvent pas faire grève « puisqu'ils sont en repos » (durant le week-end d'astreinte), ce qui ne l'empêche pas de les sanctionner (alors qu'ils seraient donc en repos ?) pour inexécution d'un travail prévu réglementairement ! Là encore, il faudra des années (jugements prud'homaux, Cour d'appel et enfin arrêt de la Chambre sociale de la Cour de cassation) pour que l'affaire soit tranchée quant à la légalité de ce mode d'action : il s'agit bien d'une grève ! Rétrospectivement, ce désaveu juridique de la direction vaut pour les organisations syndicales qui, non seulement n'avaient pas soutenu le mouvement mais l'avaient ouvertement combattu. Dans *La Tribune des cheminots* de mai 1985 (n° 685), **la fédération CGT ne lésinait pas sur les termes employés :** « *La démonstration vient d'en être faite : ce moyen d'action, même si a priori il semble séduisant, est une utopie […] Développer ce type d'action, c'est créer les conditions d'une scission, d'une démobilisation dans nos rangs, c'est prendre une lourde responsabilité quant à l'avenir et la satisfaction de nos revendications ; c'est exposer nos camarades aux sanctions, c'est prendre le risque d'une diminution du volume de l'astreinte et, le cas échéant, faire la démonstration voulue par la SNCF de la remise en cause de son utilité […] Le collectif national, le bureau fédéral et la commission exécutive affirment donc sans ambiguïté que la grève de l'astreinte pour sa revalorisation, n'est pas l'action efficace qui peut conduire au succès […] 60 à 70 % des filières 11 et 12*[51] *ont moins de 35*

*ans et ont été plus ou moins trompés par un mot d'ordre qui pouvait apparaître comme tentant dès lors que les explications utiles n'étaient pas données.* » Voilà qui donna le ton à ce que fut l'intense campagne de la fédération CGT et de ses secteurs régionaux contre ce mouvement ; et en 1985, la CGT pèse lourd dans le paysage syndical cheminot : 47,66 % des voix, tous collèges confondus, pour l'ensemble, mais 61,13 %, parmi le personnel de l'Équipement, là où est menée cette action. Un allié de poids pour la direction ! Pour autant, dans plusieurs régions, les équipes locales CGT participent à l'action. La fédération CGT persistant dans son analyse et ses désaveux publics, ce sera source de fractures ; des militants CGT quitteront cette organisation, la plupart renforceront alors la CFDT Cheminots… qui progressera fortement dans plusieurs établissements en pointe durant la grève de l'astreinte, au point d'y devenir l'organisation majoritaire.

Les réticences syndicales n'ont pas concerné que la CGT. La FMC[52] reprend à son compte un des graves griefs exprimés par la CGT, celui portant sur la sécurité. En témoigne son journal *Maîtrise et Cadres du rail* de mai 1985 (n° 474) : « *la CFDT a déposé un préavis pour un mouvement du personnel d'exécution de 59 minutes en fin de semaine, prolongé d'une grève de l'astreinte pendant le week-end. Il est bien évident que cette organisation se soucie peu du personnel d'encadrement et de la sécurité.* » Citons aussi la fédération FO, toujours en ce mois de mai 1985 (*Le rail syndicaliste*, n° 460) : « *Certaines organisations syndicales poussent les cheminots à des actions irresponsables du type grève de l'astreinte* ». *La fédération CFDT enfonce le clou, sur les décalages qu'il y aurait entre les responsables des autres fédérations et leurs équipes de terrain ; ainsi, dans Le Cheminot de France (n° 772, mai 1985) : « dans la plupart des régions, des militants d'autres organisations syndicales suivent notre mouvement. Cependant, ils*

La grève des résas dans *Les Utopiques* n° 3.

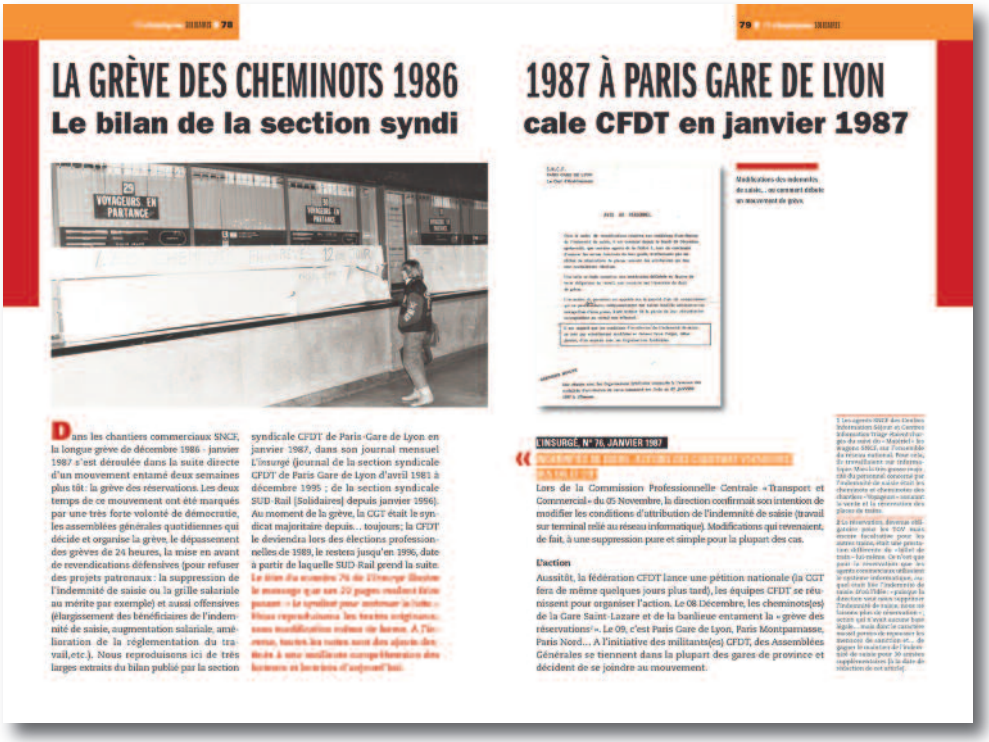

LA GRÈVE DES CHEMINOTS 1986

Le bilan de la section syndi

Dans les chantiers commerciaux SNCF, la longue grève de décembre 1986 - janvier 1987 s'est déroulée dans la suite directe d'un mouvement entamé deux semaines plus tôt : la grève des réservations. Les deux temps de ce mouvement ont été marqués par une très forte volonté de démocratie, les assemblées générales quotidiennes qui décide et organise la grève, le dépassement des grèves de 24 heures, la mise en avant de revendications défensives (pour refuser des projets patronaux : la suppression de l'indemnité de saisie ou la grille salariale au mérite par exemple) et aussi offensives (élargissement des bénéficiaires de l'indemnité de saisie, augmentation salariale, amélioration de la réglementation du travail,etc.). Nous reproduisons ici de très larges extraits du bilan publié par la section syndicale CFDT de Paris-Gare de Lyon en janvier 1987, dans son journal mensuel L'insurgé (journal de la section syndicale CFDT de Paris Gare de Lyon d'avril 1981 à décembre 1995 ; de la section syndicale SUD-Rail [Solidaires] depuis janvier 1996). Au moment de la grève, la CGT était le syndicat majoritaire depuis… toujours ; la CFDT le deviendra lors des élections professionnelles de 1989, le restera jusqu'en 1996, date à partir de laquelle SUD-Rail prend la suite.

1987 À PARIS GARE DE LYON

cale CFDT en janvier 1987

L'INSURGÉ, N° 76, JANVIER 1987

Lors de la Commission Professionnelle Centrale « Transport et Commercial » du 05 Novembre, la direction confirmait son intention de modifier les conditions d'attribution de l'indemnité de saisie (travail sur terminal relié au réseau informatique). Modifications qui revenant, de fait, à une suppression pure et simple pour la plupart des cas.

L'action

Aussitôt, la fédération CFDT lance une pétition nationale (la CGT fera de même quelques jours plus tard), les équipes CFDT se réunissent pour organiser l'action. Le 08 Décembre, les cheminots(ses) de la Gare Saint-Lazare et de la banlieue entament la « grève des réservations[2] ». Le 09, c'est Paris Gare de Lyon, Paris Montparnasse, Paris Nord… A l'initiative des militants(es) CFDT, des Assemblées Générales se tiennent dans la plupart des gares de province et décident de se joindre au mouvement.

*ne reçoivent pas d'appui de leur organisation.* »
Il est nécessaire de mentionner que quelques responsables de la fédération CFDT furent assez perméables aux pressions de la direction et des autres organisations syndicales ; cette situation se retrouvera d'ailleurs lors de la deuxième grève nationale de l'astreinte, qui a duré d'octobre 1990 à juin 1991. Ce sont les jeunes équipes militantes de terrain et les syndicats de « la gauche syndicale » qui, en pratiquant ouvertement une action « illégale » ont permis de la légaliser… et aussi des avancées revendicatives pour les agents SNCF concernés. Ils se sont appuyés sur la dynamique propre à l'action, mais aussi sur un renouveau démocratique dans les luttes : assemblées générales hebdomadaires de grévistes dans les grands sites ferroviaires, circulation horizontale de l'information, interventions directes des grévistes. Par exemple, à la gare de Lyon, le 26 avril, « *la direction négocie devant 200 cheminot-es* » ; le 24 mai, « *à l'appel de la fédération CFDT les cheminots de l'Équipement ont manifesté […] Devant le mépris de la direction, nous avons dû passer outre les grilles de la direction générale, pour obliger le directeur du personnel adjoint à venir discuter au milieu de nous, dans la cour […] Profitant que des délégations de chaque région étaient réunies, nous avons proposé de tenir une assemblée générale pour, ensemble, faire le point de l'action, mandater la délégation CFDT qui ira aux négociations le 29 mai. Nous nous sommes rendus dans une salle de la direction et chacun a pu s'exprimer et s'informer*[53] ».

## LA GRÈVE DES RÉSERVATIONS

Cette action est largement expliquée dans le n° 3 des *Utopiques*[54]. Nous ne reprendrons pas ici son histoire, nous contentant de situer brièvement le contexte : la direction SNCF décide de supprimer « l'indemnité de saisie » à des milliers de cheminots et cheminotes, dont les agents commerciaux qui assurent la vente des billets de train et des réservations de places ; sur l'initiative de jeunes équipes syndicales, le personnel concerné décide « la grève des résas[55] » et ne délivre plus cette prestation tout en continuant à travailler ; dans les grands chantiers, une assemblée générale quotidienne se réunit sur 59 minutes de grève ; les gares en lutte se coordonnent rapidement… et cette action se fond, finalement, dans ce qui sera la plus longue grève totale des cheminots et cheminotes en France, jusqu'au début janvier 1987. L'indemnité sera maintenue et existe encore aujourd'hui.
Grève de la pince, grève de l'astreinte, grève des réservations : trois exemples de désobéissance aux institutions garantes d'un certain ordre. Trois mouvements catégoriels (les contrôleurs et les contrôleuses, le personnel de la maintenance des installations, les agents commerciaux) qui ont fortement contribué à construire la génération militante qui sera au cœur des longues grèves de décembre 1986-janvier 1987 et de novembre-décembre 1995.

## NE PAS CONCLURE…

Les exemples cités ici ne sont pas exhaustifs, loin s'en faut. Sur bien des plans, ils ne se valent pas ; mais tous illustrent des désobéissances à l'ordre qu'on nous présente comme établi. Tous, s'inscrivent dans une démarche collective qui leur donne un sens et une utilité sociale et politique. Connaître l'histoire de notre classe sociale, tirer les enseignements des luttes passées, et surtout… oser inventer celles de demain ! Aux équipes militantes aujourd'hui en place de jouer ! ■

**Christian Mahieux**

52 Fédération maîtrise et cadres. Organisation syndicale catégorielle, majoritaire parmi les cadres de la SNCF. Elle est à l'origine de l'actuelle UNSA ferroviaire. Le personnel d'encadrement est directement percuté par la grève de l'astreinte : ce sont eux, agents de Maîtrise et cadres qui « sortent » en cas d'incident durant le week-end, remplaçant les grévistes. Parfois, ce n'est pas sans conséquence sur la sécurité !

53 Tract CFDT du 25 mai 1985.

54 Article intitulé « La grève des cheminots 1986-1987 à la gare de Lyon, le bilan de la section CFDT en janvier 1987 », dans le dossier « Grèves de cheminot-es de 1986 et 2016 ».

55 Terme alors usuel pour parler des réservations de places dans les trains.

# Désobéissance à

**L'illégalisme à l'usine se traduit sous la forme d'actions collectives : manifestations non autorisées dans les ateliers, refus d'accepter les ordres d'un chef haï, occupation des ateliers, grèves illégales, spontanées, piquets de grève, expulsion physique d'huissiers venus constater la grève, destruction de matériel (Metaleurop, 2003), etc. La désobéissance, hors la grève, est présente, bien que minoritaire, à travers de nombreuses formes de contournement du règlement : chahut, consommation d'alcool, de cannabis, affichage politique ou de photos dites « de charme », vol ou chapardage, travail au noir pour un autre employeur ; production illégale à des fins commerciales. Toutes les formes de déviance : coulage de la production, absentéisme volontaire (macadam), sabotage (moins fréquent*), refus de travail… existent dans les ateliers. Une des activités des plus courantes et des plus méconnues concerne « la perruque ».**

**Aujourd'hui retraité, Robert Kosmann** a notamment animé l'union syndicale Solidaires Industrie.**

*Hormis dans la CGT d'avant la Première Guerre mondiale, (cf. les beaux livres de G. Davranche, *Trop jeunes pour mourir* Ed. L'insomniaque/Libertalia, 2016, et d'A. Steiner *Le temps des révoltes*, Ed. L'Echappée, 2015) ; et, pour d'autres raisons, pendant la Résistance contre les nazis. Le sabotage fut réactivé, à un degré moindre, par les maoïstes de la Cause du peuple dans les années 1970.

**Entré comme coursier au Crédit Lyonnais à 15 ans, Robert Kosmann en démissionne en 1968. Après avoir exercé divers métiers, en 1973 il entre chez Renault, comme OS (ouvrier spécialisé). intérimaire ; il y militera à la CGT : OS puis fraiseur, Billancourt, Choisy, puis Saint-Ouen où il travaille de 1975 à la fermeture de l'usine en 1991. Après une période de chômage et de précarité, durant laquelle il s'inscrit à l'université, il est embauché en 1999 aux Impôts, il co-anime alors la section locale du SNUI et Solidaires 93, avant de devenir permanent syndical en 2006 pour Solidaires Industrie, jusqu'à sa retraite en 2011.

# l'usine :

Trois poings américains
(aluminium, cuivre), 1980,
usine de Renault Saint-Ouen [coll. R. Kosmann].

# LA PERRUQUE OUVRIÈRE

Parmi les fabrications de l'usine, toutes ne vont pas à l'employeur. La perruque fait partie de la culture et des pratiques ouvrières. Elle est aussi répandue que méconnue, la réticence à parler d'un travail illégal étant extrême. Son sens provient de l'analogie avec la perruque de cheveux qui est un trompe-l'œil, une tromperie comme l'est, pour l'employeur, la perruque industrielle.

## DÉFINITION

On peut définir tout de suite la perruque : « *C'est l'utilisation de matériaux et d'outils par un travailleur, sur le lieu de l'entreprise, pendant le temps de travail, dans le but de fabriquer ou transformer un objet en dehors de la production réglementaire de l'entreprise* ». Bien que producteurs de pratiques illégales, les perruqueurs interrogés tiennent à se démarquer largement des pratiques étrangères à leur éthique. Elles ne sont reconnues socialement ni par l'encadrement, ni par la masse des ouvriers, ni par les « perruqueurs classiques ». Les bricoleurs de l'usine, les perruqueurs, sont loin d'être toujours tolérés par les directions, ni, à l'inverse, révoltés contre celles-ci. Ils sont parfois licenciés pour avoir perruqué mais, en revanche, n'approuvent pas forcément des formes radicales de déviance alors qu'ils sont souvent dotés d'un savoir-faire, allié à une conception élevée de la valeur travail. Dans le cadre de ce dossier consacré à la désobéissance au travail, on m'a demandé un article sur « la perruque en usine ». Ancien fraiseur chez Renault et perruqueur confirmé, militant de Solidaires et en particulier de Solidaires Industrie, j'ai pu vérifier l'universalité de cette pratique dans les entreprises qui étaient dans mon champ syndical.

À Gijón en mai 2009 [DR]

Une partie des lecteurs des *Utopiques* sont des lecteurs des publications de Solidaires où déjà plusieurs articles ont été publiés sur cette question[1]. Pour éviter de répéter les mêmes choses, je renvoie ceux qui voudraient des descriptions plus détaillées de la perruque, au site internet où trois textes sont disponibles et sont en accès libre[2]. Je privilégierai, ici, les débats concernant cette pratique ouvrière[3].

De manière synthétique, nous affirmons ici que :

➜ la perruque est modeste, le plus souvent utilitaire (réparation, bricolage).

➜ la perruque est désintéressée, elle ne rentre pas dans un système marchand.

➜ la perruque est ancienne (en 1674, Colbert prend une ordonnance contre).

➜ la perruque est moderne, en 1990 une enquête INSEE attestait du chiffre de 28 % de pratiquants en milieu ouvrier ; de nombreux ouvriers à Solidaires Industrie, et ailleurs, sont créateurs de perruque en 2017.

➜ la perruque est internationale (France, Allemagne, Hongrie, Angleterre, Espagne, USA, Russie, et même en Chine de nos jours).

➜ la perruque, même si elle est genrée, est pratiquée largement par les ouvrières comme par les ouvriers.

## PERRUQUE INTERDITE

Tous les règlements d'usine depuis le XIXe siècle incluent la perruque dans les interdictions sous menace de sanctions. Dans les années 1950, Mme Charles Schneider se plaignait, au Creusot et déclarait que « *l'usine est une véritable quincaillerie* ». Les cas de licenciement existent (licencié pour avoir fabriqué un barbecue[4]). Dans les années 1990, j'ai moi-même été sanctionné, dans mon atelier, pour avoir perruqué. Le petit patronat (CGPME) explique dans un documentaire son opposition à cette pratique courante. Le MEDEF, par deux fois, a tenté d'interdire une exposition qui présentait ces travaux. Une première fois, lors d'une expo de perruqueurs-verriers à Firminy en 1996, une seconde fois en faisant pression sur le conseil général de Seine-Saint-Denis qui présentait des perruques dans un ensemble intitulé « *Et voilà le travail* » en 2002. La pratique de la perruque remet en cause la légitimité du pouvoir patronal à disposer de la propriété privée des moyens de pro-

1 Pour SUD PTT, dans Les nouvelles de SUD, n° 185 en septembre 2009 ; pour Solidaires Industrie dans Les Cahiers d'Alter n° 35 en mai 2013 ; et aussi dans le quotidien aujourd'hui disparu Le Progrès social n° 72 en juin 2016.

2 Sur le site de Jan Middelbos : . pour accéder aux trois textes - Perruque et bricolage ouvrier ; Le travail en perruque entre résistance et régulations ; La perruque ou le travail masqué - : http://barthe.free.fr/btp/doc/artinv/kos/robkos.html

3 Un autre débat serait la crainte de la « marchandisation » de la perruque, à l'instar de tout ce qui peut se vendre dans « notre » société. Un photographe réputé Jean Luc Moulène a pris des clichés de « 39 objets de grèves » fabriqués en perruque par des ouvriers en lutte. Un des exemples de ces perruques était un paquet de cigarettes fabriqué par les grévistes de la Seita à Pantin dans les années 1980. Ces ouvriers fournissaient gratuitement un paquet de cigarettes de type « gauloises » renommé à dessin « la Pantinoise » et le distribuaient pour populariser la grève. J-L Moulène a vendu ses images au centre/musée Beaubourg et conservé une partie des tirages. Ces objets ont alors quitté leur statut de perruques et d'objets de grève pour entrer dans le domaine du « marché de l'art ». Les photos étaient exposées en janvier 2017 au Centre Beaubourg et, par ailleurs, chaque tirage, à côté, était vendu par l'auteur 7 500 € l'image. On peut estimer que ça fait cher la cigarette !

4 Voir le beau film documentaire de Marie de Banville et Bruno Dumont *Perruque bricole et compagnie*. Document audiovisuel. Solimane production 1998.

5 Étienne de Banville, *L'usine en douce*, Paris, L'Harmattan, 2001.

6 Cela dit, de nombreux entretiens avec des syndicalistes montrent qu'ils en ont tous pratiqué ou bénéficié de celles de perruqueurs plus confirmés !

7 Marcel Peyrenet, *Nous prendrons les usines*, Ed. Garance, 1980, p. 51.

8 Témoignage de Fabienne Lauret dans la revue *Les Temps modernes* n° 684-685, 2015

9 Stéphane Palaude, « Le bousillage. Détournements et appropriation des techniques et des outils de production chez les ouvriers verriers à la fin du XIXe siècle » in Revue d'*Histoire du XIXe siècle*, n° 45, 2012.

10 Linhart Danielle, Le torticolis de l'autruche, Paris, Seuil, 1991.

duction mais aussi à disposer de la plus-value dégagée par un temps de travail qu'il ne paye pas. En ce sens, elle est une forme, parmi d'autres, de la réappropriation d'un « surtravail non payé ». On peut dire, en souriant, que « *les employeurs se font des cheveux avec la perruque…* » pour l'empêcher ou la limiter, ou, pour reprendre l'expression de l'auteur d'un livre sur la perruque[5] *Pour les patrons la perruque est un acte fautif (en un seul mot… !)*.

## LE POINT DE VUE SYNDICAL

Les syndicalistes se déclarent presque toujours opposés à la perruque qu'ils considèrent comme « *une pratique individualiste* » qui détourne de la grève, qui ne correspond pas à leur morale syndicale[6], et qu'ils ne pratiquent pas faute de temps. La CGT d'après-guerre qui eut à gérer (1944-1949), l'usine Berliet de Vénissieux déclarée en autogestion, se plaint des « *…tire-au-flanc, des habitués des arrêts de travail simulés et de la perruque qui consiste pour certains ouvriers de l'entretien à fabriquer des broches, encouragés par certains de leurs collègues* ». La période est à l'héroïsation du travail, des brigades de travail volontaire et « des artisans de nos victoires[7] ».

## PERRUQUE TOLÉRÉE

En contrepoint de tout ce qui précède, on observe que la perruque est souvent tolérée. C'est vrai dans nombre d'entreprises. C'était le cas à l'atelier de couture de la sellerie de l'usine Renault de Flins[8]. Chez les verriers, un article de S. Palaude en 2012 faisait sortir la perruque de l'ombre des fours où elle était enfouie[9]. Le travail des verriers à cette époque est un travail difficile, qualifié, or il est soumis à la division du travail et chaque verrier ne réalise qu'une partie. Pour un verre à pied (par exemple) : l'un réalise le socle, un autre le pied ou la tige, un troisième souffle le calice ou gobelet, un autre encore exécutera la gravure éventuelle ; travail de peu d'intérêt, parcellisé, inintéressant pour des compagnons capables de réaliser l'ensemble, seuls. Le patronat le sait, et en fin de journée, laisse les fours allumés pour que les ouvriers puissent perruquer avant de rentrer chez eux. Un musée existe aujourd'hui des œuvres diverses de cette époque. C'est le musée de Sars-Poteries dans le département du Nord dont la moitié au moins des verres exposés sont indiqués comme étant des « bousillés » (le nom local de la perruque).

## CONSENTEMENT PARADOXAL

Le caractère ambigu de la perruque ressort clairement de ce qui précède : interdite, sanctionnée et à la fois souvent tolérée. Nous pouvons emprunter ici le concept de Danielle Linhart de « *consentement paradoxal* » et, sous forme de « *bricolage conceptuel* », renverser le concept appliqué par la sociologue[10]. Celle-ci, en 1991, l'appliquait aux ouvriers qui, dans le cadre des « cercles de qualité », « groupes d'innovation », et autres « groupes de progrès », acceptaient de jouer le jeu patronal, d'améliorer la qualité et la productivité en mettant en lumière, leurs combines de travail, leur inventivité, leur savoir-faire jusque-là cachés soigneusement à la maîtrise ; mais, qui, paradoxalement, en même temps, par le dévoilement même de leur pratique clandestine remettaient en cause la légitimité de ceux qui sont aux postes de commande, la pertinence des règles hiérarchiques et plus généralement l'organisation du pouvoir dans l'entreprise. Ce « consentement paradoxal » ouvrier peut être renversé et appliqué dans le cas de la perruque, cette fois, à la maîtrise d'atelier. Cette dernière consent, parfois tolère, le travail souvent visible des perruqueurs ; d'une part, parce qu'elle ne peut l'empêcher totalement ; d'autre part, parce qu'elle accepte un contrat implicite avec les perruqueurs qui sont souvent des ouvriers consciencieux à l'égard de l'entreprise. Mais elle le fait de manière paradoxale car elle a du mal à tolérer un travail illégal qui à tout moment, selon les règles de l'entreprise, peut et doit être sanctionné.

Presse-papiers (verre travaillé à chaud avec inclusions), l'indication «bousillés» correspond à l'appellation locale de la «perruque» ; détail ci-dessous [Musée du verre de Sars Poteries, dans le Nord].

## PERRUQUES DE GRÈVES

Lors des grèves avec occupation, surtout lors des conflits longs, les ouvriers et ouvrières en profitent pour pratiquer la perruque, mais cette fois de manière collective et à but lucratif pour financer et populariser leur grève. Les ouvrières de Lip en 1973 ne se contentèrent pas de la vente de montres mais ont fabriqué des lampes, des poteries, des bijoux, des cendriers et un jeu de plateau le « Chomageopoly », copié sur le Monopoly classique. Dans de très nombreuses usines, ces productions diverses sont attestées (Alstom à Saint-Ouen en 1979, chaussures Bata en 2001, etc.). Le plasticien et photographe Jean Luc Moulène[11] a recensé 39 fabrications de grève dans les années 1980, réalisées pour populariser les revendications grévistes (faux billets – spécimen – de la Banque de France, cigarettes « La Pantinoise », Sacilor, Massey Ferguson et souvent dans des ateliers féminins (« La vie en pull », « poupées Bella », « Myris », etc.). Les Ateliers roannais de construction technique (ARCT) ont fabriqué trois costumes d'homme offerts entre autres à Jean Auroux et Henri Krasucki… Les couturières de Nina Ricci avaient créé une robe haute couture « La Stromboli » présentée, en 1999, par les grévistes devant le Carrousel du Louvre, avant le défilé officiel de haute couture[12].

## PERRUQUES DE LUTTES

Le conflit violent est un moment exceptionnel dans un parcours professionnel. Les perruqueurs peuvent alors réaliser, collectivement cette fois, des perruques d'autodéfense. Lors de la venue du général américain Ridgway à Paris pendant la guerre de Corée, en 1952, les ouvriers de Renault, à Billancourt, partant en manifestation, ont fabriqué des pancartes en tôle dont ils affu-

11 Qui a exposé récemment (février 2017) au Centre Pompidou à Beaubourg.

12 39 objets de grève, Jean Luc Moulène, https://insitu.revues.org

13 Miklos Haraszti, *Salaire aux pièces, ouvrier dans un pays de l'Est*, Seuil, 1976, p. 144.

Paquet de Gauloises La Pantinoise, travailleurs de la SEITA de Pantin en lutte, 1982 [Photo JL Moulène].

taient les bords pour les rendre coupants ; le texte de la pancarte était largement secondaire, voire inexistant. Les conflits récents ne font pas exception et la violence transgressive est une forme de résistance exprimée dans les grèves. En mai 2009, à Gijón, dans les Asturies, les chaudronniers de marine des chantiers navals menacés de fermeture, qui occupaient ces chantiers, utilisaient des tubes de diamètre 50 mm et d'une longueur d'un mètre cinquante pour envoyer des fusées d'artifice « de jardin » de petits calibres (20 à 25 mm) sur les gardes civils espagnols. On peut observer sur les vidéos une ouverture, une « lumière » bricolée pour permettre la mise à feu. En même temps, la tôle destinée à la construction ne manquant pas dans un chantier naval, ils ont construit des guérites de protection qui leur permettaient d'avancer et d'approcher les policiers à portée de lance-pierres. La tôle épaisse, soudée par points, au chalumeau, permet l'édification d'une guérite de 2,5 m de hauteur environ, fermée sur trois côtés et disposant d'un toit protecteur et des « lumières » découpées, certaines grillagées pour la visibilité, d'autres libres, permettant l'introduction de tubes de tir.

Les perruques d'autodéfense sont exceptionnelles au niveau d'une seule entreprise. Sur une histoire longue, elles sont toujours présentes dans un monde ouvrier qui combat les licenciements et dont la précarité de statut reste une donnée séculaire.

## RÉAPPROPRIATION

Au-delà de ces exemples, lors de grèves ou conflits violents, la perruque, dans tous les cas est une réappropriation de temps, de matériaux et d'un savoir-faire qui ne peut s'exprimer dans la production manufacturière officielle. Surtout, le patronat tolère la perruque car il ne peut pas l'empêcher (!), pour des ouvriers qualifiés, déterminés à résister à un travail monotone, parcellisé, aliéné, « en miettes », qui n'est plus en rapport ni avec la formation reçue, ni avec le savoir-faire acquis dans le cadre de leur scolarité professionnelle.

En guise d'épilogue, nous reprenons, ici, la conclusion de Miklos Haratszti, fraiseur à l'usine de tracteurs « Étoile rouge », en Hongrie dans les années 1970 : «… *À la place du sens aliéné, imposé du dehors par le salaire (et de sa négation : le non-sens d'un réconfort interdit) viendrait l'extase du besoin authentique. Le travail en perruque précisément par son non-sens du point de vue de l'usine, est l'annonce tranquille et obstinée du besoin d'un travail stimulant, plus fort que tout autre, serait la conviction que notre travail, notre vie et notre conscience sont gouvernés par nos propres buts. La Grande Perruque se ferait sur des machines, mais celles-ci seraient subordonnées par nos experts à la double exigence de nos besoins véritables et de nos libertés face à elles. Ce serait le crépuscule de la technologie des chronos. Nous produirions uniquement ce dont auraient besoin les travailleurs en perruque associés et qui nous permettrait de rester les travailleurs unis du travail en perruque. Et nous le produirions de façon mille fois plus efficace que tout ce qui se produit aujourd'hui.*[13] »

Robert Kosmann

# Résister À LA DOMINATION DANS LE NETTOYAGE

**Le présent article est une reprise d'écrits déjà rédigés à l'occasion de la thèse de doctorat de l'auteur, adaptés pour *Les utopiques*.**

**François Reyssat est sociologue du travail, actuellement membre associé du Laboratoire du changement social et politique à l'Université Paris Diderot. Il enseigne par ailleurs la sociologie à l'université de Nanterre, et est membre de SUD éducation 92.**

1 voir Jean-Michel Denis, «Conventions collectives : quelle protection pour les salariés précaires. Le cas de la branche du nettoyage industriel. », *Travail et Emploi*, vol. 116, n° 4, 1er décembre 2008, p. 47.

2 Avec toutefois, dans certains départements et secteurs des évolutions récentes.

3 Cristina Nizzoli (préface de Sophie Béroud), *C'est du propre ! : syndicalisme et travailleurs du « bas de l'échelle » (Marseille et Bologne)*, Paris, France, Presses universitaires de France, 2015, IX+199 p.

Envahissement d'un hôtel ACCOR, durant la grève en 2003 [coll. C. Mahieux].

Le secteur du nettoyage constitue depuis son apparition au milieu du XIXe siècle, et son fort développement à partir des années 70[1], un secteur où les formes de résistances ouvrières n'ont suscité que peu d'intérêt de la part des chercheurs, mais aussi du mouvement syndical. Les premiers se sont le plus souvent contentés d'enfermer les nettoyeurs et les nettoyeuses dans une position d'exploités, sans chercher à interroger les mécanismes de cette exploitation et les résistances qui s'y opposaient. Le second, encore aujourd'hui, peine à sortir d'une double impasse. Tantôt, il a organisé les nettoyeurs « par le haut », ce qui explique encore de nos jours le rattachement des nettoyeurs à la CGT Ports et Docks[2] par exemple. Tantôt, il s'est trouvé confronté à des pratiques contestables allant du détournement de fonds à la collusion plus ou moins directe avec le patronat de certaines structures. Si les expériences de syndicalisme sincère et efficace existent fort heureusement (on en trouvera une analyse dans le récent ouvrage de C. Nizolli[3]), elles restent trop peu visibles, et souvent limitées à une partie du secteur (essentiellement sur des sites regroupant beaucoup de nettoyeurs et nettoyeuses au même endroit). C'est pourquoi, dans l'idée d'aider ces syndicalistes sincères à poursuivre leur action et à l'amplifier, je propose de nous intéresser à ce que sont concrètement les résistances au travail dans ce secteur.

Pour cela, je m'appuierai sur une enquête menée par immersion dans le cadre de ma

Salarié-es du nettoyage en grève, à Lyon [DR].

thèse. Pour cette enquête, qui repose par ailleurs sur des analyses quantitatives de l'enquête emploi de l'INSEE et des entretiens, je me suis fait moi-même nettoyeur, et j'ai travaillé dans trois entreprises aux côtés de celles et ceux qui assurent ces tâches quotidiennement. La première de ces entreprises, appelée ClariNet, est une entreprise d'environ 30 salarié-es, travaillant essentiellement pour le compte de DiscountPlus, une chaîne de supermarchés. La seconde, nommée Les Bambins heureux, est une crèche où une partie du travail de nettoyage (celle pour laquelle j'étais recruté) est toujours internalisée. La troisième, que je nomme Valévol, est une agence d'un très grand groupe du secteur, travaillant notamment pour un hôpital de banlieue parisienne. J'ai passé plusieurs mois comme nettoyeur dans chacune de ces entreprises, et c'est à partir de ce travail de recherche que je propose de réfléchir ici. Il importe par ailleurs de préciser ici qu'il ne s'agit nullement, à travers ce texte, de chercher à dicter aux syndicalistes ce qu'ils devraient faire. Tout au contraire, l'auteur de ces lignes, syndicaliste lui-même, ne prétend que proposer des pistes de réflexion, dont les structures syndicales pourront se saisir si elles le souhaitent.

## QUESTIONNEMENTS THÉORIQUES

Si l'on s'intéresse aux résistances au travail, il est nécessaire de préciser rapidement à quoi l'on résiste. La sociologie des classes sociales, et notamment des classes populaires, s'est construite comme le montre le récent ouvrage de Béroud, Bouffartigue, Eckert et Merklen[4], autour de plusieurs grands concepts. Parmi les principaux, on retrouve l'exploitation (qui fait d'abord référence à une lecture marxiste de l'affrontement de classes), la domination (qui insiste sur les ressorts culturels de ces rapports de classe), et la désaffiliation (qui propose d'interroger l'intégration sociale de ces classes et fractions de classes)[5]. De mon côté, je prendrai le parti de tenter une sociologie de la domination en repartant des travaux de Max Weber, qui la définit comme « *la chance pour des ordres spécifiques […] de trouver obéissance* »[6]. La question qui se pose alors à nous est : pourquoi des individus, formellement libres, choisissent-ils d'obéir alors même que cette obéissance va contre leur intérêt ? À cette question, je ne répondrai pas ici, puisque ce qui nous intéresse est son opposée : que se passe-t-il quand ces individus décident de refuser d'obéir ?

En considérant des intérêts collectifs plutôt qu'individuels, il apparaît en effet que

la relation s'établissant non plus entre un dominant et un dominé, mais entre un groupe de dominants et un groupe de dominés, est loin d'être matériellement intéressante pour les ouvrières et ouvriers du nettoyage. C'est pourquoi ils et elles vont également adopter des formes de résistances collectives, plus ou moins explicitées, qui vont de la grève au freinage, en passant par le refus d'accomplir certaines tâches. Par ailleurs, si les configurations d'intérêts favorisent d'une manière générale le maintien des relations de domination – notamment parce que les employeurs gardent la maîtrise du marché de l'emploi –, elles peuvent également se retourner contre les dominants. Il n'est pas rare que les nettoyeuses et les nettoyeurs choisissent de résister à la domination de manière plus ou moins assumée, afin d'améliorer leurs conditions de travail ou de se ménager des espaces de liberté. Ces modes de résistance rompent momentanément la relation de domination, qui s'en trouve reconfigurée.

Ce dont il est question ici, c'est de l'intérêt des ouvriers et ouvrières du nettoyage à obéir aux ordres qui leur sont donnés. Si à un niveau individuel, cet intérêt prend la forme notamment du maintien dans l'emploi – désobéir reviendrait bien souvent à risquer de perdre une source de revenus indispensable, à un niveau collectif, il se place aussi dans la remise en cause d'un rapport salarial largement déséquilibré. Pour défendre leurs intérêts, les nettoyeurs et nettoyeuses mobilisent des formes de résistances communes avec d'autres professions – notamment la grève –, mais utilisent également leurs particularités pour les rendre plus efficaces – par exemple en n'hésitant pas à transformer une grève du nettoyage en véritable organisation et visibilisation de la saleté du lieu de travail. Mon objet sera, en revenant sur deux formes particulières de ces résistances que sont le freinage et la grève, de montrer que les nettoyeurs et les nettoyeuses développent des formes d'action collective qui leur permettent de modifier la configuration d'intérêts aux sources de la domination dont ils et elles font l'objet. Surtout, nous verrons finalement qu'il convient de ne pas négliger l'importance de ces résistances, y compris dans leurs formes les plus quotidiennes, car elles sont sans doute le lieu où le mouvement syndical peut trouver des perspectives de transformation sociale.

## FREINER LE TRAVAIL : UNE ACTIVITÉ COLLECTIVE

Le 28 décembre 2013, le site internet du Parisien publie un article intitulé « Disneyland Paris : la société de nettoyage en grève »[7]. Il relate en quelques mots comment des ouvriers d'Elior, sous-traitant du parc d'attractions, se sont mis en grève, ont renversé des poubelles à l'entrée du parc, et jeté des papiers au sol. Le commentaire suivant est laissé dans l'espace offert sous l'article par un certain Patrick (seules les fautes d'orthographe ont été corrigées) : « *Je travaille à Disney, et je suis pour le droit de grève en revanche pourquoi ces personnes ne s'en prennent-elles pas directement à leur direction en renversant les poubelles dans le bureau de LEUR patron. Il existe une échelle sociale, c'est comme ça, nous ne pouvons pas tous avoir 3 000 de salaire, après 26 ans dans mon métier dont 8 à Disney je n'ai que 2 200 net de salaire maintenant les mauvaises conditions de travail de ces employés viennent de leur entreprise mais pas de Disney, je ferai remarquer également que travaillant certaines fois de nuit nous surprenons systématiquement des personnes de ménage en train de dormir dans des lieux qu'ils devraient*

4 Sophie Béroud, Paul Bouffartigue, Henri Eckert et Denis Merklen, *En quête des classes populaires : un essai politique*, Paris, la Dispute, 2016, 214 p.

5 Ces reformulations rapides ne sont pas directement extraites de l'ouvrage cité, il s'agit d'une synthèse de ma part qui n'engage donc pas ces auteurs.

6 Max Weber, *Économie et société*, tome I, traduit par Jacques Chavy et traduit par Éric de Dampierre, Plon, coll. « Agora. Les Classiques », 1995, p. 285.

7 Disneyland Paris : la société de nettoyage en grève, http://www.leparisien.fr/actualite/mouvement-social-a-disneyland-paris-28-12-2013-3445917.php, consulté le 15 décembre 2014.

*nettoyer et remarquons également que le nettoyage est rarement bien fait.*[8] »

Ce qui m'intéresse ici, c'est la fin du commentaire, où l'internaute insiste sur le manque de professionnalisme des nettoyeurs qu'il côtoie. « *C'est un feignant, je comprends que son travail ne soit pas valorisant, mais à chaque fois que je le vois, il est en pause* » : qui n'a jamais entendu de tels propos au sujet d'un nettoyeur, voire d'une équipe de nettoyage ? Face à cela, la réaction classique, pleine de bonnes intentions, des individus extérieurs au nettoyage (et notamment les acteurs publics) qui souhaitent réhabiliter les ouvriers, prend trop souvent deux formes, plus misérabilistes l'une que l'autre, car elles ne prennent pas véritablement au sérieux le processus du freinage de la production. La première consiste à utiliser l'argument de la connaissance : « *Vous vous trompez, ce que vous prenez pour de la fainéantise est autre chose.* » Le syndicaliste invoquera le repos indispensable après un travail harassant, et le sociologue interactionniste nous dira que les temps de pause sont essentiels à la sociabilité du nettoyage. Ils auront d'ailleurs en partie raison, mais pêchent par leur « *oubli de ce qui échappe à l'ordre symbolique que construit la théorie de la légitimité culturelle*[9] ».

Ils négligent le fait que le freinage constitue au moins dans une certaine mesure un mode de résistance à la domination. La seconde forme de réaction insiste plus sobrement sur le caractère exceptionnel du cas : « *Il y a des abus, mais ce n'est pas l'essentiel.* » Pour ma part, j'adopterai un point de vue différent, partant d'une logique et d'un constat. La logique est celle de prendre les discours au sérieux : si ce discours de la fainéantise est si répandu, c'est pour une raison, et cette dernière ne se limite pas à la désignation d'un groupe comme pestiféré (ce qui ne veut toutefois pas dire que cette désignation n'existe pas). Le constat est celui fait sur le terrain : à quelques exceptions près, tous les nettoyeurs et toutes les nettoyeuses que j'ai vus utilisent des formes de freinage du travail, impliquant une multiplication des temps de pause entre autres choses.

Ce que je vais m'efforcer de démontrer, c'est que ces formes de freinage sont aussi une manière de résister à la domination, de se réapproprier des temps, des espaces géographiques et sociaux. En définitive, si les nettoyeurs et nettoyeuses freinent, c'est notamment parce qu'ils et elles ont tout intérêt à le faire. « *Éviter l'accroissement de la charge de travail et plus particulièrement du "sale boulot" relève d'une stratégie parfois collective*[10] », explique Anne-Marie Arborio, au sujet du cas des aides-soignantes. Pour expliquer les pratiques de freinage, repartons de mon cas personnel. Quand j'ai commencé à travailler dans le nettoyage, je cherchais la meilleure manière de m'intégrer. Je n'avais qu'une connaissance lointaine du monde ouvrier, étant issu de la petite bourgeoisie intellectuelle (mère professeure agrégée, père professeur des universités, l'ensemble de leurs enfants disposant d'un diplôme à bac+5 au moins). Seuls quelques aperçus m'en avaient été donnés, via des emplois saisonniers d'ouvrier agricole ou d'aide-pâtissier en supermarché, et quelques amis. Loin d'être très habile de mes mains, je me connaissais une attention au travail bien fait et des difficultés à répondre à des impératifs de rendement, mais cela n'allait guère plus loin. Ma stratégie était donc simple : m'efforcer d'être le meilleur collègue de travail possible, et pour cela compenser mes faiblesses par une énergie particulière. En m'impliquant dans

8 Ibid.

9 Claude Grignon et Jean-Claude Passeron, *Le savant et le populaire : misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature*, Paris, Gallimard : Le Seuil, 1989, p. 68.

10 Anne-Marie Arborio, « Quand le " sale boulot " fait le métier : les aides-soignantes dans le monde professionnalisé de l'hôpital », *Sciences sociales et santé*, vol. 13, no 3, 1995, p. 115.

11 Donald Roy, « Deux formes de freinage dans un atelier d'usinage », in *Un sociologue à l'usine*, La Découverte, coll. « Grands Repères. Classiques », 2006, p. 37.

12 Carnet de terrain, entreprise ClariNet, mercredi 30 novembre 2011.

13 Carnet de terrain, entreprise ClariNet, lundi 5 décembre 2011.

mon travail avec volonté sinon enthousiasme, en recherchant l'efficacité quitte à me fatiguer, je pensais faciliter mes relations avec les autres ouvriers, et m'ouvrir des portes.

Il se trouve que je commettais là une erreur. En effet, l'efficacité au travail n'est pas systématiquement ce qui caractérisera un « bon collègue » pour les nettoyeurs et les nettoyeuses. Si l'on appréciera rarement de travailler avec le collègue qui ne fait rien, les plus acharnés au travail sont sans nul doute encore plus mis à l'écart par les autres ouvriers. Pour comprendre pourquoi, il faut s'intéresser en profondeur à un processus bien connu en sociologie du travail : le freinage. Comme l'explique Donald Roy dans un célèbre article, « *Faire le moins possible, en tant que pratique systématique, est une activité de groupe* »[11]. Pour cette raison, un ouvrier trop zélé peut mettre en danger toute une organisation collective visant à diminuer la charge de travail. Je vais maintenant m'efforcer d'expliquer comment s'organise le freinage dans le travail de nettoyage.

Pour cela, continuons de suivre mes évolutions sur mon premier terrain : « *C'est Ibrahim, le chef d'équipe, c'est ma première fois avec lui. Dès que j'arrive, il met les choses au point :* " Bon tu as vu un peu le travail déjà hein, il faut pas trop casser la tête, tu fais vite fait, c'est tranquille quoi. Il faut faire attention à pas trop te fatiguer, il faut pas y aller trop fort, frotter comme un malade, sinon le lendemain après tu es cassé, tu peux plus travailler hein ? ! Et puis tu vois si jamais tu arrives en retard ou quoi c'est pas grave, souvent on a des démarches à faire et tout, donc moi je note 18 h quand même quoi. Même si tu veux arriver un jour avec une heure de retard, ou une demi-heure c'est pas grave. Et quand tu veux, tu peux prendre une pause pour faire tes courses ou quoi, tu te casses pas la tête quoi. " *Je suis très surpris de ce comportement de celui qui est quand même mon chef, tout comme du fait qu'encore aujourd'hui, je vais passer une partie de mon temps à errer sans savoir quoi faire, et sans que personne ne me donne d'ordre. Je ne saisis pas la logique pour l'instant de ce mode fonctionnement. Pourquoi Ibrahim, pourtant notre responsable, nous laisse autant de liberté ?*[12]

*Je suis toujours très perturbé par les situations que j'ai déjà évoquées, où je ne fais rien, et où même si je demande, on ne me donne rien à faire. Encore aujourd'hui, Ibrahim me dit :* " Faut pas aller trop vite, te fatigue pas trop. "*Alors que j'étais au départ vraiment dans l'optique de faire le boulot vite, de bien bosser pour éviter d'être un boulet, au final j'ai l'impression que ça ne sert pas à grand-chose et que je suis presque moins bien vu si je bosse trop vite. On me dit plutôt de ralentir que d'accélérer.* »[13]

Ces extraits, rédigés lors de mes tous premiers jours de travail, sont caractéristiques de mon incompréhension d'alors : même Ibrahim, pourtant chef d'équipe, m'encourageait fréquemment à ralentir. Cela combiné à l'absence quasi-totale de commentaires positifs quand j'estimais être allé particulièrement vite me donnait le sentiment qu'une attitude très engagée au travail était plutôt dévalorisée auprès de mes collègues. D'une manière plus générale, m'étant souvent retrouvé dans la position du jeune débutant, je recevais nombre de conseils de la part de mes collègues plus

anciens, m'enjoignant de ne pas trop en faire. Ce constat est valable pour ClariNet, comme je viens de le dire, mais aussi dans les deux autres entreprises où j'ai enquêté. À la crèche des Bambins heureux, Stéphanie, ma collègue agente de service m'invite à « *prendre un bouquin* » pour occuper le temps où mes tâches sont terminées, tandis que Nadia, professionnelle de la petite enfance, me dit un jour « *prends ton temps, marche lentement, tout ça, toi t'es speed !* » Dès les tous premiers jours, Stéphanie, tout comme Caroline, la directrice de la crèche, se rend vite compte que je suis un peu désœuvré. Mais leurs premières réactions sont différentes. Tandis que la seconde cherche de nouvelles tâches à me donner, et s'exprime par des phrases telles que « *oui, il faut trouver des choses à faire* », la première me dit « *tu devrais amener un bouquin* ». Ce qui se joue ici, c'est en fait un véritable antagonisme des intérêts des employeurs et des salarié-es dans la gestion de la charge de travail et du désœuvrement. Face aux efforts de la hiérarchie pour les maintenir au travail, les nettoyeurs et nettoyeuses développent des techniques de freinage, parmi lesquelles l'occupation du temps tient une place essentielle.

Deux grandes catégories de freinage sont dégagées par Roy, lui aussi sociologue s'étant fait embaucher pour observer le travail. Elles reposent sur un travail particulier, payé en partie aux pièces. Dans l'usine où il travaille, l'heure de base est rémunérée 85 cents. Au-delà d'un certain rendement de l'ouvrier (par exemple au-delà de 10 pièces produites à l'heure), la rémunération augmente (par exemple 90 cents pour 11 pièces, 95 cents pour 12, etc.). Il existe dès lors selon Roy deux types de tâches : celles où l'on « s'en sort », c'est-à-dire où l'on atteint le seuil de rendement permettant d'augmenter la rémunération, et celles où l'on ne s'en sort pas, c'est-à-dire où le salaire restera à 85 cents de l'heure. Les premières sont qualifiées par Roy de « boulot juteux » : en produisant un effort, on pourra atteindre 1,20 dollar de l'heure par exemple. À l'inverse, les tâches où l'on ne s'en sort pas sont des « boulots pourris », et l'on fera aussi bien de ne produire que pour 50 cents de l'heure, en comptant sur la rémunération de base de 85 cents. Partant de ces deux types de tâches, Roy distingue donc deux types de freinage. « Tirer au flanc » consiste à alléger au maximum son effort quand la perspective de « s'en sortir » semble peu envisageable. Mais dans le cas inverse, une autre forme de freinage se met en place : le « respect d'un quota ». En effet, quand les ouvriers de l'usine de Roy se voient attribuer un « boulot juteux », ils s'efforcent d'atteindre un salaire important, sans se contenter par exemple de 90 cents de l'heure. Mais ce salaire a également une certaine limite, qui n'est pas physique mais sociale. Si les ouvriers se rendent compte qu'ils peuvent atteindre 1,35 dollar, ils n'iront pas jusque-là, mais freineront l'activité. Ils iront jusqu'à réprimander celui qui au contraire dépassera un certain quota (en l'occurrence 1,29 dollar dans l'exemple de Roy).

## LES DÉCAPAGES À VALÉVOL : SE RÉAPPROPRIER LE TEMPS DE TRAVAIL

Ces deux catégories de freinage se retrouvent dans le travail de nettoyage de manière quelque peu différente. En effet, les conditions de rémunération n'étant pas exactement les mêmes que dans l'usine de Roy, les techniques de freinage évoluent également. L'absence de rémunération aux pièces dans les endroits où j'ai travaillé ne permet pas de proposer une distinction aussi nette entre « boulots juteux » et « boulots pourris ». En revanche, la présence dans deux des trois entreprises (ClariNet et surtout Valévol) d'un système de primes adossées à certaines tâches a son importance. À Valévol, on peut ainsi distinguer très clairement les « décapages » des tâches quotidiennes exécutées par les nettoyeurs et nettoyeuses. Ces décapages donnent lieu, du moins pour une partie de leurs exécutants, à des primes. Le montant de ces dernières peut être négocié collectivement ou individuellement, ou

encore fixé unilatéralement par la hiérarchie. La négociation collective existait à Valévol avant mon arrivée, selon les dires de plusieurs collègues. Mais lorsque j'y travaillais, il semble que la hiérarchie ait fait le choix de cesser ces négociations, en particulier avec les deux syndicats qui y participaient auparavant (CFDT et CGT). En conséquence, la majorité des habituels « décapeurs » refusaient tout travail de ce type, du moins le plus souvent. Ils faisaient explicitement référence à des consignes syndicales quand je leur demandais pourquoi. Face à ces refus, la hiérarchie constituait des équipes à l'aide de trois types de personnes. Les chefs d'équipe eux-mêmes, de presque toutes les opérations pour deux d'entre eux (Stéphane, le chef de site, et Thomas, un chef d'équipe et ami de Stéphane), assuraient une grosse part du travail. Je n'ai jamais su comment leurs propres primes étaient fixées. S'ajoutaient parfois deux autres membres de la hiérarchie, Florian (l'animateur de secteur, un échelon au-dessus de Stéphane) et Hugo (autre cadre, un échelon au-dessus de Florian, le plus haut placé que j'ai jamais vu en personne).

Les équipes de décapages faisaient également appel à des personnes dans ma position. En contrats à durée déterminée, nous n'avions dès lors guère de possibilités de refuser le décapage, ou de négocier une prime. Dans notre cas, la prime était fixée unilatéralement par la hiérarchie, sans que les critères en soient bien clairs. Dans mon cas, elle se manifestait par quelques remarques de Stéphane ou Florian pour me l'annoncer, puis une ligne « prime qualité » sur ma fiche de paye. Parmi les collègues concernés, certains comme Aziz m'ont dit percevoir le même genre de primes. Pour d'autres, comme Nadejda ou Antoine, je ne saurai pas s'ils ont pu bénéficier de telles primes.

Enfin, une troisième catégorie de personnes était mobilisée pour le décapage, à savoir des ouvriers en CDI acceptant plus ou moins ponctuellement de participer. Les raisons, diverses, qui poussent ces ouvriers à accepter, momentanément ou non, cette tâche, ont été évoquées plus haut. Dans ce dernier cas, certains ouvriers, comme Diallo, profitent du manque de main-d'œuvre pour négocier individuellement leur participation en échange d'une prime plus élevée. Ce dernier m'expliquera ainsi avoir négocié 350 euros de primes pour assurer les décapages de quelques services. Dans le cas de ces ouvriers, on voit se mettre en place des comportements qui s'approchent du fameux « respect du quota ». Diallo était l'un des plus anciens à décaper avec moi régulièrement. C'était aussi l'un des plus efficaces, et cela lui permettait s'il le souhaitait de travailler très vite. Mais là où Thomas ou Stéphane donnent un rythme soutenu aux équipes de décapages, décaper avec Diallo est généralement bien plus tranquille – ce qui explique d'ailleurs en partie mon plaisir à travailler avec lui. Plus encore, de par son expérience importante, qui lui confère une certaine autorité – pouvant être supérieure à celle de Thomas par exemple quand il s'agit de questions de techniques de nettoyage –, Diallo est capable de faire ralentir le rythme de toute une équipe de décapage quand il le souhaite. C'est quand nous travaillons sans les chefs que cette autorité se fait la plus affirmée. Diallo impose un rythme de travail, et n'hésite pas à me faire signe de ralentir quand je vais trop vite. Un jour que nous travaillons avec Lamine, un autre ouvrier moins expérimenté que Diallo, je suis chargé de la décapeuse, Lamine de l'aspiration de l'eau sale, et Diallo de poser la cire. Voyant que nous allons finir en avance par rapport à l'horaire prévu, Diallo me fait signe de ralentir. Mais la coordination avec Lamine fonctionne mal, et ce dernier aspire l'eau d'une pièce que je n'ai pas encore décapée. La chose peut paraître problématique, car nous avons plus de travail – il faut remettre de l'eau, décaper, et aspirer une seconde fois. En réalité, il n'en est rien, et c'est pourquoi personne n'en tient rigueur à Lamine ou à moi. Si cette erreur de coordination ne pose pas de problème, c'est qu'elle répond à un autre

de nos problèmes. Si nous souhaitons éviter de nous voir attribuer une autre tâche en terminant trop rapidement, il nous faut ralentir le rythme. Pour cela, nous pouvons travailler lentement, comme m'y pousse Diallo. Mais si la chose ne suffit pas, la problématique devient autre : il s'agit alors d'occuper le temps par des actions inutiles, évitant ainsi à la fois d'avancer trop vite, et de marquer de véritables pauses, plus visibles si un chef venait à passer. C'est d'ailleurs le cas, puisque nous recevons la visite de Sophie, la responsable qualité de l'hôpital. Au téléphone, manifestement en train de parler à Florian ou Stéphane, Sophie exprime son insatisfaction, justement sur le rythme des décapages : « *Oui, moi je veux bien, vous êtes fatigués et tout, mais le travail il doit être fait hein, et là il reste des choses à faire donc… Oui vous pouvez peut-être rappeler des agents qui ont des services en congé ou je sais pas…* »[14] Cette situation illustre bien le rapport de forces permanent qui se joue autour des décapages. La hiérarchie de Valévol, tenue de remplir les impératifs de l'hôpital au risque de perdre le contrat à terme, cherche aussi à diminuer les coûts liés à ces impératifs. En l'occurrence, il s'agit ici d'éviter les primes, et donc de diminuer au maximum le nombre de bénéficiaires de ces primes. Mais de cela, Diallo est parfaitement conscient, et c'est pourquoi il n'est nullement préoccupé par les paroles de Sophie : plus cette dernière fera monter la pression sur la hiérarchie de Valévol, plus son freinage sera efficace, et forcera Stéphane et Florian à faire de nouveau appel à ses services. Il sera alors en bonne position pour négocier une prime, comme il le fait en général dans ces situations. Dans les cas comme celui évoqué ci-dessus, le freinage est un processus directement lié à des rapports de forces, et à la négociation de la position de chaque individu et groupe dans ces rapports de forces. Dans ce cadre, freiner vise à maintenir une position stratégique, comme le respect des quotas qu'évoque Roy vise à éviter l'accélération des cadences.

## LA GRÈVE : RENDRE VISIBLE LE TRAVAIL ET ÉLARGIR LES HORIZONS

Le freinage n'est cependant pas la seule forme de résistance collective à une domination. S'il constitue sans doute la principale forme de résistance à cette domination dans le quotidien des nettoyeurs et des nettoyeuses, d'autres formes, plus rares mais aussi plus visibles, sont à la disposition des ouvrières et des ouvriers. Parmi ces formes, celles qui relèvent de la lutte collective pour la défense des intérêts du groupe, et tout particulièrement la grève, tiennent une place importante. La caractéristique principale de la grève est en effet de s'attaquer directement aux sources de cette domination, en reconfigurant les intérêts en jeu. Les employeurs jouent en effet de leur maîtrise du marché de l'emploi, du nombre d'heures des contrats et de l'attribution d'heures supplémentaires, ou de la pénurie de matériel, pour influencer l'action formellement libre des nettoyeurs et des nettoyeuses. En octroyant du matériel de meilleure qualité ou des heures supplémentaires aux « plus méritants », tout en maintenant une forte proportion de temps partiels et une faible qualité générale du matériel, ils obtiennent d'autant plus facilement l'obéissance. La grève, elle, vient au contraire désactiver – partiellement – les effets de cette maîtrise, et joue de celle que les ouvriers et les ouvrières ont sur la production. Pour peu qu'elle tienne quelque temps, et qu'elle parvienne à outrepasser les contournements des employeurs, la grève est susceptible en effet de mettre à mal très fortement la situation d'entreprises engagées auprès d'un donneur d'ordres.

Les revendications des grèves dans le nettoyage sont également un point sur lequel il convient de s'attarder. Si Denis relève

14 Carnet de terrain, entreprise Valévol, jeudi 22 août 2013

15 Jean-Michel Denis, « Dans le nettoyage, c'est le chantier qui part en grève ! », in *Quand le travail se précarise, quelles résistances collectives ?*, La Dispute, Paris, 2009, p. 8.

qu'elles sont de nature « essentiellement salariales »[15], je distinguerai pour ma part trois aspects des revendications courantes lors des grèves du secteur. Le premier aspect concerne la question de l'emploi. À l'intérieur, on peut encore distinguer deux principales revendications, la première concernant l'octroi de contrats à temps plein pour des nettoyeurs et nettoyeuses à temps partiel, ou encore l'attribution d'heures supplémentaires, la seconde portant plutôt sur les effectifs, jugés souvent insuffisants. Le second aspect revendicatif porte, en lien avec la question des effectifs, sur les conditions de travail. Les nettoyeurs et nettoyeuses réclament alors un matériel de meilleure qualité, des cadences moins élevées quand elles sont formalisées, mais aussi bien souvent le simple respect du droit du travail – en particulier en matière de matériel de sécurité. Enfin, un troisième aspect des revendications porte généralement sur la question de la rémunération, pouvant se décliner sous la forme d'un treizième mois, ou encore de la reconnaissance de la qualification des ouvrières et des ouvriers.

Le cas de la grève de 13 jours des nettoyeurs et nettoyeuses de la BNF en avril 2015 donne une bonne illustration de ces revendications. Dans les tracts distribués par les ouvrières et les ouvriers, salariés de l'entreprise Onet, on trouvait ainsi les revendications d'un treizième mois de salaire versé sous forme de prime de fin d'année, d'une requalification de certains ouvriers, d'une amélioration du matériel et des tenues, d'embauches, ou encore de l'attribution d'heures complémentaires. Si la grève ne fut finalement pas victorieuse sur l'ensemble de ces revendications, plusieurs embauches furent négociées, et des heures complémentaires attribuées à une partie des grévistes. Un groupe de travail fut également créé par l'entreprise, afin de procéder à une amélioration du matériel et des tenues utilisées. Le cas de la BNF montre bien combien la grève met fin aux atouts dont disposent les employeurs pour influencer l'action des nettoyeurs et des nettoyeuses. Le matériel, dont la pénurie et la faible qualité organisée permettaient aux employeurs de contraindre les ouvriers, devient l'un des angles d'attaque de la grève. L'attribution de temps partiel plutôt que de temps complet, et le jeu sur les heures supplémentaires, se retournent contre la hiérarchie, qui se voit contrainte de céder devant la détermination des ouvriers et ouvrières, qui peuvent par ailleurs compter sur le salaire qu'ils obtiennent bien souvent d'une autre activité de nettoyage à temps partiel ou non, et tenir ainsi dans la durée. Mais surtout, la grève attaqua, sans doute du fait qu'elle était organisée par un syndicat réunissant salarié-es du donneur d'ordres et de la sous-traitance, un point sensible de l'organisation du travail.

On trouve en effet dans les revendications des nettoyeurs et des nettoyeuses de la BNF, celle de la ré-internalisation du travail, c'est-à-dire de l'emploi direct des ouvriers et ouvrières par le donneur d'ordres. L'observation directe de la grève au quotidien – dans sa partie superficielle, car je n'ai pas accédé aux assemblées générales ni aux négociations – tend à montrer qu'il ne s'agit pas réellement d'une revendication que les grévistes espèrent voir satisfaite dans l'immédiat. Les ouvriers et ouvrières y font peu référence, et ce sont plutôt les militants et militantes les plus investis du syndicat, salariés de la BNF, qui la mettent en avant, sans qu'elle soit sérieusement envisagée comme point central de la grève. Mais d'autres aspects de la grève sont porteurs, beaucoup plus directement cette fois, de cette volonté de court-circuiter la sous-traitance. Pointant la responsabilité du donneur d'ordres, le syndicat Sud Culture BNF, qui organisait largement la grève, obtint plusieurs entrevues avec la direction de la bibliothèque, contribuant à faire monter la pression sur Onet, l'entreprise sous-traitante. Les lecteurs et lectrices furent également, par une campagne de soutien médiatisée,

des acteurs et actrices importants. D'une manière générale, qu'il s'agisse de la célèbre grève des femmes de chambre d'Arcade en 2002-2003, de celle des nettoyeuses d'un hôtel Campanile de Lyon en 2015, ou de celle des ouvriers et ouvrières de la BNF, la grève semble constituer un moment privilégié pour pointer les responsabilités du donneur d'ordres à propos des conditions de travail des nettoyeurs et des nettoyeuses. Et, comme dans le cas emblématique d'Arcade, ces moments peuvent déboucher sur des ré-internalisations d'une partie du travail.

Ce dépassement de la sous-traitance, parfois en cascade, est possible, car la grève des nettoyeurs et nettoyeuses a un impact direct et très visible sur les clients et usagers de leur travail. Si l'une des caractéristiques du nettoyage, est de résulter en une absence – de taches, de saleté, de déchets, etc. –, la grève à l'inverse, manifeste une présence, tant du sale que des ouvriers et ouvrières. « Il faut souvent attendre une grève des nettoyeurs, l'accumulation des déchets, l'apparition des traces, pour que soient révélés le caractère fondamental de la fonction et la présence de salariés qui apparaissent publiquement quand ils s'arrêtent pour mettre en question les conditions d'emploi et de travail qui sont les leurs »[16], expliquent ainsi Bretin et Thébaud-Mony. Cette visibilité est un enjeu majeur de la mobilisation des nettoyeurs et des nettoyeuses, qui, tout comme leurs employeurs, l'ont très bien compris. Dès lors, la grève s'accompagne souvent de pratiques originales, mobilisant le travail pour visibiliser ou invisibiliser la grève. Tandis que les employeurs utilisent diverses pratiques pour assurer la partie la plus visible du travail – tâches assurées par des cadres, embauche d'autres travailleurs, « coups de pression » sur les ouvriers et ouvrières en CDD, sont des pratiques courantes –, les ouvriers et les ouvrières s'efforcent de contrer ces efforts.

Ainsi, quand les nettoyeurs et nettoyeuses de la gare d'Austerlitz, en grève en 2014, durent faire face à l'embauche d'autres ouvriers par la direction, cela donna lieu à une manifestation originale dans la gare. Arrivés dès le matin pour déambuler dans la gare en compagnie de leurs soutiens, les nettoyeurs et nettoyeuses s'étaient munis de grands sacs poubelles, remplis de journaux déchirés. Tout au long de la manifestation, ces morceaux de journaux étaient jetés sur le sol, visibilisant d'autant plus la grève. Néanmoins, la direction de leur entreprise les avait manifestement précédés, et une équipe de non-grévistes – dont je n'ai su s'ils avaient été embauchés pour l'occasion – suivait le groupe, munie de balais, ramassant au plus vite les fameux morceaux de papier. Nettoyeurs grévistes comme non-grévistes s'affrontèrent alors au moyen de leur connaissance du travail. Les grévistes, connaissant bien la gare, rivalisaient d'ingéniosité pour compliquer la tâche de leurs adversaires, déposant par exemple les morceaux de papier dans des endroits moins accessibles comme les ascenseurs. Les non-grévistes, eux, ne se privaient pas de temps en temps, du moins pour certains, d'utiliser leur balai pour « maladroitement » atteindre les chevilles des plus vindicatifs.

## CONCLUSION

Ce que je me suis efforcé de démontrer ici, c'est que les nettoyeurs et nettoyeuses, loin d'être dépourvus de capacités de résistance, font preuve au quotidien d'inventivité dans leurs pratiques face à la domination. Je me suis intéressé ici plus particulièrement aux pratiques de freinage, pour ce qui est des résistances quotidiennes, et de grève, pour ce qui est des moments plus intensément politiques, mais ce sont loin d'être les seules. Le travail en perruque, consistant à utiliser le matériel de l'entreprise pour réaliser un travail pour son propre compte, les arrangements avec les salariés du donneur d'ordres pour contourner les consignes hiérar-

16 Hélène Bretin et Annie Thébaud-Mony, *Le nettoyage dans la ville : précarisation du travail et santé*, op. cit., p. 124.

Une grève du personnel de nettoyage à la Bibliothèque nationale de France [DR].

chiques, ou la mobilisation d'un rapport de forces pour aller jusqu'à interdire de fait l'accès à certains espaces aux membres de la hiérarchie : autant de formes différentes de réappropriation du travail et du pouvoir par les nettoyeurs et les nettoyeuses. On aurait tort de croire que ces pratiques, parfois en apparence éloignées du syndicalisme, n'ont pas de potentiel subversif. Tout au contraire, en libérant du temps, de l'espace, ou simplement des possibilités d'imaginer autre chose, elles offrent un terreau formidable pour l'organisation du mouvement social dans le secteur. C'est en freinant que l'on discute syndicalisme. C'est dans les espaces dont on a chassé les chefs que l'on évoque la possibilité d'organiser une grève. Bref, c'est au travers de ces petites résistances quotidiennes que s'imaginent et se construisent les utopies, que s'envisage la transformation sociale. Charge au mouvement syndical de trouver aujourd'hui la capacité d'organiser ces mouvements utopiques, en prenant garde à l'extrême-droite, qui y trouve elle aussi un espace à investir. Car c'est aussi dans ces mêmes espaces de résistances que se font entendre les discours racistes, complotistes, sexistes, cherchant à forger des divisions entre dominé-es. ■

François Reyssat

## BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES INTERNET

➜ Arborio Anne-Marie, « Quand le " sale boulot " fait le métier : les aides-soignantes dans le monde professionnalisé de l'hôpital », *Sciences sociales et santé,* vol. 13, no 3, 1995, pp. 93-126.

➜ Béroud Sophie, Bouffartigue Paul, Eckert Henri et Merklen Denis, *En quête des classes populaires : un essai politique,* Paris, la Dispute, 2016, 214 p.

➜ Bretin Hélène et Thébaud-Mony Annie, « Le nettoyage dans la ville : précarisation du travail et santé », *Annales de la recherche urbaine,* n° 66, 1995, pp. 25-26.

➜ Denis Jean-Michel, « Dans le nettoyage, c'est le chantier qui part en grève ! », in *Quand le travail se précarise, quelles résistances collectives ?,* La Dispute, Paris, 2009, pp. 99-116.

➜ Denis Jean-Michel, « Conventions collectives : quelle protection pour les salariés précaires. Le cas de la branche du nettoyage industriel », *Travail et Emploi,* vol. 116, no 4, 1er décembre 2008, pp. 45-56.

➜ Grignon Claude et Passeron Jean-Claude, *Le savant et le populaire : misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature,* Paris, Gallimard, Le Seuil, 1989, 260 p.

➜ Nizzoli Cristina (préface de Béroud Sophie), C'est du propre !: syndicalisme et travailleurs du « bas de l'échelle » (Marseille et Bologne), Paris, Presses universitaires de France, 2015, IX +199 p.

➜ Roy Donald, « Deux formes de freinage dans un atelier d'usinage », in *Un sociologue à l'usine,* La Découverte, coll. « Grands Repères. Classiques », 2006, pp. 37-69.

➜ Weber Max, *Économie et Société,* Tome I, traduit par Jacques Chavy et traduit par Éric de Dampierre, Plon, coll. « Agora. Les Classiques », 1995, 410 p.

➜ Disneyland Paris : la société de nettoyage en grève, http://www.leparisien.fr/actualite/-mouvement-social-a-disneyland-paris-28-12-2013-3445917.php, consulté le 15 décembre 2014.

DOSSIER

# Unité

**Dans notre précédente livraison des *Utopiques*, nous avons abordé les questions d'unité et/ou unification du mouvement syndical. Nous poursuivons ici, toujours avec le souci d'allier réflexions et propositions, enseignements historiques et pratiques d'aujourd'hui, contributions de membres de Solidaires et de camarades d'autres organisations... Cette fois, le dossier comprend 6 textes.**


→ **1921-1936, de la scission (CGT/CGTU) à la réunification, de Gérard Coste**
→ **L'intersyndicale des retraité-es de Gérard Gourguechon, Patrice Perret, et Jean Piot**
→ **Les mouvements de chômeurs et chômeuses de Philippe Villechalanne**
→ **L'unité syndicale aux « impôts », de François-Xavier Ferrucci**
→ **Un collectif syndical, contre l'aéroport à Notre-Dame-des-Landes et son monde, de Jean-Luc Dupriez**


**Dans le numéro 4 des *Utopiques*, on trouvait :**


→ **Invoquer l'unité oui ... la faire, c'est mieux !, de Théo Roumier et Christian Mahieux**
→ **CGT-CFDT, heurs et malheurs de l'unité dans les années 68, de Théo Roumier**
→ **La démocratie ouvrière, garante de l'unité, extraits d'interventions de Fredo Krumnow**
→ **Quand la gauche syndicale se dotait d'outils pour avancer..., de Michel Desmars**
→ **CGT, un retour sur l'histoire pour penser l'avenir, de Maryse Dumas**
→ **Quand le « syndicalisme rassemblé » divise la CGT, de Jean-Yves Lesage et Guillaume Goutte**
→ **Allemagne : le syndicat unique ?, de Willi Hajek**
→ **20 ans d'intersyndicale Femmes, de Gaëlle Differ**

# syndicale

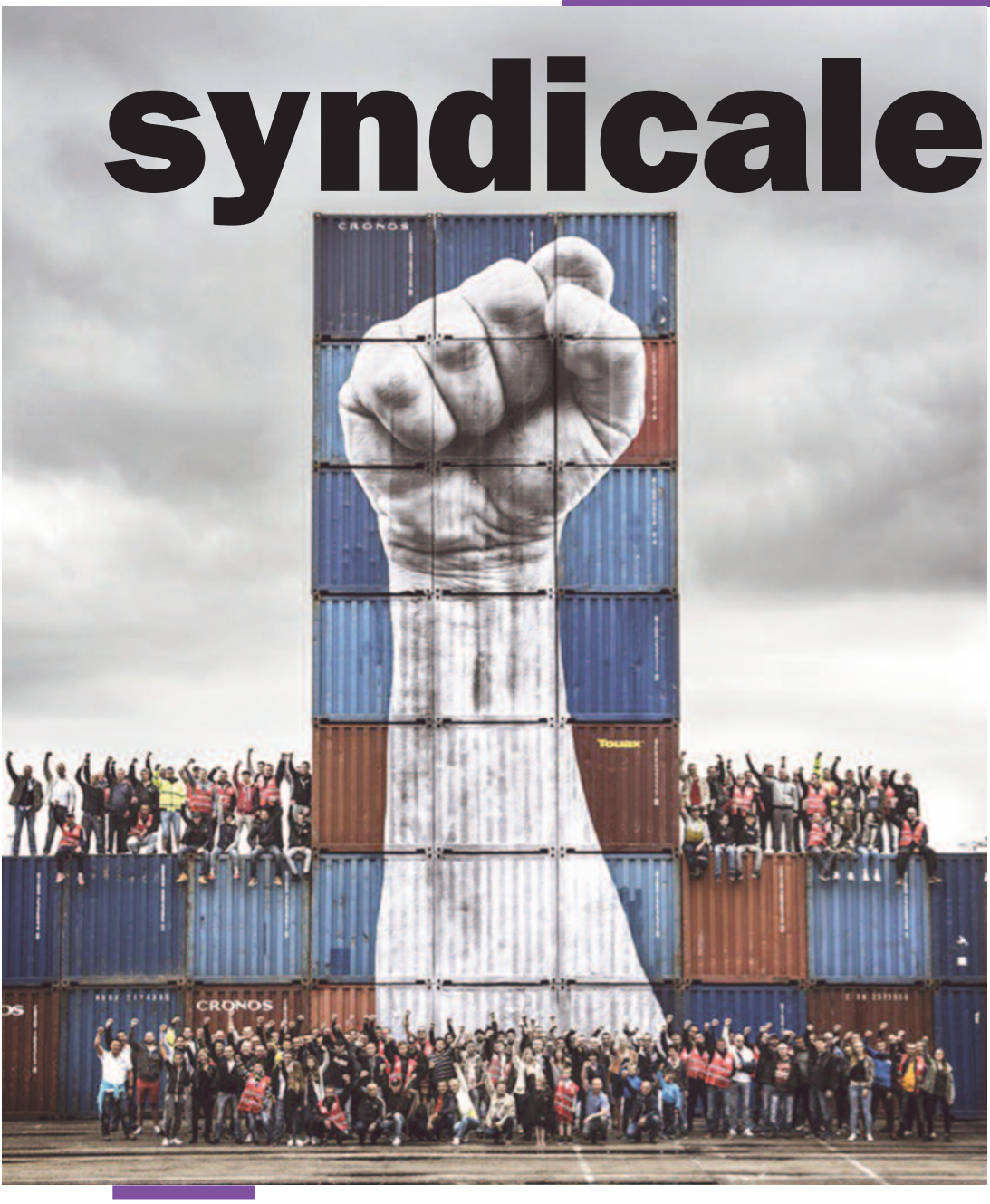


Installation de l'artiste plasticien JR sur les docks du Havre (DR).

**Ces 13 contributions fournissent de la matière pour irriguer débats et formations de collectifs syndicaux ; elles n'épuisent évidemment pas un sujet, abordé aussi dans nos premiers numéros et sur lequel les rebonds ne manqueront pas dans les suivants…**

# 1921-1936 : DE LA À LA RÉUNIFICATION

**Le 2 mars 1936 se tient à Toulouse le congrès de réunification de la CGT, 15 ans après la scission entre la majorité qui est restée à la CGT (« les confédérés ») et la minorité syndicaliste révolutionnaire qui a fondé la CGTU (« les unitaires »). Pour comprendre comment les questions relatives à l'unité syndicale évoluent durant ces 15 ans qui séparent la scission de la réunification, il faut regarder l'évolution des deux organisations, celles du contexte économique, social, politique, et les stratégies d'unité à l'œuvre dans le mouvement syndical. Il est particulièrement utile de regarder comment les orientations générales des confédérations et les pratiques au niveau des syndicats et des unions départementales ont pu interagir pour finalement créer une dynamique unitaire.**

**Facteur des PTT retraité, Gérard Coste est adhérent de Sud PTT, et milite à Solidaires 93 : il a notamment contribué à la rédaction de plusieurs publications du CEFI-Solidaires.**

1 Sa position évoluera à partir de 1933.

# SCISSION

Confédération Générale du Travail
"UNITAIRE"
33, Rue de la Grange-aux-Belles, 33
PARIS (Xe)

Ier Congrès
tenu à
Saint-Etienne
du 25 Juin au 1er Juillet 1922

En Vente au Siège de la C.G.T.U.
PRIX : 10 fr.

1922, premier congrès de la CGTU [DR].

Trois grandes périodes se distinguent dans le processus qui, partant de la concurrence, voire de l'hostilité ouverte entre les deux centrales, CGT et CGTU, aboutira à la réunification organique :

➜ la période comprise entre la scission de 1921 et la fin de 1930,

➜ celle qui s'étend de novembre 1930 à la grève générale du 12 février 1934,

➜ et enfin la période qui va de la journée du 12 février 1934 au congrès de Toulouse de mars 1936.

## L'UNITÉ ? COMBIEN DE DIVISIONS !

### De la scission de 1921 à l'aube des années 1930

**Les antagonismes entre la CGT et la CGTU.** Cet article traitant de la réunification, il est néanmoins nécessaire de rappeler les profondes oppositions entre les deux centrales et le morcellement important du mouvement syndical qui en résulte. On peut dire de la question de l'unité, qu'elle est posée dès la scission de 1921, chaque partie se renvoyant la responsabilité de la scission. Cependant, elle demeure largement une position de principe, tant les oppositions sont virulentes entre confédérés et unitaires. Ainsi, la CGT opte pour une stratégie réformiste (au sens littéral, qui n'est pas tout à fait le même qu'aujourd'hui, où il s'agit plutôt d'accompagner des contre-réformes). Elle s'attache au développement des conventions collectives et à la promotion de lois sociales, via une « politique de présence », c'est-à-dire de participation aux instances institutionnelles (Conseil économique, Bureau international du travail, soutien à la Société des nations). Cette politique l'amène, par exemple, à approuver la loi sur les assurances sociales (votée en avril 1930) qu'elle considère comme « *un tremplin vers des améliorations nouvelles* », quand la CGTU la dénonce comme une « *loi de collaboration avec l'État bourgeois et une vaste entreprise de vol de l'argent des travailleurs au profit de l'État* »[1]. C'est pourquoi, par exemple, quand un conflit éclate dans le textile, dans le Nord, de juillet à septembre 1930, pour réclamer une augmentation des salaires afin de compenser les cotisations aux assurances sociales, la CGTU ne se joint pas à cette revendication de l'intersyndicale constituée entre la CGT et la CFTC.

La CGTU pour l'indépendance des peuples coloniaux... Mais l'alignement PCF/CGTU est ouvertement revendiqué [DR].

Mêmes divergences de fond d'une manière générale, en ce qui concerne le recours aux grèves. Après la période 1917-1920, puis le traumatisme de la scission et jusqu'au Front populaire, la combativité ouvrière diminue sensiblement. Si la CGT ne dédaigne pas la grève, celle-ci devient un pis-aller, après épuisement des possibilités de conciliation par la négociation et elle est essentiellement destinée à interpeller les pouvoirs publics en vue d'obtenir une médiation dans le conflit avec le patronat. À l'inverse, dans la tradition syndicaliste révolutionnaire, la CGTU considère la grève comme une arme à part entière, devant permettre de réaliser concrètement l'unité d'action au niveau des lieux de production et des syndicats professionnels.

Par ailleurs, la centrale unitaire ne limite pas le recours à la grève aux questions professionnelles et peut l'étendre à des objectifs politiques[2]. Au congrès confédéral de 1929, au cours duquel la CGTU reconnaît officiellement le rôle directeur du Parti communiste sur la centrale syndicale[3], la grève est décrite comme « *une lutte politique entre les ouvriers et la trinité : patronale, gouvernementale et réformiste (…) une lutte impitoyable débordant le cadre corporatif* ». La CGT est ainsi désignée comme un ennemi, au même titre que le patronat, même si concrètement, cette ligne se heurtera à des réticences et sera appliquée avec un pragmatisme certain par nombre de syndicats unitaires (unitaires minoritaires, qui jugent cette stratégie sectaire).

Enfin, si les deux centrales se revendiquent de la Charte d'Amiens, elles en font une lecture à la fois partielle, partiale, et diamétralement opposée. Pour la CGTU, elle est l'expression de la lutte de classe, de l'antimilitarisme, de la grève générale, excluant de fait la « politique de présence ». À partir de 1927, la CGTU considère que l'indépendance proclamée par la Charte d'Amiens ne s'applique qu'aux institutions et partis de la bourgeoisie (au rang desquels la SFIO[4]) et non aux « partis ouvriers ». À l'inverse, la CGT insiste sur l'indépendance syndicale organique vis-à-vis de tout parti ou groupement extérieur, même si les dirigeants confédéraux peuvent entretenir des relations avec la SFIO. Par là, elle vise expressément l'influence croissante du Parti communiste dans la centrale unitaire.

**Évolutions internes dans la CGTU.** Quand l'émiettement s'ajoute au morcellement. Issue des Comités syndicalistes révolutionnaires (CSR), la CGTU regroupe, lors de la scission de 1921, environ 349 000 membres (contre 490 000 pour la CGT) et la nouvelle organisation préconise rapidement une structuration en syndicats d'industrie[5] et

en unions régionales. Avec la rationalisation accrue de la production industrielle et le développement du taylorisme, l'action revendicative en direction des travailleurs non qualifiés et le choix organisationnel de la centrale unitaire facilitent sans doute une augmentation rapide et importante de ses effectifs (en particulier dans le textile, la sidérurgie et la mécanique). Ceux-ci augmentent effectivement jusqu'en 1926, d'environ 42 000 nouveaux adhérents et adhérentes pour atteindre 391 000 membres (tandis que les effectifs de la CGT demeurent stables). Ce sera son point culminant, car la coexistence du début entre les différents courants qui animent la centrale unitaire va rapidement s'effriter, à commencer par l'opposition entre la tendance anarchiste et le Parti communiste, dont le travail de fraction (via les commissions syndicales de contrôle) accroît l'influence dans les syndicats et les fédérations.

L'évolution réformiste de la CGT et celle de la CGTU à partir de 1923 vont marquer le déclin du syndicalisme révolutionnaire et de l'influence anarchiste qu'avait connu la CGT d'avant-guerre.

En 1923, un certain nombre de syndicats, notamment dans le bâtiment, vont quitter la centrale unitaire. Parmi d'autres, le syndicat unique du bâtiment du Rhône et l'union départementale du Rhône basculent dans l'autonomie. En 1924, tandis qu'à leur tour des dissidents du Parti communiste entraînent la fédération unitaire du bâtiment dans l'autonomie, est fondée l'Union fédérative des syndicats autonomes à l'initiative de militants anarchistes[6]. En 1926, l'Union fédérative des syndicats autonomes se divise à son tour en trois. Une partie reste dans l'autonomie, une autre rejoint la CGT et la troisième crée à Lyon la CGT-SR (syndicaliste révolutionnaire) qui comptera quelques milliers de membres.

Si, dans un premier temps, ces dissensions internes n'entament pas la croissance et la dynamique de la centrale unitaire, leurs effets vont rapidement se faire sentir. Entre 1928 et 1930, la CGTU perd 69 000 syndiquées pour compter 322 000 membres. Dans le même temps, la CGT en aura gagné 88 000, pour compter 577 000 adhérent-es. Au sein de la centrale unitaire, numériquement diminuée, le Parti communiste (qui applique alors une ligne « classe contre classe » incluant la social-démocratie) assure son influence et s'en verra reconnaître le rôle directeur au congrès de 1929. Pour les minorités, animées par des militants communistes oppositionnels ou dissidents (souvent taxés d'ouvriérisme, de trotskysme, ou d'indiscipline) il devient de plus en plus difficile de s'exprimer. De septembre 1929 jusqu'en 1931, un certain nombre de dirigeants syndicaux sont exclus, depuis H. Boville (secrétaire de la fédération unitaire de l'alimentation) jusqu'à A. Rambaud (secrétaire de l'union unitaire des cheminots du réseau État depuis sa fondation, et par ailleurs signataire du « manifeste des 22[7] »). Ils n'abandonneront par pour autant leurs activités syndicales et rejoindront la CGT.

**Un paysage syndical morcelé et des réponses différenciées sur la question de l'unification.** À l'aube de la crise économique qui va brutalement atteindre la France à partir de 1931, le mouvement syndical est donc profondément éclaté et ses composantes semblent irréconciliables.

2 S'agissant de grèves « politiques » appelées par la CGTU, on citera celles du 12 octobre 1925 contre la politique coloniale, du 8 août 1927 contre l'exécution de Sacco et Vanzetti et, moins connue, l'échec de celles des 1er août à partir de 1929 pour l'anniversaire du déclenchement de la première guerre mondiale et « *contre les menées impérialistes et la préparation de la guerre contre l'URSS* ».

3 En subordonnant son action aux directives du Parti communiste, le congrès de 1929 de la CGTU réalise l'ensemble des conditions d'adhésion à l'Internationale syndicale rouge (ISR), pour laquelle elle avait obtenu, jusqu'alors, un aménagement.

4 Section française de l'Internationale ouvrière qui prendra plus tard le nom de Parti socialiste.

5 Sur ces notions de syndicalisme d'industrie, de branche, de métier, d'entreprise, voir dans *Les Utopiques* n° 2 : « Défense des hors-statut et défense du statut : un rapport dialectique ; l'exemple du secteur ferroviaire ».

6 Le départ d'une partie importante du courant libertaire est consécutif à l'affrontement violent du 11 janvier 1924 à la Grange-aux-Belles – local de la CGTU – entre militants libertaires et communistes, qui fera deux morts.

7 À propos du « manifeste des 22 », voir dans *Les Utopiques* n° 3 « Mai-juin 36, les Fronts populaires » et plus loin dans le présent texte.

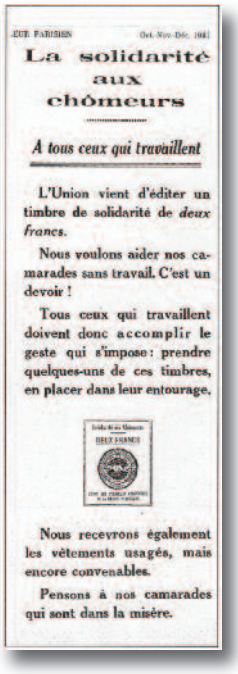
UNION PARISIEN Oct.-Nov.-Déc. 1931

La solidarité aux chômeurs

*A tous ceux qui travaillent*

L'Union vient d'éditer un timbre de solidarité de *deux francs*.

Nous voulons aider nos camarades sans travail. C'est un devoir !

Tous ceux qui travaillent doivent donc accomplir le geste qui s'impose : prendre quelques-uns de ces timbres, en placer dans leur entourage.

Nous recevrons également les vêtements usagés, mais encore convenables.

Pensons à nos camarades qui sont dans la misère.

1931, l'union CGT de la région parisienne organise la solidarité avec les chômeurs [DR].

Pour la CGT, de 1923 jusqu'en 1931, l'unification ne peut se réaliser qu'à la base, en se conformant aux règles fixées par ses statuts, aux orientations de ses congrès confédéraux et à celles des fédérations et des syndicats confédérés. Cela ne peut se faire qu'en rentrant dans la CGT et en renonçant à l'organisation de fractions syndicales, à laquelle la CGT oppose la démocratie syndicale. Cette position est, évidemment, inacceptable pour les militants unitaires.

Pour la CGTU, numériquement minoritaire sauf dans quelques secteurs, l'unité ne peut se réaliser que dans l'action et par la construction d'un front unique. La stratégie, ouvertement revendiquée, est de couper les travailleurs et les syndiqués de l'influence de la centrale réformiste.

Si les militants unitaires refusent d'intégrer la CGT, voire même toute idée d'union organique, les militants confédérés s'opposent dans leur écrasante majorité à la tactique du front unique. Certains seront plus nuancés en ce qui concerne l'unité d'action, surtout à partir de 1931 et de la crise économique.

Outre les deux centrales rivales, il faut compter avec le syndicalisme chrétien, confédéré depuis 1919 dans la CFTC. Ses syndicats sont présents de manière conséquente dans un certain nombre de secteurs et de régions. Privilégiant la conciliation et prônant la complémentarité capital/travail, la centrale chrétienne exclut fondamentalement toute idée d'unité organique avec des organisations qui se réclament de la lutte de classes. Au niveau local, il peut néanmoins y avoir une unité d'action circonstancielle, à condition d'un accord total sur les revendications et sur les modes d'action.

Scission de la CGTU, la CGT-SR compte quelques milliers de membres et son influence demeure modeste, sauf dans quelques endroits et secteurs très localisés. À ce stade, elle considère que l'unité organique du syndicalisme de lutte de classes ne réglerait rien et que c'est par l'action que l'unité pourra se réaliser, au bénéfice de la centrale syndicale la plus dynamique.

Enfin, il existe un nombre non négligeable de syndicats autonomes, qu'on peut regrouper en deux catégories. D'une part, les syndicats de catégories professionnelles très spécifiques, souvent liées à un statut particulier ; d'autre part des syndicats qui se sont séparés de la CGT ou de la CGTU, en raison des orientations ou des pratiques de l'une et l'autre centrale. Ces syndicats autonomes, qui pèsent dans certaines branches professionnelles (comme la fédération autonome des fonctionnaires), peuvent eux aussi s'engager dans des mobilisations revendicatives au côté d'autres syndicats de la branche.

8 Venu de l'anarchisme et formé au syndicalisme révolutionnaire d'avant-guerre, opposant à la politique d'union sacrée en 1914 et un des animateurs des comités syndicalistes révolutionnaires dans la CGT en 1919-1921, très brièvement adhérent au Parti communiste, Pierre Monatte n'approuvera pas et ne suivra pas la scission

9 Les 7 confédérés : Marthe Pichorel, L. Digat, J. Toesca, P. Monatte, G. Dumoulin, C. Delsol, R. Hagnauer. Les 8 unitaires : A. Rambaud, V. Engler, Lucie Colliard, H. Bouille, R. Deveaux, P. Cadeau, B. Bour, M. Chambelland. Les 7 autonomes : R. Francq, M. Piquemal, R. Laplagne, J. Métayer, P. Martzloff, R. Mathomet, G. Guilbot.de 1921.

Il existe néanmoins un courant unitaire autour de la revue *La Révolution prolétarienne,* animée notamment par Pierre Monatte[8]. Adhérent du syndicat confédéré du livre, il entretient, dans la tradition syndicaliste révolutionnaire d'avant-guerre, un contact régulier avec un certain nombre de militants et militantes unitaires et la revue maintient un dialogue entre militant-es confédérés, unitaires et autonomes. C'est cette poignée de militants et militantes qui sera à l'origine du « manifeste des 22 » appelant à la réunification du syndicalisme de lutte de classe.

## LA PÉRIODE DES PRATIQUES UNITAIRES PARTIELLES

### De novembre 1930 au 12 février 1934

**Le manifeste des 22.** Le 9 novembre 1930 paraît un appel cosigné par 22 militants et militantes : 7 confédérés, 7 autonomes, 8 unitaires[9]. Cet appel se décline en 4 points : il pointe la concentration de plus en plus accentuée du capitalisme et le renforcement de l'organisation patronale ; il souligne le double péril de la guerre et de la dictature par le développement de la politique militariste et l'extension du fascisme ; il vise expressément à la reconstitution de l'unité syndicale dans une seule centrale sur les bases de la Charte d'Amiens dans son intégralité (renvoyant dos à dos la CGT et la CGTU) et appelle à l'unification des deux CGT et des syndicats autonomes ; il préconise la pratique de la lutte des classes et l'indépendance totale du mouvement syndical. Se faisant, l'appel précise que chacun devra, dans un premier temps, rester attaché à son organisation syndicale et y poursuivre la propagande et l'action en faveur de l'unité.

Les initiateurs du manifeste des 22 sont minoritaires dans leur propre confédération, mais ce sont des militants et militantes connus, jouissant d'une certaine notoriété dans leur région et leur secteur professionnel, comme V. Engler, secrétaire de la fédération nationale unitaire des ports et docks. Disposant de peu de moyens pour se propager, l'appel compte néanmoins, trois mois après son lancement, 960 signataires (372 unitaires, 329 autonomes, 259 confédérés) et un certain nombre de syndicats en tant que tel.

La crise économique qui frappe de plein fouet la France en 1931 et l'audience rencontrée par le manifeste des 22, se conjuguent pour remettre la question de l'unité à l'ordre du jour des débats internes de la CGT et de la CGTU et de leurs congrès respectifs de 1931. Dès avant ces congrès, des cas de ralliement existent, comme à Montmagny (Loire) où les membres du syndicat unitaire du textile adhèrent à l'unanimité à la CGT, mais ces exemples sont très rares et très disséminés. Ils témoignent cependant d'une aspiration à une unification concrète face aux offensives patronales ; comme, autre exemple, la réunion commune organisée entre confédérés et unitaires chez les terrassiers de la région parisienne (27 septembre 1931).

**Les réponses de la CGT et de la CGTU au manifeste des 22.** Le congrès confédéral de la CGT (Paris - salle Japy, du 15 au 18 septembre 1931) rejette très massivement le manifeste des 22 (qui recueille 132 voix pour et 1887 contre), auquel il est reproché de mettre au même niveau la CGT et la CGTU ainsi que la méthode qu'il préconise pour parvenir à l'unité syndicale. Mais les positions des congressistes ont commencé à évoluer et la motion adoptée le lendemain modifie la position confédérale (qui prévalait depuis 1923). Si elle maintient que l'union ne peut se réaliser qu'au sein de la CGT, elle n'y met plus désormais de conditions préalables et appelle à accueillir sans conditions tous ceux qui veulent la rejoindre ou y revenir en laissant toute latitude aux syndicats pour y parvenir. Le secrétaire général, L. Jouhaux, fait par ailleurs une déclaration où il réaffirme que l'unité doit se faire « à la base » en précisant qu'elle peut se réaliser même dans le cas d'un syndicat

Un groupe de grévistes en mai-juin 1936 [DR].

confédéré minoritaire qui fusionnerait préalablement avec un autre syndicat qui serait majoritaire. C'est certes, une avancée non négligeable, mais elle est manifestement trop déséquilibrée pour créer un élan significatif. De plus, la référence à « la base » concerne les syndicats mais n'évoque aucune perspective de contacts au niveau des fédérations et encore moins au niveau confédéral.

Le congrès confédéral de la CGTU (Paris - salle de Magic City, du 8 au 14 novembre 1931) réaffirme que « *la pratique constante du front unique dans l'action est la seule voie juste* ». La motion confédérée de Japy est dénoncée comme une manœuvre destinée à affaiblir la CGTU (résolution sur l'unité syndicale) et « *une trahison des intérêts de la classe ouvrière* ». Le congrès réaffirme que la CGTU n'a jamais accepté l'unité syndicale dans le cadre de la CGT réformiste. Pour finir, il lance un « *appel chaleureux* » aux syndiqués confédérés, autonomes et chrétiens, pour qu'ils s'unissent aux syndiqués unitaires.

**La fin du comité des 22 et la relance de pratiques unitaires conjecturelles.** Le rejet du manifeste des 22 tant par la CGT que par la CGTU et le ralliement d'une partie de ses membres à la « motion Japy », marquent de fait l'implosion du comité des 22 qui se dissout dès décembre 1931. Mais la question de l'unité qu'il a initiée va être relancée par les effets de la crise économique qui s'abat sur tous les secteurs, à commencer par le textile, les produits agricoles, l'automobile et le caoutchouc.

À partir de 1931, alors que le patronat est à l'offensive et que le chômage se massifie, le nombre de grèves et de grévistes (déjà faible après la poussée de la période 1917-1920 et la scission de 1921) chute brutalement et le pourcentage d'échecs augmente nettement. Les effectifs des deux centrales

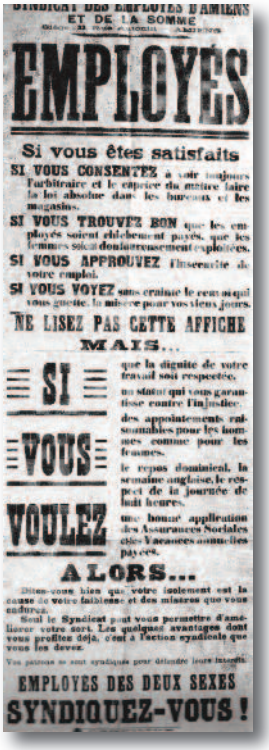
SYNDICAT DES EMPLOYÉS D'AMIENS ET DE LA SOMME

EMPLOYÉS

Si vous êtes satisfaits

SI VOUS CONSENTEZ à voir toujours l'arbitraire et le caprice du maître faire la loi absolue dans les bureaux et les magasins.

SI VOUS TROUVEZ BON que les employés soient éléhemment payés, que les femmes soient douloureusement exploitées.

SI VOUS APPROUVEZ l'insécurité de votre emploi.

SI VOUS VOYEZ sans crainte le renvoi qui vous guette, la misère pour vos vieux jours.

NE LISEZ PAS CETTE AFFICHE

MAIS...

SI

que la dignité de votre travail soit respectée,

un statut qui vous garantisse contre l'injustice,

des appointements raisonnables pour les hommes comme pour les femmes,

le repos dominical, la semaine anglaise, le respect de la journée de huit heures,

une bonne application des Assurances Sociales et les vacances annuelles payées.

VOUS

VOULEZ

ALORS...

Dites-vous bien que votre isolement est la cause de votre faiblesse et des misères que vous subissez.

Seul le Syndicat peut vous permettre d'améliorer votre sort. Les quelques avantages dont vous profitez déjà, c'est à l'action syndicale que vous les devez.

Vos patrons se sont syndiqués pour défendre leurs intérêts.

EMPLOYÉS DES DEUX SEXES

SYNDIQUEZ-VOUS !

Appel à la syndicalisation des « employés des deux sexes », CGT d'Amiens et de la Somme, 1932 [DR].

chutent eux aussi (de 1930 à 1932, la CGTU perd 64 000 adhérent-es pour se situer à 258 000 membres, dans le même temps, la CGT en a perdu 44 000 et compte désormais 533 000 membres).

Pour la CGT, l'origine de la crise vient du décalage entre moyens de production et capacités de consommation. Elle considère que ces problèmes peuvent être résolus dans le cadre des institutions existantes, à condition de les réformer. Elle va travailler à l'établissement d'un plan de réorganisation de l'économie (le Plan du travail), opposé au capitalisme financier et monopolistique et appelé à instaurer un régime d'économie mixte, et elle fait des nationalisations un enjeu revendicatif majeur. Cette conception est radicalement combattue par la CGTU, qui analyse la crise économique comme une crise de surproduction classique, découlant de la taylorisation et de l'intensification du travail. Cette analyse détermine son activité revendicative : la lutte pour les conditions de travail, les salaires et l'organisation des chômeurs et chômeuses (en mars 1931, on dénombre 452 000 personnes au chômage, cinq ans plus tard elles seront 860 000).

Les violentes offensives patronales contre les avancées sociales, les conventions collectives, les salaires et la question du chômage total ou partiel (ce dernier va concerner plus de la moitié des ouvriers), puis dans un deuxième temps, les mesures antisociales des gouvernements de crise vont a contrario relancer un certain nombre de pratiques unitaires. Sans être encore une question centrale dans la grande masse des syndicats, la question de l'unité est redynamisée dans un certain nombre d'entre eux. Sur les bases des congrès respectifs de la CGT et de la CGTU de 1931, les militants et militantes confédérés et unitaires l'abordent donc de manières diamétralement opposées.

Le plus souvent, les syndicats confédérés proposent d'organiser des réunions publiques communes. Si on y trouve des questions d'ordre revendicatif, celle de l'unité syndicale, y compris organique, sur la base de « la motion Japy », est souvent posée. Du côté des unitaires, les initiatives concernent essentiellement des revendications salariales, souvent associées avec une autre revendication liée aux conditions de travail, à la sécurité ou à l'emploi. C'est l'unité d'action ou le front unique qui sont le plus fréquemment mis en avant. Au plan tactique, les unitaires avanceront rapidement la proposition de constituer des « comités d'unité », phase préalable à la réalisation de syndicats uniques.

Dans un premier temps, ces pratiques unitaires précoces s'opèrent le plus souvent entre syndicats CGT et des syndicats autonomes ou chrétiens, ou des syndicats CGTU et autonomes ou chrétiens, mais rarement entre syndicats CGT et CGTU. À partir de 1933, le nombre de syndicats chrétiens qui s'engagent sur des revendications communes avec les unitaires augmente, spécialement chez les cheminots et les métallurgistes.

Quelques cas de fusions organiques précoces se produisent toutefois dans certains secteurs particulièrement touchés par la crise économique. Dans la Loire, autour de Saint-Étienne, on relève le cas d'un syndicat unitaire des mineurs (animé par Arnaud, unitaire minoritaire) qui fusionne avec le syndicat confédéré sur la base de « la motion Japy ». La CGTU, quoique amoindrie, resserre les rangs et maintient un syndicat. En région parisienne, dans le bâtiment notamment et souvent entre syndicats de métiers, des syndicats confédérés et autonomes fusionnent, comme chez les maçons (fusion le 1er janvier 1932), quand ce ne sont pas des syndicats autonomes qui intègrent purement et simplement le syndicat confédéré (cas d'un syndicat parisien des peintres et de celui des statuaires). À Roubaix, dans le livre, c'est le syndicat confédéré qui rejoint et fusionne avec le syndicat autonome. Puis, le nouveau syndicat constitué demande son intégration à la fédération du livre CGT (cas assez exceptionnel de la réalisation intégrale de l'orientation de Japy). Si la CGT est le plus souvent bénéficiaire des cas disséminés d'unification organique, quelques transferts se font en faveur de la CGTU, comme le syndicat autonome du textile d'Avesnes-les-Aubert (Nord) qui adhère à l'unanimité au syndicat unitaire (le 25 juillet 1933). Durant cette période (de la fin 1930 à février 1934), les approches en faveur de l'unité ne sont pourtant pas totalement figées et évoluent. On peut le voir à partir de deux exemples qui en témoignent : chez les mineurs de la Loire et du Nord/Pas-de-Calais et chez les cheminots.

**Illustration de pratiques unitaires antérieures à 1934, chez les mineurs de la Loire et du Nord/Pas de Calais.** Dans le secteur minier, secteur où la fédération CGT est numériquement plus importante (82 000 adhérents en 1930) que la fédération CGTU, le 15 février 1931, la chambre patronale minière du Nord est la première à dénoncer la convention collective en ce qui concerne la fixation des salaires, bientôt suivie par les autres compagnies. Les grèves qui suivent se soldent par des échecs. Un appel à la grève générale dans les houillères, initié puis reporté par la fédération CGT, est lancé pour les 3, 4 et 5 avril 1933. La fédération CGTU, dont les propositions d'unité d'action sont rejetées par la CGT, appelle néanmoins à en faire un mouvement illimité. Cette grève sera elle aussi un échec, largement imputé à la désunion syndicale entre les deux fédérations.

Néanmoins, à l'occasion de ces divers mouvements et le plus souvent à l'initiative des unitaires, un courant d'unité d'action commence à se concrétiser. Certains militants confédérés y sont favorables comme à la fosse 4 des mines de Lens (Pas-de-Calais), où c'est le délégué confédéré des mineurs qui lance l'initiative d'un comité d'unité d'action composé de militants confédérés, unitaires et d'inorganisés. On trouve trace également de propositions d'unification organique, par exemple lors d'une conférence des mineurs de la Loire, en décembre 1932, où un responsable confédéré demande la dissolution immédiate et simultanée des syndicats confédérés et unitaires et la création d'un seul organisme.

En octobre 1933, la CGT lance l'initiative de deux marches des mineurs du Pas-de-Calais, respectivement sur Arras et Béthune. D'abords réticents, les unitaires rejoignent l'initiative et proposent de constituer des comités d'action par puits pour entraîner les bassins d'Anzin, du Nord et du Pas-de-Calais dans ces marches. À noter également la participation du syndicat chrétien qui déclare « *nécessaire une entente intersyndicale en vue d'une action commune* ». Le 26 novembre 1933, la marche réunit 9 000 mineurs à Arras et 6 000 à Béthune, et regroupe confédérés, unitaires et chrétiens. Des délégations intersyndicales communes sont reçues par les autorités préfectorales, tant à Arras qu'à Béthune où le sous-préfet indique dans son rapport au gouvernement « *qu'il importe que la crise minière soit exami-*

Affiche, peu unitaire, de la CGTUnitaire pour le 1er mai 1934 [DR].

*née rapidement et reçoive très prochainement des solutions*».

Pour résumer, on peut considérer que si la question de l'unité progresse chez les mineurs de la Loire, du Nord et du Pas-de-Calais, elle se fait le plus souvent sur l'unité d'action et exclusivement au niveau local (sections, syndicats et unions départementales).

**Les pratiques unitaires antérieures à 1934 chez les cheminots.** Le cas des cheminots est sans doute plus emblématique en raison de la précocité, de l'intensité et des modalités des relations unitaires. Dans ce secteur, qui fut pourtant un des précurseurs de la scission de 1921, le fait que CGT et CGTU partagent un certain nombre de revendications semblables ou très proches n'y est sans doute pas étranger.

Ici, si la question qui prédomine d'une manière générale touche à l'unité d'action, elle s'étend également fréquemment à la constitution de comités pour l'unité. Là encore, ce sont les unitaires qui sont souvent à l'initiative et leurs appels s'adressent à l'ensemble des syndicats, confédérés, chrétiens et autonomes. Dès novembre 1931, un comité d'unité, regroupant unitaires et confédérés, est constitué sur le réseau Paris-Orléans, pour «*défendre les revendications et œuvrer en faveur de l'unité syndicale*». Le 1er décembre 1931, on recense une réunion commune CGT-CGTU des cheminots de Lens (Pas-de-Calais). Sur le réseau Ceinture (Paris), les unitaires initient également un comité d'unité qui sera réalisé en 1933. Localement, de nombreux appels à constituer de tels comités sont lancés. À l'appui de ces exemples, un comité d'unité interfédéral des cheminots est constitué qui, à partir de fin 1932, œuvre à consolider l'activité des comités d'unité, à favoriser leur constitution localement et à pousser à l'unité d'action, y compris au niveau des fédérations.

Pour autant, les modalités de la fusion dans un syndicat unique ne sont pas encore résolues, comme dans le Nord où les cheminots confédérés restent sur la position de «la motion Japy». La réunion commune des cheminots d'Hellemmes (Nord), le 4 janvier 1934, est à cet égard révélatrice des divergences tactiques. Pour les militants confédérés, la constitution d'un syndicat unique suppose «*la démission de tous les dirigeants des différents syndicats, le renouvellement de la direction par élection à la majorité et l'établissement d'un programme voté par l'ensemble des travailleurs et qui s'imposera ensuite à tous*». Les unitaires prennent le problème de manière inversée. Pour eux, le préalable est l'établissement d'un programme de lutte de classe commun aux deux syndicats et ils préconisent le maintien temporaire des deux organisations pendant cette phase avant de réaliser le syndicat unique. Sur le

1er mai 1936, affiche de la CGT réunifiée.

fond, ces divergences reflètent deux conceptions : démocratie syndicale (voire ouvrière) pour les uns, entente préalable des appareils syndicaux pour les autres.

**Les 1er mai 1933.** Au plan interprofessionnel, à l'occasion du 1er mai 1933, la CGT et la CGTU revendiquent toutes deux la semaine de 40h, y compris comme une réponse au chômage de masse. Le nombre de manifestations unitaires, faible de 1929 à 1932, augmente fortement cette année-là. Par exemple, dans la Loire, la pratique des 1er mai unitaires est déjà fréquente depuis 1921, mais elle prend une dimension nouvelle en 1933 à Saint-Étienne, avec une assemblée commune CGT, CGTU, CGTSR. Dans le Pas-de-Calais, là aussi la pratique des 1er mai unitaires n'est pas nouvelle, mais les manifestations sont particulièrement importantes en 1933. À la revendication des 40 h, s'ajoute la dénonciation du fascisme et des risques de guerre. L'accession d'Hitler au pouvoir en Allemagne est particulièrement ressentie dans cette terre, où les souvenirs des dévastations de la guerre sont encore vivaces. En région parisienne toutefois, les unions interprofessionnelles maintiennent des initiatives séparées.

On pourrait sans doute citer d'autres exemples illustrant l'existence de pratiques unitaires antérieures à 1934, dans d'autres départements et secteurs professionnels. Ceci étant, il est néanmoins difficile de les recenser, l'archivage de leur propre histoire n'ayant jamais été la préoccupation première des syndicats. Toujours est-il que dans cette période, elles concernent une minorité de syndicats et de secteurs professionnels. Minorités parfois significatives, comme les mineurs et les cheminots, si on considère la place qu'elles occupent dans chacune des deux centrales syndicales.

## LA RÉALISATION DE L'UNITÉ

### Du 12 février 1934 au congrès de réunification de mars 1936

**La poussée des pratiques unitaires de 1934.** Le 6 février 1934, les ligues d'extrême-droite (Action française, Croix-de-feu et groupes fascistes) prennent prétexte de l'affaire Stavisky pour organiser une manifestation contre la corruption, qui tourne à l'émeute « *anti ripoublicaine* » (sic) devant l'Assemblée nationale. Cet événement fait l'effet d'un choc et semble tétaniser le gouvernement.

La riposte, rapide, viendra du mouvement syndical. Dès le 7 février, la CGT lance un appel à la grève générale pour le 12 février 1934. Cette grève politique (exceptionnelle

pour la CGT), est lancée en défense de la République. La CGTU et le PC ont appelé à une manifestation le 9 février (interdite, des heurts très violents opposent la police aux manifestants). Le 11, la CGTU se joint à la grève du 12 février sur ses propres mots d'ordre : la lutte de classe contre le fascisme. Celle-ci et les manifestations qui l'accompagnent, tant à Paris qu'en province, sont un énorme succès et deviennent emblématiques de la force de l'unité d'action.

Empêtré dans la crise économique, l'État tombe le masque et en avril 1934, le gouvernement (Doumergue) promulgue un certain nombre de décrets-lois[10] antisociaux. Celui du 4 avril, destiné à réduire de 10 % les effectifs des agents de l'État, acte la mise en retraite anticipée des agents en surnombre et ceux dont l'emploi a été supprimé. Le 19 avril, sort celui ayant trait à la coordination Rail-Route, via une procédure d'ententes directes entre transporteurs sur la base de l'existant. Là encore, il s'agit d'alléger l'effort financier de l'État (via les aides accordées aux entreprises de transport). La coordination ne durera pas, non sans qu'elle ait abouti à la suppression d'un certain nombre de liaisons ferroviaires secondaires. Fonctionnaires et cheminots, tant confédérés qu'unitaires, sont vent debout contre ces mesures. La pression en faveur de l'unité se fait plus forte.

Ces différents évènements, qui viennent s'ajouter à l'écrasement du mouvement ouvrier allemand par le nazisme l'année précédente, confortent au sein du Parti communiste l'option de réorienter la stratégie : la politique « classe contre classe » va être remplacée par une politique d'union large contre le fascisme, prélude au Front populaire[11]. Cette nouvelle orientation sera entérinée par le PC à la conférence d'Ivry du 23 au 26 juin 1934 et se conclura par le pacte d'unité d'action entre la SFIO et le PC, signé le 27 juillet 1934. C'est un énorme verrou politique qui saute alors.

Dès le 8 juin, la confédération CGTU a adressé des propositions d'unité d'action à la confédération CGT et il s'ensuit un échange de correspondances, qui montre la persistance de désaccords de part et d'autre sur le principe et les modalités de l'unité syndicale. Pour autant, le contact n'est pas rompu et la CGT met la question à son ordre du jour des 4 et 5 octobre 1934. Pour la première fois, une entrevue à lieu entre les deux confédérations, le 9 octobre 1934. Cette rencontre porte sur les questions de l'unification organique mais n'aboutit pas. Dans le même temps, à partir de juin 1934, le nombre de pratiques unitaires dans les réunions syndicales augmente significativement, notamment autour des propositions d'actions contre les décrets-lois d'avril. Les unitaires y sont particulièrement actifs et proposent fréquemment aux confédérés de constituer des syndicats uniques, pratique particulièrement forte chez les cheminots. Au 1er octobre, le nombre de syndicats uniques recensés par *L'Humanité,* même s'il peut être discuté, témoigne en tous cas d'une dynamique réelle[12].

Les syndicats uniques sont des organismes hybrides qui regroupent confédérés, unitaires et non confédérés, mais où les militants peuvent conserver leur appartenance confédérale. La direction de la CGT désavoue la méthode des comités d'unité et des syndicats uniques, considérés comme des « situations irrégulières » (rapport moral du congrès CGT de 1935). Mais, contrairement à son attitude vis-à-vis des CSR en 1920, elle ne parle plus d'exclure ceux qui y participent[13]. La période a décidément changé.

10 Procédure qui évite le passage devant l'Assemblée, plus expéditive encore que l'actuel 49.3.

11 Ce changement d'orientation résulte de celui de l'Internationale communiste après l'accession du nazisme au pouvoir en Allemagne. En 1935, Staline cherchera à conclure une alliance avec la France et l'Angleterre, au cas où l'Allemagne nazie déclencherait la guerre.

12 *L'Humanité* décompte les syndicats uniques par secteurs professionnels : 160 cheminots, 23 PTT, 14 Tabacs/Allumettes, 16 transports, 4 enseignement, 3 mineurs, 3 bâtiment, 6 Services publics, 1 coiffeurs, 2 travailleurs de l'État, 1 marins-pêcheurs, etc.

13 La menace d'exclusion des militants et des syndicats membres des Comités syndicalistes révolutionnaires (CSR) et le report du congrès confédéral sont la cause directe de la scission de 1921.

Benoît Frachon (1893-1975), secrétaire de la CGTU en 1933, puis de la CGT en 1936 ; il en est ensuite le secrétaire général de 1945 à 1967, puis le président jusqu'à sa mort [DR].

Le 4 novembre, sort le projet de loi constitutionnelle qui prévoit l'interdiction du droit de grève pour les fonctionnaires[14]. Même si ce projet est abandonné dès le 8 novembre, c'est au tour de la fédération des services publics confédérée (la plus importante fédération de la CGT avec 106 000 adhérent-es) de demander d'étudier le projet de fusion des deux organisations (réunion du 30 novembre 1934). Cette décision est déterminante dans l'évolution des pourparlers en vue du processus unitaire.

Chez les cheminots, entre le 21 octobre 1934 et le 13 janvier 1935, les syndicats de 5 réseaux tiennent des congrès et assemblées générales de fusion : Midi, le 21 octobre ; Paris-Orléans, le 9 décembre ; PLM[15], le 16 décembre ; Ceinture, le 23 décembre ; Est, le 13 janvier).

En termes d'effectifs, la CGT a perdu 42 000 membres (qu'elle met largement sur le compte de l'augmentation du chômage), pour se situer à 491 000 adhérent-es. La CGTU, qui, par ailleurs, a organisé très activement des comités de chômeurs à partir de 1933 (sous la responsabilité de Charles Tillon), a de son côté enrayé son érosion, en gagnant 6 000 nouveaux adhérent-es pour se situer à 264 000 membres.

**Une année 1935 en deux temps : gel puis reprise des dynamiques unitaires.** La dynamique unitaire, qui s'est développée en 1934 va connaître un sérieux coup de froid dès le premier semestre 1935. La raison en est l'injonction de l'Internationale communiste, fidèlement relayée par la CGTU dans ses circulaires, de poursuivre le travail de fraction au sein des syndicats réunifiés afin d'en prendre la direction. En réponse, le

comité central national (CCN) de la CGT de mars 1935 réaffirme sa volonté de réaliser l'unité « *dans l'indépendance absolue et totale du mouvement syndical* ». De fait, les relations ne sont pas seulement suspendues au niveau confédéral, elles se raréfient également au niveau des syndicats où les tensions se trouvent réactivées. Il faut attendre le mois de juin pour que les pourparlers reprennent entre les deux confédérations, après que M. Gitton (responsable du travail syndical au sein du Parti communiste) ait fait une concession capitale en annonçant publiquement que le PC est prêt à renoncer au travail fractionniste au sein des organisations syndicales[16].

En juillet, le gouvernement (Laval) prend une nouvelle mesure de réduction générale de 10 % des dépenses publiques, qu'il applique aux salaires des fonctionnaires. S'y ajoutent des mesures autoritaires sur les prix et les loyers. Le 24 juillet, CGT et CGTU publient une déclaration commune à propos de l'unité syndicale, de l'indépendance du syndicalisme et de l'interdiction des fractions. Le 20 août, les commissions administratives (CA) des deux confédérations tiennent une réunion commune préparatoire aux discussions que tiendront chacun des congrès confédéraux sur la question de l'unité. Il est décidé que ces congrès se tiendront simultanément, du 24 au 27 septembre 1935.

**Les congrès CGT (Paris-salle de la Mutualité) et CGTU (Issy-les-Moulineaux) de 1935. L'unité retrouvée.** Les travaux (en commissions) du congrès de la CGT aboutissent, sur la question de l'unité, à une proposition adoptée en plénière à l'unanimité (à mains levées). Elle propose de réaliser l'unification au niveau des syndicats dans un cadre préparé dans les fédérations (pour tenir compte de périmètres différents et des litiges éventuels) et l'unification des unions départementales découlant des fusions des syndicats ; elle suggère la mise en place d'une commission mixte, constituée à parité à partir des CA des deux confédérations, chargée de suivre les processus, de résoudre les difficultés et de valider les fusions opérées. Puis un comité confédéral national (CCN) issu des fusions des syndicats, des fédérations et des unions départementales, aurait la responsabilité de fixer la date et l'ordre du jour du congrès de fusion. Pour écourter la période transitoire, l'échéance de celui-ci est fixée à janvier 1936. Enfin, la CGT propose que ce soit le CCN qui suivra le congrès d'unification qui nomme la CA et le bureau confédéral de « *la vieille CGT reconstituée* ».

La proposition est immédiatement portée au congrès de la CGTU. Le lendemain, celui-ci fait savoir son accord total, à l'exception des modalités de nomination des futurs CA et bureau confédéral, le congrès d'unification étant souverain pour décider de ces modalités. Elle demande également que les organismes provisoires constitués avant le congrès d'unification comptent une représentation des unitaires. Les deux propositions sont acceptées par la CGT. La question de l'affiliation internationale (ISR ou FSI), qui aurait pu entraver la dynamique unitaire, est repoussée au congrès d'unification. Pour marquer les esprits et le retentissement de l'événement, la CGT propose de terminer les deux congrès par une séance commune des congressistes confédérés et unitaires, qui rejoignent alors la salle de la Mutualité. Le congrès s'achève donc après une déclaration de J. Racamond (unitaire) et de L. Jouhaux (confédéré), qui saluent le renforcement du mouvement syndical par « l'unité réalisée », et par la lecture d'un courrier de la fédération autonome des fonctionnaires qui demande à rejoindre le processus d'unité.

14 À propos des fonctionnaires, le projet de loi constitutionnelle de novembre 1934 stipule « 3° : *toute cessation de service injustifiée ou concertée entraîne la rupture du lien qui les unit à l'État* ».

15 Paris-Lyon-Marseille.

16 *L'Humanité* du 6 juin 1935.

Si le principe est acquis, sa mise en œuvre est un peu compliquée dans certains secteurs et syndicats qui ne recouvrent pas des périmètres identiques[17], ou encore en raison des discussions parfois vives entre les deux courants pour prendre le contrôle de l'organisation unifiée. De même, au plan des structures interprofessionnelles, où aux unions départementales (CGT) correspondent des unions régionales (CGTU). La période transitoire va être un peu plus longue que prévue, et le congrès d'unification être repoussé de janvier à mars 1936 (du 2 au 5 mars).

À partir de fin septembre 1935, les fusions syndicales se multiplient rapidement. C'est le cas chez les cheminots où les fusions de syndicats locaux s'enchaînent et où les réseaux État et Nord fusionnent à leur tour entre octobre et novembre (comme l'avaient fait les cinq autres réseaux fin 1934). À l'issue de ce processus, les 9 et 10 décembre 1935, se tient le congrès de fusion qui constitue la fédération nationale des cheminots. Chez les mineurs, en raison des conditions professionnelles, les fusions touchent aussi bien des bassins miniers que des sections locales de puits et le processus d'unification s'achève les 27 et 29 février 1936 avec le congrès de la fédération nationale du sous-sol. Ces deux exemples, pris dans des milieux professionnels organisés différemment, illustrent la dynamique, l'ampleur et le rythme soutenu des fusions organiques, entre les congrès d'unité de septembre 1935 et le congrès d'unification de mars 1936.

Dans d'autres secteurs, notamment le bâtiment où subsistent des syndicats qui groupent des corps de métiers différents entre la CGT et la CGTU, le processus d'unification est rendu plus compliqué. Même si un certain nombre de fusions s'effectuent entre octobre 1935 et février 1936, notamment en région parisienne, les fédérations du bâtiment n'auront pas encore fusionné avant le congrès d'unification. C'est également le cas de la métallurgie. Hormis ces deux cas, à la veille du congrès d'unification, toutes les fédérations ont fusionné ainsi que toutes les unions départementales, et chaque syndiqué-e a reçu une carte unique pour 1936.

**Le congrès d'unification (Toulouse, Parc des sports-2 au 5 mars 1936). Les délégué-es au congrès représentent 3 689 syndicats.** Deux points figurent à son ordre du jour : les structures et les statuts de la CGT reconstituée et l'action confédérale. Au plan des équilibres internes, les ex-confédérés sont majoritaires comme en témoignent les votes sur l'incompatibilité des mandats politiques et syndicaux (adoptée à 68 %), et le choix de l'affiliation internationale à la FSI (adopté à 61 %). En ce qui concerne l'action confédérale, le Plan du travail de l'ex-centrale confédérée et le programme du rassemblement de Front populaire sont déclarés complémentaires par le congrès, entérinant en cela la « *collaboration momentanée avec les partis lorsque les circonstances l'exigent* ». Les ex-unitaires entrent, avec B. Frachon et J. Racamond, au bureau confédéral nommé par le CCN qui suit le congrès. À la sortie du congrès, les ex-confédérés l'emportent dans toutes les fédérations sur les ex-unitaires, à l'exception de six : agriculture, bâtiment, cheminots, métallurgie, produits chimiques, verre. C'est également le cas en ce qui concerne les UD, à l'exception de sept : Alpes-Maritimes, Gard, Isère, Loire, Lot, Vaucluse, Yonne.

Le congrès de Toulouse se tient à peine 3 mois avant que ne se déclenchent les grandes grèves du printemps et de l'été 1936, cette grève générale que les syndicalistes révolutionnaires avaient en vain tenté d'impulser en 1906 et en 1920. En 1937, la CGT comptera 4 millions de syndiqué-es et ses équilibres internes auront alors basculé au profit des ex-unitaires.

17 Ainsi, à la CGTU, la fédération du bois et celle du bâtiment sont distinctes jusqu'en mars 1936, alors qu'à la CGT elles sont réunies depuis 1934. À l'inverse pour le livre et le papier carton elles sont distinctes à la CGT, alors qu'elles sont réunies à la CGTU depuis 1925, pour ne prendre que ces exemples.

Léon Jouhaux (1879-1954), secrétaire général de la CGT de 1909 à 1907, puis président de la CGT-FO de 1947 jusqu'à sa mort [DR].

Voir l'histoire de la réunification syndicale de mars 1936, uniquement par le prisme des échanges entre les états-majors confédéraux et par l'évolution des relations entre le PC et la SFIO, ne serait certes pas inexact, tant ils ont été déterminants. Mais cette approche serait également faussée, si elle ne prenait pas en compte les dynamiques internes aux organisations syndicales. Il est donc nécessaire de restituer le travail des militant-es et des syndicats, tant confédérés qu'unitaires qui, depuis le début des années 1930, ont pris la responsabilité de débroussailler les chemins qui paraissaient inextricables, de l'unité ouvrière ; parfois, en dépit des orientations majoritaires dans leur centrale syndicale et en contribuant par leur action à les faire évoluer. ■

Gérard Coste

## SOURCES

➜ Michel Dreyfus, *Histoire de la CGT,* 1995, éditions Complexe).

➜ Pour les pratiques unitaires précoces dans les secteurs fortement syndicalisés des cheminots et des mineurs de la Loire et du Nord/Pas de Calais, la thèse de Dahn Park *Les pratiques unitaires entre les syndicats, les fédérations et les unions départementales : CGT – CGTU de 1929 à la réunification syndicale de 1936,* 1995, consultable au CEDIAS-Musée social, à Paris).

➜ Congrès de la CGT et de la CGTU : 1931, 1935, et celui de réunification de 1936.

# L'INTERSYNDICALE des retraité-es

**Après un rappel sur l'histoire de la construction du mouvement syndical dans ce secteur particulier, voilà quelques explications sur l'unité d'action assez remarquable, que mettent en œuvre, depuis juin 2014, neuf organisations de retraité-es. Unité et actions, sans la CFDT et l'UNSA ; mais dans un cadre original mêlant CGT, FO, Solidaires et FSU ; et aussi CFTC et CGC ; ou encore des associations comme la FGR-RP, UNRPA et LSR…**

**Gérard Gourguechon, Jean Piot et Patrice Perret sont secrétaires de l'Union nationale interprofessionnelle des retraités et retraitées Solidaires (UNIRS). Auparavant, ils ont notamment été, respectivement : secrétaire du SNUI et du Groupe des dix*, secrétaire de l'union locale CFDT Grigny/Ris Orangis, secrétaire national de la FGTE/CFDT** puis de SUD-Rail et Solidaires.**

* Le Syndicat national unifié des impôts, devenu union SNUI-Sud Trésor Solidaires en 2009, prend le nom de Solidaires Finances publiques en 2012. Le Groupe des dix se transforme en Union syndicale G10 Solidaires en 1998 ; Le terme G10 est abandonné en 2004.

** Fédération générale des transports et de l'équipement de la Confédération française démocratique du travail.

Carte de vœux unitaire, 2015

La question de l'organisation des retraité-es n'a été posée que depuis quelques décennies par le mouvement syndical en France. C'est principalement la tendance au vieillissement de la population qui a donné de l'ampleur à cette question.

## L'ORGANISATION DES RETRAITÉ-ES DANS LE SYNDICALISME : UNE HISTOIRE TOUJOURS EN CONSTRUCTION

Il faut se souvenir que la CGT de 1910 condamnait « la retraite pour les morts », instituée par la loi sur les retraites ouvrières et paysannes ; cette dernière instaurait un système par capitalisation, donnant droit à prestations à 65 ans, alors qu'à l'époque seulement 8 % de la population atteignait cet âge, dont une infime partie d'ouvriers. L'espérance de vie était alors de 52 ans pour les femmes et de 48 ans pour les hommes. Le nombre de syndicalistes CGT qui vivaient au-delà de 65 ans était très faible, et la syndicalisation de cette partie de la population n'était pas une préoccupation première de la CGT.

Dès la fin du XIXe siècle, grâce au statut particulier des cheminots puis des mineurs, les adhérents CGT de ces secteurs se sont organisés en une section particulière dans la CGT Cheminots et dans la CGT Mineurs. Parallèlement, se sont développées des amicales de vieux travailleurs aux activités très variées ; il s'agissait tout à la fois d'essayer de maintenir les liens de camaraderie et de solidarité vécus pendant la « vie active », de proposer des activités conviviales, culturelles ou de loisir et aussi d'élaborer et de porter des revendications propres aux vieux travailleurs.

Les fonctionnaires ont obtenu le droit de constituer des syndicats seulement en 1946 ; mais, bien avant cette reconnaissance officielle, des « associations syndicales » ont été mises en place au lendemain de la Première Guerre mondiale. Et, en 1927, un premier regroupement de retraités d'ampleur nationale a été créé par les représentants de 54 associations de retraités civils et militaires provenant de 47 départements. En mars

L'Écho des Vieux de FRANCE

Après Rouen, Drancy...

LES VIEUX DE FRANCE MANIFEST

pour une vie décent

"Retraite à 60 ans"

1936, une militante syndicale du Syndicat national des instituteurs a lancé un appel qui a débouché sur la création, en juin 1936, d'une Fédération générale des retraités de la Fonction publique (FGR-FP). Un Cartel des retraités a alors été mis en place comprenant la FGR-FP, les retraités de la Fédération postale, de la Fédération des chemins de fer, de la Fédération des tabacs et allumettes et de la Fédération des travailleurs de l'État[1]. À la Libération, les Électriciens et Gaziers CGT organisent leurs retraités en sections particulières au sein de leurs fédérations. Mais, pour la grande masse des retraités, la prise en compte de leurs préoccupations est laissée aux soins d'une Union nationale des vieux travailleurs de France. Celle-ci est mise en place en octobre 1944 à l'initiative de vieux travailleurs CGT de la région parisienne. Toujours en octobre 1944, cette nouvelle organisation élabore un cahier de revendications où figure notamment le droit à la retraite pour les hommes à 60 ans et pour les femmes à 55 ans. L'Union des vieux travailleurs de France est longtemps restée proche du PCF. Pendant le même temps, se développe l'Union des vieux travailleurs, proche, elle, de la CFTC. De fait, ces deux unions vont permettre aux deux confédérations CGT et CFTC d'organiser « leurs » retraités.

Le 36e congrès confédéral de la CGT de juin 1967 a décidé « que soit créée dans chaque syndicat, dans chaque union locale, une section de retraités ». Il s'agissait, pour la CGT, de tenir compte de l'évolution du rapport de forces dans le pays et du poids de plus en plus important des retraités dans la société (il y avait 4 500 000 retraités en France en 1967). Cette décision marque que la CGT veut, désormais, rallier cette partie de la population au combat syndical général. Les 8 et 9 mai 1969, la CGT convoque une grande conférence nationale des retraités. Ce sera l'acte fondateur de l'Union confédérale des retraités CGT (UCR CGT). Le choix de la confédération CGT d'organiser « ses » retraités au sein de la confédération est porté par l'idée de « continuité syndicale » : le retraité, sorti du système économique, doit continuer à jouer un rôle actif dans la société. Et le nombre grandissant des personnes retraitées convainc que les retraités peuvent constituer une force de pression. Le choix fait par la direction de la CGT d'organiser les retraités en son sein va isoler l'UNRPA[2], qui restera proche du PCF et refusera de se rapprocher de la Confédération française des retraités et même qui s'installera plus ou moins en concurrence vis-à-vis des organisations syndicales de retraités.

À la même époque, en 1969, la CFDT décide également de structurer un secteur « retraités » à l'intérieur de la confédération (ce sera l'UCR-CFDT). FO se dote d'une UCR seulement en 1989, mais, depuis les années 1950, existaient des associations d'anciens syndiqués et d'anciennes syndiquées FO et plusieurs syndicats FO de la fonction publique adhéraient à la FGR-FP. Toutes les UCR des confédérations françaises vont s'affilier à la Fédération européenne des retraités et personnes âgées (FERPA), branche retraitée de la Confédération européenne des syndicats (CES).

En 1981, la CGT crée la Fédération loisirs solidarités retraités (LSR) qui a pour fonction plus particulière de rassembler « largement » des retraité-es sur une base moins directement militante et revendicative. LSR accueille les retraité-es pour des activités culturelles, sportives, de loisirs, de séjours, etc. Dans les années 1980, les associations de retraité-es vont développer une politique de regroupement ayant pour objectif de peser sur les politiques publiques de la vieillesse. Cette orientation va être un élément supplémentaire de mobilisation des confédérations syndicales pour activer leur secteur « retraités ».

C'est seulement en 2007 que les retraité-es des fédérations et syndicats membres de Solidaires ont commencé à s'organiser en « interprofessionnelle de retraité-es » à l'intérieur de l'Union syndicale Solidaires ; l'AG constitutive de l'Union nationale interprofessionnelle des retraités Solidaires (UNIRS) s'est tenue le 6 février 2007. La même année, le congrès de Marseille de la FSU décida de mettre en place la Section fédérale des retraités de la FSU (SFR-FSU).

## L'ORGANISATION DES RETRAITÉ-ES EN 2017

Le monde des retraité-es organisés est actuellement en France un monde assez disparate, tant par les formes juridiques retenues que par les objectifs et les activités des différentes structures. La première distinction doit être faite entre le mouvement revendicatif des retraité-es, d'une part, et les associations de retraité-e-s qui regroupent des personnes retraitées pour des objectifs culturels ou de loisirs, mais aussi pour des visées humanitaires ou citoyennes. Les structures revendicatives se donnent pour fonction la défense des intérêts matériels et moraux des retraités. Au sein de ce secteur revendicatif des retraité-es, les sociologues et les politologues distinguent trois pôles, un pôle syndical, un pôle associatif « indépendant », et un pôle associatif « autonome ».

Le pôle syndical comprend les Unions confédérales des retraités (UCR CGT, FO, CFDT, CFTC, CFE-CGC), dont la majorité relève à strictement parler du statut associatif (sauf l'UCR-CGT) et les secteurs « retraités » de l'UNSA, de Solidaires et de la FSU. Toutes ces organisations mettent en avant l'appartenance des retraité-es au monde du travail et font le lien entre les retraité-es et les salarié-es « actifs et actives ». Les organisations syndicales de retraité-es considèrent qu'organiser les retraité-es hors de tout lien entre actifs et retraités est une forme de corporatisme basé sur l'âge, alors, justement, que le système des retraites par répartition repose totalement sur ce lien entre actifs et retraités.

Le pôle associatif « indépendant » s'est constitué autour de la Confédération française des retraités (CFR) qui a fédéré de nombreuses associations importantes de retraités (les Aînés ruraux, la Confédération nationale des retraités, la Fédération nationale des associations de retraités et l'Union française des retraités). La CFR revendique près de 2 millions de membres. Ce pôle « indépendant » considère que la défense des intérêts des personnes retraitées doit

1 Il s'agit de quatre fédérations de la CGT réunifiée.

2 Ex-Union des vieux travailleurs de France, qui vient de prendre pour nom Ensemble & Solidaires – UNRPA et fait partie des neuf organisations de l'actuelle intersyndicale.

être exclusive et que les organisations syndicales sont « naturellement » dominées par les actifs, ce qui les rend incapables de défendre sérieusement les retraités. Il est facile d'imaginer que les organisations syndicales de retraités jugent négativement ce prétendu « pôle indépendant », qui se caractérise surtout par son rejet du syndicalisme. Le pôle associatif « autonome » se veut plus ou moins intermédiaire entre les deux autres pôles. On y trouve l'Union nationale des retraités et personnes âgées (UNRPA) et aussi la Fédération générale des retraités de la fonction publique (FGR-FP), plus proche du syndicalisme car elle regroupe, à côté d'adhérents et d'adhérentes « direct-es », des secteurs des fonctionnaires retraités de la FSU, de l'UNSA, de FO et de Solidaires Finances publiques. La décision prise en janvier 2016 par la direction du Syndicat des enseignants (SE-UNSA) de se désaffilier de la FGR-FP a provoqué de forts remous au sein de la FGR-FP et a modifié « l'équilibre » ancien entre la « tendance FSU » et la « tendance UNSA ».

Pendant des années, une partie de ces trois pôles a lancé ponctuellement des actions convergentes qui ont permis aux retraité-es de différentes associations et de différents syndicats de se côtoyer au sein du Comité national des retraités et personnes âgées (CNRPA) et des CODERPA dans les départements. Mais, le plus souvent, ces pôles ont milité séparément, se livrant parfois à une sorte de concurrence en matière de représentation des retraité-es.

Les organisations du pôle syndical (les UCR) sont représentées dans diverses institutions et organismes de protection sociale d'où est exclue la CFR. Cette dernière développe un fort lobbying, en particulier auprès des parlementaires de droite. Des idéologues libéraux estiment que « *les organisations de travailleurs ne peuvent défendre convenablement les intérêts des personnes âgées parce qu'elles sont créées, construites et équipées dans le but d'assurer une protection syndicale aux travailleurs* » ; il faut donc « *un autre mode d'organisation et de représentation, c'est-à-dire confier la promotion et la protection des intérêts des personnes âgées à des organisations indépendantes* ». Un des enjeux, c'est probablement de donner à de telles associations le droit de conduire des négociations et de conclure des accords collectifs. Ceci pourrait déboucher sur la remise en cause du monopole syndical en matière de négociations collectives. Il est évident que, par leur nombre, les personnes retraitées (plus souvent appelées « personnes âgées » par celles et ceux qui veulent couper le lien entre actifs et retraités) sont un enjeu politique important. Le monde associatif « indépendant » est assez largement utilisé pour distiller cette idéologie. La mise en place récente (décret du 25 octobre 2016 pour une installation le 13 décembre 2016) du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'age (HCFEA) s'inscrit assez largement dans cette bataille idéologique, avec une disparition progressive de la référence aux « personnes retraitées », de plus en plus souvent remplacées par « personnes âgées ». Corrélativement, il y a un recul des organisations syndicales de retraité-es dans ces instances au profit d'une multitude « d'acteurs » associatifs qui vont représenter les « personnes âgées ».

## UNE UNITÉ D'ACTION QUI DURE DEPUIS 2014

Dès le début des années 2000, habituellement, les mobilisations spécifiques des retraité-es concernant leurs revendications étaient décidées par toutes les UCR ou une partie d'entre elles. Généralement, voire « traditionnellement », elles appelaient à une journée de manifestations en octobre de chaque année, dans le cadre de la « semaine bleue[3] » et leurs revendications étaient essentiellement tournées vers la défense et l'amélioration du pouvoir d'achat des personnes retraitées.

3 Dans les années 1970, est créée la « semaine des retraités, personnes âgées et de leurs associations » qui prendra ensuite le nom de « Semaine bleue » avec un slogan toujours actuel : « 365 jours pour agir, 7 pour le dire ».

Ainsi, en 2008 et en 2009, des manifestations ont été organisées, soit par une structure permanente « inter-UCR » (regroupant les UCR CGT, FO, CFDT, CFTC, CFE-CGC ainsi que FGR-FP et UNSA, en excluant FSU et Solidaires), soit par certaines d'entre elles (parfois FO se singularisait notamment, en n'appelant pas avec les autres). La FSU et l'UNIRS Solidaires étaient systématiquement exclues des invitations aux rencontres préparatoires à ces mobilisations et il ne leur restait donc qu'à se rallier aux décisions prises par les autres.

La SFR-FSU et l'UNIRS Solidaires, chacune de leur côté, ont alors multiplié les courriers pour demander à participer aux réunions « unitaires ». Ainsi, le 30 septembre 2009, l'UNIRS s'adressait aux cinq organisations (CFDT, CGT, CFE-CGC, FGR-FP, UNSA) qui appelaient à la journée de manifestations du 16 octobre 2009. Comme à l'habitude, il n'y eut aucune réponse. Le 21 décembre 2009, l'UNIRS adressait à nouveau un courrier aux huit organisations (CGT, CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC, FGR-FP, UNSA et FSU) pour les avertir de la présence de l'UNIRS Solidaires à la réunion intersyndicale « des sept » fixée au 11 janvier 2010. Cette démarche allait provoquer quelques émois parmi les sept. Finalement, la SFR-FSU et l'UNIRS Solidaires furent reçues, séparément, par l'inter des sept UCR le 15 février 2010. La rencontre eut lieu dans les locaux de la CGT. À chaque fois, le représentant des retraité-e-s CFDT réitérera son refus d'ouvrir l'inter des sept tant à Solidaires qu'à la FSU. Pour justifier ce refus, il mettra en avant son animosité à l'égard des anciens membres de la CFDT qui ont créé des fédérations et syndicats Sud au sein de Solidaires. Et pour expliquer le rejet de la FSU, il arguera de l'équilibre politique obtenu entre les sept, qui serait déstabilisé par l'arrivée de la FSU. Plusieurs autres organisations ont fait état de leur embarras face à cette situation, mais ont refusé de choisir le départ de la CFDT contre l'arrivée de la FSU et de Solidaires. Cette situation a perduré pendant quelques années.

Le basculement se fait à l'occasion de la « réforme » des retraites par le gouvernement Hollande-Ayrault en 2013. Le conflit social provoqué par cette nouvelle attaque contre les retraites va conduire à la mise en place d'une intersyndicale CGT, FO, FSU et Solidaires chez les actifs, alors que, plus ou moins ouvertement, les directions de l'UNSA et de la CFDT soutiennent le projet du gouvernement. Et tout a commencé par l'initiative du secteur FSU Retraité-es, début 2013, d'inviter toutes les organisations syndicales de retraités sur ce projet de « réforme » des retraites annoncé par le gouvernement

Manifestation unitaire des 9 organisations, le 30 septembre 2014 [Photo JC Saget].

Hollande-Ayrault. Seules l'UCR-CGT, l'UCR-FO, la SFR-FSU et l'UNIRS Solidaires se sont retrouvées le 19 mars 2013 pour critiquer, de façons assez convergentes, le projet du gouvernement. Un courrier commun des quatre organisations a ensuite été déposé à l'Élysée le 26 mars 2013. Le 6 juin, les quatre décident de proposer à leurs équipes militantes dans les départements de se contacter pour porter l'ensemble des critiques aux députés et sénateurs. Le 12 septembre 2013, cette intersyndicale adresse un courrier commun aux groupes parlementaires. Nous ne pourrons rencontrer que le groupe PS du Sénat, lequel cherchera à nous persuader du bien-fondé de leur réforme ! Le 8 octobre, l'intersyndicale organise un rassemblement spécifique « retraité-es » à proximité de l'Assemblée nationale. Les quatre appellent à participer, aux côtés des actifs et actives, aux manifestations du 15 octobre et aux rassemblements du 30 octobre 2013. Il est à noter que, pendant ces premières rencontres, les discussions et les convergences ont été limitées à l'opposition au projet de « réforme » des retraites porté par le gouvernement, ceci pouvant conduire à des expressions et à des mobilisations spécifiques des retraité-e-s contre la « réforme Hollande-Ayrault ». Il n'était pas encore question d'agir ensemble pour porter ensemble des revendications « propres aux retraité-es ».

Lors d'une rencontre des quatre le 17 décembre 2013 destinée à faire le bilan de nos actions communes de 2013, l'UNIRS Solidaires propose de consacrer une prochaine réunion « des quatre » au seul dossier « aide à l'autonomie ». Lors de leur rencontre du 28 janvier 2014, les quatre organisations « retraité-es » CGT, FO, FSU et Solidaires constatent qu'elles convergent assez largement sur le dossier de l'aide à l'autonomie, notamment, en revendiquant une prise en charge à 100 % par la Sécurité sociale des frais supplémentaires liés à l'aide à l'autonomie et la mise en place d'un service public de l'aide à l'autonomie. Les quatre organisations de retraité-es appellent ensemble à participer aux manifestations unitaires du 18 mars 2014 organisées par l'intersyndicale interprofessionnelle. Parallèlement, elles appellent à une journée nationale de manifestations ou de rassemblements des retraité-es dans les départements le 1er avril 2014 pour s'opposer au report d'une éventuelle revalorisation des retraites du 1er avril 2014 au 1er octobre 2015. Le mardi 1er avril 2014, les quatre organisations de retraité-es tiennent une conférence de presse dans les locaux de FO. Le contenu de l'« Appel aux retraité-es » est un marqueur des positionnements du regroupement syndical des retraité-es : « … *Pour nos organisations syndicales, la retraite n'est pas un privilège ou une prestation d'action sociale. Elle est un droit obtenu par le travail et son niveau est directement le résultat des rémunérations perçues pendant la vie professionnelle et le nombre d'années cotisées. La baisse du pouvoir d'achat des retraités ne résout en rien les difficultés financières des régimes de retraite. C'est la création d'emplois, la revalorisation des salaires, l'égalité des salaires des femmes, l'arrêt des exonérations de cotisations, l'élargissement de l'assiette à tous les revenus distribués par les entreprises, qui créeront les ressources nécessaires…* » Dès début avril, il est annoncé « *des mobilisations larges au début juin* ».

Le 3 juin 2014, pour la première fois, neuf organisations de retraité-es (CGT, FO, Solidaires, FSU, CFTC, CFE-CGC, FGR-FP, UNRPA et LSR) ressentent le besoin de se mobiliser contre la baisse des revenus des personnes retraitées (pensions gelées depuis le 1er avril 2013 et même diminuées par de mauvaises mesures fiscales). C'est l'UCR-CGT qui est à l'origine de cette initiative prise par son congrès de Saint-Etienne fin mars 2014. La proposition de la CGT d'ouvrir cette mobilisation à toutes les organisations de retraité-es reçoit un accueil favorable de huit organisations (CFDT et UNSA ne répondent pas). Ces neuf organisations appellent à une manifestation nationale à Paris pour le 3 juin

2014. Cette manifestation, du ministère de la Santé à Montparnasse, regroupe environ 20 000 personnes. De fait, le cortège CGT représente l'essentiel de la manifestation. Depuis, les rencontres entre les neuf se sont succédé, à raison d'environ une rencontre toutes les six semaines, le lieu de la rencontre étant « tournant », afin que chaque organisation puisse recevoir l'inter des neuf. Et les mobilisations et manifestations ont été régulières, environ deux fois par an. L'organisation de ces manifestations dans chaque département conduit les équipes militantes de toutes les structures à se rencontrer localement, ce qui conforte et renforce les rapprochements entre les neuf. Ainsi, le 30 septembre 2014, des manifestations sont organisées dans tous les départements, avec une manifestation à Paris pour l'Ile-de-France. Le 17 mars 2015 est une nouvelle journée de manifestations des retraité-es. Puis, les initiatives communes sont élargies : conférences de presse communes, communiqués de presse communs, audiences communes à l'Assemblée nationale, au Sénat, au ministère des Finances, au ministère de la Santé, à l'Élysée. Une campagne « carte pétition au président de la République » est lancée et les 100 000 signatures reçues sont remises le 1er octobre 2015 à l'issue d'un rassemblement au Rond-Point des Champs-Élysées, suivi d'une audience chez le conseiller social du président de la République. Le 24 novembre 2015, des manifestations « retraité-es » ont été maintenues dans un certain nombre de départements, malgré la récente instauration de l'état d'urgence. Le 10 mars 2016 a vu une nouvelle journée de mobilisation des retraité-es. Désormais, les revendications initiales communes ont été sensiblement élargies. Les critiques sont convergentes, tant sur le contenu que sur la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement. Le 9 juin 2016 est encore une nouvelle journée de mobilisation des retraité-es dans tous les départements. À Paris, la manifestation allait de la Place de la Nation au ministère des Finances à Bercy. Le 9 juin aussi, un courrier commun sur les mesures fiscales prises à l'encontre des personnes retraitées a été envoyé à tous les député-es. Tout au long du mois de juin 2016, les quatre organisations « retraité-es » CGT, FO, FSU et Solidaires ont appelé ensemble à participer aux mobilisations contre la loi travail. Ceci s'est fait, bien entendu, au vu et au su des autres organisations « des neuf », mais sans qu'elles appellent pour autant à ces journées d'action et sans que les appels des quatre ne nuisent aux liens entre les neuf. Ces positionnements différents par rapport à la loi travail ne provoqueront en effet aucune tension entre les neuf. Le 29 septembre 2016 est encore une journée nationale de manifestations des retraité-es à l'appel des neuf. À Paris, la manifestation a défilé de nouveau de Montparnasse au ministère de la Santé.

L'année 2017 de l'inter « des neuf » débute par la tenue, le 13 janvier 2017, d'un colloque au Conseil économique, social et environnemental (CESE) sur la place des personnes retraitées dans la société. Il s'est tenu en présence d'environ 260 personnes, membres des neuf organisations. Les débats, organisés en deux tables rondes, ont été ouverts par Bernard Ennuyer, sociologue, et Guillaume Duval, rédacteur en chef d'*Alternatives Économiques*. Cette réunion est un élément de dynamisation supplémentaire entre les neuf organisations : les 260 participantes et participants à ce colloque, originaires des neuf organisations, ont pu mesurer concrètement les convergences, tant sur la question du pouvoir d'achat des personnes retraitées que sur celle de la place des retraités et des retraitées dans la société. Le 30 mars 2017, une nouvelle journée de manifestations des retraité-es a exprimé leurs revendications avec l'idée que « pendant les élections, les revendications continuent ». Il y a une centaine de manifestations ou de

Manifestation unitaire de cheminots, le 29 octobre 2015 [DR].

rassemblements dans toute la France. À Paris, environ 6 000 personnes manifestent de la gare du Nord à la Place de la République.

## POURQUOI ÇA MARCHE ?

**Les politiques agressives des gouvernements, notamment à l'égard des retraités.** L'élément déclencheur du rapprochement entre les quatre secteurs « retraité-es » de la CGT, de FO, de la FSU et de Solidaires a été la « réforme » régressive du gouvernement Hollande-Ayrault sur les retraites de 2013 et le report de toute revalorisation des pensions puis, en fait, le gel des pensions. La poursuite de cette politique régressive à l'égard, notamment, des personnes retraitées, a des répercussions de plus en plus concrètes sur le quotidien de la vie des gens. Les problèmes de pouvoir d'achat et de difficultés d'accès aux soins pour des raisons financières sont de plus en plus souvent évoqués dans les réunions de chaque organisation syndicale ou associative de personnes retraitées. L'indigence des réponses gouvernementales aux demandes des organisations syndicales en ce qui concerne l'aide destinée aux personnes en perte d'autonomie est un élément fédérateur supplémentaire. C'est un domaine où les promesses électorales ne sont particulièrement pas suivies de réponses « à la hauteur des besoins et des demandes ».

**La relative autonomie des secteurs retraités à l'intérieur de chaque confédération ou structure interprofessionnelle ou fédérale.** Face à cette politique gouvernementale régressive, il faut rappeler que les secteurs « retraité-es » de la CFDT et de l'UNSA ont été sur la même ligne que leur direction confédérale, à savoir un soutien au gouvernement. De même, lorsque le gouvernement a annoncé le report, puis le gel des pensions, les secteurs « retraité-es » de ces deux organisations n'ont manifesté aucune opposition et ont donc accepté l'orientation prise par leurs directions confédérales afin de ne pas gêner la politique gouvernementale. A l'inverse, les secteurs retraités de la CGT, de FO, de la FSU et de Solidaires, chacune en convergence avec l'ensemble de leur organisation, étaient fortement contre toute nouvelle « réforme » des retraites venant réduire encore le montant des pensions. Et l'élargissement à la FGR-FP, aux retraité-es de la CFE-CGC et de la CFTC, et aux associations UNRPA (Union nationale des retraités et personnes âgées) et LSR (Loisirs Solidarité Retraités) s'est fait à partir du constat partagé d'un recul du pouvoir d'achat de leurs adhérentes et adhérents avec de nombreuses conséquences parfois graves.

Pendant les deux premières années des rencontres et des mobilisations entre les neuf organisations, les camarades retraité-e-s de la CFE-CGC et de la CFTC ont eu écho des interventions de la direction de la CFDT demandant aux directions de la CFTC et de la CFE-CGC de faire pression sur « leurs » retraité-e-s pour qu'ils et elles cessent de participer aux rencontres et surtout aux actions des neuf. Dans les deux cas, les directions CFTC et CFE-CGC ont finalement répondu que leurs secteurs « retraité-es » disposaient d'une autonomie d'action en ce qui concerne la gestion de leurs revendications spécifiques. C'est un élément important pour la mise en place d'une unité d'action, sinon, chaque secteur ne peut que reproduire les éventuelles divisions entre les « appareils ». Cependant, l'autonomie dont disposent certains secteurs « retraité-es » est parfois plus ou moins circonscrite aux seules questions strictement « retraité-es ». Il est certes possible d'aborder les questions de pouvoir d'achat, de contester les mesures fiscales visant les retraité-es, de revendiquer une revalorisation des pensions selon l'évolution du salaire moyen et une pension au moins égale au SMIC (pour une retraite pleine), mais il est souvent plus difficile d'aborder sur le fond les questions de fiscalité, de partage des richesses, de services publics, etc.

**L'indépendance politique à l'égard des gouvernements et la volonté de prioriser la défense des revendications.** Lors des rencontres entre « les neuf », il est arrivé que le représentant d'une organisation (le plus souvent, il s'agissait du représentant de la FGR-FP, tiraillé entre une tendance FSU et une tendance UNSA au sein de sa fédération) intervienne pour regretter l'absence de la CFDT et de l'UNSA. À chaque fois, la réponse était unanime, particulièrement de la part des camarades de FO, de la CFTC et de la CFE-CGC, pour se satisfaire, justement, de l'absence de ces deux organisations, lesquelles, par leur politique d'accompagnement de l'austérité, ne pourraient que nuire à la dynamique du « groupe des neuf » et conduire à l'inaction. L'unité d'action ne signifie pas obligatoirement l'unanimité des organisations : quand les orientations sont trop fortement divergentes, aucune convergence n'est bien entendu possible. Les neuf parviennent à créer une dynamique justement car, malgré leurs diversités, elles sont d'accord sur l'essentiel : prioriser l'expression des revendications de leurs membres, à savoir les personnes retraitées.

**La priorité donnée à l'action revendicative et le choix de l'unité large pour soutenir les revendications. Le poids de la CGT, mais l'attitude correcte des camarades de cette organisation.**

La continuité de cette « inter des neuf » est un phénomène assez exceptionnel dans le paysage syndical français de ce début du XXIe siècle. Si ces neuf organisations parviennent à continuer de travailler ensemble et d'élargir ensemble, lentement mais progressivement, le champ de leurs analyses communes et d'approfondir leur dossier revendicatif partagé, le mérite en revient certainement à toutes les structures et aux camarades qui représentent ces structures, nationalement comme dans les départements. Une place particulière doit être faite aux camarades de la CGT qui, dans les manifestations, font, à eux seuls, en général les deux tiers des manifestants et manifestantes. Mais, pour autant, ils ne cherchent pas à imposer leur point de vue, leurs revendications, leurs mots d'ordre quand il s'agit de rédiger un tract, un communiqué de presse, un courrier, etc. La solidité actuelle de cette « inter » est le résultat d'un travail assez patient des uns, des unes et des autres : les retraités et les retraitées ont « *tout leur temps* » pour se mobiliser et revendiquer, mais ils n'attendront pas des années et des années pour obtenir satisfaction ! ■

Gérard Gourguechon, Patrice Perret, Jean Piot

# LES MOUVEMENTS DE ET CHÔMEUSES

**Unité ou union des mouvements de chômeurs et chômeuses ? Philippe Villechalane rappelle brièvement l'histoire commune de ces mouvements, explique le choix de privilégier les points communs qui favorisent les luttes, avant d'aborder la question du revenu « d'existence, minimum, inconditionnel, universel » et le droit de vivre et non survivre.**

**Philippe Villechalane est porte-parole de l'Association pour l'emploi, l'information et la solidarité (APEIS ). Créée en 1987, l'APEIS lutte contre le non-respect des droits des chômeurs et chômeuses, en particulier la non-attribution par les ASSEDIC des aides matérielles du fonds social auxquelles les chômeurs et chômeuses pouvaient prétendre. La succession de batailles menées depuis 30 ans a permis de développer un mouvement permettant, enfin, que les chômeurs et les chômeuses prennent la parole, expriment leur ras-le-bol, témoignent du parcours du combattant que représente cette situation de misère et d'exclusion.**

# CHÔMEURS

La manifestation unitaire de décembre 2013 [DR].

Il s'agit d'une histoire bien évidemment, mais surtout d'une volonté commune. Des choix qui vont au-delà des questions d'appareils, qui bien trop souvent se mesurent, afin de savoir qui est le plus fort, le plus influent, lesquels sont les plus nombreux. Nous sommes tellement seuls sur ces questions centrales, que nous avons décidé que la défense des intérêts des victimes, des plus faibles, des plus fragiles et des plus pauvres, devait passer avant les organisations elles-mêmes. Nous sommes respectivement trop peu nombreux et trop peu efficaces, face à l'ampleur de la tâche, pour faire semblant du contraire. Alors, chacune de nos organisations a appris à écouter, à respecter les autres, à faire passer l'intérêt général, celui des chômeurs, des chômeuses et des précaires, ce pour quoi nous existons, avant de faire en sorte d'être «*le premier ou la première*».

**L'APEIS** ***«joue un rôle de révélateur, de poil à gratter social, de contre-pouvoir, d'empêcheur de ronronner même si cela dérange, surtout si cela dérange. Ce que nous portons, ce que nous révélons n'est pas à la marge. Quand nous luttons pour que chacune et chacun aient un rôle, une place dans cette société, ce n'est pas pour demander un quelconque statut de pauvre ou de chômeur, mais pour exiger l'égalité d'accès aux droits et aux chances pour tous»***
**Philippe Villechalane**

Il nous faut faire la différence entre unité et union ; si l'unité était totale, la question de la refonte en une seule organisation pourrait être envisagée. Nous n'en sommes

pas (encore) là ; ce que nous pratiquons régulièrement, c'est l'union, le front commun. Bien évidemment, nous ne sommes pas d'accord sur tout ; certains par exemple mettent en avant l'augmentation des minima sociaux quand d'autres revendiquent en priorité l'indemnisation de toutes les formes de chômage. Une partie souhaiterait siéger dans les instances dédiées quand d'autres ne demandent qu'à être consultés. Ou encore la première revendication de certaines organisations reste l'emploi quand d'autres se battent plutôt sur le revenu. Ce sont de vraies différences de choix, de stratégie, d'objectifs, de projet de société, mais nous avons, ensemble, décidé de formulations qui permettent un affichage commun, en tous les cas pour ce qui concerne les expressions publiques.

Car si beaucoup se positionnent pour la défense de l'emploi, à juste titre, très peu prennent en compte le vécu, la situation, les droits des chômeurs et chômeuses ; comme si le modèle social, économique et politique ne pouvait être qu'un. Et puis, n'être que des chiffres, des courbes, des pourcentages, des statistiques ne nous suffit pas, loin s'en faut. Nos vies, c'est maintenant que nous les vivons et nous n'avons pas le temps de glorifier le retour éventuel de la sacro-sainte croissance et du très hypothétique plein emploi.

Chacune de nos associations et syndicat a évidemment une réalité bien particulière, avec des histoires, des individus différents, des expériences multiples. Cette question d'être une seule et unique organisation pourrait se poser. Même si aujourd'hui ce ne serait

À la manifestation des organisations de chômeurs et chômeuses du 1er décembre 2012 [DR].

pas simple car les femmes et les hommes sont attaché-es à leurs organisations, à leurs histoires, à leurs expériences et souvenirs de luttes, d'occupations, de fêtes…

Grâce à cette volonté, nous avons mené quelques beaux combats, les uns avec les autres, sans exclusive. Nous pouvons citer la bataille de l'hiver 97/98 suite à la suppression du fonds social des Assedic, qui permettait de garder la tête hors de l'eau quand les urgences se faisaient trop pressantes. Une bataille qui a duré près de deux mois, de début décembre 1997 à fin janvier 1998, dans l'unité la plus totale, notamment avec de nombreuses occupations d'Assedic dans lesquelles ont été organisés des réveillons du nouvel an ; parfois les meilleurs de toute une vie, tant l'ambiance de fête était indissociable de la lutte, de la solidarité, du sens, du partage, de l'amitié. Le 8 janvier 1998, les quatre organisations (AC !, APEIS, CGT chômeurs, MNCP) étaient reçues par le Premier ministre Lionel Jospin et par la Ministre du travail Martine Aubry. Une reconnaissance certes, mais dans le même temps les Assedic encore occupées étaient évacuées par les forces de police. Nous sortons avec l'obtention d'un fonds d'urgence sociale d'un montant d'un milliard de francs, à obtenir dans des guichets uniques. Pas mal quand on sait que le fonds social des Assedic représentait 600 millions de francs, sauf que ce fonds n'a pas été ré-abondé, et qu'il a vite, très vite, été épuisé tant les urgences étaient nombreuses. Et le plus dur dans cette affaire, c'est qu'ils ont réussi à couper les ailes de la mobilisation, car avec ce fonds social nous pouvions régulièrement mobiliser des centaines de chômeurs afin d'obtenir ce petit plus qui permettait de faire face à quelques urgences, de passer des caps, de respirer un peu.

D'autres petites mais importantes avancées ont été obtenues par les mouvements de chômeurs et chômeuses unis ; nous pouvons citer l'insuffisante allocation exceptionnelle de fin d'année dite « prime de Noël » et les mesures de réduction et/ou de gratuité des transports pour les chômeurs et les chômeuses. Même si nous sommes bien loin des besoins concernant ces deux aspects. Nous pouvons également mentionner la bataille des recalculés, où, grâce à notre mobilisation et aux nombreuses plaintes déposées, nous avons permis à plus d'un million de chômeurs et chômeuses de retrouver des droits qui leur avaient été arrachés par Jean-Louis Borloo.

Mais ce que nous faisons, notre utilité sur la distance, se joue ailleurs : chaque jour dans nos permanences, accueillir des femmes et des hommes, leur offrir un café, leur parler, les écouter. Et puis mettre à disposition la presse, un ordinateur, Internet ; les accompagner pour rédiger un C.V, une lettre de candidature et/ou de motivation. Et surtout, tout faire afin de faire valoir les droits : trop perçus, radiation, etc. Mais comme la vie ne se coupe pas en rondelles, nous abordons également les questions liées au logement, à la santé, aux papiers, aux transports, à l'énergie, aux loisirs, à la culture, aux vacances…

Alors, bien évidemment il y a des différences entre nos organisations, par exemple nous ne sommes pas tous d'accord sur un aspect qui fait débat dans la société et a été abordé lors de la campagne présidentielle : le revenu d'existence, inconditionnel, minimum, de base ou universel,… Ce qui suit est donc le point de vue de notre seule association, et n'engage donc pas l'ensemble des mouvements de chômeurs et chômeuses. La première question qu'il convient de se poser est évidemment le montant de ce revenu, s'il évacue ou intègre les mesures sociales qui accompagnent aujourd'hui les plus fragiles qui survivent dans les différents minima sociaux. La seconde est de savoir de combien il faut disposer par mois, pour se sortir des multiples urgences et donc ce qui semble décent ; cela devrait être ça qui en détermine le montant. Et en tout état de cause on peut se demander comment il est possible de proposer moins que le seuil de pauvreté.

À ce moment de notre réflexion, nous sommes pour le maintien du salaire en cas de licenciement et pour une indemnisation au niveau du SMIC de toutes les formes de chômage ; pour un droit réel à la formation, choisi par les chômeurs et chômeuses, payé par les patrons et contre ce revenu d'existence. Contre, pour plusieurs raisons : d'abord parce qu'il nous semble qu'un revenu, qu'il se nomme d'« existence », « minimum », « inconditionnel » ou « universel » n'est pas susceptible de gommer les inégalités et de donner à chacun et chacune, un rôle, une place, une utilité sociale et collective, qui fassent sens et pas du tout parce que nous pensons que cela peut être désincitatif à la reprise d'un hypothétique emploi. Et les salaires, ils seraient comment ? Moindres en fonction de ce revenu s'il était fixe ? Seraient-ils les mêmes pour tous ? Ou bien celui qui aurait de l'argent par les injustes héritages aurait moins ou pas du tout de ce revenu ? Une autre vraie question : à qui le donner sur la planète ? Aux sept milliards de femmes et d'hommes, donc réellement universel ? Ou seulement aux pays industrialisés en capacité, au prix de la casse de mesures sociales et collectives, de l'octroyer afin de renvoyer chacune et chacun à sa seule individualité, à sa seule sphère privée contre le bien commun ? Et ces pays « riches », ne le sont-ils pas parce qu'il y a eu l'esclavage, le colonialisme, et que l'exploitation, le saccage même, des pays dits « en développement », disons plutôt pauvres et surtout du Sud, continuent par le biais, des multinationales mais aussi des Fonds monétaire international, Organisation mondiale du commerce, et autre Banque mondiale ?

Comment aborderons-nous les questions de l'emploi ? Il y aura toujours des boulots ingrats, peu valorisants à effectuer ; qui les effectuera dans le très hypothétique cas d'un revenu suffisant qui ne serait pas lié au travail ? On fera venir des hommes et des femmes d'ailleurs pour qu'ils et elles travaillent pour nous ? Cela risque par ailleurs de faire baisser le prix du travail qui ne doit pas être présenté comme un coût. Nous sommes au contraire d'accord avec celles et ceux qui pensent que les richesses d'aujourd'hui nous sont communes, tant elles révèlent que nos pères et nos mères, nos grands-pères et grand-mères ont sué sang et eau, et que nous continuons dans ce système pour que tant de richesses soient accaparées par quelques personnes.

Allons, prenons les entreprises, abolissons l'héritage (hors le droit d'usage), instaurons la gratuité réelle et égale pour l'éducation, la santé, les transports en commun, les cantines scolaires ! Développons partout des services publics qui représentent le vrai partage des richesses ! La difficulté à obtenir du Capital des conditions décentes d'existence ne doit pas nous conduire à des solutions d'évitement, ni même d'aménagement de ce système qui, chaque minute, prouve sa barbarie. Ce qui permet la remise en cause des conquis sociaux, c'est l'émiettement du monde du travail, la mise à mal de la solidarité, le poids et la peur du chômage. La force des patrons et des dominants est de nous renvoyer à notre seule situation, dont nous serions évidemment responsables. Oui, il faut partager les richesses ; mais nous estimons, malgré l'extrême urgence, qu'exister ce n'est pas seulement avoir un revenu. La contribution qu'on apporte à une fonction collective, sociale et historique est déterminante. Dans ce marécage social, économique et politique, il y a celles et ceux qui sacralisent l'emploi, le plein emploi et la sacro-sainte croissance et d'autres qui rejettent toute forme d'emploi. Au milieu, il y a nos vies et nos survies.

Réduisons le temps de travail, instaurons une semaine de congés payés supplémentaires et décrétons la retraite pour toutes et tous au maximum à 60 ans ; favorisons des formes alternatives d'emplois comme les coopératives plutôt que de pousser l'auto-entreprenariat. Nous ne revendiquons pas des emplois pour des emplois ; en tous cas,

Philippe Villechalane diffusant le journal de l'APEIS [DR].

pas n'importe lesquels et à n'importe quel prix. Mais nous pensons que le salariat qui exploite et contraint, ce salariat et son lot de soumission qu'il faut abolir, n'est pas la forme finie du travail. Nous pensons que le travail est socialisant et structurant ; qu'il est vital d'avoir une place, un rôle, une utilité sociale, et que, même quand le salariat et l'exploitation seront abolis, il y aura encore beaucoup de travail et pour longtemps, ne serait-ce que pour satisfaire les besoins et les biens sociaux élémentaires. La mise en place d'un revenu universel, réellement universel ou d'existence, qui permette d'exister réellement, n'est pas moins utopique que de dépasser le capitalisme qui crée autant de violences et de pauvres que de biens de consommation et de profits.

Il y en a assez des propositions discriminatoires qui jaillissent des têtes et des tiroirs. Toutes propositions faites devraient être acceptables par ceux et celles-là mêmes qui les formulent ; sinon, on en revient à de l'inégalité institutionnelle. Nous pensons qu'il y a de la condescendance dans ce(s) projet(s) de revenu d'existence, car ceux et celles qui le proposent, ont des emplois qui les passionnent, où ils et elles passent beaucoup de temps. De plus, selon les propositions, il y aurait refonte des droits sociaux existants et, au final, le reste à vivre - seule donnée importante - ne serait pas vraiment en augmentation. Il s'agit bel et bien d'une étape décisive du libéralisme, émanant des libéraux de gauche comme de droite, dont certains et certaines s'ignorent. Ce qui révèle à la fois impuissance et/ou volonté idéologique. En tous les cas, malgré nos relatives et respectives insuffisances et faiblesses, nous pensons que beaucoup de choses se jouent sur cette marge qui fait que, sortis du système de production et d'exploitation, des femmes et des hommes ne comptent pas ou plus. Nous sommes donc déterminés à poursuivre la bataille sur les droits, sur l'égalité, la non-stigmatisation et surtout sur le droit de vivre et non de survivre. ■

Philippe Villechalane

# L'UNITÉ SYNDICALE AUX « impôts »

Le journal de Solidaires
Finances publiques.

**Des débats sur l'autonomie en 1947 aux rapports intersyndicaux contemporains, en passant par la longue grève nationale de 1989, le secteur des impôts a une originalité certaine dans le mouvement syndical français. Nous revenons ici sur l'histoire de l'unité syndicale dans cette administration.**

**François-Xavier Ferrucci est secrétaire général du syndicat national Solidaires Finances publiques.**

Il est une évidence pour les salariés-e, du privé comme du public, que l'unité syndicale constitue un gage de réussite quand il s'agit de mobiliser, d'établir et de faire grimper les rapports de forces. Combien de fois sommes-nous interpellés sur la désunion syndicale ? Combien de fois les clivages, pour reprendre les termes caricaturaux des médias et du personnel politique, entre les « réformistes » d'un côté (qui ont le vent en poupe dans la période) et les « révolutionnaires » de l'autre sont-ils utilisés pour discréditer le mouvement syndical (surtout d'ailleurs le courant qualifié de révolution-

naire) ? Ce qui paraît simple et évident vu de l'extérieur et sans aucune connaissance réelle ou analyse objective de l'Histoire du mouvement ouvrier, est plus compliqué au cœur de la démocratie sociale et de celui de ses acteurs que sont les organisations syndicales. Ici se jouent aussi des rapports de forces, y compris internes, qui trouvent leurs racines dans le passé, mais aussi dans le présent de chaque organisation syndicale et transforment toute démarche unitaire en un combat quasi quotidien. Il serait immodeste de considérer que la situation aux « impôts », à la direction générale des Finances publiques (DGFiP) pour être dans l'actualité, constitue un exemple, l'exemple à suivre et à dupliquer en matière d'unité syndicale. Pourtant, et ici encore l'histoire du mouvement syndical dans cette administration n'y est pas étrangère, la volonté unitaire y demeure, malgré les difficultés du moment ou plus anciennes, un marqueur tenace qui imprime également sa marque au-delà, dans les relations entre les fédérations syndicales du ministère des finances.

## DES RUPTURES À L'UNITÉ, CONTRE L'ÉPARPILLEMENT SYNDICAL

Dans les administrations financières comme ailleurs, le paysage syndical a été percuté par les différentes phases de scissions/recompositions, tant structurelles que politiques ou idéologiques, qui ont émaillé la période qui s'étend en gros de la seconde moitié du XIXe siècle jusqu'à la fin des années 1960, et encore plus tard, par les mouvements qui ont conduit à l'émergence des syndicats SUD dans le paysage. L'éparpillement du mouvement syndical, et donc son unité ou son rassemblement, pose donc question depuis de nombreuses années.

Ce questionnement est intimement lié aux évolutions et aux affrontements idéologiques qui ont traversé le socialisme et le mouvement ouvrier et qui continuent de le traverser, sous d'autres formes. Parmi les sujets qui interrogeaient et qui interrogent encore, on peut citer :

➜ L'acceptation plus ou moins profonde des liens entre partis politiques et organisations syndicales.

➜ Le rejet plus ou moins fort du réformisme.
➜ L'attachement plus ou moins catégorique à une structuration pyramidale.
➜ Les accommodements plus ou moins marqués avec les attentes corporatistes des travailleurs.

La fonction publique a été l'un des creusets dans lequel la recherche et la promotion de l'unité d'action entre les organisations syndicales ont été et demeurent un axe important des relations intersyndicales. Chacun a fait ses choix, notamment en matière de structuration, entre non-affiliation, affiliation ou autonomie sans jamais pour autant rompre le débat et les échanges.

## AUX « IMPÔTS » COMME AILLEURS : UN CHEMIN SEMÉ D'EMBÛCHES

Avant 1947, la situation aux « impôts » était intimement liée à la structuration du champ syndical, dans une administration largement segmentée et découpée en « régies ». Ce découpage entre « les directes », les indirectes », « l'enregistrement » et le « cadastre » était source de fortes rivalités. Ces oppositions avaient forgé le paysage syndical où cohabitaient des syndicats de métiers, catégoriels ou pas. Dans les années 1950, 14 syndicats étaient répertoriés aux « impôts », avec une direction générale à Paris, mais des réseaux administratifs séparés et une mise en concurrence des sigles CGT, CGT-FO, Autonomes (qualifiés de corporatistes par leurs adversaires), CFTC.

C'est un événement interne qui va provoquer et accélérer le mouvement unitaire qui a construit le paysage syndical actuel : la décision politique de fusionner les régies pour créer la DGI (direction générale des Impôts). Cette opération prendra de nombreuses années après son annonce pour véritablement se concrétiser dans les faits et sur le terrain. C'est le temps qu'il a fallu pour aboutir à une recomposition du paysage syndical portée par des militant-es dont le seul objectif était de construire un outil syndical à la hauteur des bouleversements administratifs en cours et au service de tous les agents et de leurs revendications. Ce rapprochement a commencé dans l'une des quatre grandes régies, aux contributions directes, au travers des contacts qui se sont noués entre le syndicat des cadres FO et le Syndicat autonome des agents, nés tous les deux lors de la scission entre la CGT et la CGT-FO en 1948. Ce n'est qu'en 1962 qu'ils aboutissent à la création du Syndicat national unifié des contributions directes, qui prendra le nom de SNUI (Syndicat national unifié des impôts) en 1968. Comme un symbole d'une volonté affichée d'aller vers la création d'un syndicat unique à la DGI, le syndicat unifié des directes appelle alors son journal *L'Unité* (qui demeure le nom du journal national de Solidaires Finances publiques). L'utopie ne se transformera pas en réalité, et il n'y aura pas « un seul syndicat pour tous les agents de la DGI ». Aux impôts en tout cas, les velléités, encore fortes, de « fusion organique », s'effacent à l'aube des années 1980.

L'épisode de la fusion entre la DGI et la DGCP (direction générale de la comptabilité publique) pour créer la DGFiP, en 2007, a une nouvelle fois démontré notre capacité de rassemblement, par la création d'un unique syndicat de Solidaires : Solidaires Finances publiques, issu de la fusion entre SUD Trésor et le SNUI. Il faut dire qu'entre-temps, c'est au-delà de cette seule sphère des Finances, en étant la cheville ouvrière de la création du Groupe des dix, devenu depuis l'Union syndicale Solidaires, que ces militants et militantes convaincu-es ont poursuivi, avec d'autres venus d'autres horizons et avec leurs propres histoires, l'aventure, encore en cours, de la réunification syndicale.

## LES TRACES DU PASSÉ ÉCLAIRENT LE PRÉSENT

De cette période particulièrement stimulante, il reste au moins de grandes idées qui nous structurent à Solidaires Finances publiques : celle de regrouper tous les

agents-es de la DGFiP, sans distinction de grades ou de métiers, dans la même organisation syndicale (le verticalisme), celle de la volonté, partagée, de rechercher de l'unité avec les autres composantes syndicales présentes dans la sphère DGFiP et aux Finances. La première est mise à mal par l'émergence d'un « corporatisme syndical et associatif » qui se développe fortement quand la seconde, dans un contexte pour le moins délicat, demeure toujours présente.

Il faut encore une fois remonter le temps pour mieux appréhender les choses et mesurer le caractère permanent de cette volonté unitaire. Entre 1960 et 1970, pendant dix ans donc, à la DGI, les syndicats majoritaires (CGT et SNUI) se sont mis d'accord pour présenter des listes communes aux élections en CAP, faisant fi au passage de leur représentativité relative. L'audience des syndicats était, à cet instant, encore mesurée à l'aune des résultats de ces élections. Les dernières listes de ce type ont concerné le SNUI et la CGT, avant que le SNUI ne prenne sa liberté et truste la place de première organisation syndicale à la DGI lors des élections de 1982, première place qu'il a aujourd'hui à la DGFiP.

Cette position nous confère la responsabilité, assumée, de trouver chaque fois que cela est possible et nécessaire, les voies de l'unité syndicale. Notre première place, et, depuis les élections générales de 2014, celle de première fédération des finances que nous détenons avec notre fédération Solidaires aux Finances, est, sans aucun doute possible, un facteur de facilitation dans cet exercice. Elle nous laisse en tous les cas la latitude de nous affranchir, quand cela nous paraît utile et indispensable, de l'intersyndicale. Paradoxalement, nous n'utilisons cet « avantage » que très rarement au niveau national. Les choses sont plus compliquées quand on descend au niveau local, mais c'est une autre dimension que nous n'aborderons pas ici. On peut retrouver à la DGFiP et aux Finances, les lignes de fractures aperçues et vécues au niveau de la Fonction publiques ou au niveau interprofessionnel, entre les syndicats dits combatifs et ceux qui se réclament plutôt du réformisme ou de l'accompagnement. Bien entendu, tant le contexte que la structuration, différente, de nos organisations (les principales OS ou fédérations présentes dans le champ sont la représentation d'organisations confédérées) peuvent avoir une influence sur le caractère unitaire de nos démarches.

## UN CADRE PERMANENT

C'est assez naturellement autour du binôme CGT/Solidaires que s'articule l'intersyndicale DGFiP comme l'inter fédérale finances. Il faut le souligner quand même, les caractères des responsables et les liens tissés entre eux ne sont pas étrangers à cet état de fait. Cette « belle alliance » a pu cependant parfois être troublée par des positionnements d'appareil, voire par des stratégies électoralistes. L'intersyndicale persiste cependant, y compris durant ces périodes de compétition, et la CGT Finances publiques, comme nous d'ailleurs, parvient à faire la part des choses et à penser, quand cela est nécessaire, au-delà des considérations de nos structures Fonction publique ou interprofessionnelle, toutes choses étant égales par ailleurs. À y regarder d'un peu plus près, c'est un peu le « modèle » Solidaires que nous tentons de faire vivre ici. Et ça fonctionne plutôt bien.

Ces intersyndicales ou interfédérales doivent donc être regardées et considérées, non pas comme une structure pérenne, mais comme un espace régulier d'échanges, d'analyses et de conceptions d'actions unitaires dans lequel chaque organisation conserve son autonomie de décision ou d'action. Leur périmètre peut ainsi varier au fil des circonstances. Il a pu être très large en regroupant outre Solidaires et la CGT, FO, la CFDT ou encore l'UNSA, la CFTC et la CGC. Depuis peu, des contacts sont pris avec des syndicats catégoriels ou des associations, notamment pour ce qui concerne

les problématiques liées à la défense individuelle des personnels (CAP).
Il faut quand même remonter trois ans en arrière pour trouver une action commune des 7 syndicats de la DGFiP.
Ainsi, le noyau dur est formé, à la DGFiP, par les syndicats représentatifs dans l'instance nationale de dialogue social, le comité technique de réseau (CTR) : Solidaires, CGT, FO et CFDT. Au niveau du ministère des Finances, on retrouve à peu près la même configuration. L'actualité n'est pas sans influence sur la composition de cet espace d'échanges. La promulgation du non-protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) a provoqué par exemple le désarrimage de la CFDT de l'inter syndicale du CTR, même si nous nous retrouvons parfois sur des lignes très proches, voire identiques, au moment de nous affronter avec l'administration. Le positionnement des autres, au regard notamment des politiques budgétaires, sociales et économiques de l'actuel gouvernement et de nos divergences profondes quant aux moyens d'actions, les a de facto exclus.
Depuis plusieurs mois désormais, les contours de l'intersyndicale se résument à trois organisations, Solidaires Finances publiques, la CGT et FO. Elle se poursuit dans ce même esprit, à la recherche commune de ce qui nous rassemble assez pour pouvoir agir ou nous exprimer de concert, sans exclure que l'un ou l'autre d'entre nous, seul ou en s'associant avec l'un des deux autres, puisse agir. C'est le cas notamment en ce qui concerne, dans la période, les entretiens professionnels (avec un appel au boycott de Solidaires et de la CGT), le bras de fer engagé contre la direction générale pour combattre les reculs imposés en matière de droit syndical. Par contre, la reconstitution d'une intersyndicale plus large, incluant de nouveau notamment la CFDT, est à l'heure actuelle impossible, pour des raisons qui tiennent surtout à l'attitude et au positionnement de la CFDT sur la loi travail. Les plaies ne sont pas encore assez cicatrisées pour envisager une telle hypothèse qui pourrait pourtant bien advenir après le mois de juin 2017.
La période récente a montré que d'autres types d'action ou de structuration étaient possibles, encourageant une forme d'horizontalité à laquelle, par tradition ou du fait de nos histoires, nous sommes certes attentifs, mais aussi un tantinet rétifs. La jonction entre les mouvements citoyens et le mouvement syndical apparaît cependant comme un complément, voire une alternative crédible, comme le démontrent, par exemple, les actions conduites contre les paradis fiscaux et la lutte contre la fraude. La période qui arrive quant à elle, va nous mettre face à d'autres défis que seuls l'imagination collective, la ténacité et l'engagement permettront de relever. ■

François-Xavier Ferrucci

# UN «COLLECTIF SYNDICAL CONTRE L'AÉROPORT À NDDL ET SON MONDE»

**La manifestation du 1er mai à Nantes a été l'occasion de la première apparition du « Collectif Syndical contre l'aéroport à NDDL et son monde* ». Cette première apparition a été une réussite : Le « cortège syndical contre l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes a réuni le plus grand nombre de manifestants et manifestantes du défilé traditionnel du 1er mai à Nantes »**. Au-delà de ce succès, ce collectif, atypique, semble porteur de nombreux espoirs.**

**Jean-Luc Dupriez est militant de l'union locale CGT de Carquefou (Loire-Atlantique) et défenseur syndical CGT.**

* Le Collectif syndical contre l'aéroport à NDDL et son monde tient un Blog (en accès libre) sur *Mediapart* : https://blogs.mediapart.fr/collectif-syndical-contre-laeroport-de-nddl/blog

**Selon l'article de *Mediapart* publié le 1er mai 2017.

Nantes, 1er mai 2017, cortège du Collectif syndical contre l'aéroport à NDDL et son monde [DR].

La naissance du collectif à l'automne 2016 ne relève évidemment pas d'une génération spontanée. Dès la naissance du mouvement contre l'aéroport, des syndicalistes se sont engagé-es dans ce combat. Il en est ainsi de la CNT qui non seulement a toujours été présente aux mobilisations unitaires, aux grandes manifestations organisées soit à Nantes, soit sur le site de Notre-Dame-des-Landes, mais qui participe depuis février 2016 à l'occupation du site en y gérant une ferme, « La Pointe ». Il en est de même pour l'Union syndicale Solidaires qui elle aussi a été de toutes les mobilisations et participe au niveau national comme au sein du département aux différents collectifs de lutte contre l'aéroport.

En ce qui concerne la CGT les choses sont plus compliquées. D'une part, jusqu'en avril 2015, l'Union Départementale (UD) ne prenait pas position sur le projet d'aéroport. Et pour cause ! Si des militant-es participaient à titre individuel au mouvement, s'ils et elles étaient nombreux dans l'organisation à être opposé-es au projet et si quelques syndicats dans le département avaient pris position contre l'aéroport[1], au sein de la CGT et de sa direction, les militant-es du PCF s'opposaient très fortement à une telle prise de position.

Toutefois, les opposant-es obtenaient l'organisation d'un débat au sein de l'organisation et c'est le positionnement commun du Collectif National des Syndicats CGT de Vinci et du syndicat AGO (Aéroport Grand-Ouest), syndicat « inter-entreprise » du site de l'actuel aéroport, Nantes Atlantique, qui a emporté le morceau. Les militant-es CGT de Vinci refusent de travailler sur un projet contesté et susceptible de mettre en danger les salarié-es de l'entreprise ou de ses sous-traitants. Et ceux d'AGO ne veulent pas entendre parler de la délocalisation de l'aéroport à 40 km, imposant le franchissement de la Loire par le pont de Cheviré régulièrement saturé, avec toutes les consé-

1 À noter en particulier la CGT Travail-Emploi-FP 44 et CGT du Centre hospitalier départemental Daumezon.

quences qu'une telle délocalisation aurait sur leur vie.

Aussi en avril 2015, tout en ne contestant pas complètement le projet de nouvel aéroport à Notre-Dame-des-Landes, l'UD CGT 44 publiait un document[2] d'analyse comparatif très détaillé et décidait de soutenir « le maintien de l'aéroport sur le site actuel avec toutes les améliorations nécessaires en termes de sécurité, de condition de travail, d'accès et d'usage ».

Mais à ce moment personne ne pensait à un collectif syndical unitaire. Le mouvement contre la loi Travail va accélérer le processus. Le 31 mars 2016, comme nous le rappellent certains militants de la CGT AGO, ils ont pour la première fois rencontré des habitant-es de la ZAD. Le premier contact a été compliqué et a donné lieu à des altercations avec certain-es d'entre eux qui reprochaient aux syndicalistes AGO d'être pro-aéroport. Mais une amorce de débat a eu lieu. En avril, à l'occasion d'une grève au sein d'une entreprise du site, AVIA Partner, des habitant-es de la ZAD sont venu-es participer au blocage devant l'aéroport. S'en sont suivies des invitations sur la ZAD pour débattre de la convergence des luttes. Le 14 juin à l'occasion de la manifestation nationale contre la loi Travail, il y a eu un appel commun, d'habitant-es de la ZAD et du syndicat AGO, soutenu entre autres, par l'UL CGT sud-Loire, Solidaires, la CNT, des militant-es de COPAIN 44 et de l'ACIPA[3]. De cette rencontre naîtra l'idée de lancer le collectif syndical. Et le 8 octobre 2016 la manifestation « contre les expulsions de la ZAD et le démarrage des travaux » ont été l'occasion de prises de position de syndicats et de syndicalistes qui se sont ensuite rencontré-es et le processus a été enclenché.

Aujourd'hui le collectif rassemble, outre évidemment Solidaires et la CNT, les syndicats CGT d'AGO, de Vinci, et les syndicats qui ont porté le débat au sein de la CGT aboutissant à la prise de position d'avril 2015, ainsi qu'individuellement des militant-e-s CGT adhérent-es de syndicats ou d'UL n'ayant pas pris position. De longs débats ont permis de clarifier les positions communes du Collectif, résumées dans un quatre-pages publié le 30 novembre 2016. En premier lieu le Collectif entend contester le projet d'aéroport à partir d'une approche syndicale différente et complémentaire des arguments déjà avancés par les autres composantes du mouvement anti-aéroport.

La question centrale avancée par le collectif est celle de l'emploi, mis à mal par le projet. Dans son tract d'appel au 1er mai le Collectif résume ainsi sa position : « *La lutte pour l'emploi fait partie de nos préoccupations essentielles. Or le projet de délocalisation de l'aéroport est un projet contre l'emploi :*

➜ *Projet à la pointe de la « modernité », c'est-à-dire très automatisé, ce qui signifie des destructions d'emplois.*

➜ *Environ 8 300 emplois liés à l'aéroport actuel, Airbus, Daher, General Electric, ainsi qu'un tissu socio-économique de plus de 70 PME menacées de disparition.*

*Depuis la reprise de la concession de Nantes Atlantique par Vinci, les salarié-es sont confrontées à une forte dégradation des conditions de travail. Plusieurs grèves et mouvements collectifs ont été menés à l'initiative de la CGT-AGO, principal syndicat sur la plateforme aéroportuaire.* »

De plus, régulièrement le collectif met en avant le déséquilibre entre les bassins d'emploi entre Nord et Sud Loire que cette délocalisation renforcerait. Ce combat pour l'emploi le collectif le relie pragmatiquement au combat contre les expulsions des habitants de la ZAD, puisque matériellement les deux aspects du problème sont liés. Toutefois, les motivations du refus des expulsions dépassent aujourd'hui cet aspect : les expériences de luttes communes ont permis de tisser une véritable solidarité entre des « partenaires » que rien ne destinait à se rencontrer.

2 « Dossier NDDL : la démarche CGT » – document disponible sur le site de la CGT 44

3 COPAIN 44 est un collectif d'organisations professionnelles agricoles et l'ACIPA, l'association « citoyenne » contre l'aéroport.

Des militants de la CGT AGO le 8 octobre 2016 sur la ZAD de Notre-Dame-des-Landes [DR].

Aussi, comme l'écrit le Collectif, « *défendre la ZAD, c'est donc, pour nous aussi, renouer avec la tradition de lutte historique en Loire Atlantique, l'alliance entre travailleur-ses de la campagne et de la ville (lors de Mai 68 ou d'autres mouvements, c'est cette solidarité entre paysan-nes et ouvrier-es qui permirent les grandes avancées sociales)* ». Au sein du Collectif, ce dépassement des perspectives est porteur d'aspirations à des transformations sociales fondamentales.

Car ce qui se vit sur la ZAD, malgré évidemment les contradictions et les limites du genre, ne laisse pas indifférents les syndicalistes ; ils et elles tiennent à le faire savoir : « *Défendre la ZAD, c'est donc pour nous aussi soutenir une expérience d'émancipation du capitalisme et des rapports marchands. Depuis plusieurs années les habitant-es de la ZAD se réapproprient la gestion des terres et la question de la production. Tant sur le plan agricole que de la construction et de l'artisanat, elles et ils mettent en place des cultures de légumes et légumineuses, de céréales, une meunerie, des boulangeries, une forge, des ateliers de menuiserie, de couture, de mécanique pour l'entretien des tracteurs et outils agricoles… Les habitant-es de la ZAD vivent l'expérience d'un monde plus humain, plus libre […]. Ce besoin concerne aussi beaucoup de salarié-es, de militant-es qui subissent au quotidien la souffrance au travail, la précarité qui ne cesse de se généraliser, une organisation du travail qui nous échappe … Nous sommes de plus en plus nombreuses et nombreux à ne plus trouver de sens à notre travail […]. Ce monde d'exploitation et d'aliénation qu'ils et elles combattent, c'est aussi celui contre lequel nous luttons, quotidiennement.* »[4]

C'est donc aussi dans ce cadre que le Collectif syndical affirme : « *Nous ne laisserons pas détruire la ZAD et ses terres, ni expulser celles et ceux qui la font vivre, pour le seul intérêt des actionnaires de VINCI et des spéculateurs immobiliers* ». *Ce collectif est devenu un ferment pour une transformation sociale,* « *pour changer le monde* » : « *c'est à un véritable changement de société auquel nous aspirons et pour lequel nous entendons œuvrer ensemble.* » Dans sa naissance, dans son fonctionnement, le collectif a toujours veillé à consolider le lien qui s'est tissé avec des habitant-es de la ZAD, même si l'hétérogénéité de la ZAD fait

que subsiste une hostilité d'une minorité de ses habitant-es à son encontre. Régulièrement des occupant-es de la ZAD, des militant-es de COPAIN 44 sont présent-es à ses réunions. Et aujourd'hui, le Collectif participe régulièrement aux assemblées générales du mouvement anti-aéroport. Enfin, il faut signaler que ce Collectif commence à faire tache d'huile régionalement. Un Collectif similaire s'est constitué à Rennes et, lui aussi, est apparu lors de la manifestation du 1er mai. Des tentatives allant dans le même sens sont à l'œuvre en Vendée … Pour donner la mesure du Collectif et pour conclure, il faut revenir à la manifestation du 1er mai 2017 à Nantes. Le contexte particulier de ce 1er mai a d'abord conduit le collectif à se positionner sur la question électorale : « *L'actualité de ce premier mai est inséparable des élections présidentielles, puis législatives. Nous partageons les craintes de voir ces élections amplifier ces politiques xénophobes et racistes que nous subissons, s'attaquant aux droits des travailleuses, des travailleurs et des plus démuni-es. Quel que soit le résultat de cette élection, nous devrons faire face à une politique au service des intérêts capitalistes. Aussi, nous savons que seules nos luttes collectives et notre résistance à la désunion seront capables de proposer une autre alternative, ce qui renforce notre détermination à travailler ensemble dans notre collectif.* »[5] Les choses sont dites clairement ! Mais surtout l'apparition du Collectif syndical contre l'aéroport a été remarquée : « *6000 manifestants lors de la manifestation du 1er mai à Nantes, dont un millier dans le cortège*

**La solidarité ouvriers-paysans, 1er mai 2017, à Nantes [DR].**

4 Extraits de tracts du Collectif.

5 Extrait du tract d'appel au premier mai du collectif.

6 Extraits du communiqué de presse du collectif du 2 mai 2017.

7 Jade Lindgaard, « A Nantes : « Ni avion, ni béton ! Ni patrie, ni patron », reportage publié sur *Mediapart*, 1er mai 2017.

*de notre collectif composé de syndiqué-es de la CGT, de Solidaires, de la CNT, mais aussi d'opposant-es à l'aéroport et d'occupant-es de la ZAD, tou-tes uni-es et solidaires. Dans l'ambiance festive résultant des danses et des chants, d'un défilé coloré, chaleureux, déterminé, agrémenté des stands de nourriture bio, nous étions venus pour lutter, comme le rappelait notre banderole de tête pour le "maintien de l'aéroport à Nantes Atlantique" et contre "les expulsions sur la ZAD". Notre initiative a remporté un réel succès.*[6] »

Le positionnement du Collectif était clairement affiché sur la banderole de tête : « Maintien de Nantes Atlantique - Non aux expulsions sur la ZAD ». Une apparition qui n'est pas du goût du secrétaire de l'UD CGT 44 : « *C'est un sujet qui fait polémique. Le 1er mai, ce n'est pas une manifestation contre l'aéroport. Pourquoi mettre en avant cette lutte plus que les autres ? Ils mettent en difficulté notre unité syndicale.*[7] » Le débat entre l'UD CGT 44 et Solidaires, comme entre l'UD CGT et les opposant-es à l'aéroport à l'intérieur de la CGT risque de ne pas être très simple.

Malgré ce contexte, les militant-es du Collectif estiment avoir globalement atteint leurs objectifs dans cette manifestation : en premier lieu, et malgré le black-out dans la presse officielle, la volonté de rappeler au sein du processus électoral que le combat contre l'aéroport persistait et qu'il s'enrichissait d'une nouvelle composante a pu s'exprimer. Un cortège d'un millier de participant-es pour affirmer cela, ce n'est pas rien ! Ensuite, l'objectif de faire bouger les lignes semble atteint. Du côté des occupant-es de la ZAD, le tract diffusé dans la manifestation affirmait d'une part qu'ils manifestaient ce 1er mai par « *solidarité entre précaires, révoltés, travailleuses et travailleurs du monde entier et avec tou-tes celleux qui ne travaillent pas, pas encore, pas en ce moment, plus maintenant, jamais…* », mais aussi : « *On se sent solidaires de celles et ceux qui ont besoin de gagner leur vie et d'y donner du sens sans pour autant se laisser exploiter* », une position qui n'allait pas de soi avant la création du Collectif et le travail en commun ces douze derniers mois.

Du côté des syndicalistes, le Collectif compte sur la crédibilité qu'il estime avoir gagné grâce à cette manifestation, tant par le nombre de participant-es que par la façon dont elle s'est déroulée, sans chahut, sans casse de vitrines. Ce qui, là non plus, pour un cortège d'anti-aéroport dans le centre de Nantes n'était pas gagné. Mais toutes les composantes du cortège étaient d'accord sur l'importance que « cela se passe bien » et tout le monde a respecté cela !

Car c'est évidemment principalement en direction du monde syndical que le Collectif compte agir. Un militant de la CGT AGO a résumé une partie de ce qui nous préoccupe tous et toutes au sein du collectif : « *Le système économique nous divise tous. La convergence des luttes paysannes et ouvrières avait disparu à Nantes. Mais aujourd'hui la lutte contre l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes et celle pour le garder là où il est, se rapprochent.* »

Cette rencontre inattendue entre travailleurs-ses aéroportuaires et militant-es anti-capitalistes et anti-autoritaires participe, au moins à Nantes, à cette convergence des luttes qui nous permettra de bousculer le vieux monde et de l'aider à s'écrouler. ■

**Jean-Luc Dupriez**

# L'INTOLÉRABLE RÉVISION sur le coloni

**Il aura suffi qu'un présidentiable amateur de paillettes comprenne qu'il y a des voix à prendre dans les banlieues et énonce une évidence, *« la colonisation a été un crime contre l'humanité »*, pour que le ban et l'arrière-ban des nostalgiques du « temps des colonies » lui tombent dessus. Macron était tellement peu convaincu par ses propres propos qu'il s'est cru obligé de singer de Gaulle avec un vibrant *« je vous ai compris »* adressé aux anciens de l'Algérie française. Au-delà de ce triste épisode, c'est l'occasion de rappeler les sources du colonialisme, ses horreurs et sa persistance.**

**Pierre Stambul est coprésident de l'Union juive française pour la paix (UJFP) ; professeur retraité, il est syndicaliste, membre de la tendance intersyndicale Émancipation et de la FSU.**

1 Ville située au sud de l'Algérie.

2 Philippeville : actuelle Skikda en Algérie, a été la scène de massacres en août 1955. Orléansville : actuelle Chlef en Algérie. Bougie : actuelle Béjaïa en Algérie. La Calle : limite nord-est de la régence d'Alger, chef-lieu des établissements de la Compagnie royale d'Afrique sur la côte algérienne jusqu'à la révolution.

3 Dey d'Alger : titre des régents d'Alger sous la domination de l'empire ottoman, de 1671 à 1830. La France refusait de rembourser sa dette envers le Dey d'Alger, contractée en 1800 pour ravitailler en blé les soldats de Napoléon en Égypte.

# NISME alisme

Exposition coloniale, Paris 1931.

*Qu'as-tu appris à l'école ?* Cette belle chanson de Tom Paxton (1963) traduite par Graeme Allwright parle de l'école américaine. Et la nôtre ? J'ai appris que la France allait de Dunkerque à Tamanrasset[1]. Qu'il y avait 15 départements avec préfectures et sous-préfectures en Algérie et deux territoires sahariens. Que certaines villes avaient de jolis noms sentant bon la province : Philippeville, Orléansville, Bougie, La Calle[2]. J'ai appris que le dey[3] d'Alger avait vraiment été méchant en 1827 en frappant du « manche de son chasse-mouche » le consul de France et que c'est un peu à l'insu de notre plein gré qu'il avait fallu réparer l'outrage.

J'ai dû me fader les noms de grands généraux : Le père Bugeaud (comme dit la chanson) a été le « pacificateur » de l'Algérie. Heureusement, même Wikipédia nous en dit aujourd'hui un peu plus : les troupes furent divisées en colonnes mobiles ; elles pourchassèrent les résistants algériens par une incessante offensive et, pour les affamer, firent le vide devant eux, incendiant les villages, raflant les troupeaux. C'est la politique de la terre brûlée. Il disait : « *Le but n'est pas de courir après les Arabes, ce qui est fort inutile ; il est d'empêcher les Arabes de semer, de récolter, de pâturer, […] de jouir de leurs champs […] Allez tous les ans leur brûler leurs récoltes […], ou bien exterminez-les jusqu'au dernier* ». *Critiqué pour ses « enfumades », il eut une réponse qui pourrait être aujourd'hui celle de Trump quand il fait l'apologie de la torture : « Et moi, je considère que le respect des règles humanitaires fera que la guerre en Afrique risque de se prolonger indéfiniment* ». Si vous avez des interrogations sur le joli terme d'enfumade, Wikipédia a la réponse : des milliers d'Algériens (y compris des femmes et des enfants) sont enfumés ou emmurés dans les grottes d'Algérie. En effet, les populations civiles se réfugiaient souvent dans des grottes pour échapper aux combats.

Si Bugeaud sent un peu le moisi dans certains milieux, le maréchal Lyautey est toujours célébré comme étant le « pacificateur du Maroc » et on peut acheter sur Internet des médailles à l'effigie de ce grand philanthrope. Ce gradé fera ses premières armes

en « *rassurant et en remettant au travail les paysans du nord du Madagascar* » (sans rire). On a appris sur Lyautey des phrases énigmatiques : « *Il parvient à pacifier la zone frontière, il réprime un soulèvement… La révolte continue et on a bien du mal à la contenir.* » Lyautey avait fait ses premières armes auprès d'un autre grand général dont on nous a célébré les exploits : Joseph Gallieni. Devenu gouverneur général de Madagascar, il travailla à la grandeur de la France : « *À la méthode diplomatique de son prédécesseur, le général M. Laroche, il préfère la méthode forte pour endiguer la montée de la résistance anticoloniale. Il instaure le travail forcé des indigènes… Au total, la répression qu'il mène contre la résistance malgache à la colonisation aurait fait de 100 000 à 700 000 morts pour une population de 3 millions* » ; il y a un hôtel Gallieni à Marseille et une station de métro à Bagnolet. Pas d'avenue Philippe Pétain : célébrer le fascisme est devenu politiquement incorrect mais célébrer les génocides coloniaux ne pose pas de problème.

## DE L'ESCLAVAGE À LA COLONISATION

Dans l'histoire, les prédateurs ont souvent été des pillards. La découverte et la conquête de l'Amérique marquent un tournant. Les peuples autochtones vont subir une violence extrême. 90 % de ces « indigènes » disparaîtront, victimes de massacres, de maladies venues d'Europe et du travail forcé. La controverse de Valladolid[4] (1550-1551) reste d'une incroyable actualité : le théologien Juan Gines de Sepulveda justifiait la colonisation et l'évangélisation forcée par la « *cruauté des civilisations précolombiennes* ». On croirait entendre Sarkozy sur les « *Africains qui ne sont pas entrés dans l'histoire* » (Dakar, 2007).

Entre 7 et 8 millions d'Amérindien-nes mourront au travail pendant les quatre siècles d'exploitation de la mine de Potosi[5] à près de 5 000 m d'altitude. Les conquistadors s'acharneront aussi à effacer toute trace de la culture autochtone en construisant leurs églises et cathédrales sur les temples originels. Un sociocide s'ajoutera au génocide : les sociétés autochtones seront éradiquées au nom de la vraie foi et de la « modernité ». Si certains Espagnols « avancés » comme Bartolomé de las Casas[6] pensaient que les Indiens avaient une âme, il y avait unanimité pour considérer que les Noir-es n'en avaient pas. L'esclavage a non seulement été une horreur pour celles et ceux qui l'ont subi mais il a durablement déstructuré les sociétés africaines. On évalue à 14 millions le nombre d'esclaves enlevé-es et déporté-es en Amérique. La traite est à l'origine de la prospérité des pays européens maritimes et des grands ports atlantiques. L'accumulation des richesses issues de la traite est à l'origine du développement du capitalisme. Le « grand ministre » Colbert tant vanté dans nos manuels scolaires est l'auteur du Code noir qui promulgue la loi sur les relations entre les esclaves et leurs maîtres. Abrogé par la Révolution française, l'esclavage sera rétabli par Napoléon. Il ne sera aboli qu'en 1848 en France et en 1888 à Cuba ou au Brésil.

Aux États-Unis, même s'il a existé un important mouvement abolitionniste (voir l'étonnante histoire de John Brown[7]) avant la guerre de Sécession[8], ce n'est absolument pas « par humanisme » que le Nord a fait la guerre au

4 Débat mené à la demande de Charles Quint, par des juristes et des théologiens sur la manière dont devaient se faire la conquête dans le « Nouveau Monde ». La question était de savoir si les indiens avaient ou pas une âme, par conséquent leur esclavage légitime ou pas. On finit par officialiser que les indiens ont un statut égal à celui des « blancs ». Cette décision ne s'appliquant pas aux « noirs d'Afrique », elle va justifier la traite des noir-es pour alimenter le continent américain en esclaves.

5 Ville de Bolivie, où se trouvaient des mines d'argent et d'or, qui ont fourni 80 % de l'or et de l'argent en circulation en Europe du XVIe au XVIIIe siècle.

6 Bartolomé de las Casas (1484- 1566) est un prêtre dominicain, missionnaire, écrivain et historien espagnol, célèbre pour avoir dénoncé les pratiques des colons espagnols et avoir défendu les droits des Amérindiens. Il s'oppose à Juan Ginés de Sepùlveda dans le cadre de la « controverse de Valladolid ».

7 John Brown (1800-1859) est un abolitionniste américain qui en appela à l'insurrection armée pour en finir avec l'esclavage. Après une tentative d'insurrection à Harpers Ferry en 1859, il fut condamné à mort pour « trahison contre l'État de Virginie ».

8 La guerre de Sécession ou guerre civile américaine oppose, de 1861 à 1865, les États-Unis d'Amérique (« l'Union »), dirigés par Abraham Lincoln, et les États confédérés d'Amérique (« la Confédération »), dirigés par Jefferson Davis et rassemblant onze États du Sud qui avaient fait sécession.

9 Le Cartel des gauches est une coalition électorale constituée, pour les élections législatives de 1924, entre les Radicaux indépendants, le Parti radical et radical-socialiste, le Parti républicain-socialiste auquel se joignirent des socialistes indépendants, et la SFIO.

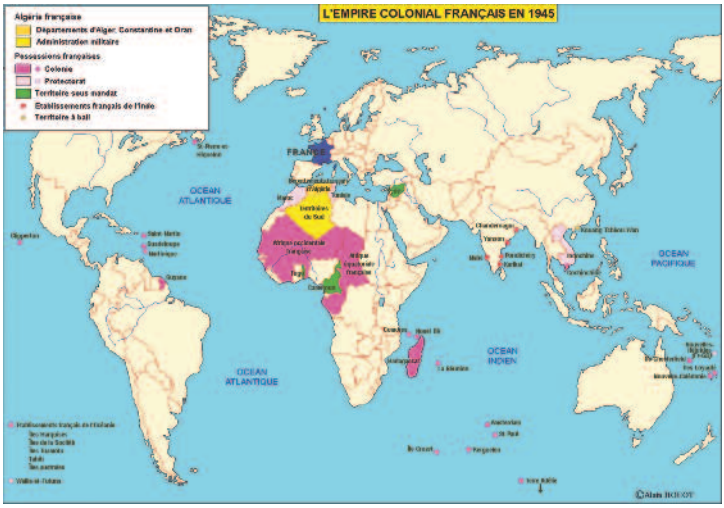


L'empire colonial français en 1945, [www.monatlas.fr/ - A. Houot]

Sud. Cette guerre a levé tout frein à l'expansion du capitalisme «yankee» naissant. Celui-ci a rapidement montré sa férocité là où il a conquis des nouveaux territoires (Ouest des États-Unis, Cuba, Philippines). Après la fin théorique de l'esclavage (1865), les Noir-es, privés de terre et de moyens d'existence, vont vivre un siècle de discriminations et de lynchages. Les lynchages étaient annoncés dans la presse à l'avance et aucune autorité ne voulait ou ne pouvait s'y opposer.

Le colonialisme ne marque en rien une rupture par rapport à l'esclavage. C'est sa continuation par d'autres moyens. En s'emparant de l'essentiel des richesses et en déstructurant totalement l'économie locale, les colonisateurs n'ont plus besoin du travail forcé, les indigènes cherchent du travail pour survivre. Au Congo, pour construire la ligne de chemin de fer entre Pointe-Noire et Brazzaville (1921-1934), 127 000 ouvriers furent recrutés et 17 000 y laissèrent la vie.

Le colonialisme, c'est génial pour le capitalisme : on connaît l'histoire du coton cultivé dès le XVIIIe siècle en Inde, transformé dans les usines de Manchester et réexporté en Inde. Les colonies constituent aussi un immense réservoir pour les armées des États colonisateurs : zouaves, tirailleurs, spahis, goumiers… ces jolis noms masquent mal l'enrôlement plus ou moins forcé des indigènes dans l'armée de la république.

À Marseille, on célèbre le général de Montsabert qui libère la ville en août 1944. On masque soigneusement le fait que seule la hiérarchie de cette armée était blanche. Ses tirailleurs ont été bien mal récompensés. 300 d'entre eux qui réclamaient leur solde ont été exécutés à Thiaroye (Sénégal) en 1944. La conquête coloniale a été meurtrière partout : Algérie, Madagascar, Maroc… La guerre du Rif a fait des milliers de morts. Le 14 juillet 1926, la France du Cartel des gauches[9] a rassemblé sous l'Arc de triomphe les principaux acteurs de cette victoire de la «civilisation» : Aristide Briand, Édouard Herriot, Philippe Pétain, Primo de Rivera (qui fondera les Phalanges espagnoles).

Quand la «décolonisation» commence, immédiatement après la défaite du nazisme, les crimes contre l'humanité vont s'accumuler : le bombardement d'Haiphong décidé par l'amiral d'Argenlieu (6 000 morts en 1946) déclenche la première guerre du Vietnam. Dans l'île de Madagascar, quand des paysans se révoltent en 1947, la «pacification» se met en marche sous les ordres du gouvernement «socialiste» de Paul Ramadier : il y aura officiellement 89 000 morts. Bien avant les militaires fascistes argentins, l'armée française jettera des suspects d'avions pour «terroriser» la popula-

tion. La France n'est pas la seule dans le massacre de masse des colonisé-es : les troupes britanniques ont massacré 12 000 Palestiniens pendant la révolte de 1936-39 et un nombre équivalent de kikuyus au Kenya pendant l'insurrection Mau-Mau (1952-56). L'Allemagne a été privée de colonies après 1918. Mais c'est l'Allemagne impériale qui a perpétré le premier génocide du XXe siècle : l'extermination des Héréros et des Namas dans le Sud-Ouest africain (Namibie, 1904-1907).

## LA GAUCHE ET LE COLONIALISME

Les « Lumières[10] » ont-elles été contre l'esclavage et pour l'égalité de tou-tes indépendamment de leur origine et de la couleur de leur peau ? Oui et non. Il y a eu un mouvement d'idée qui a mené à l'abrogation de l'esclavage. Celui-ci est vivement condamné par Diderot et d'Alembert dans l'Encyclopédie, par Voltaire dans *Candide* et dès 1788, est créée une société des amis des Noirs. Mais le siècle des Lumières est aussi celui de la classification « scientifique » des races. Et même Diderot ou Voltaire (homme d'affaires peu regardant sur l'origine de son argent) ne sont pas exempts de préjugés racistes.

Les partis bourgeois dits « de gauche » seront bien sûr colonialistes. Ils ne verront aucune contradiction entre leur anticléricalisme et l'utilisation de l'Église pour aller évangéliser les colonisés et en faire des auxiliaires à l'entreprise coloniale. Le socialisme est né comme expression des classes ouvrières européennes. Il a tardé à comprendre la question coloniale quand il ne l'a pas totalement ignorée. Louise Michel[11] est une fantastique exception : pendant les sept ans de sa déportation en Nouvelle-Calédonie (Kanak), elle a un rapport d'échange mutuel avec les Kanaks et elle prend leur défense au moment de l'insurrection de 1878 (la tête de Ratai qui dirigea l'insurrection fut achetée et conservée dans le formol. C'est beau, la civilisation). C'est elle qui témoignera de la sauvagerie de la répression alors que les autres déportés pactisent avec l'armée.

La « gauche », toutes tendances confondues, a largement propagé l'idée que les peuples européens apportaient civilisation et modernité à des peuples arriérés, en tout cas pas mûrs pour le socialisme. Dès qu'apparaît l'aile réformiste du socialisme, celle qui s'est ralliée à l'Union sacrée en 1914, on va retrouver des « socialistes » à l'avant-garde du colonialisme. C'est le Front populaire qui dissout en janvier 1937 l'Étoile nord africaine, le parti de Messali Hadj[12], en application du « décret Régnier » qui réprimait les manifestations contre la souveraineté française en Algérie. Après 1945, on retrouvera la SFIO

17 octobre 1961, à Paris la police massacre les Algériens [DR].

puis le PS actifs dans toutes les entreprises coloniales ou néo-coloniales. Il y a l'Algérie bien sûr. Guy Mollet avait en interne un langage de « marxiste orthodoxe ». Il gagne les élections de 1956 sur la promesse de la paix en Algérie. Très rapidement, il obtient les pleins pouvoirs et lance les paras dans une guerre totale. La torture, les disparitions, les viols, les « corvées de bois[13] », les camps seront organisés et gérés par des « socialistes » : Max Lejeune, Robert Lacoste. Malgré cet acharnement barbare, l'Algérie obtiendra l'indépendance. Les socialistes aideront aussi une entreprise néocoloniale : la conquête de la Palestine par les sionistes. Leur aide a été déterminante dans l'acquisition par Israël de la force nucléaire.

Quand Mitterrand arrive au pouvoir en 1981, les magouilles meurtrières de Foccart[14] qui envoie systématiquement l'armée française au secours des pires dictateurs africains semblent discréditées. Jean-Pierre Cot devient ministre délégué chargé de la Coopération et du Développement avec l'idée d'impulser de nouvelles pratiques. En désaccord avec le système de la Françafrique qui se poursuit, il démissionne. Son successeur, Christian Nucci, sera compromis dans le premier grand scandale de la Mitterrandie : l'affaire du Carrefour du développement[15]. Le soutien aux multinationales et aux dictateurs africains sera désormais plein et entier sous la droite comme sous la « gauche ». Pour le crime le plus effroyable, le soutien militaire jusqu'au bout aux génocidaires du Rwanda, les responsabilités sont partagées entre Mitterrand, Balladur et Juppé. Il serait diffamatoire de mettre sur le même plan l'attitude des communistes face au colonialisme. Ils se sont battus contre la guerre du Rif et contre la guerre d'Indochine. Beaucoup de dirigeants anticolonialistes (comme Ho-Chi-Minh) ont été formés par ce parti. Sur l'Algérie, il y a un couac terrible. Le 8 mai 1945, quand l'armée française commence un massacre qui fera des milliers de morts à Sétif et Guelma, *l'Humanité* appelle à « *châtier impitoyablement et rapidement les organisateurs de la révolte et les hommes de main qui ont dirigé l'émeute* ». Mais beaucoup d'anticolonialistes ou plus tard de porteurs de valises, sont issus des rangs communistes. On célèbre la mémoire de Fernand Iveton, communiste français d'Algérie rallié au FLN et guillotiné en février 1957 (le garde des Sceaux était alors Mitterrand). Des militants comme Henri Alleg ou William Sportisse qui ont connu la prison ou la torture n'ont jamais « chargé » le parti communiste. Pour eux et pour beaucoup, le PCF est le parti des mort-es du métro Charonne[16]. Pourtant, en tant que parti, le PCF a voté les pleins pouvoirs à l'armée en 1956 et en est resté au seul mot d'ordre « paix en Algérie ». Il aura été bien timide sur la question de l'indépendance.

## ALGÉRIE : LA PAROLE N'A JAMAIS ÉTÉ DITE

On attend en vain une reconnaissance par les plus hautes autorités françaises de ce que le colonialisme a fait en Algérie sur le mode d'un Willy Brandt[17] s'agenouillant à Auschwitz. Rétablissons les faits : non, la France n'a pas apporté la « modernité » en

10 Le siècle des Lumières est un mouvement intellectuel lancé en Europe au XVIIIe siècle, dont le but était de dépasser l'obscurantisme et de promouvoir les connaissances. Des philosophes et des intellectuels encourageaient la science par l'échange intellectuel, s'opposant à la superstition, à l'intolérance et aux abus des Églises et des États.

11 Clémence-Louise Michel, dite Louise Michel (1830-1905), est une institutrice, anarchiste et l'une des figures majeures de la Commune de Paris.

12 Messali Hadj (1898-1974), est un homme politique algérien ayant joué un rôle pionnier dans le processus menant à l'indépendance algérienne. Il réclame dès 1927 l'indépendance de l'Algérie. Il est le fondateur du Parti du Peuple Algérien (PPA), du Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques (MTLD) et du Mouvement national algérien (MNA). Dès 1957, le MNA est décapité par le FLN.

13 La « corvée de bois » était l'expression utilisée par l'armée française pour désigner les exécutions sommaires des prisonniers algériens durant la guerre d'Algérie, le plus souvent des civils, qui devaient creuser leurs propres tombes.

14 Jacques Foccart (1913-1997) fut, à l'Elysée, secrétaire général aux affaires africaines et malgaches de 1960 à 1974. Il est un des fondateurs du Service d'action civique (SAC) et au cœur de la création du concept de Françafrique.

15 Affaire politico-financière qui éclate en 1986, impliquant notamment le ministre socialiste de la coopération, Christian Nucci, ainsi que son chef de cabinet, Yves Chalier.

16 Lors d'une manifestation organisée le 8 février 1962, des manifestants et manifestantes tentent de se réfugier dans la bouche de métro, pour tenter d'échapper aux violences policières. Il y aura neuf morts.

17 Willy Brandt (1913-1992), chef du gouvernement d'Allemagne fédérale de 1969 à 1974.

Algérie. Sauf si on considère que les colons en liesse le 13 mai 1958 à Alger (jour du coup d'État) arrachant les voiles des femmes musulmanes, c'est un acte de modernité. La France a pris les meilleures terres, elle a fait « *suer le burnous* ». Elle a divisé officiellement la population en fonction des origines et de la religion. Les juifs sont devenus français (décret Crémieux, 1870) mais pas les musulmans, le colonialisme a toujours divisé et fragmenté les sociétés dominées. Les musulmans (que la loi nommait « indigènes ») n'avaient qu'un seul droit, travailler pour leurs maîtres. Leur droit à la citoyenneté n'a jamais existé. Au début de l'insurrection en 1954, 90 % des musulman-es étaient analphabètes. Après 130 ans de présence française !

La défaite du nazisme avec lequel beaucoup de colons avaient collaboré n'a signifié en rien un changement des rapports coloniaux. Le massacre qui a commencé le jour de la capitulation du IIIe Reich à Sétif a fait entre 3 000 et 30 000 mort-es. La guerre (1954-1962) a connu le sobriquet « d'événements ». Elle a fait périr 7 à 8 % de la population de l'époque.

Faut-il détailler ce qu'a fait notre chère armée ? La construction d'un mur miné et électrifié de 320 km sur la frontière, les massacres de villages comme à Beni Oudjehane (mai 1956), le détournement d'un avion pour enlever la direction du FLN[18]. En 1959, Michel Rocard écrit un livre sur les camps de regroupement (il faudrait parler de camps de concentration) où l'armée française faisait mourir à petit feu la population civile démunie de tout. Tout a été utilisé dans cette guerre : la torture, les exécutions sommaires, le viol (que subiront des résistantes comme Louisette Ighilariz[19]), la censure, la répression contre les Français solidaires. Cette guerre a engendré un fascisme bien français (celui de l'OAS[20]) qui a été à deux doigts de prendre le pouvoir.

Il aura fallu le courage et la fierté du peuple algérien, la détermination d'une petite poignée de Français (le général de la Bollardière[21] qui démissionne de l'armée, les 121 intellectuels[22], le réseau Jeanson[23], les journalistes qui osent enquêter et parler) pour en finir avec ce crime. Il aura fallu que, malgré le silence étatique, des militants comme Jean-Luc Einaudi s'acharnent à enquêter pour faire la lumière sur les dizaines d'Algérien-nes de Paris jetés dans la Seine par la police de Papon le 17 octobre 1961. Il aura surtout fallu d'énormes pertes dans un contingent qui a fini par refuser de mourir pour les colons. Cela explique l'émergence d'un puissant mouvement populaire (500 000 personnes aux obsèques des victimes de Charonne) qui a pu imposer la fin de la boucherie.

La vérité a été enfouie avec l'amnistie et ce non-dit a permis l'essor du Front national qui regroupait à ses débuts pleins d'anciens de l'OAS. Les Salan, Jouhaud, Massu, Aussaresses[24] sont morts dans leur lit. On ne sait pas comment est mort sous la torture Maurice Audin[25] et ce qu'on a fait de son corps. Il aura fallu des films comme *Avoir 20 ans dans les Aurès* (1972) ou *La bataille d'Alger* (tourné en 1966, interdit en France jusqu'à 1971) pour que la vérité crue commence à sortir.

18 Front de libération nationale, en Algérie.

19 Militante pour l'indépendance de l'Algérie ; grièvement blessée, arrêtée, torturée. Son témoignage dans Le monde du 20 juin 2000 relança un début public sur l'usage de la torture par l'armée française durant la guerre d'Algérie.

20 Organisation armée secrète, groupe politico-militaire d'extrême-droite pratiquant le terrorisme pour défendre « l'Algérie française ».

21 En 1957, Jacques Pâris de Bollardière (1907-1986) dénonce publiquement l'usage de la torture en Algérie ; il est sanctionné et démissionnera de l'armée en 1961. Il milite ensuite pour la non-violence.

22 Le Manifeste des 121 est une « *déclaration sur le droit à l'insoumission dans la guerre d'Algérie* », signé par des intellectuels, universitaires et artistes ; elle a été publiée le 6 septembre 1960.

23 Réseau de soutien au FLN, formés de militants et militantes français qui assuraient notamment la collecte et le transport de fonds et de faux-papiers : d'où le nom de « porteurs de valises ».

24 Il s'agit de quelques-uns des généraux responsables du « maintien de l'ordre » tel qu'il a été effectué durant les huit ans de la guerre d'indépendance de l'Algérie.

25 Militant pour l'indépendance de l'Algérie ; son assassinat par l'armée française après son arrestation n'a jamais été officiellement reconnu.

26 Union des populations du Cameroun.

27 Période allant de 1946 à 1975, durant laquelle les pays développés connurent une croissance économique importante, permise notamment par l'exploitation des pays du tiers-monde, dont les colonies ou « ex-colonies ».

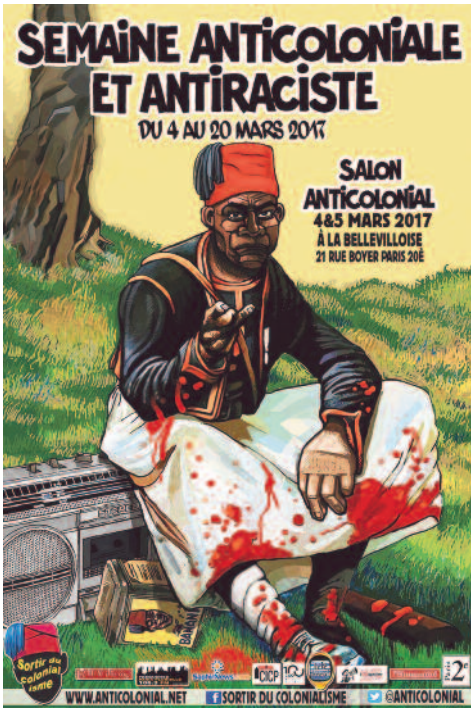


La Semaine anticoloniale et antiraciste organisée depuis 12 ans.

## LA COLONISATION N'A JAMAIS CESSÉ

En 1978, François Béranger chante dans *Mamadou m'a dit* : « *Les colons sont partis. Ils ont mis à leur place une nouvelle élite de noirs bien blanchis… Que l'Afrique se démerde. Que les paysans crèvent. Les colons sont partis avec, dans leurs bagages, quelques bateaux d'esclaves pour pas perdre la main …* »

La décolonisation est un leurre. Presque partout, le colonisateur a installé ses hommes pour garantir les profits et le pillage. Entre 1955 et 1962, la France a mené une guerre totale contre les indépendantistes de l'UPC[26]. Les estimations vont de 20 000 à 120 000 morts. La France a installé son homme (Ahidjo) au pouvoir et Jacques Foccart a obtenu en 1971 l'exécution du dirigeant de l'insurrection Ernest Ouandié.

L'Afrique a été livrée aux multinationales. L'armée française est intervenue pour maintenir au pouvoir les pires dictateurs, ceux qui garantissent les profits miniers ou l'exportation à bas prix des matières premières. Elle a utilisé des mercenaires comme Bob Denard aux Comores. Elle n'est pas étrangère à l'assassinat de Thomas Sankara. Multinationales et armée française ont une responsabilité directe dans des massacres de masse comme ceux perpétrés au Congo-Brazzaville par Sassou Nguesso…

Dans les DOM-TOM, tout a été fait pour maintenir une dépendance totale vis-à-vis de la métropole. En Martinique, les békés ont survécu à la Révolution (contrairement à la Guadeloupe où ils ont été guillotinés). Deux siècles plus tard, leurs descendant-es possèdent toujours l'essentiel de la production et de la distribution.

Quand la France a testé sa bombe atomique, ça s'est fait chez les colonisé-es (Sahara, Polynésie). La colonisation est théoriquement devenue politiquement incorrecte. Mais il ne fait pas de doute que le soutien inconditionnel apporté par l'Occident à Israël vient du fait que, là-bas, la reconquête coloniale est en marche. En Europe, vit aujourd'hui une importante population post coloniale ; environ 10 % de la population française. Une population prolétarisée que nos capitalistes sont allés chercher pendant les Trente Glorieuses[27]. Pour eux, la colonisation ne s'est jamais arrêtée, même si la plupart ont acquis la nationalité française. La discrimination est la règle, au travail ou au logement, avec la constitution d'énormes ghettos urbains. La stigmatisation contre eux continue comme au bon vieux temps des colonies. Toujours la même accusation d'être arriérés, de ne pas avoir accepté les « valeurs » de notre société. Contre eux, les contrôles au faciès et les violences policières sont la règle.

Allez, courage, Macron ! Après une intuition comme celle que tu as eue, tu as encore du chemin à faire pour aller au fond d'une dénonciation plus que jamais nécessaire. ■

Pierre Stambul

# À PROPOS DE LA RE syndicale

**Basé sur les travaux de la commission Syndicalisation de l'Union syndicale Solidaires, du groupe de travail qui a préparé les élections TPE et sur les débats en comité national, ce texte* actualise celui publié dans le numéro 1 des cahiers *Les utopiques*.**

Manifestation des salarié-es de Total, 2010 [DR].

* Une première version a paru sur le site http://alencontre.org-/europe/france/france-a-propos-de-la-representativite-syndicale-une-analyse-partant-du-terrain.html

1 La DGT est un service du Ministère du travail.

2 Ce qu'on peut aussi nommer, de manière plus concise, un syndicalisme de classe et de masse.

3 CGT, CFDT, FO, CFTC et CGC.

# PRÉSENTATIVITÉ

La communication par la Direction générale du travail[1] des chiffres relatifs à la représentativité des organisations syndicales a fait l'objet de nombreux commentaires, quasiment tous centrés sur l'annonce selon laquelle « *la CFDT est désormais le premier syndicat en France* » ; avec des variantes plus ou moins appuyées autour du « déclin historique de la CGT » ou plus largement de « *la fin du syndicalisme de luttes* », voire de « *la consécration du syndicalisme de propositions* ». Les plus hardi-es dans l'analyse de comptoir – très prisée par les chaînes télévisées dites d'information – n'ont pas hésité à y voir un acquiescement massif des travailleurs et des travailleuses à la loi Travail de 2016. Autant de jugements à l'emporte-pièce qui méritent correction. Pour cela, il n'est pas inutile de rappeler de quoi on parle : d'où vient cette mesure de représentativité ? Sur quoi porte-t-elle ? Quelle est sa signification ? En quoi influe-t-elle sur les pratiques syndicales ? Qu'en faire lorsqu'on défend et pratique un syndicalisme de luttes voulant rassembler un maximum de salarié-es pour défendre les revendications et agir pour une transformation sociale radicale de la société[2] ? Nous ne partons pas de rien : en 2013, l'Union syndicale Solidaires avait tiré un premier bilan de l'application des nouvelles règles définies en 2008 ; nous nous y référons largement ici, en l'actualisant et l'enrichissant de l'expérience de ces 4 nouvelles années.

## LA LOI DU 20 AOÛT 2008

En matière de représentativité syndicale, la loi du 20 août 2008 a profondément modifié un système en place depuis très longtemps. Jusque-là, c'était aussi simple que discriminant : 5 organisations syndicales[3] bénéficiaient d'une présomption irréfraga-

ble de représentativité, dans n'importe quelle entreprise comme au niveau national, professionnel et interprofessionnel ; toute autre organisation syndicale devait faire la preuve de sa représentativité devant le tribunal pour prétendre aux mêmes droits, fut-elle majoritaire dans le secteur concerné[4]. C'est par milliers que se comptent les procédures juridiques intentées par les directions d'entreprise et des structures syndicales CGT, CFDT, FO, CFTC et CGC contre les syndicats aujourd'hui membres de l'Union syndicale Solidaires, mais aussi d'autres[5].

Donc, une fois de plus et contrairement à une pensée trop souvent répandue, « *c'était pas mieux avant* »… Ce qui ne signifie pas que c'était bien après. L'Union syndicale Solidaires n'avait pas été associée aux discussions visant à réformer la représentativité syndicale qui ont abouti à la loi du 20 août 2008. Celle-ci est la reprise exacte de « la position commune[6] » adoptée et signée quelques mois plus tôt par le patronat, la CGT et la CFDT.

Lors de l'entrée en application de la loi, l'Union syndicale Solidaires avait fait remarquer que celle-ci modifiait en profondeur les règles existantes, sans qu'il en coûte d'effort au patronat. **Nous avions résumé cette loi en quelques points :**

➜ Peu de droits nouveaux pour les salarié-es.

➜ Un temps laissé à 5 confédérations pour conforter leurs positions[7] ou opérer des rapprochements[8].

➜ Un durcissement des critères de représentativité et l'importance mise sur les élections.

➜ La fin de la représentativité incontestable réservée à 5 organisations, mais la permanence des accords minoritaires.

➜ De nouvelles possibilités d'implantation.

**Bref retour sur quelques éléments que nous avions mis en avant :**

➜ L'absence de modification des possibilités de représentation collective dans les petites entreprises : Alors que plus de la moitié des salarié-es sont employés dans une des 1,15 million d'entreprises de moins de 50 salarié-es (dont 20 % dans une entreprise de moins de 10 salarié-es), et que ces entreprises sont des déserts syndicaux, aucune amélioration des seuils ou des modes de représentation collective n'était mise en œuvre. Depuis, la loi Travail a encore détérioré les choses.

➜ Des restrictions dans la participation et l'éligibilité des personnels des entreprises sous-traitantes (salariés mis à disposition) : contrairement à toute l'évolution de la jurisprudence, une ancienneté minimale est imposée pour être électeur ou électrice, et pour être éligible. Le double vote est rendu impossible dans l'entreprise utilisatrice et sous-traitante : chaque salarié-e doit choisir dans quelle entreprise il ou elle vote.

➜ La création, importante, du représentant de section syndicale (RSS) pour les organisations dites non représentatives, mais avec des moyens extrêmement limités qui entravent considérablement ses possibilités d'action.

➜ Des seuils d'effectifs maintenus : la loi n'a pas modifié les seuils d'effectifs qui autorisent des représentant-es élus du person-

4 En réalité, le passage devant le tribunal n'était pas obligatoire, si ni la direction, ni aucun syndicat dit représentatif ne contestaient la représentativité … Mais le patronat – quasiment tout le temps – les représentant-es des 5 confédérations officielles – bien souvent - allaient en justice pour tenter de faire interdire le nouveau syndicat.

5 Les syndicats affiliés à l'UNSA ou à la CNT par exemple ; mais aussi plus loin dans le temps le Syndicat national des personnels inter transport (Air Inter), le Syndicat démocratique des banques (BNP), le Syndicat autogestionnaire des travailleurs (PTT Rhône) ou le Syndicat de lutte des travailleurs (Usinor Dunkerque) dans les années 1970/80…

6 La « position commune du 9 avril 2008 sur la représentativité, le développement du dialogue social et le financement du syndicalisme » a été signée par le Medef, la CGPME, la CGT et la CFDT.

7 Notamment, 9 ans de représentativité garantie dans toutes les branches.

8 À la SNCF par exemple, la CFDT sauve sa représentativité lors des premières élections postérieures à cette loi, en 2009, en s'alliant au syndicat catégoriel des agents de conduite (FGAAC).

9 La loi Travail votée le 8 août 2016 – le mois d'août paraît fort propice aux votes de lois modifiant le Code du travail – met désormais en avant le seuil de 50 % … mais en le calculant sur les seules voix des organisations ayant recueilli plus de 10 % des suffrages. Soit une entreprise où la CFDT ferait 29 % des voix, la CGT 14 %, Solidaires 14 %, FO 9,5 %, UNSA 9 %, CFTC 8,5 %, CGC 8 %, CNT-SO 4 %, CNT 4 % : la CFDT avec ses 29 % de voix peut désormais à elle seule rendre valable un accord, sous prétexte qu'elle pèse 50 % des seuls syndicats dits représentatifs.

10 Le patronat quasi systématiquement, et malheureusement des organisations syndicales très souvent, utilise cet artifice pour entraver la liberté syndicale. Pour la représentativité au niveau des branches, les organisations ayant recueilli plus de 8 % des voix doivent constituer un dossier attestant qu'elles remplissent les autres critères.

Manifestation à Paris, 9 avril 2016 [C. Voisin].

nel et des représentant-es syndicaux. Au contraire, elle les rend plus difficiles à atteindre, en imposant des conditions plus restrictives aux salarié-es extérieur-es à l'entreprise utilisatrice (salarié-es mis à disposition) pour entrer dans le calcul des effectifs.

➜ Des syndicats à deux vitesses dans l'entreprise… : des sections syndicales avec un représentant-e de section syndicale qui n'a pas accès à la négociation des accords collectifs et des organisations représentatives avec délégué-e syndical-e (DS) qui participe à ces négociations.

➜ Le seuil des 30 % pour valider un accord, ce qui est encore loin du principe d'un accord majoritaire qui devrait être la règle[9].

➜ Contrairement à d'autres, nous n'étions pas favorables au statu quo ; l'Union syndicale Solidaires et ses organisations membres étaient (déjà et largement) confrontées aux questions de représentativité.

➜ Votée dans l'urgence, cette loi posait de nombreux problèmes et nécessiterait de nombreuses précisions par les juridictions compétentes.

## LES « VALEURS RÉPUBLICAINES »

La loi de 2008 abolit la notion de représentativité irréfragable et établit une liste de critères cumulatifs, dont celui du score aux élections professionnelles, avec un seuil à 10 % dans les entreprises, à 8 % pour les branches professionnelles (conventions collectives) et le niveau national interprofessionnel. Les résultats aux élections professionnelles déterminent donc désormais le caractère représentatif ou non d'une organisation syndicale, avec tout ce que cela signifie en termes de droits ou d'absence de droits ; mais cela ne suffit pas car la loi permet aussi au patronat, ou à une organisation syndicale, d'aller en justice pour obliger un syndicat ayant atteint le seuil des 10 % à faire la preuve qu'il remplit les autres conditions[10] : le respect de valeurs républicaines, l'indépendance vis-à-vis de l'employeur, la transparence financière, une ancienneté d'au moins deux ans, une influence, prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience, des effectifs d'adhérents et des cotisations suffisants.

**Les syndicats sont des regroupements de travailleurs et de travailleuses qui décident de se rassembler, en toute autonomie vis-à-vis de tout ce qui est étranger à leur classe sociale ; une des perspectives que se donne le syndicalisme dont nous nous réclamons est de mettre à bas l'organisation actuelle de la société. Nous combattons bien des fondements du système actuel : l'exploitation des travailleurs et des travailleuses par celles et ceux qui possèdent le capital, l'accaparement par une minorité de la richesse commune, le patriarcat, les violences policières, les inégalités forgées par les institutions, etc. C'est pourquoi, dès la position commune patronat/CGT/CFDT puis la loi de 2008 connues, nous avons alerté sur le danger d'exiger des organisations syndicales « *le respect des valeurs républicaines* ».**

Le patronat a rapidement utilisé cet outil juridique pour tenter de censurer des organisations syndicales. Deux arrêts de la Cour de cassation semblaient avoir mis un terme à ses prétentions (décisions n° 10-60130 du 13 octobre 2010 et n° 14-29308 du 26 janvier 2016). Malheureusement, c'est ce même argument que la CGT a mis en avant pour tenter d'interdire l'accès aux élections TPE aux syndicats LAB et STC[11] ; voir à ce sujet, l'article dans le numéro 4 des *Utopiques*[12].

## LA REPRÉSENTATIVITÉ AU NIVEAU DES ENTREPRISES

Concernant le seuil de voix à recueillir, cela paraît assez facile à définir au plan de l'entreprise : c'est le résultat des élections professionnelles (en priorité celles concernant le CE[13] dit la loi). Dans la pratique, c'est un peu plus compliqué ainsi que nous l'indiquions dans le bilan écrit en 2013 : L'exercice du droit syndical, négocié entre syndicats représentatifs, introduit souvent de manière contestable un droit syndical à deux vitesses, particulièrement favorable à ceux qui ont le droit de négocier. La non-représentativité, si elle ne se traduit pas comme avant 2008 par l'exclusion de la participation aux élections professionnelles, se concrétise par une absence importante de moyens et d'informations. Le découpage et la finalité des périmètres CE, le nombre et la répartition dans les collèges électoraux, deviennent dans ce cadre un enjeu déterminant pour s'implanter ou se maintenir. L'employeur peut être largement tenté de redéfinir ces paramètres afin de renforcer ou d'affaiblir le poids respectif de tel ou tel syndicat.

Dans un contexte de crise économique, ces orientations, où la négociation collective d'entreprise évolue de plus en plus dans un sens dérogatoire, renforcent les rapports de domination du patronat et des grands

11 Contre le STC, la démarche était commune à CGT, CFDT, FO et CFTC.

12 « Recourir aux tribunaux pour s'attaquer aux syndicats, c'est critiquable ; utiliser n'importe quel argument, c'est dangereux » (Les utopiques n° 4, pages 126 à 131) www.lesutopiques.org.

13 Comité d'entreprise ou comité d'établissement.

14 Il doit avoir recueilli au moins 10 % des voix sur son nom lors des élections CE ou DP. C'est une mesure qui peut être discriminante par exemple pour des militant-es appartenant à un collège où leur organisation syndicale recueille peu de voix, alors qu'au total elle atteint les 10 %.

groupes. Ceux-ci, à l'occasion du redécoupage des structures de l'entreprise, en profitent pour redéfinir les cadres et les interlocuteurs et interlocutrices des négociations. La représentativité syndicale, et ce qu'elle apporte, est remise en cause à chaque scrutin. Cela a pu conduire à certaines situations où la conquête de la représentativité devenait un but et non plus un moyen ; l'objectif de se maintenir au-dessus des 10 % a pu devenir prioritaire dans la vie syndicale, au détriment de l'activité de construction et de l'élargissement de l'outil syndical qui renforcent le syndicalisme et la défense de la classe sociale qu'il organise. Cela a aussi conduit à la création de listes communes ne reposant que sur des alliances d'appareil, et ne correspondant à aucune réalité syndicale.

## DROIT SYNDICAL DANS L'ENTREPRISE : MOYENS SYNDICAUX ET MANDATS

Le représentant de section syndicale est une des principales nouveautés de la loi d'août 2008. Pour certains, son rôle se borne à permettre à son organisation de préparer les prochaines élections ; pour l'Union syndicale Solidaires, il ne peut se résumer à cela, et doit être perçu comme un moyen d'affirmer le fait syndical au sein de l'entreprise. La création du RSS a permis à Solidaires de rentrer dans de nombreuses entreprises, mais au prix de nombreux contentieux, coûteux en temps et financièrement, et difficiles à vivre pour les salarié-es visés par les contestations.

Les moyens alloués au RSS sont notoirement insuffisants : dans les entreprises de moins de 50 salarié-es, il ou elle n'a pas de moyen supplémentaire à son crédit d'heures de délégué-e du personnel (DP). Au-delà de 50 salarié-es, le ou la RSS n'a que 4 heures de délégation syndicale : quel travail d'implantation peut-il être réellement fait dans ces conditions, d'autant plus si l'entreprise/l'établissement est de taille nationale et/ou compte plusieurs milliers de salarié-es ? À cela s'ajoutent les pressions mises dans de nombreuses entreprises pour dissuader les RSS (mais cela se retrouve aussi pour les DS et les élu-es) de prendre leurs heures de délégation durant le service.

Concernant les autres droits ouverts par la désignation d'un-e RSS (panneau d'affichage, accès à un local syndical,…), de nombreuses entreprises rechignent et font traîner (quand elles ne refusent pas tout simplement !)

Le ou la RSS représente la section syndicale, et donc aussi un nombre de salarié-es : à ce titre, il devrait pouvoir participer notamment aux négociations annuelles obligatoires.

La loi d'août 2008 prévoit que l'organisation syndicale non représentative qui ne le deviendrait pas à l'issue des élections doit changer de RSS. Outre que cela revient à faire peser l'éventuel « échec » sur ce RSS, ce qui n'est pas notre conception de l'action syndicale, cette disposition amène de nombreuses équipes à attendre le lendemain du scrutin pour désigner un ou une RSS, se privant ainsi d'un-e représentant-e et des droits alloués durant la période qui sépare la création d'une section et les élections.

Le périmètre de désignation (calqué sur celui du CE) favorise un syndicalisme institutionnalisé au détriment d'un syndicalisme de proximité, éloignant de plus en plus des salarié-es ceux et celles qui doivent les défendre et les représenter : pour l'Union syndicale Solidaires, le périmètre de désignation doit permettre un exercice effectif des missions qui lui sont confiées.

Pour l'Union syndicale Solidaires, hors les droits accordés aux élu-es, le droit des sections syndicales et de leurs représentant-es syndicaux doit être ouvert à toutes les organisations syndicales constituées. Le choix des délégué-es syndicaux (DS) doit être laissé à la libre appréciation du syndicat : il ne doit plus être conditionné par la présence sur la liste de candidats au CE ou DP et par son score[14] : si nous sommes évi-

demment attaché-es au vote des salarié-es pour choisir leurs représentant-es DP/CE, nous pensons que le choix du ou de la DS est de la seule responsabilité du syndicat ou de la section syndicale, et donc des adhérent-es.

Un des buts affiché par la position commune d'avril 2008 et la loi d'août 2008 était de lutter contre les « déserts syndicaux » : force est de constater que cela n'est pas le cas.

Un des points importants à soulever est évidemment la question de l'égalité de traitement entre les organisations syndicales, notamment dans la période préélectorale : des sections nouvellement créées ont parfois du mal à obtenir les droits légalement prévus et doivent saisir les tribunaux pour faire respecter le droit ; d'autre part, la disproportion des moyens parfois alloués à certains syndicats porte atteinte à « l'égalité des armes » pendant la campagne électorale.

## LA REPRÉSENTATIVITÉ AU NIVEAU DES ENTREPRISES

La position commune patronat/CGT/CFDT et la loi de 2008 avaient prévu une scandaleuse rente de situation pour les organisations représentatives au plan interprofessionnel national : jusqu'en 2017, elles étaient d'office considérées comme représentatives dans toutes les branches. Par exemple, dans la branche « transports urbain de voyageurs », en 2013, Solidaires récoltait 7 % des suffrages, la CFTC 6 % et la CGC 3 % : pourtant, seules ces 2 dernières ont eu la possibilité de négocier durant 4 ans. Le cas de la branche « salariés des particuliers employeurs » était encore plus caricatural : l'Union syndicale Solidaires qui avait recueilli plus de 7 000 voix (6,68 % des suffrages) a été interdite des négociations de cette branche, tandis que la CGC y était invitée après avoir obtenu… 1 voix au plan national. Différence de traitement vis-à-vis des négociations donc, mais aussi pour ce qui concerne les moyens et le droit syndical : d'office dans toutes les branches pour 5 organisations syndicales jusqu'en 2017, seulement si elles avaient obtenu plus de 8 % et après validation de copieux dossiers pour toutes les autres ! Détail amusant : ces 5 organisations ont beaucoup insisté pour qu'à compter de 2017, moment où elles étaient astreintes aux mêmes règles que les autres, le dossier censé prouver l'activité ne soit plus nécessaire ou du moins qu'il devienne une simple formalité. Pour l'Union syndicale Solidaires, nous l'avions déjà dit en 2013 : cela ne rime à rien de demander à une organisation recueillant plusieurs centaines ou milliers de voix, de prouver son activité !

L'avantage donné à 5 organisations a donc pris fin à compter de 2017. Résultat, après avoir toutes siégé dans 100 % des branches depuis au moins un demi-siècle[15], désormais la CFDT sera absente dans 8,7 % des 458 branches dont le résultat a été publié le 31 mars ; la CGT dans 10,5 % ; FO disparaît dans près d'un quart d'entre elles (23,8 %) ; la CFTC dans plus de la moitié (55,7 %).

L'UNSA sera représentatif dans 86 branches, Solidaires dans 35.

Tous ces chiffres sont toutefois à réévaluer légèrement car ils ne prennent pas en compte les entreprises à statut particulier qui sont assimilables à une branche (Banque de France, Croix-Rouge, La poste, France Télécom, etc.) ou des branches en cours de création à l'exemple du transport

15 51 ans si on prend comme référence l'arrêté du 31 mars 1966 qui définit la représentativité irréfragable de CGT, CFDT, FO, CFTC et CGC. Mais cet arrêté ne faisait qu'élargir à la CFDT nouvellement créée une décision gouvernementale du 8 avril 1948.

16 National, au sens de l'actuel État français.

17 Par exemple LAB, puisqu'aucune représentativité officielle n'est calculée sur le Pays basque.

18 Le scrutin concernait les personnels des entreprises et associations comptant moins de 11 salarié-es, ainsi que les salarié-es des particuliers employeurs.

19 DP : Délégués du Personnel ; DUP : Délégation Unique du Personnel.

ferroviaire (dont la SNCF). Enfin, contrairement à 2013, ont disparu de la communication ministérielle les branches considérées comme sans activité depuis plusieurs années (d'où le recensement sur 458 branches, contre 555 il y a 4 ans).

Quelques branches basées sur des conventions collectives départementales permettent de mettre en évidence le poids d'organisations syndicales telles que le STC en Corse, l'UGTG en Guadeloupe, ou l'UTG en Guyane ; mais comme en règle générale celle-ci est calculée sur une base nationale[16], ces organisations et quelques autres[17] se voient nier leur représentativité, même lorsqu'elles sont majoritaires sur leur champ géographique !

De nombreuses négociations ont lieu dans un autre périmètre que la branche ; dans ce cas, il est prévu qu'à la demande des « partenaires sociaux », des arrêtés de représentativité interbranches soient publiés. L'expérience montre que ce n'est pas évident. On l'a vu par exemple dans le secteur sanitaire, médico-social, et social privé à but non lucratif, où certaines organisations ont longtemps bloqué la publication du décret officialisant la représentativité de Solidaires et permettant participation aux négociations et accès au droit syndical lié.

## LA REPRÉSENTATIVITÉ NATIONALE (PAS TOTALEMENT) INTERPROFESSIONNELLE

Les résultats proclamés le 31 mars 2017 proviennent de l'agrégation de trois sources différentes :

➜ Les élections CE qui se sont déroulées entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016 ; plus exactement, des élections CE ou des élections DP ou DUP quand il n'y a pas de CE dans l'entreprise concernée.

➜ Les élections dans les très petites entreprises[18] qui ont eu lieu entre le 30 décembre 2016 et le 13 janvier 2017.

➜ Le collège des salarié-es de la production agricole, lors des élections aux Chambres d'agriculture de janvier 2013.

Dès 2008 nous le disions : la véritable représentativité interprofessionnelle nationale doit intégrer les élections dans les entreprises privées et dans la Fonction publique. Concrètement, pour l'Union syndicale Solidaires, les chiffres de la représentativité interprofessionnelle devraient résulter de l'addition des élections « hors Fonction publique » (CE ou DP ou DUP[19] ; TPE ; chambres d'agriculture) et de celles de la Fonction publique (5,6 millions de personnes). Nous l'avions réaffirmé en 2013. Manifestement les résultats annoncés par le ministère en

2017, avec le passage de la CFDT devant la CGT[20], ont permis d'intéresser à ce problème nombre de personnes qui jusque-là ne s'en souciaient guère. Mieux vaut tard… Lorsqu'on prend en compte les élections dans la Fonction publique au même titre que celles pour les CE (ou DP ou DUP), les TPE et les chambres d'agriculture, la CGT obtient 24,26 % des voix exprimées, la CFDT 24,01 %, FO 16,59 %, la CGC 8,08 %, la CFTC 7,43 %, l'UNSA 7,03 %, Solidaires 4,59 %. On est loin du « séisme syndical » inventé par nombre de médias et doctement commenté par toute une série de « spécialistes » de tout et surtout de rien !

Cela ne retire rien à la nécessité d'analyser les raisons de l'implantation majoritaire de la CFDT dans les entreprises privées ; une certaine bienveillance patronale y contribue, une section syndicale CFDT ou UNSA est a priori moins sujette à la répression qu'une section CGT, Solidaires, CNT ou CNT-SO. Ce serait une erreur de se contenter de cette explication. Nous avons des enseignements à tirer quant aux moyens mis par la CFDT, dans la durée, à la syndicalisation dans le secteur privé, notamment dans ce qui s'apparentait parfois à des déserts syndicaux ; à leur mesure, les résultats de l'UNSA relèvent de choix assez similaires.

La prise en compte des élections CE et non d'un scrutin national comme il en existait pour l'élection des conseillers prud'homaux jusqu'en 2008 favorise donc les organisations qui couvrent le plus d'entreprises. En ce sens, on peut considérer que cela déforme la réelle représentativité de chaque organisation aux yeux des salarié-es : tout le monde n'a pas le choix entre toutes les organisations syndicales. C'est vrai ; mais en matière de syndicalisme, on ne peut ignorer que ce qui compte avant tout, c'est ce qui se passe au plus près du terrain, donc dans les entreprises.

Une deuxième catégorie de salarié-es, dont l'importance en nombre est malheureusement importante, est exclue de ce calcul de la représentativité dite nationale et interprofessionnelle : il s'agit des chômeurs et des chômeuses. Environ 3,5 millions de travailleurs et travailleuses qui, parce qu'ils et elles sont privé-es d'emploi n'auraient pas à se mêler de syndicalisme[21] ?

Troisième catégorie de salarié-es rejeté-es par le système de représentativité créée par la position commune Patronat/CGT/CFDT et la loi d'août 2008 : les 16 millions de travailleurs et travailleuses qui sont en retraite, qu'ils et elles soient issu-es d'entreprises privées, publiques ou de la Fonction publique. Dans plusieurs secteurs professionnels, il y a des élections aux organismes de gestion des retraites dans lesquelles ces personnes votent ; il serait donc techniquement possible de faire en sorte que cela soit généralisé. Mais comme pour les chômeurs et chômeuses, la solution passe sans doute par une élection du type de celle qui existait pour la Sécurité Sociale, abandonnée depuis 1983[22].

**Reprendre les chiffres publiés le 29 mars 2013 et le 31 mars 2017 comme étant ceux de la « représentativité interprofessionnelle nationale » apparaît comme un abus de langage, puisque ne tenant pas compte de 5,6 millions d'agents de la Fonction publique, ni de 3,5 millions de chômeurs et chômeuses, ni de 16 millions de salarié-es en retraite. Il ne manque « que » 25,1 millions de travailleurs et travailleuses !**

20 26,37 % pour la CFDT, 24,85 % pour la CGT si on exclut la Fonction publique.

21 Il ne s'agit pas là de remettre en cause la représentativité des organisations de chômeurs et chômeuses ; des mesures spécifiques sont possibles pour l'assurer ; la question peut se poser aussi pour les organisations spécifiques de retraité-es.

22 Les élections pour les Conseils d'Administration de la Sécurité Sociale ont eu lieu en 1947 pour un mandat de 3 ans, en 1950 pour un mandat de 5 ans, en 1955 pour un mandat de 7 ans, en 1962 pour la dernière fois avant la contre-réforme de 1967 qui les fait disparaître. Remises en place en 1983, elles sont de nouveau abandonnées après ce scrutin.

23 Il s'agit là de la classe sociale, pas de la catégorie socioprofessionnelle.

24 Nombre d'entre eux sont « experts » en différentes matières, au fil des besoins des médias qui les rémunèrent ; quasiment tous ont comme caractéristique de n'avoir jamais fait de syndicalisme.

25 La CFDT y obtient 15,49 % des voix exprimées.

Diverses négociations interprofessionnelles concernent l'ensemble des travailleurs et des travailleuses, y compris les fonctionnaires, celles et ceux au chômage, celles et ceux en retraite : pourquoi en autoriser l'accès uniquement aux organisations choisies par seulement une partie des salarié-es en activité dans les entreprises privées ?

## UNE PHOTOGRAPHIE DE LA REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE ? UNE PHOTO BIEN FLOUE !

Des pans entiers de la classe ouvrière[23] sont donc ignorés des calculs de représentativité syndicale. Mais qu'en est-il des secteurs pris en compte ? Là aussi, nombre d'éléments plaident pour une analyse un peu plus compliquée que « qui a gagné et qui a perdu » :

➜ Les élections CE (ou DP ou DUP) devraient concerner toutes les entreprises d'au moins 11 salarié-es. En réalité dans 40 % de ces entreprises, les patrons n'organisent pas d'élections et il n'y a pas d'institutions représentatives du personnel. Ajoutons que lorsqu'il y en a, il est surprenant que la transmission des procès-verbaux qui sont utilisés pour le calcul de la représentativité de branche et interprofessionnelle soit seulement « de la responsabilité » de l'entreprise, et non une obligation complète au même titre que d'autres procédures : au final, ce sont les équipes syndicales, souvent sans beaucoup de moyens, qui doivent vérifier que les PV ont bien été transmis au centre de traitement des élections professionnelles ! De plus, la partie publique du site ministériel de consultation des procès-verbaux est fort peu conviviale ; chaque consultation de PV est une énorme perte de temps, ce qui ne facilite pas la vérification par les équipes syndicales de la bonne prise en compte des PV les concernant.

➜ Les élections TPE englobent toutes les entreprises de moins de 11 salarié-es. Nous abordons plus loin les spécificités de ce scrutin dont il faut rappeler qu'il n'a concerné que 7,35 % des personnes inscrites sur les listes électorales.

➜ Dans le collège des salarié-es de la production agricole, lors des élections aux Chambres d'agriculture, il y a 4 sièges à pourvoir par département. L'attribution des sièges se fait pour moitié au syndicat arrivé en tête puis à la proportionnelle. Donc le premier syndicat dispose de 3 sièges et le suivant d'un siège. Cela ne favorise pas le pluralisme syndical !

Par ailleurs, des « experts en syndicalisme[24] » nous ont affirmé que la CFDT était devenue la première force syndicale et surtout que ce résultat en 2017 était la preuve du soutien des salarié-es à l'organisation qui avait eu le courage de défendre la loi Travail en 2016. Ça n'a pas de sens : les résultats pris en compte pour les calculs de représentativité publiés le 31 mars 2017 proviennent d'élections CE qui se sont déroulées, certes au cours des trois derniers trimestres de 2016 post projet de loi Travail, mais surtout durant le premier trimestre 2016, les 12 mois de 2015, les 12 mois de 2014 et les 12 mois de 2013. Fumisterie que de prétendre y voir les conséquences de l'opposition ou du soutien à la loi Travail ! Parmi les élections prises en compte, les seules qui sont clairement postérieures au mouvement social de 2016 sont celles dans les très petites entreprises (TPE) ; le nombre de votant-es ne permet guère d'en tirer de savantes conclusions[25].

## LES ÉLECTIONS TPE

Le taux de participation à ce scrutin est dérisoire. La première raison est l'absence de présence syndicale dans l'immense majorité de ces entreprises. Ceci renvoie aux insuffisances des organisations syndicales, certes, mais surtout à l'absence de droits, à la répression très forte dans ces secteurs où le syndicalisme est durement combattu et donc très insuffisamment implanté. Les choses doivent changer dans ce domaine pour que la participation à un scrutin de ce type progresse et pour que ces salarié-es disposent dans leurs entreprises de moyens de se défendre.

Ce vote ne donne aucun droit supplémentaire aux salarié-es des TPE. C'est un problème essentiel : l'Union syndicale Solidaires demande toujours que ce scrutin permette aux salarié-es des entreprises de moins de 11 salarié-es d'avoir des délégué-es et les mêmes droits que les autres salarié-es[26].

Quand les salarié-es votent pour choisir leurs délégué-es, leurs porte-parole, celles et ceux qui les représentent et doivent rendre compte de leur mandat, ils et elles participent à la vie syndicale. Le choix d'un scrutin sur sigle ne s'inscrit pas dans cette logique.

De nombreux problèmes pratiques ont été dénoncés tout au long du processus électoral : non-inscription de beaucoup de salarié-es, réception tardive du matériel de vote, électeurs et électrices inscrits dans des branches inappropriées, ce qui a pu fausser des résultats…

Aucun droit nouveau n'est prévu pour les organisations syndicales, ne serait-ce que pour accéder à ces entreprises durant la période du scrutin.

La campagne « officielle » se limite à des opérations d'information de la part du ministère mais elle n'ouvre pas droit à d'autres aspects (pas d'accès aux entreprises concernées, pas de panneaux d'affichages spécifiques comme cela se faisait pour les élections prud'homales).

Se pose par ailleurs la question du seuil pris en compte dans ce scrutin pour définir une entreprise de moins de 11 salarié-es (celui-ci est basé, à un jour J, sur le nombre de salarié-es quelles que soient leurs quotités horaires) ; ce n'est pas le même mode de calcul que pour le seuil rendant obligatoire les élections DP : il en ressort de fait un angle mort qui fait que certaines entreprises échappent aux deux obligations.

Il est bien entendu décevant et négatif de recueillir 1 point en moins par rapport au précédent scrutin, en termes de pourcentage des voix exprimées[27]. Ceci est à relativiser car, là où il y avait 9 listes dites nationales en 2012, il y en avait cette fois 12. Mais

surtout, avec 7,35 % de participation, il n'y a pas matière à tirer des bilans sur « la représentativité de chaque organisation au sein des TPE ». La première organisation, la CGT, recueille 1,80 % de votes par rapport aux personnes inscrites ; nous en recueillons 0,25 % ; dans ces conditions[28], est-il utile de s'attarder sur le comparatif entre organisations ? À quoi cela rimerait d'en tirer des conclusions sur la validité des orientations et pratiques des unes et des autres ?

Le principal bilan est ailleurs ; ce n'est pas une surprise, mais cela confirme que celles et ceux qui travaillent dans les TPE sont totalement en dehors du syndicalisme ; ou plus exactement que le syndicalisme est totalement en dehors d'elles et eux. Et cela représente 4,5 millions de salarié-es. Quand on y ajoute 3,5 millions de chômeurs et chômeuses, on voit que le syndicalisme est totalement absent de la vie d'environ 8 millions de travailleurs et travailleuses dans le pays.

De ce constat, qui n'est pas nouveau, découlent des mesures qu'il est indispensable de

prendre, sauf à vouloir se contenter de faire et refaire sans cesse les mêmes bilans. Il n'y a même pas lieu d'inventer de nouvelles décisions, juste d'appliquer celles déjà validées collectivement… en rapport avec des situations similaires (élections prud'homales, précédentes élections TPE, détermination de la représentativité nationale au sens du Code du travail, mais aussi bilan de luttes nationales interprofessionnelles car c'est directement lié). Nous n'en citerons deux qu'il nous semble désormais extrêmement urgent de mettre en œuvre, sous peine de mettre en péril le projet syndical que nous portons. Volontairement, nous ne traitons pas là des questions d'unité syndicale, voire d'unification syndicale : elles sont pleinement liées au sujet, mais sont traitées par ailleurs.[29]

## DÉVELOPPER, VRAIMENT, NOTRE SYNDICALISME INTERPROFESSIONNEL, À LA BASE

L'immense majorité de la prise en charge syndicale des travailleurs et travailleuses des plus petites entreprises passe par une activité syndicale interprofessionnelle de proximité. Les unions locales et unions départementales, nos Solidaires locaux, sont indispensables. Nous sommes très, très loin du minimum qui serait nécessaire pour commencer à pouvoir répondre un tout petit peu à l'enjeu. Notre problème ne réside pas dans nos orientations votées de congrès en congrès, mais dans leur mise en œuvre. Il est absurde de continuer à prétendre développer un syndicalisme de transformation sociale, sans s'en donner les moyens, c'est-à-dire en ne prenant pas des mesures radicales pour qu'une partie des moyens syndicaux des syndicats professionnels qui en disposent ne soient mis à disposition de nos outils interprofessionnels. Lors de notre dernier congrès national, en 2014, nous avons adopté des règles simples :

➜ *Chaque structure professionnelle Solidaires (localement et nationalement, section syndicale, syndicat, fédération) doit dégager des moyens financiers et en temps militant pour notre syndicalisme interprofessionnel.*

➜ *Lorsque des militant-es disposent de temps de délégation syndicale, l'utilisation d'un minimum de celui-ci pour notre syndicalisme commun Solidaires doit devenir la règle.*

➜ *Chacune de nos structures doit mettre à l'ordre du jour de ses réunions statutaires un point sur notre syndicalisme interprofessionnel.*

➜ *Toutes nos structures professionnelles doivent organiser la diffusion aux salarié-es, aux adhérent-es, aux militant-es, des informations Solidaires et s'inscrire dans notre formation syndicale interprofessionnelle.*

Tirer le bilan des élections TPE ne peut pas se limiter à discuter du matériel électoral envoyé à 4,5 millions de personnes dont 330 000 ont voté. C'est en notre sein, dans notre fonctionnement, dans nos pratiques trop souvent en décalage avec nos discours, qu'il faut rechercher les solutions. Mettons en œuvre les 4 orientations adoptées il y a 3 ans ! Ceci suppose que le Secrétariat national et les équipes animatrices des fédérations et syndicats nationaux appuient cette dynamique, fassent des propositions concrètes d'application dans leurs périmètres d'action respectifs.

La deuxième proposition porte, sans revenir sur la question des moyens qui est centrale, sur les plans de travail, les priorités que nous nous fixons en matière de développement. Outre les conséquences pour le calcul de la représentativité nationale (par ailleurs assez minimes, vu le poids des 330 000 personnes ayant voté lors des élec-

26 Les Commissions paritaires régionales interprofessionnelles inventées à l'occasion de la loi du 17 août 2015 ne joueront nullement ce rôle.

27 Il s'agit du score obtenu par l'Union syndicale Solidaires.

28 Conditions qui sont bien loin de celles de la majeure partie des élections professionnelles dans les entreprises et services hors TPE ; et cela se retrouve dans les taux de participation qui sont sans rapport avec celui constaté lors des élections TPE.

29 Voir le dossier dans le numéro 4 des *Utopiques* (www.lesutopiques.org).

tions TPE au regard des 5 millions prises en compte à travers les élections CE/DP/DUP), le score réalisé par chacune des organisations n'a guère qu'un autre effet réel : il sert à asseoir la communication de celles qui progressent et/ou sont parmi les premières ; en cela il participe à renforcer l'image que le monde salarié peut se faire de chaque organisation syndicale, en crédibilisant certaines plus que d'autres ; et cela n'est pas anodin dans la construction des rapports de forces que nous prétendons élaborer. Ce n'est pas contradictoire avec ce que nous disons plus haut à propos de l'intérêt réel du comparatif des résultats.

De ce point de vue, une constatation s'impose : potentiellement, ces élections s'adressent à des salarié-es de plus de 900 conventions collectives différentes. Mais 2 CCN, à elles seules, concentrent 33,15 % des suffrages exprimés (particulier employeur + assistants maternels du particulier) ! Une analyse plus pertinente nécessite en vérité de regrouper les conventions collectives par grandes activités (services au particulier, bâtiment, transport,…), mais ces chiffres donnent une idée de ce que nous voulons pointer : en terme d'efficacité électorale, il est indispensable de cibler certains secteurs ; et cela dans la durée, pas au seul moment des élections. Là aussi cela nécessite de dégager des moyens, dans la durée. Cet enjeu ne se limite pas au nombre de salarié-es par CCN ; nous devons aussi l'appréhender en fonction de nos capacités actuelles à nous développer dans tel ou tel secteur où nous sommes déjà implantés (par exemple les transports routiers urbains ou l'industrie), et aussi au vu des enjeux en termes de salariat (plates-formes de commerce, secteurs « upérisés », etc.)

## LE HAUT CONSEIL DU DIALOGUE SOCIAL

L'Union syndicale Solidaires n'est pas représentée au HCDS. À ce titre, nous n'avons pas d'avis sur son fonctionnement. Sur son rôle (« *donner un avis au ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social sur la liste des organisations syndicales représentatives par branches professionnelles et au niveau national et interprofessionnel* » et être « *consulté sur les modalités de l'organisation du scrutin concernant les salariés des entreprises qui emploient moins de 11 salariés* »), nous constatons que la composition même de cette instance en écarte des organisations pourtant très directement concernées par les sujets en débat. D'autre part, l'Union syndicale Solidaires maintient sa demande de recevoir les comptes rendus des séances, à défaut d'y être représentée.

## LA RÉPRESSION ANTISYNDICALE

Elle touche chaque année des centaines de militant-es, de différentes organisations, dans le secteur privé comme dans la Fonction publique, dans des petites comme des grandes entreprises. Vexations, propos déplacés, discriminations, menaces, sanctions disciplinaires, mises à pied, et licenciements visent des militant-es syndicaux sous des prétextes divers et parfois futiles : ce sont à la fois des freins à la syndicalisation et des atteintes au droit fondamental d'exercer une activité syndicale. Le fait syndical, l'implantation de nouvelles organisations ou la simple présence de syndicats dans l'entreprise ne sont encore pas admis par un nombre non négligeable d'employeurs. La loi d'août 2008 n'a pas permis d'évoluer sur ce point. Le patronat est ferme lorsqu'il s'agit de mener la lutte des classes…

Cette situation n'est pas sans conséquence sur la mesure de la représentativité syndi-

cale : on l'a vu, la couverture des entreprises, mathématiquement, joue beaucoup sur le résultat global ; certaines organisations sont mieux tolérées que d'autre part les directions d'entreprise… Comment ignorer que lors de la préparation des élections professionnelles, dans nombre d'entreprises, des salarié-es sont fortement incités à ne pas se présenter sur les listes de telle organisation, ou au contraire de se porter candidat pour telle autre ? Au moment du scrutin, combien de pressions pour ne pas voter, lorsqu'aucune liste ne convient à la direction ? Ce phénomène va être renforcé par les nouvelles obligations en matière de mixité des listes de candidats et candidates[30] : très souvent, cela va obliger à combler les listes avec des salarié-es qui ne sont pas militant-es ; ce sera alors plus aisé de trouver des volontaires pour la liste d'un syndicat « peu dérangeant », plutôt que pour celle d'une organisation se revendiquant du syndicalisme de lutte.

## EN GUISE DE CONCLUSION

Notre propos n'est pas de nier toutes valeurs indicatives aux résultats proclamés par la Direction générale du travail le 31 mars. Au contraire, nous proposons que ce soit l'occasion de nous remettre à l'ouvrage sur les questions essentielles de pratiques syndicales, de développement, de lien entre syndicalisme de classe et de masse, etc. Mais il importe aussi de ne pas se contenter d'une lecture les assimilant aux résultats d'une compétition de football avec ses vainqueurs, ses finalistes et ses relégués en division inférieure. Le syndicalisme et plus généralement les mouvements sociaux, vivent de dynamiques, d'interactions, de rapports dialectiques, de luttes, etc. C'est cela qui compte ; plus que de savoir avec quelles organisations l'État et le patronat souhaitent négocier, avec lesquelles ils pensent signer des accords. Car finalement, qu'est-ce que cette « représentativité légale » si ce n'est cela : le cadre institutionnel correspondant à une, petite, partie de l'activité syndicale ?

Mais, au risque d'insister, il convient de préciser une nouvelle fois qu'il ne s'agit pas de nier les rapports de forces intersyndicaux ; ni les faiblesses du mouvement syndical dans son ensemble ; ni les lacunes de l'Union syndicale Solidaires. Nous insistons sur l'urgence qu'il y a, à franchir un cap dans la construction de nos outils interprofessionnels locaux ; nous savons que cela ne sera possible que si les structures syndicales professionnelles le décident. Nous connaissons et comprenons les raisons, bonnes ou mauvaises, qui amènent à freiner ce type de décisions. Mais nous pensons que nous sommes à un moment de notre histoire et construction syndicales qui obligent à ces évolutions dans nos pratiques quotidiennes ; ne pas le faire, c'est faire le choix de renoncer à notre projet syndical de profonde transformation sociale ; c'est continuer à abandonner des millions de salarié-es que d'autres forces peuvent alors utiliser d'autant plus facilement pour asseoir leurs projets réactionnaires. ■

30 Il ne s'agit pas ici de contester le bien-fondé des mesures d'égalité prévues dans la loi, mais d'attirer l'attention sur les conséquences d'obligations qui s'imposent de l'extérieur de l'organisation syndicale, alors que la constitution des listes (comme, sur un autre plan, la désignation des Délégué-es Syndicaux, ne devrait être l'affaire que des adhérents et adhérentes du syndicat. En cela, ce n'est pas comparable avec les quotas qui existent dans plusieurs organisations syndicales : ils sont, eux, décidés par les membres de l'organisation syndicale, non imposés de l'extérieur.

# CAHIER FORMATION
# Une histoire du mouve

1 Centre d'étude et de formation interprofessionnel-Solidaires.

# ment ouvrier

Disponible, comme tous les autres *Cahiers de formation du CEFI-Solidaires*[1], auprès des syndicats, fédérations, unions interprofessionnelles Solidaires, il peut aussi être commandé au siège national ou via *Les Utopiques* : lesutopiques@solidaires.org

Cet outil, pour les formateurs et formatrices et plus largement les militant-es, ne présente pas la totalité de l'Histoire, bien qu'il offre des repères chronologiques. Il insiste sur des périodes particulièrement importantes pour des syndicalistes, les grands et petits moments du mouvement social, notamment la Commune, juin 1936, mai 1968, décembre 1995… Il pointe le lien entre des périodes de l'histoire, les débats du mouvement ouvrier et le projet syndical de Solidaires […]

**Le mouvement ouvrier est né avec le développement du capitalisme** au XIXe siècle. Ce mot, vient de « capital », de l'argent détenu par un patron qui sert à transformer, produire des marchandises qui, vendues, doivent rapporter plus qu'elles n'ont coûté, grâce à la valeur créée par le travail humain. Le mode de production capitaliste repose sur l'utilisation, par le patronat, du travail fourni par une main-d'œuvre rémunérée sous forme d'un salaire.

**Le capitalisme engendre inévitablement une lutte de classes permanente,** conséquence de deux volontés contradictoires : celle des salarié-es voulant récupérer le fruit de leur travail ; celle des patrons s'efforçant de prendre la plus grande part possible du gâteau produit par le travail des salarié-es. La violence a toujours été utilisée pour extorquer à une partie de la population le fruit de leur travail, c'est-à-dire leur donner juste ce qu'il faut pour leur permettre de travailler, de reconstituer leur force de travail, de se reproduire. Les premières périodes de l'histoire montrent une confiscation très importante des richesses produites par le travail humain : l'esclavage, le servage. Les capitaux se sont accumulés grâce au brigandage, à l'usure, au vol organisé dans les colonies. Le capitalisme a chassé violemment les paysans de leurs terres pour les contraindre à travailler dans les industries ; il a utilisé l'armée et la police contre les révoltes ouvrières.

**L'histoire de cette lutte de classes permet de mesurer la progression des acquis.** Il a fallu des révoltes ouvrières (les Canuts à Lyon en 1831) et des révolutions écrasées dans le sang (Révolution de 1848 ; Commune de Paris en 1871) pour passer de la loi de 1791 interdisant les corporations ouvrières et d'artisans, à celles de 1864 sur le droit de grève et de 1884 légalisant les syndicats et permettant la création de la Fédération nationale des syndicats puis des Bourses du travail. Les grands acquis sociaux reposent sur un rapport de forces particulièrement important du mouvement ouvrier : les congés payés, la semaine de 40 heures en 1936 par une vague

d'occupations d'usines ; les nationalisations, la création des CE et de la Sécurité sociale en 1945 par la résistance armée d'une partie du mouvement ouvrier et le discrédit d'une certaine bourgeoisie ayant collaboré, la reconnaissance de la section syndicale d'entreprise en 1968…

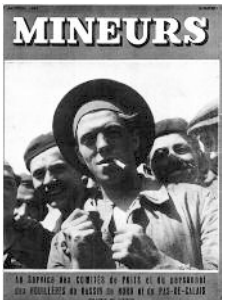


**Comprendre les causes de l'évolution de l'histoire.** Notre syndicalisme ne se contente pas de lire l'histoire du capitalisme et du mouvement ouvrier. Il s'agit aussi de comprendre et de replacer les évènements historiques dans le contexte de la lutte des classes, du rapport de forces entre les travailleurs/euses et la bourgeoisie, qui dépend, au moment de chaque fait : de l'état des forces productives (capital, machines, outils, techniques, organisation et division du travail, hommes et femmes disponibles et formé-es pour piloter efficacement ces machines) ; de la productivité qui permet, plus ou moins, de partager les richesses nouvelles ; de l'ampleur de la contestation ou de l'approbation de l'idéologie par la population ; de la force de l'État (gouvernement, justice, forces de l'ordre)… Mais aussi des hommes et des femmes qui font l'histoire, jamais écrite à l'avance, qui s'organisent pour donner de la force à leurs idées et leurs actions ; et qui influent sur l'histoire en refusant l'exploitation et les inégalités, jouant sur les contradictions politiques et sociales.

**Comprendre pour agir.** Cette appropriation de la compréhension de l'histoire représente un élément indispensable à notre projet syndical, afin de comprendre d'où nous venons, comment nous nous sommes construits, où nous en sommes dans cette construction et quelle stratégie syndicale nous devons porter pour améliorer durablement la situation des salarié-es dans le cadre d'un changement de société.

Ce cahier se compose de plusieurs parties.
**1 - Avant le XXe siècle, la naissance et le développement du capitalisme et du mouvement ouvrier,** rendus possible par la Révolution française qui renverse la féodalité et la domination de l'aristocratie. Nous verrons l'évolution du travail et le changement du mode de production, la création de la 1re Internationale, les révolutions et les idées de 1789 et de 1848, des luttes importantes comme 1848 et la Commune.

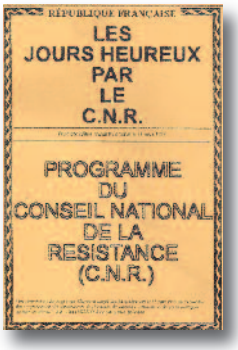


**2 - Du début du XXe siècle à la Seconde Guerre mondiale, le capitalisme industriel,** le mouvement socialiste et la structuration du syndicalisme : l'extension de la mondialisation s'accompagnant de la colonisation, de la concurrence entre États allant jusqu'au nationalisme et à la boucherie de la guerre qui incite ensuite à la création du futur ONU ; la structuration des organisations syndicales et leur rapport aux partis politiques (Charte d'Amiens) ; les

adaptations du capitalisme qui accepte les services publics, cède à des revendications sociales, qui s'appuie sur la production et la consommation de masse ; la Révolution russe de 1917 et ses conséquences sur le mouvement ouvrier et syndical ; et puis la crise de 1929 et conséquences, la grève générale et le Front populaire, la montée du fascisme, la Seconde Guerre mondiale.

**3 - De l'après Seconde Guerre mondiale à 1968 :** la Guerre froide puis la décolonisation et les crises des pays de l'Est ; l'industrialisation et le besoin d'une éducation de masse ; les évolutions des organisations syndicales FO et CFTC.

**4 - De mai 68 à 1981 : mai 1968 puis les mouvements sociaux et les luttes sur les conditions de travail** et les salaires, dans le monde agricole, pour l'autogestion avec LIP, la réponse syndicale des partis politiques avec le programme commun, celle des organisations syndicales avec leur plate-forme unitaire CGT/CFDT, puis les divergences et ruptures, politiques puis syndicales

**5 - De 1981 à 2016 : le capitalisme financier,** les restructurations industrielles et la sous-traitance, les politiques libérales, la précarité et le temps partiel, la crise du système ; la chute du mur de Berlin et la fin de l'URSS ; la gauche au pouvoir et son choix de la rigueur en 1983 ; l'institutionnalisation du syndicalisme, les oppositions syndicales dans la CGT et la CFDT et l'apparition de coordinations dans les luttes et du Groupe des 10 ; les luttes de 1988 / 1989, de 1995 qui précipitent les départs de la CFDT et incitent le Groupe des 10 à se structurer en union interprofessionnelle ; les débats dans les syndicats sur luttes ou accompagnement, autonomie du mouvement social ; les nombreuses luttes dont celles pour les retraites, mais la poursuite des politiques libérales.

**6 - Enfin, un retour sur la construction de l'outil interprofessionnel Solidaires :** les grandes étapes de son histoire correspondant à des évolutions des forces sociales, les rapports de forces et les enjeux actuels du syndicalisme et sa stratégie, notre projet de transformation sociale intégrant les dimensions internationalistes, féministes et écologiques.

**Des éclairages complémentaires.** Suivent ensuite des fiches traitant chacune d'une question traversant l'histoire du mouvement ouvrier, en mettant l'accent sur ce qui intéresse aujourd'hui le syndicalisme Solidaires : la place des femmes dans le syndicalisme ; syndicalisme et immigration, une histoire commune tourmentée ; salaire, temps de travail et productivité ; construction de lois sociales et environnement législatif ; la protection sociale, une histoire ouvrière ; services publics : un enjeu de société ; santé et conditions de travail ; enjeux écologiques ; syndicalisme et politique ; le syndicalisme face à l'extrême-droite ; le droit de propriété en question ; le syndicalisme est internationaliste. **Le cahier se termine avec une liste de ressources, une « boîte à outils »** (livres, BD, sites, films…) permettant d'approfondir certains sujets. ■

L'illustration de couverture de ce numéro est un dessin inédit d'Alain Frappier pour *Les Utopiques*.
Depuis quelques années, Désirée et Alain Frappier produisent une œuvre de bande dessinée commune marquée par un rapport à l'histoire – parfois intime – et à l'engagement. L'une au scénario et l'autre au dessin ont réalisé quatre albums que nous ne pouvons que conseiller à nos lectrices et lecteurs : *Dans l'ombre de Charonne* et *La vie sans mode d'emploi (putain d'années 80 !)* chez Mauconduit, *Le Choix* aux éditions La Ville brûle et très récemment *Là où se termine la terre* aux éditions Steinkis qui donne à lire et à voir la vie d'un homme, Pedro, au miroir de l'histoire contemporaine du Chili.